BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME LVII

1930

QUIMPER
Imprimerie Mme J. BARGAIN, 1, Rue Astor

1930

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Présidents d'honneur.. M. le PRÉFET du Finistère.
Mgr l'EVÊQUE de Quimper et de Léon.

Président.. M. Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste du département.

Vice-Présidents.
MM. V. CORMIER, magistrat honoraire, à Chef-du-Bois, en La Forêt-Fouesnant (M. F.).
Emmanuel DELÉCLUSE, Le Gwelmeur, Douarnenez.
le docteur L. LAGRIFFE, directeur de l'Asile Saint-Athanase, Quimper.
le chanoine PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.

Secrétaires.
MM. Jean SAVINA, 2, rue Bisson, Quimperlé.
Louis OGÈS, instituteur, 71, rue de Douarnenez, Quimper.
l'abbé TOULEMONT, professeur à l'école Saint-Yves, Quimper.
Mlle BABLET, « Clair Logis », allée de la Palestine, Quimper.

Trésorier .. M. Louis LE GUENNEC, conservateur de la bibliothèque municipale, 10, rue Louis-Hémon, Quimper.

Membre d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :
M. Joseph LOTH, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 130, rue Lecourbe, Paris (15e).

M. F. signifie : membre fondateur.

ABARNOU (Jules), notaire, 26, rue de Siam, Brest.
ABJEAN (abbé), recteur de Tréméoc.
ALAVOINE (Mlle Marie-Joseph), 32, quai de l'Odet, Quimper.
ALLIER (Jehanne), impasse de l'Odet, Quimper.
ANSQUER (Mme), 14, place La Tour-d'Auvergne, Quimper.
ANTHONY (docteur), professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5e).
ARHAN (abbé), recteur de Lanildut.
AUDREN DE KERDREL (Mme), château de Kerrom en Saint-Pol-de-Léon.
AUFFRET (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.
AUSSEUR (J.-M.), industriel, 51 bis, av. de Ségur, Paris (7e).
AUX AMATEURS DE LIVRES (librairie), 56, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).
BAER (librairie Joseph), Hochstrasse, 6, Francfort-sur-le-Mein (Allemagne).
BAHIER (docteur), Gourin (Morbihan).
BARGAIN (Jules), imprimeur, 1, rue Astor, Quimper.
BÉCHET, inspecteur de l'enseignement primaire à Guéret (Creuse).
BÉLÉGUIC (Louis), à Douarnenez.
BÉLÉGUIC (Raphaël), à Kerdunic, en Poullan.
BÉNAC (André), vice-président du Conseil général, Beg-Meil, en Fouesnant, et 11, rue de Milan, Paris (9e).
BERNARD (abbé), recteur de Cast.
BERNARD (Daniel), contrôleur des Télégraphes, rue du Pont-Firmin, Quimper.
BERNARD (E.-G.), 48, boulevard de l'Océan, Saint-Nazaire.
BÉZIERS (Mme Paul), Douarnenez.
BÉZIERS, (Mlle Anaïs), à Tréboul.
BIZARD (Alexandre), sculpteur à Saint-Pol-de-Léon.
BLAQUIÈRE (Mlle), profr au Lycée de jeunes filles, Toulouse.
BLOUET (abbé), recteur de Melgven.
BODIVIT (Robert), 12, rue Elie-Fréron, Quimper.
BODOLEC (Mme Charles), boulevard de Kerguélen, Quimper.
BOISANGER (Mlle Marie de), château de Kerdaoulas, en Saint-Urbain.

Boisselier (Georges), artiste-peintre, 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6e).

Bolloré (René), papeterie de l'Odet, Ergué-Gabéric.

Bories (Marcel), 31, rue du Château, Brest.

Bossennec (abbé), curé-doyen de Carhaix.

Bossennec (abbé Louis), curé d'Ouessant.

Bosser (Mme), institutrice publique, Riec-sur-Bélon.

Bouilloux-Lafont (Maurice), vice-président de la Chambre des Députés, 92, avenue Henri-Martin, Paris (16e), et maire de Bénodet.

Bourde de la Rogerie (Henri), archiviste d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Boursin, directeur de l'Ecole Normale des Instituteurs, Quimper.

Branquec (abbé), chapelain de Kerbernès, en Plomelin.

Brest (Bibliothèque de la Ville de).

Cabon (Adolphe), 9, rue Louis-Hémon, Quimper.

Cabon (Charles), 19, rue Elie-Fréron, Quimper.

Cabon (R. P. Adolphe), 30, rue Lhomond, Paris (5e).

Calvez (abbé François-Marie), recteur de Tourc'h.

Calvez (abbé Hervé), curé-doyen de Lesneven.

Camus (docteur), Plouigneau.

Canet (Antoine), 4, boulevard de Kerguélen, Quimper.

Caraès (docteur), Lannilis.

Cariou (Pierre), Kerascouët, en Pluguffan.

Carné-Marcein (vicomte de), château du Marhallac'h, en Plonéis.

Carof (Auguste), Ploudalmézeau.

Carré (docteur), Plouescat.

Castel (docteur), Daoulas.

Champion (Edouard), libraire-éditeur (Champion-British), 5, quai Malaquais, Paris (6e).

Changarnier, directeur de l'usine à gaz, Douarnenez.

Chareteur (Louis), président de la Société des Amis des Arts, 48, rue Jean-Jaurès, Brest.

Chassé (Charles), 19, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.

CHAUSSEPIED (Charles), architecte des Monuments historiques, rue du Couédic, Quimper.
CHAUVEL (docteur F.), 13, rue Laënnec, Quimper.
CHAUVEL (Mme F.), même adresse.
CHEFFONTAINES (marquise de), château de Cheffontaines en Clohars-Fouesnant.
CHEMINANT, conseiller général, maire de Saint-Renan.
CHRISTIEN, 58, quai de l'Odet, Quimper.
CIVEL (Mme), rue Jean-Macé, Brest.
CLOUARD (Robert), 30, quai de l'Odet, Quimper.
COATAUDON (Ch. de), Logonna-Daoulas.
COGNET (Léon), 1, place du Stivel, Locmaria, Quimper.
CORCUFF (Charles), commandant, villa « Ker-Abri », Landerneau.
CORGNE (Eugène), professeur au lycée de Pontivy (Morb.).
CORNIC (Jean-René), propriétaire à Kermoysan, en Penhars.
CORNIC (docteur), Douarnenez.
CORNOU (chanoine), 3, place Saint-Mathieu, Quimper.
CORRE (Adolphe), 22, boulevard Thiers, Brest.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Robert), maire de Plouézoc'h.
COTONNEC (Mlle Anna), rue Feunteunic-al-Lez, Quimper.
COUESNONGLE (François de), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
COUFFON (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, avenue Mozart, Paris (16e).
CRENN (J.-Y.), maire de Lopérec.
CROUAN (Victor), avoué, quai de l'Odet, Quimper.
CROUAN, notaire, Quéménéven.
DAGORN (docteur), Rosporden.
DAMEY (docteur), Douarnenez.
DANGUY DES DÉSERTS, conseiller général, maire de Daoulas.
DANIEL (Hervé), directeur honoraire de l'Ecole d'Industrie de Brest, Crozon.
DELAPORTE (Raymond), avoué, docteur en droit, Châteaulin.
DELÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile), Audierne.
DEROUX (Mme), 65, rue de Douarnenez, Quimper.
DERRIEN (chanoine), curé de Ploudalmézeau.
DESMAROUX, 12, quai Henri-IV, Paris (4e).

D'Espiès (vicomte), château de Trohanet, en Langolen.
Dizot (général), 6, place Barbès, Agen (Lot-et-Garonne).
Doble (révérend G.-H.), Wendron vicarage, Helston, Cornwall (Angleterre).
Douillard, commissaire de marine, rue du Château, Brest.
Drillien, courtier maritime, quai de l'Odet, Quimper.
Dubreil (Charles), juge au Tribunal civil, 16, rue Dobrée, Nantes.
Du Chatellier (Armand), château de Kernuz, Pont-l'Abbé.
Dujardin (docteur), Saint-Renan.
Du Laz (comte), château de Pratulo, en Cléden-Poher.
Du Parc (vicomte), château d'Herzèle, Flandre-Orientale (Belgique).
Dupouy (Auguste), agrégé de l'Université, 2, rue Félix-Faure, Paris (15e).
Duquesne, secrétaire de mairie, Concarneau.
Durand (docteur), 166, rue Jean-Jaurès, Saint-Pierre-Quilbignon.
Durand (Mlle), professeur à l'Ecole Primaire supérieure, Douarnenez.
Esnault (Gaston), agrégé de l'Université, professeur au lycée Rollin, 190 bis, boulevard Péreire, Paris (17e).
Farcy, directeur du laboratoire municipal, Brest.
Faudemer (Mlle), professeur à l'Ecole primaire supérieure, Douarnenez.
Fay (Mme), château de Kerivoal, Kerfeunteun.
Fieul, artiste-peintre, rue Saint-Mathieu, Quimper.
Ferrière de Lassus (A.), avenue du Bois-Haligand, Chantenay-sur-Loire (Loire-Inférieure).
Gaidoz, directeur à l'école pratique des Hautes-Etudes, 22, rue Servandoni, Paris (6e) (M. F.).
Gaonach (abbé), vicaire à Pouldreuzic.
Gardinier (Mme), professeur au lycée Brizeux, 2, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
Gaude (Mlle), place Mescloaguen, Quimper.
Gaumé (docteur), 18, rue de Brest, Quimper.
Gélébart (Mme), 42, rue du Château, Brest.

GENÊT, inspecteur primaire, rue du Stivel, Quimper.
GENÊT (Mme), professeur à l'Ecole Normale d'Institutrices, même adresse.
GONTAUT-BIRON (Mlle de), 6, rue Freycinet, Paris (16e).
GOUBET (Simone), archiviste-paléographe, 8, rue Joseph-Bara, Paris (6e).
GOURCUFF (Auguste), Le Trévoux, par Bannalec.
GOURVIL (Francis), libraire, place Emile-Souvestre, Morlaix.
GRANGIER, secrétaire de l'Inspection académique, rue de Brest, Quimper.
GRAVELOTTE (docteur), 5, rue de Montmorency, Boulogne-sur-Seine.
GRIMANELLI (Mlle Lydie), professeur au Lycée Brizeux, Quimper.
GUÉBRIANT (comte A. de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUÉGAN (abbé), professeur au collège Saint-Yves, Quimper.
GUÉGUEN (abbé), recteur du Folgoët.
GUEY (Fernand), conservateur du musée de peinture et sculpture, Rouen.
GUILLERM (abbé), recteur de Plomelin.
GUILLERMIT (chan.), directr du collège Saint-Louis, Brest.
GUILLY (F.-L.), notaire à Pleyben.
GUIOMAR (Charles), négociant, quai de Cornouaille, Landerneau.
GUIOMAR (Julien), chirurg.-dent., 15, place Thiers, Morlaix.
GUIRRIEC (Stanislas), notaire à Châteauneuf-du-Faou.
GUIVARCH, licencié en droit, Carhaix.
HALGOUET (vicomte H. du), château de Coëtsal, Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan), et 2, rue de Rosmadec, Vannes.
HALLÉGUEN (Th.), président du Tribunal de Quimper.
HALLIER (capitaine André), 11, rue La Trémoille, Paris (8e).
HALNA DU FRETAY (général), château de Lesguen, en Plouguin, par Ploudalmézeau.
HALNA DU FRETAY (F.), conseiller général, maire de Ploaré.
HAMON (Pierre), ingénieur, Service du Génie rural, rue Sainte-Thérèse, Quimper.

HARDOUIN (docteur), rue de Kergariou, Quimper.
HARMOIS (A.-L.), conservateur du musée de la Société Préhistorique de France, 34, galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).
HARSCOUET DE SAINT-GEORGE (René), château de Kerennével, en Melgven.
HÉLIAS, cultivateur à Kéréval, en Mahalon.
HÉLO (Charles), La Forêt-Fouesnant.
HÉMON (Guillaume), adjoint-maire, Locronan.
HÉMON (Jean), place La Tour d'Auvergne, Quimper.
HÉNAFF (Corentin), industriel, Pouldreuzic.
HENRAS (abbé), chapelain à Odet, en Ergué-Gabéric.
HERRY (abbé), curé-doyen de Sizun.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE, villa Kermaria, Pont-Aven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Joseph), château de Plessis-Nizon, par Pont-Aven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Guillaume), rue de l'Hospice, Quimper.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (abbé Roland), professeur-adjoint à l'école Saint-Yves, Quimper.
HEUZÉ (Lionel), architecte, 16, quai de Léon, Morlaix.
HOUDRÉ-BOURSIN (Mme), docteur-médecin, Quimper.
INIZAN (Vincent), député du Finistère, maire de Kernouès, par Lesneven.
JACQ (Eugène), 4, rue de Rosmeur, Douarnenez.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël de), quai de l'Odet, Quimper.
JADÉ (Jean), député du Finistère, rue Vis, Quimper.
JAOUEN (Mme), rue du Roi-Gradlon, Quimper.
JAOUEN (Georges), négociant, Plouescat.
JARNO (A.), manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.
JEHANNIN, notaire, 5, rue Sainte-Catherine, Quimper.
JÉZÉGOU (abbé), recteur de Plobannalec, par Pont-l'Abbé.
JÉZÉQUEL (Mme), rue de l'Hospice, Quimper.
JONCOUR, bijoutier à Brasparts.

JONCOUR (Mlle), directrice d'école en retraite, à Pénanguer, en Penhars.

JONCOURT, marbrier à Quimperlé.

JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE (Francis), 2, rue Jean-Macé, Brest.

JULIEN (Mlle), professeur au Lycée Brizeux, Quimper.

JULIEN, professeur de musique, place de Locronan, Quimper.

KERALLAIN (Mme René de), rue de la Mairie, Quimper.

KERAUTRET, sculpteur, rue Gambetta, Morlaix.

KERBIRIOU (abbé), aumônier à Kerinou, en Lambézellec.

KERHUEL (A.), agent général d'assurances, 4, rue de l'Hospice, Quimper.

KERNÉ, directeur d'école honoraire, Quimper.

KEROUARTZ (marquis de), ancien sénateur, château des Salles, Guingamp (Côtes-du-Nord).

KERSAUZON (comte Guy de), 15, rue de Kerozen, Vannes.

KLINCKSIEK (librairie C.), 11, rue de Lille, Paris (7e).

LABOURET, peintre-verrier, 7, rue Boulard, Paris (14e).

LA CAZE DE KERGUVELEN (Mme), usine de conserves, Concarneau.

LA FERRONNAYS (marquis de), député de la Loire-Inférieure, 118, rue de Grenelle, Paris (7e).

LA MÉNARDIÈRE (de), 25, rue Voltaire, Brest.

LANCIEN (docteur Fernand), sénateur du Finistère, président du Conseil général, maire de Carhaix.

LA SABLIÈRE (Mlle de), place La Tour d'Auvergne, Quimper.

LAURENT (docteur C.), 19, rue d'Algésiras, Brest.

LAURENT (Mlle Jeanne), archiviste-paléographe, 8, rue Joseph-Bara, Paris (6e), et Tréouret, en Cast, par Quémeneven.

LAYRLE, contrôleur de la marine en retraite, rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.

LE BAIL (Albert), docteur en droit, rue du Palais, Quimper.

LE BAIL (Georges), sénateur du Finistère, 15, rue Duret, Paris (16e), et rue du Palais, Quimper.

Le Bars (Alfred), directeur d'école honoraire, 20, rue Louis-Hémon, Quimper.
Le Bastard (Marcel), chemin de l'Hippodrome, Quimper.
Le Bastard (Mlle Marie), même adresse.
Le Berre (Léon), imprimeur, Quimperlé.
Le Beuz (abbé), recteur de Pluguffan.
Le Bolloc'h, receveur honoraire de l'Enregistrement, rue de Douarnenez, Quimper.
Le Bon (Hubert), rue du Pont-Firmin, Quimper.
Le Bras (Edouard), 17, rue des Reguaires, Quimper.
Le Bris, 16, rue Edouard-Corbière, Brest.
Le Bris (abbé), curé-doyen de Plogastel-St-Germain.
Le Calloc'h, avoué, Brest.
Le Chat (Mlle Germaine), 17, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
Le Corre (Emile), industriel, Le Guilvinec.
Le Dant, facteur-receveur, Saint-Marc (Finistère).
Le Doaré (Jean), clerc de notaire, Plomodiern.
Le Febvre (Yves), juge au Tribunal civil, Amiens.
Le Floc'h, maire de Plonévez-Porzay.
Le Floc'h (Guy), peintre-décorateur, 75, rue La Fontaine, Paris (16e).
Legendre (docteur), 27, rue d'Alésia, Paris (14e).
Legge (Mme la comtesse de), château de Kerriou, en Gouézec, et 39, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris (7e).
Le Gall (abbé), aumônier du Lykès, rue Brizeux, Quimper.
Le Goasguen (Henri), avocat, 37, rue Emile-Zola, Brest.
Le Goaziou (Adolphe), libraire, 7, rue Saint-François, Quimper.
Le Goff (abbé Yves), vicaire à Ergué-Gabéric.
Le Guillou de Penanros (Xavier), à Douarnenez.
Le Guisquet de Keranforêt (Stanislas), 9, rue du Parc de Clagny, Versailles (Seine-et-Oise).
Le Joncour (Mme), 5, place du Château, Brest.
Le Lay (F.), professeur honoraire de l'Université, maire de Locquirec.
Le Maigre (Mlle), rue Toul-al-Laër, Quimper.
Le Marc'hadour (docteur), 40, rue de Liège, Paris (8e).

Le Merdy (Joseph), comptable, Tréboul.
Le Meur (docteur), Ploudalmézeau.
Le Moan (abbé), directeur de l'école Saint-Charles, à Kerfeunteun.
Le Moan (commandant), Plonévez-Porzay.
Lemoine (Paul), professeur de dessin au lycée La Tour d'Auvergne, 31, rue de Douarnenez, Quimper.
Lemoine (Mme), 29, rue de Brest, Quimper.
Le Moigne (Julien), industriel, Pont-l'Abbé.
Le Moing (Camille-Louis), manoir de Kerustum, en Ergué-Armel.
Le Moing (Robert), 15, rue Laënnec, Quimper.
Le Nader, négociant, rue des Reguaires, Quimper.
Le Naour (Georges), sculpteur, quai de l'Odet, Quimper.
Léon, notaire à Landerneau.
Le Page, Kernimen, Sables, Beuzec-Conq.
Le Pennec (Henri), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
Le Rouge de Rusunan, notaire à Guimiliau, par Lampaul-Guimiliau.
Le Roux (Nicolas), inspecteur général des Ponts et Chaussées, 24, rue de Varenne, Paris (7e).
Le Roy, chanoine, rue du Frout, Quimper.
Le Rumeur (Jean), agent-voyer en retraite, Le Huelgoat.
Le Saout (abbé), vicaire à Kerfeunteun.
Le Sayec (Mme), professeur au Lycée Brizeux, Quimper.
Lescoet (Mme la marquise de), château de Lesquiffiou, en Pleyber-Christ.
Le Séac'h, directeur de l'Ecole primaire supérieure, Pont-l'Abbé.
Le Theuff (Mlle Charlotte), 22, rue du Parc, Quimper.
Le Traon (abbé), Plounéour-Trez.
Livinec (Désiré), près la gare des marchandises, Morlaix.
Loyer (Victor), libraire, 37, rue Kéréon, Quimper.
Lucas (Attilius), avoué-licencié, 6, rue Vis, à Quimper.
Manach (Mlle), directrice de l'Ecole annexe (Ecole normale de Jeunes Filles), Quimper.
Manière (Paul-Clément), notaire, quai du Stéïr, Quimper.

MARTIN (abbé), curé-doyen de Gourin (Morbihan).
MARTIN (Michel), professeur de l'Université, hôtel des Sables-Blancs, Tréboul.
MARZIN (Jean), receveur de l'Hospice, Morlaix.
MASSERON (Alexandre), avocat, 34, rue Jean-Macé, Brest.
MENNEREUL (docteur), Douarnenez.
MÉRIADEC (docteur), rue du Pont-Firmin, Quimper.
MERLE (André), directeur des Services vétérinaires du Finistère, Quimper.
MERLET, professeur au collège Saint-Yves, Quimper.
MESGUEN (chanoine), supérieur de l'Institution Notre-Dame du Creisker, Saint-Pol-de-Léon.
MICHEL (Mme), 6, place La Tour-d'Auvergne, Quimper.
MILLIO (Auguste), 18, rue Voltaire, Pont-l'Abbé.
MIOSSEC (Marcel), 16, rue Boutebrie, Paris (5e).
MIROUX, pharmacien, Guerlesquin.
MOCAER (Pierre), conseiller général, 40, boulevard Gambetta, Brest.
MONFORT (abbé), recteur au Passage, en Lanriec.
MONOT (Georges), 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-l'Abbé.
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), rue Vis, à Quimper.
MORGAND (docteur), 17, rue de Buzenval, Boulogne-sur-Seine.
MORLAIX (Bibliothèque de la ville de).
MORNU (Edouard), employé des Câbles, 3, rue Kéréon, Brest.
MORVAN (docteur Al.), avenue de la Gare, Quimper.
MURET DE PAGNAC (commandant), capitaine de frégate en retraite, à Créac'h-Guen, en Ergué-Armel.
NICOLAS (Louis), directeur de la Compagnie Worms, 9, place Sadi-Carnot, Brest.
NICOLAYSEN (Valentin), Douarnenez.
NIHOUARN (Jean-René), Ti-Nevez-Rubihan, en Plogonnec.
NIJHOFF (Martinus)), libraire à La Haye (Pays-Bas).
ODEYÉ (docteur), Lesneven.
ODOUARD (L.), ingénieur, Kerarménez, Douarnenez.

OGUEUR (Jean), offiicer de réserve des équipages de la flotte, 8, rue Emile-Souvestre, Brest.
OLIVIERO, chimiste, 87, rue Denfert-Rochereau, Paris (14e).
OLIVIER (J.), chirurgien-dentiste, rue de Brest, Landerneau.
PARC-CHANCERELLE (Mme), 171, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.
PARCHEMINOU (abbé), vicaire à Mahalon.
PARIN (docteur), chef du Laboratoire radiologique, Hôpital maritime, Berck-Plage (Pas-de-Calais).
PAVILLON (Mme), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
PELLEN, maire de Saint-Pabu, par Ploudalmézeau.
PELLETER (abbé), vicaire à Tréboul.
PENSEC, négociant, Douarnenez.
PERQUIS (docteur Jean), 1, rue Grécourt, Tours.
PÉRON, directeur de l'école publique de Saint-Martin-des-Champs.
PERRON (Michel), administrateur des Colonies, Kerfeunteun.
PERROT (abbé), directeur de *Feiz ha Breiz*, vicaire à Plouguerneau.
PERROT (chanoine), secrétaire général de l'Evêché, Quimper.
PETIT (docteur Paul), maire de Quinçampoix (Seine-Infre).
PHILIPPAR (Edmond), vice-président du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue de Courcelles, Paris (8e).
PHILIPPE (Joseph), architecte, 5, rue Jean-Macé, Brest.
PHILIPPON, professeur honoraire de l'Université, 69, rue de Douarnenez, Quimper.
PICQUENARD (Dr Charles), 19, rue de Brest, Quimper.
PIERRE (Mlle), institutrice publique à Poullan.
PILVEN (docteur), rue de l'Hospice, Quimper.
PLATEAU, artiste-peintre, 62, quai de l'Odet, Quimper.
PLŒUC (marquis de), château de Kérambleïz, en Plomelin.
PLOUGOULM (abbé), recteur de Tréboul.
PLOUHINEC (Mme), villa Trez-Gwen, en Tréboul.
POMPERY (vicomte de), château de Trémarec, en Landudal.
POULIQUEN (Mme), 46, rue d'Aiguillon, Brest.

QUEINNEC (François), avoué, 24, rue de l'Hospice, Quimper.
QUEINNEC (Jacques), député du Finistère, notaire, Pont-l'Abbé.
QUEINNEC (Mlle Marguerite-Marie), rue Saint-Guénal, Landivisiau.
QUILLIEN, rue René-Madec, Quimper.
QUIMPER (Bibliothèque de la ville de).
QUINIOU (abbé), recteur de Penmarc'h.
RAISON (Etienne), 26, chaussée de la Madeleine, Nantes.
RENAULT (docteur), rue René-Madec, Quimper.
RODELLEC, propriétaire à Kerlisquidic, en Riec.
ROLLAND (abbé), recteur de Bourg-Blanc, par Plabennec.
ROLLAND (Mme), institutrice publique, Locmaria-Quimper.
ROLLAND, entrepreneur, rue du Frout, Quimper.
ROSMORDUC (comte de), château de Rosmorduc, en Logonna-Daoulas.
ROULLAND (Mme Pierre), Concarneau.
ROUSSE (Mme), Beaune-la-Rolande (Loiret).
ROUSSEAU (Emmanuel), ingénieur général du Génie maritime, 16, quai de Passy, Paris (16e).
RUER, architecte à Douarnenez.
SAINT-JUST-PÉQUART (M.), 83, rue Saint-Georges, Nancy.
SAINT-POL (vicomte Thibault de), 70, rue aux Laines, Bruxelles (Belgique).
SALIN (Y.-M.), villa Kerentré-en-Mer, Moëlan.
SALUDEN (chanoine), 7, rue Louis-Pasteur, Brest.
SCHEMIDT (Jules), négociant, 21, rue Laënnec, Douarnenez.
SERRANT (commandant), quai de l'Odet, Quimper.
SERRET (M.), villa Ker-Tan, Bénodet, et 65, avenue Henri-Martin, Paris (16e).
SIMON (Lucien), membre de l'Institut, Sainte-Marine, en Combrit, et 3 bis, rue Cassini, Paris (14e).
STÉPHAN (Mme), Hôtel des Postes, Guingamp.
SUPÉRIEUR (le) du Grand-Séminaire, Quimper.
SUREL (Victor), peintre-décorateur, 25, place des Halles, Morlaix.
TABURET (H.), négociant, Saint-Renan.

TERQUEM (librairie J.), 14, rue Séguier, Paris (6e).
THOMAS (abbé J.), directeur d'école libre, à Landivisiau.
THÉVEN DE GUÉLÉRAN, Plouescat.
THIÉBAULT (G.), courtier maritime, Brest.
TOIRAY, maire de Concarneau, villa des Haudriettes, Concarneau.
TOLMAN (Emile), artiste-peintre, à Raden-Dour, en Châteauneuf-du-Faou.
TOULEMONT (Léon), receveur de l'Enregistrement, Plouescat.
TOZZA (Mlle A.), 17, rue de Locronan, Quimper.
TRAON (abbé), à Saint-Pol-de-Léon.
TRISTANI (Mme), rue de Rosmadec, Quimper.
TRITSCHLER (commandant), chef de bataillon au 137e d'Infanterie, Quimper.
TROALEN (Mme), institutrice publique, rue Pen-ar-Stéir, Quimper.
TROCHET, rue de la Mairie, Quimper.
TURGY (Mme la baronne de), rue du Palais, Quimper.
UGUEN (abbé), curé-doyen de Plougastel-Daoulas.
VALLAUX (Camille), professeur au Lycée Janson de Sailly, 1, rue Capitaine-Scott, Paris (15e).
VARIN (Mlle Marguerite), professeur au Lycée Brizeux, 10, rue Louis-Hémon, Quimper.
VÉRON (Mlle), 6, rue du Château, Brest.
VILLARD, manoir de Rosmaria, à Locmaria, Quimper.
VILLARD, (Abel), artiste-peintre, r. de Douarnenez, Quimper.
VILLIERS DU TERRAGE (baron Marc de), château de Kerminihy, Rosporden.
VINCE (commandant), 24, rue du Parc, Quimper.
VINCENT, directeur du Laboratoire départemental et de la Station agronomique, Quimper.
VOURCH (docteur), Plomodiern.
WHIDDEN (Mlle H.), Milford Station, Hants C° Nord Scotia, Canada.

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone, Bône.

Bouches-du-Rhône. — Académie d'Aix.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie, Caen.

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Saintes.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

Côtes-du-Nord. — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Archives du département, Saint-Brieuc.

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, Valence.

Finistère. — Archives du département, Quimper.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde, Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assézat, Toulouse.

Ille-et-Vilaine. — M. le Bibliothécaire de l'Université (Annales de Bretagne), Rennes.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société géologique et minéralogique de Bretagne, Rennes.

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale, Grenoble.

Loire-Inférieure. — Archives du département, Nantes.
Société archéologique et historique de Nantes.
Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
Société d'études scientifiques d'Angers.
Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet.
Morbihan. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.
Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord, Lille.
Bulletin de l'Université de Lille.
Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine, Le Mans.
Seine, Paris. — M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts (Comité des travaux historiques et scientifiques).
Bibliothèque de l'Institut de France.
M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Bibliothèque Mazarine.
Bibliothèque Nationale.
M. le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro.
M. le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 11, rue Berryer (8e).
Société française d'Archéologie, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris (1er).
Seine-Inférieure. — Société havraise d'études diverses.
Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.
Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.
Revue Mabillon à Ligugé (Vienne).
Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

Services Mensuels

Association bretonne (M. le Trésorier de l'), à Bahurel, par Redon (Ille-et Vilaine).

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper, à l'évêché, Quimper.

Dépêche de Brest.

Journal des Débats, 17, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, Paris (1er).

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal institution of Cornwal, Truro (Cornwal).

Cambrian Archaeological Association, Saint-Asaph, N. Wales.

Société Jersiaise, Saint-Hélier, île de Jersey.

Belgique. — *Analecta Bollandiana* publiés par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (775, boulevard Militaire).

Société d'archéologique de Bruxelles (11, rue Raveinstein).

Etats-Unis d'Amérique. — Smithsonian Institution, Washington.

Finlande. — Société archéologique de Finlande, Helsingfors.

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Sociétâ piemontese di archeologia et belle arti, via Napione, 2, Torino.

Srède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Kungl. Universitetets bibliotek, Uppsala.

Suisse. — Société Neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).

Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 30 Janvier 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations. En ce qui concerne le *Bulletin*, le bureau a décidé qu'il paraîtra tous les mois, comme d'habitude, afin de conserver le contact avec les membres de la Société ; mais il ne contiendra que le procès-verbal et des annexes et notes de chronique. Chaque semestre, le *Bulletin* publiera, outre le procès-verbal du mois, les études dont un résumé aura déjà paru.

Sont admis dans la Société : M. l'abbé Thomas, directeur d'école libre à Landivisiau, présenté par MM. le chanoine Pérennès et Waquet ; Mlle Varin, professeur au Lycée Brizeux, présentée par Mlle Grimanelli et M. Le Guennec.

M. le Président communique une lettre de M. le maire de Brennilis, l'informant que le nécessaire a été fait pour la consolidation du dolmen de Ty-ar-Boudiquet et indiquant le montant des frais occasionnés par ce travail.

Les ruines du château de Lezergué en Ergué-Gabéric, sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

M. le chanoine Pérennès avait signalé, en octobre 1927, un fragment de borne miliaire avec inscription, découvert à Mespaul. Dans la *Revue des études anciennes*, n° 4, 1929, M. Maurice Besnier, professeur à la Faculté des

Lettres de Caen, montre que l'inscription ne peut être attribuée au règne de Claude Ier ; elle date du IIIe siècle de notre ère et serait contemporaine dela borne de Maël-Carhaix.

Lecture est donnée d'une pièce de procédure communiquée par M. l'abbé Thomas, relatant le procès intenté en 1672 par François Gourlan, de Dinéault, à Marie Poudoulec, de Plomodiern, pour rupture de fiançailles.

M. Delécluse fait remarquer que dans quelques paroisses, notamment à Plounéour-Ménez, l'usage de célébrer les fiançailles canoniques s'est perpétué jusqu'à nos jours.

M. le Dr Lagriffe communique une lettre de M. le Dr Vourc'h, de Plomodiern, relatant la découverte d'une carcasse de navire dans les sables de la Lieue-de-Grève, près de la plage de Lestrévet. Les riverains y trouvèrent une monnaie de Louis XV. M. Waquet a trouvé trace, dans les registre de l'Amirauté de Cornouaille, du naufrage du trois-mâts hollandais « De Lymbaën » (La Corderie), échoué sur la Lieue-de-Grève le 31 décembre 1765. C'est vraisemblablement la carcasse de ce vaisseau qui, ensablée, a reparu à la suite des violentes tempêtes de cet hiver. M. Schemidt donne des précisions sur l'emplacement de l'épave, aujourd'hui recouverte de 2 m. de sable.

M. Cormier signale la découverte à la ferme du Vuzit (La Boissière) en Beuzec-Conq, d'une curieuse construction souterraine mise à jour dans un verger. Les travaux en cours révèleront sans doute la nature de l'édifice.

M. le Président présente diverses publications récemment parues : *En Bretagne*, de notre confrère M. F. Gourvil, ouvrage abondamment illustré, offrant un tableau pittoresque, artistique et archéologique de la Basse-Bretagne ; les « positions », c'est-à-dire les résumés, de trois thèses, récemment présentées à l'Ecole des Chartes

et qui ont été soutenues avec succès : *Commerce et contrebande du sel en Bretagne avant la Révolution*, par M. Jean Gautier ; *Des Clouzeaux, intendant de la Marine à Brest de 1683 à 1701*, par Mlle Simone Goubet ; *La quevaise*, par Mlle Jeanne Laurent. Cette dernière, dont l'auteur est membre de la Société, donnera lieu à un article spécial. M. le Président indique l'intérêt de celle de Mlle Goubet au point de vue de l'histoire spécialement bretonne, en raison du rôle étendu des intendants de la marine ; Des Clouzeaux put un instant songer à demander la création, à côté de l'intendance dont le titulaire était à Rennes, d'une intendance spéciale pour la Basse-Bretagne et qui lui aurait été confiée.

M. Joncour, de Brasparts, fait don au Musée archéologique d'une bélière en cuivre recouverte d'une feuille d'or, trouvée à Parc-ar-Feunteün en Lannédern, et de deux cubes de minerai trouvés au pied du mont Saint-Michel, côté nord-ouest.

M. Waquet prie les membres de la Société qui auraient connaissance de documents relatifs à l'abbaye de Langonnet, de vouloir bien l'en informer. Cette abbaye cistercienne, fondée en 1136, et dont les archives ont été dispersées sous la Révolution, se prépare à fêter son huitième centenaire.

M. le chanoine Pérennès a retrouvé, à 100 m. au sud-ouest de l'église de Tréoultré-Penmarc'h, la fontaine de Saint-Laurent, qui n'était plus connue des habitants, et dont les eaux étaient autrefois réputées souveraines contre les maux de tête.

M. le Conservateur de la bibliothèque de l'Université d'Upsal (Suède), demande des collections de notre *Bulletin* en échange d'ouvrages pouvant intéresser la Société. Cette demande est agréée.

M. le Président étudie pour le printemps prochain un

projet d'excursion de la Société archéologique à Langonnet, Kernascléden. Saint-Fiacre, etc. Cette promenade permettra de visiter les monuments des communes cornouaillaises rattachées au Morbihan en 1790, au moment de la formation des départements.

M. Le Guennec communique le croquis d'une pierre sculptée, figurant un personnage grotesque, relevé par lui dans un jardin avoisinant l'église de Locmaria. M. Waquet fait remarquer que ce motif date du Moyen-Age et se retrouve sur une poutre sculptée dans la tour du Musée breton.

M. Le Guennec a également relevé des épitaphes sur des dalles du cimetière désaffecté de Saint-Mathieu de Morlaix. Il présente le croquis d'une ancienne croix de pierre datant de 1553, située en Ergué-Gabéric, au carrefour de deux anciennes voies gallo-romaines.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

La Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Analecta Bollandiana. T. XLVII, fasc. III et IV, 1929.

Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie, publié par la Société des Antiquaires de Picardie. Tome V. Arr. de Montdidier, cant. de Rosières et Roye.

Fornvânnen. Meddelanden fran K. Vitterhets historie och Antikuitets Akademien. 1929.

Revue de la Haute-Auvergne. 1929, janvier-mars.

VII

Annexe au Procès-Verbal

A PROPOS DE LA QUEVAISE

UN CAS DE COMMUNISME AGRAIRE EN BASSE-BRETAGNE DU XII^e^ AU XV^e^ SIÈCLE

Des recherches concernant l'abbaye cistercienne du Relec en Plounéour-Ménez ont conduit M^lle^ Jeanne Laurent — archiviste-paléographe de la toute dernière promotion — à s'intéresser spécialement à un mode de tenure, jusqu'à présent peu connu et mal compris, auquel toutes les possessions de cette abbaye se trouvaient soumises : la *quevaise*. C'est le sujet de la thèse qu'elle a soutenue avec le plus honorable succès le 29 janvier dernier (1). Les conclusions en sont assez neuves ; il vaut la peine de les signaler et de les commenter dès maintenant.

Cette tenure de *quevaise*, qui était également en vigueur sur les domaines de la commanderie de La Feuillée et de ses divers membres et sur une partie de ceux de l'abbaye de Bégard, se définit, comme on sait, par trois traits principaux

1° Le droit de propriété est partagé entre le seigneur, qui a le fonds, et le tenancier, qui a les édifices et superfices.

2° Le tenancier perd sa tenue s'il l'a abandonnée plus d'un an.

3° Le plus jeune enfant, fils ou fille, hérite à l'exclusion des collatéraux (droit de juveigneurie) ; s'il n'y a pas d'enfant, la terre, avec ses édifices et superfices, fait retour au seigneur (droit de réversion).

La plupart des érudits qui se sont plus ou moins occupés de la quevaise y ont vu une survivance adoucie du servage. L'obligation de la résidence, ainsi que les droits de juvei-

---

(1) On en trouvera une analyse brève (8 pages), mais précise et substantielle, dans le livret des *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1930 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe* (Paris, Les Presses universitaires de France, in-8° de 142 pages).

gneurie et de réversion, leur semblent en général ne comporter que cette explication. Résolument, M^lle^ Laurent rompt en visière à ces doctrines ; elle le fait en s'autorisant d'arguments de poids, dont l'histoire des origines de l'institution lui procure les meilleurs.

Voici, dans une interprétation un peu libre (1), comment se développe sa thèse :

Les inductions de la philologie, confirmées d'ailleurs par un texte du début du XV^e^ siècle, révèlent dans le mot *quevaise* une forme francisée du breton *kevaes,* aboutissement de l'évolution de *com-maes* (champ avec, champ comportant partage avec ?). Le mot pouvait convenir, et de fait s'appliqua d'abord, à toute sorte de tenures. En particulier, il répondait assez bien à la définition du domaine congéable en général, à cause de la division de propriété qu'il implique. Pourquoi se restreignit-il à une seule espèce de tenure ? Sans doute à cause de l'identité de surface et de l'exiguïté des tenues que cette espèce comportait primitivement. Toutes consistaient essentiellement en *un champ* d'un journal de terre, abandonné à un hôte moyennant une rente de 5 sous et une geline. Ces concessions avaient pour objet de permettre le défrichement de vastes régions encore inexploitées. Le régime de la quevaise apparut au XII^e^ siècle, lors et à l'occasion de l'installation des Cisterciens et des Hospitaliers sur des terres infertiles, situées presque toutes dans la montagne, et auxquelles les seigneurs laïcs, dans les fiefs de qui elles se trouvaient comprises, ne s'intéressaient, ce semble, que fort peu.

La *com-maes*, champ d'un journal, par conséquent très petit (2), n'eût pas suffi à l'entretien d'une famille. L'hôte

---

(1) A laquelle il se peut que l'auteur ne souscrive pas sans restrictions.

(2) La contenance du journal a varié avec les siècles, parfois suivant les seigneuries et la nature des terres, mais elle n'a jamais dépassé le demi-hectare, qui est à peu près sa valeur actuelle. Voir Limon, *Usages et règlements locaux*..., 1852, p. 320-321. Le manse (*mansus*) auquel on peut, dans une certaine mesure, comparer la *com-maes*, avait une superficie moyenne de 8 à 10 hectares.

appelé par les moines n'y trouvait que tout juste de quoi se loger et pourvoir à ses premiers besoins. Mais, autour de ces quevaises primitives, nécessairement groupées les unes auprès des autres, encloses, exemptes de champart, s'étendait dans toute sa solitude inviolée ce qu'on appelait la « terre de la dîme », autrement dit la partie du domaine restée indivise et sans clôtures et où tous jouissaient de droits égaux, vaste espace offert à l'énergie et à l'activité des défricheurs. A l'origine, la quevaise n'a de raison d'être qu'en tant que base d'opérations pour des conquêtes à réaliser sur de la terre en friche (1).

Pour attirer les travailleurs, les hôtes, il convenait de leur faire des conditions plus avantageuses que celles qui leur étaient faites ailleurs. La zône de la quevaise se trouve toute entière englobée dans celle du domaine congéable. C'est donc ce mode de tenure qui fournit le premier trait de la quevaise : la division du fonds et des superfices. La différence fondamentale entre les deux régimes vient de ce que le renvoi du quevaisier n'était pas possible. Peut-être ne serait-il pas trop paradoxal d'écrire que le convenant à quevaise constitue une sorte de domaine congéable non congéable (2).

Le tenancier ne pouvant être renvoyé, c'était bien le moins qu'il s'acquittât sans défaillance du travail en vue duquel on l'avait reçu et pourvu d'un champ. En restant absent un an et un jour, il se laissait considérer comme démissionnaire. Son champ revenait au seigneur. Rien dans tout cela n'oblige

---

(1) Au début « fut ordrené que chascun teneur qui vouseïst demourer à la dite terre eüst un applacement de maison, un courtil et un journal de terre » : expressions empruntées à un texte cité par M. H. Sée (*Les classes rurales en Bretagne du XVI*e *siècle à la Révolution*, 1906, p. 16, note 4), mais dont Mlle Laurent a été la première à saisir tout l'intérêt, parce qu'elle abordait la question sans la moindre idée préconçue.

(2) Le terme de quevaise a été employé par les rédacteurs de l'usement de Cornouaille du domaine congéable à propos de l'usement de Rohan, à cause des droits de juveigneurie et de réversion qu'il comportait ; emploi abusif qui a trompé plusieurs érudits.

à parler de servage. C'est par un effet de la volonté du quevaisier que la reprise avait lieu. Il avait librement rompu son contrat ; il n'était pas poursuivi.

Les traces de servage que nous ne trouvons pas de ce côté se découvrent-elles dans la pratique de la juveigneurie et de la réversion ? Pas davantage. Cette pratique, si dure en apparence et qui le devint de fait, résulte logiquement des conditions de vie qui furent à l'origine et restèrent pendant deux à trois siècles celles des seigneurs et des hôtes. Que fallait-il ? Assurer un défrichement. Qu'on s'en souvienne et tout s'explique. Tant qu'il y eut de la place vacante pour distribuer des journaux de terre, pour créer des bases d'opérations, tant qu'il resta de la besogne à abattre pour toutes les bonnes volontés et pour tous les bras vigoureux sur la « terre de la dîme », les aînés d'une famille, loin d'avoir intérêt à rester à la maison paternelle, devaient désirer, une fois arrivés à l'âge de l'établissement, recevoir du seigneur, chacun à son tour, un champ d'un journal, une *com-maes*, avec la faculté de « faire leur gaignerie » moyennant un champart sur la terre indivise. Par la force des choses, le dernier né succédait au père. Venait-il à mourir lui-même sans enfant, ses frères et sœurs n'eussent pu que malaisément exploiter sa quevaise en même temps que les leurs ; supposé que cette exploitation simultanée eût été facile, elle les eût détournés de l'œuvre du défrichement. L'intérêt de celle-ci primant tout, la quevaise en déshérence, et d'ailleurs souvent abandonnée de fait, devait être confiée à un hôte nouveau ; elle faisait retour au seigneur (1).

Ce qui bouleversa le régime originel, fondé sur une égalité absolue et presque sur un communisme, ce fut le succès

---

(1) Cependant l'incapacité de tester, reconnue en droit par des arrêts des juridictions ducales, comporte bien une certaine mainmorte, mainmorte non pas conservée d'un régime antérieur, mais créée pour les besoins de la cause, consentie par un homme libre, et qui rappelle un peu celle qui, en Franche-Comté encore au XVI^e^ siècle, résultait de la « prise de meix » (*mansus*). En tout cas, le quevaisier jouissait d'une complète liberté personnelle et la tenure à quevaise n'avait rien de féo-

même de l'œuvre de défrichement. Le moment arriva — au début du XVe siècle, semble-t-il — où l'étendue de la terre à conquérir venant à diminuer, chacun voulut affirmer ses droits sur la partie de la « terre de la dîme » qu'il avait mise en culture. Nonobstant abbés et commandeurs, des clôtures s'élevèrent là où il n'y en avait jamais eu. Les quevaises qui se constituèrent de la sorte n'étaient pas égales entre elles, comme les quevaises primitives l'avaient été. Des passions jusqu'alors sans aliment s'éveillèrent ; on vit se multiplier les procès. Ce qui n'était naguère que conditions légitimes en vue de l'accomplissement d'une tâche déterminée devint charges lourdes, bientôt incompréhensibles et révoltantes. La tâche étant accomplie, la vie sur les domaines quevaisiers aurait dû, en bonne logique, s'aménager selon des principes accommodés aux nécessités nouvelles. Mais l'aménagement sur table rase, qui avait été possible au XIIe siècle, ne l'était plus du tout au XVIe, Des tentatives pour convertir les quevaises en censives ne donnèrent pas de résultats satisfaisants. L'histoire de la quevaise dans les deux cents dernières années de l'ancien régime nous montre dans la Commanderie un relâchement complet du droit primitif, sur les domaines de Bégard une pratique irrégulière et confuse, sur les domaines du Relec une application rigoureuse, mais au prix de mutineries réitérées des quevaisiers. Nous avons affaire là à un cas, comme il s'en voit tant d'autres dans l'histoire, où l'évolution du droit n'avait pas suivi celle des mœurs. L'enfant devenu homme conservait le vêtement qu'on lui avait donné à quinze ans. A quinze ans il s'y était senti à l'aise ; à vingt ans il le faisait craquer.

Ce résumé rapide et libre — commentaire autant que résumé — des « positions de thèse » de Mlle Laurent, ne fournit

---

dal. Au fond, pour ce qui est de la mainmorte dans l'usement de quevaise, toute la querelle n'est que de mots, « grammairienne » comme eût dit Montaigne. Le fait très bien mis en lumière par Mlle Laurent, c'est qu'il n'y a pas filiation du servage aux droits de juveigneurie et de réversion, c'est que le régime, devenu peu à peu oppréssif, ne l'était pas out d'abord.

sur la question qu'un aperçu très général. Le texte des « positions » elles-mêmes est à lire. en attendant mieux et beaucoup plus. Ceux qui ont pu prendre connaissance de l'exposé complet déclarent avoir été frappés par la clarté pénétrante et l'allure vivante de la rédaction — qualités peu communes. C'est pour l'érudition bretonne la promesse d'un livre qui comptera. Nous l'attendons.

H. WAQUET.

Séance du 27 Février 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président prie les membres de la Société qui auraient des communications à présenter de vouloir bien à l'avenir l'en informer à temps pour qu'il puisse tenir compte de ces communications lors de l'établissement de l'ordre du jour.

Sont admis dans la Société : M. Genêt, inspecteur de l'enseignement primaire à Quimper, et Mme Genêt, professeur à l'Ecole Normale d'institutrices, présentés par M. Le Guennec et Mlle Manach ; Mlle Goubet, archiviste-paléographe, présentée par M. Waquet et Mlle Laurent ; Mlle Quélen, dame employée des P. T. T. à Quimper, présentée par MM. L. Le Guennec et D. Bernard.

M. le Président constate avec satisfaction la prospérité croissante de notre Société, qui compte cette année 370 membres.

Mme Stéphan communique un numéro du journal *La presse guingampaise*, qui contient un article biographique sur le peintre Valentin, né à Guingamp en 1738, dont le père était maître d'école à Quimper, et dont le tombeau se trouve sous le porche de l'église de Kerfeunteun.

M. Waquet présente un ouvrage posthume de Fr. Le Guyader : *Choses royales et poèmes divers*, préfacé par

M. Jean Bertot. Il signale un certain nombre de morceaux d'une belle venue, particulièrement : un sonnet sur une médaille de Dioclétien, trouvée à Saint-Pabu, une poésie intitulée *La pomme* et un poème sur *Locronan, pays des tisserands.*

Il présente aussi un nouvel ouvrage de M. l'abbé Quiniou, recteur de Penmarc'h, *Une paroisse bretonne pendant la Révolution : Saint-Thégonnec*, intéressante monographie faite spécialement au point de vue histoire religieuse, mais avec un souci d'information très exacte.

Le R. Doble qui a déjà consacré diverses brochures aux saints cornouaillais, vient de faire paraître une nouvelle étude sur saint Tudy.

M. Waquet fait savoir que la commune de Moëlan a été autorisée par décret à s'appeler désormais Moëlan-sur-Mer. Il communique le programme du prochain congrès des Sociétés savantes qui se tiendra cette année en Algérie. Il signale diverses questions susceptibles d'intéresser les membres de notre Société : 1°) Donner, pour un département, le catalogue des plus anciens documents d'archives écrits « en langue vulgaire » ; 2°) Signaler les anciennes archives privées, conservées dans les familles, et les publications auxquelles elles ont donné lieu ; 3°) Relever pour une région les documents relatifs à l'enseignement public.

M. Le Guennec présente le croquis d'une pierre tombale qu'il a trouvée près de la chapelle de Saint-Philibert, en Saint-Evarzec. Fréminville a décrit cette pierre dans ses *Antiquités du Finistère* ; il y voit la tombe d'un seigneur du Cavardy. M. Le Guennec, se basant sur le blason qui timbre l'écu, l'attribue à Eon du Treff, seigneur du dit lieu, en Saint-Evarzec, qui prêta serment au duc Jean IV en 1392.

M. le Président relate la visite qu'il a faite aux ruines

gallo-romaines du Vuzit, en Beuzec-Conq, et présente divers débris en provenant : une dalle en terre cuite, à laquelle adhère une solide couche de béton, un morceau de ciment mélangé de brique pilée, des fragments de tuiles à rebord. Les ruines, considérées d'abord comme les restes d'une construction qui aurait été enfouie, sont constituées dans la partie mise au jour par trois chambres de petites dimensions, en petit appareil, plafonnées d'une épaisse couche de béton recouverte par un dallage en briques carrées. Elles forment une partie du sous-sol d'un édifice dont les superstructures ont été rasées. L'une des chambres présente la curieuse particularité de se terminer par un hémicycle et pouvait constituer un petit sanctuaire gallo-romain. Des photographies communiquées par M. Léon Tual permettent de se représenter l'aspect des constructions.

M. Cormier s'est rendu au Vuzit pour se rendre compte si, le cas échéant, la Société archéologique pouvait utilement prendre la direction des travaux. Il croit que la continuation des fouilles, qui n'ont jusqu'à présent rien donné de particulier, entraînerait la Société dans d'assez lourdes dépenses, disproportionnées à ses ressources et peut-être à l'intérêt de la découverte. Le terrain, qui a été mis en culture il y a une quarantaine d'années, était auparavant occupé par un bois-taillis. Des substructions analogues existent à proximité et paraissent le prolongement des substructions découvertes. Le propriétaire va faire combler les fouilles sans rien détruire. Les ruines étant repérées, la Société archéologique pourrait, à l'occasion, reprendre les travaux interrompus.

M. Waquet fait circuler une belle photographie du menhir de Brignogan ; on y voit la roche-mère où a été taillé le menhir élevé sur place. Cette roche a été détruite il y a sept ans par le propriétaire.

M. Le Guennec a relevé à Quimper divers écussons dont il communique des dessins. L'un est placé dans la sacristie de l'église de Locmaria ; il porte les armes de Marie de Bourgneuf de Cucé, prieure de Locmaria, morte en 1637 ; deux autres ornent d'anciennes plaques de cheminée au bazar Clément et dans la boulangerie de la Place-au-Beurre. La première porte les armes de la famille Lair de Lanrivan, l'autre représente les armoiries de la famille de Rohan-Chabot.

M. Uguen, propriétaire au manoir de Kerénès en Kerlouan, a informé M. le Président de l'existence dans sa propriété d'un lec'h non encore signalé.

M. Le Guennec rappelle qu'un lec'h encastré dans le mur du cimetière de Guimaëc et connu sous le nom de « pierre de Rannou », a été enfoui au cours des travaux d'élargissement de la route de Lanmeur à Locquirec. La Société émet le vœu que ce lec'h, auquel se rattache une curieuse légende locale, soit remis au jour et placé en évidence près de l'enclos du cimetière.

M. le chanoine Pérennès fait circuler une pièce de bronze trouvée dans les fondations de l'ancien couvent des Capucins de Landerneau, bâti en 1640.

Mlle de Boisanger communique des notes inédites, relatant le naufrage en 1746, entre Belle-Isle et Quiberon, d'un vaisseau de la Compagnie des Indes, le *Prince de Conti*. Le chargement valait 3 millions et se composait de porcelaines, de thé, d'étoffes de soie de Chine et de lingots d'or d'une valeur de 400.000 livres.

M. Waquet présente la photographie d'un portrait de Bougainville, appartenant à Mme de Kerallain, et des agrandissements de photographies représentant le port de Brest entre 1860 et 1870. Ces vues, procurées au Musée breton par M. Francis Jourdan de La Passardière, ont été prises peu de temps après la construction du grand Pont.

On y voit des logis vétustes, disparus aujourd'hui, des coins pittoresques pleins de poésie, rappelant le temps de la vieille marine à voiles.

M. le Président serait obligé aux membres de la Société qui posséderaient de vieilles photographies de vouloir bien les lui communiquer en l'autorisant à les faire reproduire.

M. Le Guennec présente le tome 1er de l'*Armorial de Bretagne*, édité par M. R. du Guerny d'après les manuscrits de Charles d'Hozier et préfacé par M. Bourde de la Rogerie.

La séance est levée à 4 heures.

La Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

Annexe au Procès-Verbal

DOCUMENTS INÉDITS

PARTIES POUR MONSIEUR DE PRESELLE CHEZ MADEMOISELLE DE LA GARAINES, FOURNIES PAR LAMBERT, MAISTRE APOTHICAIRE A QUIMPERTIN (1).

Du premier juin 1650 : une portion cordialle fort composée. . . . . 3 l.
3 : une bouteille de tisane tenant trois chopines 5 s.
5 : une bouteille de tisane comme dessus . . 5 s.
plus un frontal composé avec conserve et camphre. . . . . 1 l.
plus un clystère laxatif . . . . . 1 l., 5 s.

---

(1) Compte d'apothicaire, communiqué par M. René Couffon.

7 : une bouteille de tisane comme ci-devant . 5 s.
9 : une livre de gargarisme composé pour un mal de gorge. . . . . 1 l.
plus un clystère qui luy a esté fait et apporté, lequel il n'a voulu prendre. . . . . 1 l. 5 s.
plus un citron qui m'a coûté six sols . . . . 6 s.
du 12 : une eau segonde pour luy toucher son mal de gorge . . . . . 8 s.
le 13 : gargarisme comme dessus . . . . . 1 l.
plus une dragme sprit de vitriol pour toucher son dit mal . . . . . 8 s.
plus un clystère. . . . . 1 l., 5 s.
le 15 : une médecine purgative à composée . 2 l., 10 s.

Somme toutte : quatorze livres, deux sols.

Il est deub à Me Pitouays, docteur en médecine, pour trois visites, un écu.

Pour le sieur Laboixière, maistre chirurgien, quarante sols pour trois saignées.

Le 6 juillet 1650. Signé : LAMBERT.

*
**

PLAINTE DU RECTEUR DE COMMANA CONTRE SES PAROISSIENS — 1675, 10 AOUT (1)

« Le 10e jour d'aoust apprès midy mil six centz septente et cincq, devant nous notaires royaux â Morlaix a comparu en personne Messire Yves Croguennec, prestre recteur de la paroisse de Comanna, evesché de Léon, estant a présant logé en ceste ville Rue de Bourret, paroisse de Sainct-Martin, lequel nous a dit et déclaré que le dimanche septiesme du mois de juillet dernier, à l'issue de la grande messe dite et célébrée en l'église paroissiale de ladite paroisse de Comanna, il fut accueilli et attacqué par quantité d'habitans de ladite paroisse de l'un et de l'autre sexe, de paroles insollantes avecq blasphèmes, luy demandant tumultuairement la

(1) Pièce extraite des minutes de Me de Lafforet, notaire à Morlaix ; copie exécutée et communiquée par M. Louis Le Guennec.

gabelle. A quoy ayant humainement répondu qu'il ne scavoit de quoy on luy parloit, ils se voullurent jetter sur luy et le poursuivirent jusques dans la sacristye où il s'estoit esvadé, où à peine avoit quitté son surply que ces mutins le prindrent au corps, l'arrachèrent et traignèrent indignement hors de l'esglise, le tenant par le collet de sa soutane, qu'ils déchirèrent par lambeaux, et ainsy traisné jusques au presbytaire. Ils y rompirent portes et fenestres, fouillèrent toute sa maison, enffonsèrent et burent deux barriques de vin qu'ils trouvèrent dans sa cave, pillèrent son argent, meubles et bibliothèque et pappiers qu'ils y trouvèrent, déchirèrent insolammant les tableaux et autres images de dévotion qu'il avoit dans sa maison, et n'ayant pas trouvé cette prétendue gabelle qu'ils disoient voulloir avoir, l'arachèrent hors de sa maison, le traisnant et foulant entre leurs piedz, lui baillèrent inffinité de coups, l'ayant retenu entre leurs mains exposé au soleil, teste nue et la chemise coupée, cincq heures durant dans la place du dit Comanna, outragé de temps en temps d'une inffinité de coups, terrassé trois à quattre fois et réduit de demander inutillement l'extresme-onction, les uns disant qu'il le failloit pendre à sa porte, les autres qu'il le failloit lapider ou tirrer par les armes, les autres qu'il le failloit monter au hault du clocher de ladite paroisse et précipiter une pierre au col, et luy faire premièrement serrer les doigts dans un trou pour qu'il eust avoué s'il avoit publié ladite gabelle ou non, et où elle estoit, et les autres sonnant en mesme temps le tocsin, et qu'enffin un particulier l'ayant tiré de leurs mains et l'ayant traisné dans ladite Eglise, il y logea toutte la nuict dans les affres d'une viollante mort, et le lendemain matin s'estant sauvé chez Allain Martin, il y fut le mesme jour, la nuict et la plus grande partye du jour subséquent, caché dans un mullon de foign, d'où s'estant enffin faict transporter dans ceste ville, il a esté du depuis gisant entre les mains des médecins, appoticaires et chirurgiens de ceste ville pour tascher de trouver sa santé et guérison des mauvais traitementz qu'il a eu desdicts paroissiens, d'où il n'a ozé et n'osse encore à présant présanter sa plainte,

par l'appréhension d'une plus grande extrémité, et y avoir particullièrement recognu parmy lesdicts malfacteurs Yves Le Cam, Yves Mahot père et filz, qui sonnèrent ledict toxin, Allain Bodreau et sa fille, Jean, François, René et Anne Steffan père et enffans, Jan Berre, Guillaume Henri et sa femme, Simon Le Ber, Gilles Fichoux et sa femme, Marguerite Steffan, Jan Person, Marguerite Prigent, les deux Roguer, Yves Simon, Jan Le Gall, Jan Laurent. Janne Henri, Jan Martin, la femme du Prouff, Sibiril, les deux Yvinec du Roscoat, Ysabelle Steffan qui le print par le collet de sa soutane en ladicte sacristie, Guillaume Sallaün le père, et le vallet de Jan Soubigou, la veuve de Guillaume Rungoat, le gendre, Guillaume Bellec, Le Cam de Keraustanc et autres en très grand nombre, dont le misérable estat ou il estoit ne luy a permis se souvenir, et nous a déclaré qu'aucuns desdicts paroissiens l'ayantz recquis et convié diverses foys de cette sepmaine et mesme ce jour de rettourner à sa paroisse, luy promettant sûreté de sa personne, il leur a consenti par leurs importunitéz de s'acheminer ce mesme jour en sa mesme paroisse, dans l'espérance que Dieu le protégera. De tout quoy il nous a recquis lui rapporter le présent acte à luy valloir et servir en temps et lieu, ce qu'avons ainsin faict en nos estudes audit Morlaiy soulz son signe et les nostres lesdits jours et an que devant.

Signé : Yves Croguennec,

Le Roux, notaire royal,

M. Primaigné, notaire royal ».

Séance du 27 Mars 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

M. l'abbé Paubert, recteur de Plomeur, est admis dans la Société, sur la présentation de MM. l'abbé Guégan et Merlet.

M. le Président donne lecture du vœu qu'il adresse à M. l'Ingénieur en Chef au sujet de « la pierre de Rannou », selon la décision prise à la dernière séance.

Mlle Bablet résume l'étude du Révérend G. Doble sur *St Tudy, son culte en Cornouaille anglaise et française.*

M. Schemidt présente au nom de M. Le Grand, propriétaire à Plogonnec, une tête en pierre sculptée trouvée près la gare de Guengat, à proximité d'un chemin romain, à 40 cm. de profondeur. C'est une figure d'homme, de grandeur naturelle, aux traits calmes et non sans majesté malgré ses mutilations. La chevelure ondée, largement traitée, est cerclée au sommet d'un bandeau ou d'une couronne, dont il est difficile de déterminer la nature, toute la partie postérieure de la tête ayant disparu. La découverte à l'entour de tuiles à rebords, meules et galet concasseur parmi des substructions gallo-romaines confirme l'impression qu'il s'agit d'une œuvre de cette époque. La Société souhaite que cette tête soit remise au Musée archéologique.

Un vœu analogue est formulé en faveur de deux petits vases exhumés à Mahalon, à 200 m. de la route qui mène à la motte féodale de Coatmorvan. L'un d'eux, apporté par M. Schemidt, est intact. De terre noirâtre, en forme de bulbe, il est orné de lignes horizontales parallèles à sa partie renflée ; sa hauteur est de 12 cm. Le second, plus finement décoré, et en poterie samienne rouge, a été brisé au cours de la fouille. Un bon croquis, relevé à temps, montre un élégant objet de 13 cm. 1/2 dont les fragments sont à conserver.

L'auteur du dessin, M. l'abbé Parcheminou, vicaire à Mahalon, transmet d'autre part quelques passages d'une vieille chanson bretonne. Il y est question d'une auberge isolée de la « Lieue de grève », à Pentrez, où furent commis nombre de meurtres mystérieux. M. Delécluse rappelle qu'il y eut naguère entre Châteaulin et Douarnenez près du lieu dit : *Troc'h-Yalc'h* (coupe-bourse) une certaine « auberge du Ris », de sinistre mémoire. Lorsqu'elle fut démolie, on trouva dans la cave un squelette humain que des boutons d'uniforme firent reconnaître pour celui d'un marin.

M. l'abbé Rolland, recteur du Bourg-Blanc, annonce qu'au village de Kerguelven les habitants ont ouvert un tumulus et mis à jour. sous une voûte sépulcrale, une urne à couvercle et trépied intacte, mais qui, manipulée avec trop de hâte, ne tarda pas à être brisée. On a recueilli sur place une monnaie romaine à l'effigie d'Auguste.

M. René Couffon, de Paris, transmet la copie de quelques anciens titres de l'abbaye de Langonnet déposés depuis le XIII[e] s. au fonds des Blancs-Manteaux, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale.

M. R. Bodivit communique une photographie de la rue du Guéodet dans son aspect d'autrefois, avec l'arcade gothique qui en marquait l'entrée place Saint-Corentin

(rappelée par le beau dessin de Goÿ qui orne notre salle de séances). M. Le Guennec présente une vieille esquisse au crayon de La Roche-Maurice et une lithographie de St-Pol-de-Léon.

M. le Dr Lagriffe donne connaissance d'un registre de la « Société d'émulation de Brest », année 1807 (5e de sa fondation). Il en fait remarquer le timbre-cachet symbolique : branche de lauriers et couronne d'épines... et cite des sujets de mémoires fort divers et souvent inattendus.

M. Le Guennec présente au nom de M. Le Moing divers papiers provenant du baron Miollis, préfet du Finistère en l'an XIII. L'étude de ces documents montre en ce magistrat le digne frère de Mgr Miollis qui fut, dit-on, le prototype de l'évêque Miriel, des *Misérables*. Les notes qu'il devait fournir sur ses administrés témoignent d'un souci scrupuleux de la justice ; son enquête sur les prisons du Finistère, les remèdes qu'il voulut apporter à leur état lamentable, révèlent une profonde charité. Dans le dossier se remarque une supplique à lui présentée, avec une humilité touchante et un art calligraphique consommé, par l'instituteur de Saint-Renan, Lannelongue, en vue d'obtenir un traitement décent. L'insolvabilité des élèves réduisait en effet le malheureux à douze francs par mois pour faire vivre 3 personnes, ce qui, même en 1807, était « un sort peu enviable » !

M. le Dr Lagriffe communique un imprimé relatant l'installation à Brest, en 1807, d'un portrait de l'Empereur commandé par la municipalité à une artiste de Paris, Mme Benoist. La cérémonie fut splendide et l'enthousiasme populaire ne laissa rien à désirer. Une circulaire du Préfet Miollis annonce une autre fête pour célébrer la victoire d'Iéna et la délivrance de la Pologne. Elle eut lieu à Quimper le 15 novembre en grande pompe tant religieuse que militaire, et huit jours plus tard dans le

département. Dans le même temps (an XIV), le Préfet songeait déjà à glorifier le souvenir de La Tour d'Auvergne et deux projets de monuments soigneusement étudiés lui furent soumis.

Une lettre de M. Bouglouan, de Quimperlé, nous apprend la découverte fortuite d'un souterrain à Lamare en Tréméven. On y descend par 11 marches ; il contient des pierres de taille et des ossements.

M. Schemidt croit devoir avertir la Société qu'à Plonévez-Porzay, le beau portail a arcade et lions de granit du château de Moélien va être vendu comme l'ont été déjà tous les arbres de l'avenue. Une bonne photographie permettra sans doute d'en obtenir le classement.

La séance, levée à 4 heures, est suivie, à la demande générale, d'une conférence-promenade autour de l'Évêché et de la cathédrale dont M. Waquet évoque l'histoire et fait admirer les différents profils, les multiples détails et la noble ordonnance.

La Secrétaire,
M. BABLET.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo. 1927-1928,

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, janvier 1930.

Bulletin de la Société géologique et minéralogique de Bretagne, tome VIII, fasc. 1-2-3-4, 1927.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 1929.

Revue historique et archéologique du Maine, 2e série, tome IX, octobre-décembre 1929.

Séance du 30 Avril 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

M. Collober, instituteur à Pont-de-Buis, présenté par MM. Le Séach, est admis dans la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. l'Ingénieur en chef du département faisant connaître que le monolithe dit : « Pierre de Rannou-Tréléver », sera prochainement retiré de la chaussée où il gît et mis à la disposition de la municipalité de Guimaëc.

M. Savina rend compte de l'exploration qu'il a faite dans les ruines du « château » de La Marre en Tréméven, vieille forteresse jusqu'ici inconnue et qui doit remonter aux débuts de l'époque féodale. Les murailles, détruites jusqu'au ras du sol et faites de moëllons liés par un mortier d'argile, dessinent un plan presque triangulaire. Ce château semble avoir été simplement une motte féodale.

Un membre de la Société signale la mise en vente de la porte monumentale du château de Moëllien en Plonévez-Porzay. La Société espère que le nouvel acquéreur du domaine assurera la conservation en bon état de toutes les parties de ce vieux manoir si pittoresque.

M. le Président donne communication d'une circulaire de M. de L'Estourbeillon, président de l'Union Régionaliste bretonne, qui préconise l'érection d'un monument à

Nominoë sur le champ de bataille de Ballon, où il vainquit en 845 l'armée de Charles Le Chauve. Une souscription est ouverte. Les membres de la Société qui désireraient y participer à titre privé pourront adresser leur souscription à M. de L'Estourbeillon.

M. Daniel Bernard lit son étude sur le dernier sénéchal de Quimperlé, Simon-Bernard Joly de Rosgrand (1740-1802) qui joua au philanthrope dans le pays de Rédéné et d'Arzano et fut à plusieurs reprises incarcéré pendant la Révolution. Un portrait de ce sénéchal décore la salle des réunions de la Société. Cette étude sera publiée dans le *Bulletin*.

M. l'abbé Toulemont donne lecture de quelques notes sur le ravitaillement civil en 1791 et sur les précautions prises par l'administration centrale du Finistère pour recruter les ouvriers boulangers nécessaires à l'armée.

M. le Président fait un élogieux compte rendu de l'ouvrage de M. le chanoine Saluden : *La Révolution à Landerneau*. Autour des aventures du curé assermenté Pillet, l'auteur a rassemblé une série de faits et de documents qui font de son livre un tableau très vivant et très fidèle de ce que fut la Révolution dans cette petite ville. D'anciennes gravures augmentent encore l'intérêt de cet excellent travail.

M. le recteur de Henvic signale la belle vasque de Lezireur, dont les Beaux-Arts se sont occupés tout récemment, et en communique une photographie. Une autre photographie est communiquée aussi. Elle représente la belle statue équestre de saint Georges combattant le dragon qui existe dans l'église de Botsorhel. La tradition locale soutient que c'est dans la paroisse de Botsorhel que saint Georges accomplit son exploit, non loin du manoir du Fouennec.

M. le Président fait connaître que les chênes et les hêtres

entourant la belle chapelle de N.-D. de Kergoat en Quéménéven ne seront pas abattus. Il espère qu'il en sera de même des arbres du cimetière de Saint-Nic et il rappelle qu'autrefois les paroisses n'étaient autorisées à faire des coupes d'arbres qu'après l'observation de formalités nombreuses et l'engagement formel de replanter au moins autant d'arbres qu'elles en sacrifiaient. Actuellement la même règle devrait être observée, surtout autour des édifices religieux et dans les cimetières.

Mlle Goy, fille du peintre de talent mort à Quimper en 1875 et qui fut professeur de dessin au collège, se propose de léguer à la Société un ensemble de tableaux, estampes, dessins, laissés par son père. Une telle libéralité sera reçue avec reconnaissance et formera une très belle collection. M. le Président se mettra en relation avec la donatrice, que la Société remercie et félicite.

Sur la proposition de M. Savina, la Société émet le vœu que soient poursuivis efficacement les projets actuellement à l'étude d'organisation de la lecture publique, de façon que les ressources des bibliothèques d'étude soient rendues plus accessibles qu'à présent aux travailleurs résidant dans les petites villes.

M. Delécluse signale l'usage ancien d'enfouir des poteries sous les aires à battre, qui ainsi résonnaient plus fortement sous les coups de fléau. Les pots de terre trouvés encastrés par couches régulières dans la maçonnerie de la chapelle du couvent des Ursulines, récemment détruite à Quimper, faisaient sans doute le même office de boîtes de résonance, ou servaient aussi à assécher les murailles en permettant à l'air d'y pénétrer.

M. Bories de Brest communique une série de photographies représentant de petits monuments du Léon et de la Cornouaille.

M. Le Guennec présente une copie de deux dessins

inédits de Fréminville représentant les châteaux de Kerliviry en Cléder et de Kermilin en Tréflaouénan. Le premier était une petite maison forte du XV^e^ ou du XVI^e^ siècle. Le second offrait une masse imposante, avec deux grosses tours rondes, à créneaux et machicoulis, flanquant une façade retouchée du XVII^e^ siècle.

M. Le Guennec communique au nom de M. Schemidt la nouvelle d'une trouvaille de sept haches à douille dans les champs dits Park Stivel à Lezodoaré et Parc-ar-C'houldry à Rubian en Plogonnec. Ces haches sont d'un modèle déjà très connu dans le Finistère.

M. Schemidt a relevé dans la chapelle de Saint-Laurent en Goulien de nombreuses armoiries des familles de la région : Autret de Lezoualc'h, Picart et Menez de Lézurec, puis Gouroun.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
Abbé TOULEMONT.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Académie... d'Aix. Séance publique du 13 juin 1929 et Rapport sur le fonctionnement du Musée Arbaud.

Analecta Bollandiana, t. XLVIII, fasc. I et II, 1930.

Bollettino della Società piemontese di Archeologia e Belle-Arti, luglio-dicembre 1929 ; gennaio-gingno 1930.

Bulletin de l'Académie des Beaux-Arts. N° 10 : juillet décembre 1929.

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocêse de Quimper, janvier-février 1930.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ile-et-Vilaine, 1926

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, 1930, avril.

Bulletin de la Société archéologique et historique le Nantes et de la Loire-Inférieure, année 1928.

Etude sur l'ancien dialecte léonais..., par Erik Staaff (envoi de l'Université d'Upsal).

Finskt Museum, XXXVI, 1929 ; *Susmen Museo*, XXXVI, 1929.

PEQUART (Marthe et Saint-Just), *La nécropole mésolithique de Téviec (Morbihan) ; nouvelles découvertes* (extrait de l'*Anthropologie*, t. XXXIX, 1929.

Répertoire d'art et d'archéologie, 1928.

Revue historique et archéologique du Maine, tome X, 1930, janvier-février-mars.

Revue Mabillon, janvier-mars 1930.

Smithsonian Institution : Publications 2996, 3002, 3003, 3004 ; — Report of the U. S. National Museum, 1929.

Suomen Muinais Muistoyhdistyksen Aikakauskirja, XXXVII et XXXVIII, Helsingfors, 1930.

The Anglo-Saxons in England during the early centuries after the invasion, by Nils Aberg, 1926 (envoi de l'Université d'Upsal).

XXX

Annexe au Procès-Verbal

DOCUMENTS INÉDITS

DÉCLARATION DU SÉNÉCHAL DE LANMEUR FAISANT MENTION DE TROUBLES SURVENUS DANS CETTE LOCALITÉ. — 1675, 14 AOUT. (1)

Nous, Jean-Baptiste Quintin, seigneur de Pontsal, conseiller du Roy et sénéchal au siège royal de Lanmeur, scavoir faisons que ce jour 14e aoust 1675, estant venu à notre connoissance que damoiselle Guillemette Le Borgne, dame douarière de Kerdanneau, et autres dénommés dans l'exploict du jour, auroient donné terme et assignation à ce jour devant nous à noble homme Philippes Coroller, sieur de Kerdanneau, son filz, déclarons ne pouvoir quant à présent vacquer, attendu les désordres arrivés en la ville de Lanmeur, lesquelz nous auroient obligé de nous retirer en celle de Morlaix, hors notre territoire et jurisdiction, que mesme nous n'avons aucun adjoint pour raport des expéditions qu'il conviendroit faire, de tout quoy nous avons décerné acte, tant à ladite Le Borgne qu'audit Coroller, à leur estre délivré par les mains de maistre Maurice Primaigné, notaire royal, et à leur valoir ainsy qu'ils voiront l'avoir à faire.

(Signé) Jean-Baptiste QUINTIN.

*
**

LE RETABLE DU ROSAIRE DE PLOUGASTEL

L'an 1660, 7 septembre, le retableau de Notre-Dame du Rosaire a esté faict par honorable Yves Le Déan et par son frère Pierre Le Déan, maîtres sculpteurs residantz en cette ville de Daoulas et ce fust en faveur d'onze cents livres, l'an

---

(1) Cette pièce, de même que la plainte du recteur de Commana, publiée à la p. XVIII, se rapporte à la révolte dite du Papier timbré.

mil six centz soixante deux et trois. En foy de quoy j'ay signé le jour et an que cy devant, Mathieu Bodenès, prestre ; Me Jean Cariou, procureur et notaire, marguilier (1).

CHRONIQUE

Il a été beaucoup question ces temps derniers du déboisement en général et de celui du Finistère en particulier. La Société archéologique n'a pas dans son programme la défense des sites pittoresques, mais, quand les arbres menacés se trouvent placés autour d'un monument ancien, dont ils forment la parure et aussi la protection, nous ne saurions rester indifférents à aucun projet d'abatage. Trop d'églises et de chapelles, depuis une trentaine d'années, ont perdu leur décor traditionnel de hêtres ou de chênes — au grand dommage de leur toiture, que les grands vents de l'hiver ravagent dans toute la liberté d'une violence qu'aucun obstacle n'amortit. Après la guerre, le mal s'est aggravé ; pour parer à des besoins imprévus d'argent, beaucoup de communes ont vendu leurs arbres, la plupart du temps sans les remplacer. Mauvais calcul, imprévoyance : tout le monde le sait, tout le monde le crie ; les pouvoirs publics commencent à s'émouvoir ; ils semblent décidés à agir ; on peut espérer que la rage de destruction va s'assoupir un peu.

Au hasard, dans le fonds de la maîtrise des Eaux et Forêts de Cornouaille, Léon et Tréguier, nous relevons deux faits caractéristiques de la sévérité avec laquelle l'administration — d'ailleurs souvent si négligente — de l'Ancien régime veillait â la conservation des arbres. Le 8 décembre 1764 les délibérants et notables de la paroisse de Saint-Ségal déclarent que l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 août 1749, « ordonnant la plantation et entretien de 200 jeunes arbres au lieu et place des 82 dont la coupe a été accordée » pour la mère

---

(1) Relevé sur un registre de la mairie de Plougastel-Daoulas.

église et les chapelles, a été exécuté à la diligence des marguilliers. Le 14 juin 1774 l'évêque de Quimper est autorisé à faire couper 302 arbres sur son domaine de Lanniron, mais à la charge de faire planter aux endroits les plus convenables 300 jeunes arbres « de bonne essence » et de les entretenir pendant le temps nécessaire à leur croissance, c'est-à-dire pendant cinq années.

*
**

Dans l'*Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine* de 1929, M. Em. Linckenfeld, conservateur du Musée de Sarrebourg, consacre une de ses quatre *Etudes de mythologie celtique* au type du « cavalier au géant » (ou à l'anguipède), très répandu dans les régions boisées des Vosges (33 exemplaires dans le seul arrondissement de Sarrebourg). Il pense que ce groupe représente une divinité celtique, le grand dieu du ciel, qui lance la foudre, le *Taranis* de l'époque de l'indépendance gauloise. Cet article intéresse la Basse-Bretagne où se conservent trois exemplaires de ce type, dont un à Quimper. L'interprétation qu'en donne M. Linckenfeld s'accorde tout à fait avec celle qui a été donnée en 1920 dans *Vieilles pierres bretonnes* par H. Waquet, p. 52 et 53.

Dans la *Revue des Etudes anciennes* (1929, n° 4), M. M. Besnier, signalant la communication faite à notre séance du 27 octobre 1927 par M. le chanoine Pérennès sur un fragment de borne milliaire découvert près de Mespaul, montre que, contrairement à l'hypothèse émise au cours de la séance, l'inscription |*Ger*] *manicus* [*M*]*axumus tri*[*bunicia*] *potest*[*ate*] s'oppose à l'attribution de la borne à l'empereur Claude Ier. L'épithète *Maximus* n'est employée sur les inscriptions de ce genre — à la suite des surnoms rappelant les victoires impériales — qu'à partir du règne de Marc-Aurèle. L'expression *Germanicus Maximus* ne se rencontre pour la première fois qu'en 236 sous le règne de Maximin le Thrace. La borne de Mespaul est donc au plus tôt du IIIe siècle de notre ère.

H. W.

Séance du 31 Mai 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Sont admis dans la Société : Mlle Mével, institutrice à Quimper, présentée par M. Le Guennec et Mlle Manac'h ; M. Rageot, directeur de l'agence de la Société Générale à Quimper, présenté par M. Waquet et Mme Pavillon ; M. Porquier, de Locmaria, présenté par les mêmes ; M. Chabay, pharmacien à Quimper, présenté par MM. Waquet et Le Guennec ; M. Chacun, industriel à Douarnenez, présenté par MM. Delécluse et Béléguic.

Ont été dernièrement classés comme monuments historiques : le tumulus de Roc'hellou en Loperhet ; le menhir de Kerangallou en Trégunc ; le menhir situé dans la forêt de l'Etat à 1500 m. du bourg de Huelgoat ; le menhir de Beg-Meil en Fouesnant ; le calvaire situé sur la place du bourg de Lopérec.

Mlle Bablet présente une aquarelle, exécutée vers 1850 par M. Goy, artiste peintre et professeur de dessin à Quimper, qui montre l'abside de la cathédrale et le rempart contigu à l'évêché, avant l'établissement du boulevard de Kerguélen. Mlle Goy, fille de l'auteur de cette étude, a confirmé à M. le Président son intention de léguer à la Société archéologique un ensemble de dessins et croquis documentaires d'un grand intérêt, exécutés

par son père. La Société, déjà au courant des généreuses intentions de Mlle Goy, lui renouvelle l'assurance de sa respectueuse gratitude.

Mlle de Boisanger, petite-fille de M. de La Villemarqué, auteur du *Barzaz-Breiz* et ancien président de la Société, communique une lettre dans laquelle ce dernier décrit à sa femme le pardon de Sainte-Barbe du Faouët en 1864.

M. Couffon communique la copie prise par lui, dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, d'une vue schématique de la ville close de Morlaix vers 1640. On y reconnaît le tracé de l'ancienne enceinte murale avec ses cinq portes flanquées de tours, le château encore debout, environné d'une enceinte polygonale, sans doute peu antérieure aux guerres de la Ligue, l'église collégiale du Mur et la halle précédée d'une potence-pilori.

M. Couffon communique aussi la copie d'un procès-verbal de 1630, conservé à la Bibliothèque Nationale dans le fonds Clairambault, qui fait connaître l'état des prééminences et droits honorifiques appartenant à la famille de Goezbriand, originaire de la paroisse de Plouigneau, au ressort des cours royales de Morlaix et de Tréguier.

M. Waquet signale, d'après un ancien registre civil du greffe de l'Officialité de Paris, les noms de deux scribes bretons qui ont copié des manuscrits à la fin du XIV^e^ siècle. L'un, nommé Jean Le Goan, s'engage le 27 août 1386 à transcrire un manuscrit pour un certain Yves Le Gorgeu, moyennant sa nourriture pendant la durée de ce travail, plus 10 francs. L'ouvrage fut terminé par un autre scribe, clerc cornouaillais comme le premier, Yves Roussel. Enfin le même registre révèle la présence à Paris d'un recteur de Pouldergat, Yves Flochguen, ancien procureur du Collège de Cornouaille.

Mlle Varin, professeur au Lycée Brizeux, a traduit le texte d'une note latine apposée sur un ancien registre de

baptêmes de Plougasnou. Cette note relate la prise de possession de la paroisse, le 28 décembre 1650, par noble, illustre et discrète personne Michel Thépault du Rumelin. grand chanoine de la cathédrale de Tréguier et pénitencier de l'évêque.

M. Raoul, ingénieur du service vicinal à Lanmeur, a avisé M. Le Guennec que le monolithe ou lech appelé « Pierre de Rannou-Tréléver », dont la Société avait eu précédemment à s'occuper, venait d'être déterré par ses soins et mis à la disposition de la municipalité de Guimaëc, qui se propose de l'utiliser dans le monument aux Morts de la guerre. La Société félicite et remercie M. Raoul de ce qu'il a fait pour la conservation de cette pierre légendaire qui, d'après ses relevés, est un bloc prismatique de 2 m 35 de hauteur sur 0 m 95 de largeur à la base et 0 m 50 au sommet.

M. l'abbé Monfort, recteur du Passage-Lanriec, communique des notes extraites des comptes de fabrique de l'église du Cloître, autrefois trève de Pleyben, qui contiennent les noms d'un certain nombre d'artistes ou artisans ayant travaillé à la décoration de cette église et des chapelles qui en dépendaient, de 1622 à 1745. La forme purement celtique de tous ces noms, à l'exception d'un ou deux, confirme une fois de plus l'opinion, de mieux en mieux établie, d'après laquelle les richesses d'art de nos édifices religieux et ces édifices eux-mêmes ne sont pas l'œuvre de maîtres étrangers, mais de travailleurs indigènes qui rachetaient souvent par des inspirations idéales et touchantes la gaucherie de leur savoir-faire.

M. Le Guennec présente un relevé de quelques anciennes armoiries existant sur des chapelles ou des manoirs de la région quimpéroise. Il a pu identifier les armes des Furic de Keranmanoir, des Ansquer de Parcpoulic, des Névet, des Guernissac du Stang, des Bodigneau, des

Kerc'hoent, des Quélen du Vieux-Chastel, etc., mais n'a pu découvrir les possesseurs de quelques autres blasons, entre autres *d'une croix cantonnée de deux trèfles et de deux fers de lance* qui se voit sur un bénitier dans l'église des Carmes de Pont-l'Abbé.

M. le recteur de Ploumoguer a signalé à M. le chanoine Pérennès, vice-président, la récente découverte, près de la chapelle de Lamber, des substructions d'un assez vaste édifice, divisé en pièces de grandeur inégale que desservait un couloir ou passage intérieur. Ces vestiges sont voisins de la motte dite : *Ar Cruguel* et peuvent être ceux de l'ancien prieuré de Lann-Pezre, dont l'origine remonte à l'ermitage fondé par Pierre ou Pezre, l'un des compagnons de Saint Paul Aurélien, dont le vocable se retrouvait à Kerpezre, aujourd'hui Saint-Pierre-Quilbignon.

Mme Bosser, institutrice à Riec, signale la trouvaille dans une pièce de terre située aux dépendances du lieu de Trévouzien en Plouhinec, d'une sépulture en coffre de pierres qui contenait un squelette bien conservé. Dans une commune limitrophe, à Plozévet, au terroir de Trologot, d'autres sépultures de type analogue, renfermant des cendres, furent découvertes il y a trois ans.

M. Waquet présente le nouveau Guide-annuaire illustré de Quimperlé, où M. Léon Le Berre a tracé une agréable chronique de cette jolie ville avec la biographie de ses célébrités en y ajoutant une description pleine d'intérêt des monuments qu'elle conserve encore. Une seconde partie conduit le lecteur dans une rapide randonnée à travers la région chère à Brizeux, depuis Scaër et Le Faouët jusqu'aux Roches-du-Diable de Locunolé et à l'embouchure de la Laïta. Parmi les illustrations, M. Waquet signale une vue de l'ancienne église de Sainte-Croix, avec son lourd clocherdu XVIIe siècle effondré en 1863.

M. le président signale divers articles de revues et de journaux relatifs au danger que vient de courir le magnifique bouquet d'arbres avoisinant la chapelle de Kergoat, en Quéménéven. Ce danger est aujourd'hui écarté par l'introduction d'une instance de classement. Il serait désirable qu'une semblable mesure protégeât les arbres environnant l'église de Saint-Nic et qui constituent avec ce petit bijou d'architecture bretonne, l'un des plus charmants ensembles pittoresques de la Cornouaille finistérienne.

M. l'abbé Thomas, directeur d'école à Landivisiau, a relevé dans les vieux registres paroissiaux de cette ville quelques actes relatifs à François et Guillaume Lerrel, maîtres sculpteurs, à qui l'on doit, entre autres belles œuvres, la magnifique chaire à prêcher de l'église de Saint-Thégonnec. Le premier est mort à 60 ans, le 26 mai 1689. Le second, fils ou neveu du précédent, disparut avant 1715, mais son acte de décès ne se trouve pas relaté à Landivisiau.

La Société archéologique émet le vœu que, dans l'aménagement du terrain laissé libre à Quimper par la démolition de l'ancienne prison, au nord de l'église Saint-Mathieu, il soit tenu compte autant de l'esthétique et du pittoresque du quartier que des intérêts matériels.

La séance est levée à 16 heures.

Pour le secrétaire empêché,
L. LE GUENNEC.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Archaeologia Cambrensis. June 1930.

Association bretonne. Comptes rendus, procès-verbaux, mémoires du 63e congrès, tenu à Lannion du 2 au 5 Juillet 1929.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1927.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre de 1929.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, IIIe et IVe trimestres de 1929.

Bulletin de Saintonge et d'Aunis, XLIVe vol., Ière livr., 1930.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, janvier-avril 1930.

Revue Mabillon, avril et juillet 1930.

Revue historique et archéologique du Maine, avril-mai-juin 1930.

Annexe au procès-Verbal

LE PARDON DE SAINTE-BARBE DU FAOUET EN 1864

EXTRAITS D'UNE LETTRE DE Mr DE LA VILLEMARQUÉ

. . . . . .

A six heures tout mon monde était sur pied, à 7 à la messe, à 8 en route, à 10 au Faouët, à 11 assis sous des grands arbres, dans un délicieux petit bois, à mi-côteau de la montagne de Sainte-Barbe et déjeunant du meilleur appétit.

XXXIX

L'eau manquait, mais nous avions l'assurance que celle de Sainte-Barbe n'était pas tarie et nous gravîmes la montagne pour nous rendre à la fontaine. Une foule de pèlerins la gravissait avec nous, et nous arrivâmes ensemble à la chapelle, mais, là, impossible d'aller plus loin ; les escaliers, du haut en bas étaient couverts d'hommes et de femmes qui, faisant suite à ceux de la chapelle, entendaient la messe. Force nous fut, après avoir essayé de descendre, de tourner à droite et d'aller nous asseoir sous les ormeaux qui entourent la chapelle de Saint-Michel. Du reste, là comme ailleurs, on s'unissait aux prières dites dans l'église, et nous prîmes le parti de tirer nos chapelets et d'imiter la foule qui était admirablement recueillie. L'office terminé, et la foule écoulée, nous pûmes faire tout à notre aise, à haute voix, nos observations sur la magnificence du paysage et des costumes On n'a jamais rien vu de plus beau. Les habits des femmes, surtout de celles de Priziac et de Langonnet, sont d'une richesse merveilleuse ; l'or, l'argent, les paillettes, la soie, le velours, les dentelles, y éblouissent le regard ; le corset est généralement rouge ou orange et produit un effet étonnant, surtout par son contraste avec le corsage noir des femmes de Gourin, mais ces dernières ont de ravissantes coiffes blanches posées sur de larges rubans roses, lesquels entourent la tête, et surtout des figures et des tailles d'une finesse telle qu'on les prendrait pour des demoiselles nobles déguisées.

Nous en remarquâmes une si blanche et si rose, ayant de si belles dents, et un sourire si frais, que nous crûmes un instant à un déguisement. Mais une vieille me dit : " beaucoup de ces jeunes filles ont été au couvent ". Cette vieille était impossible ; ses parents avaient eu " l'honneur d'être de pères en fils *piqueurs* des Marquis d ..S... et du Comte de *Boldéru*, chasseurs comme on n'en n'a pas vu depuis *le temps d'Esaü* ".

Pendant que j'admirais sa science en histoire sainte, mes filles et nièces admiraient une autre vieille finir la toilette d'une jeune femme qui, protégée à demi par un buisson,

livrait sa tête enrubannée aux mains de sa camériste, pour paraître aux vêpres dans tout l'éclat d'une coiffe d'une blancheur et d'une fraîcheur incomparable !

Mais la fontaine ! Allons y donc, on meurt de soif ! nous y voilà, nous en faisons le tour dévotement, on nous présente des écuelles remplies d'une eau claire et glacée, nous nous mettons à genoux pour boire et prier Sainte-Barbe..... De retour sur le tertre, nous avons recommencé à admirer les groupes de paysans. Si les jeunes filles sont remarquables, les jeunes garçons ne le sont pas moins, avec leur ceinture de cuir, leurs guêtres, et leur braies brodées, leurs gilets portant comme des colliers plusieurs bandes de soie, de différentes couleurs très éclatantes, leur tournure leste et dégagée, leur air vif et ouvert... ; je n'en finirais pas — mes filles achèveront le tableau — à 6 heures nous étions ici, un peu las, mais enchantés de notre journée.

. . . . . .

N. B. — La lettre dont ce passage est extrait avait été adressée à M^me^ de La Villemarqué par son mari, l'illustre archéologue et poëte breton, au retour d'une excursion au Faouët. Elle a été communiquée à la Société, avec autorisation de la reproduire, par M^lle^ Térèse de Boisanger, petite-fille de l'auteur. Que M^lle^ de Boisanger veuille bien agréer nos respectueux remerciements.

H. W.

Séance du 26 Juin 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

Est admise dans la Société : Madame Adam, de Quimper, présentée par MM. le Ct Tritschler et Le Guennec.

L'ordre du jour de la séance ne présentant aucune communication de caractère urgent, M. le Président propose aux membres présents de consacrer l'après-midi à une excursion pédestre dans la commune de Kerfeunteun. Une vingtaine de personnes ont pris part à cette promenade, qui fut favorisée par le temps, et qui a laissé d'agréables impressions à tous ceux qui l'ont faite.

On s'arrête d'abord à l'église de Kerfeunteun, dont le clocher gothique en porte-à-faux sur le pignonOuest est d'un type peu commun. Dans la pénombre du chœur brille le vitrail de la Tige de Jessé, œuvre du peintre-verrier quimpérois Le Sodec et don du chanoine-recteur de Kerfeunteun, Charles de Goasvennou, vivant vers 1570, dont l'effigie se voit au bas du panneau de droite.

M. l'abbé Le Saout, vicaire de la paroisse et membre de la Société archéologique, a l'amabilité d'exhiber la magnifique croix processionnelle d'argent ciselé, à la tige et aux bras ornés de grosses sphères à godrons, portant au revers une figure de saint Corentin avec son poisson. Cette œuvre précieuse de l'orfèvrerie quimpéroise du

XVII[e] siècle a subi de trop nombreux heurts et chocs, et elle en offre les fâcheuses traces. L'épitaphe du peintre Valentin sous le porche, le calvaire surmonté d'un groupe de la Trinité, un écusson encastré dans l'escalier de la maison d'école et que charge *un ours accompagné de 3 molettes*, armes, paraît-il, des anciens seigneurs de Kergadou, attirent aussi l'attention des visiteurs, ainsi qu'un autre écu gothique blasonné *d'un sautoir* et placé au-dessus de la porte d'une maison moderne du bourg.

A la sortie de celui-ci, le pignon noirci du vieux manoir de Missirien, aujourd'hui englobé dans les clôtures du nouveau séminaire en construction, évoque la mémoire du bon gentilhomme érudit qu'était Guy Autret de Missirien, pacifique filleul du terrible La Fontenelle.

Par la vieille route de Châteaulin, on descend dans le vallon de Kermorvan, et l'on gagne à droite la chapelle de la Mère de Dieu. D'un tertre voisin, d'où l'on embrasse tout l'ensemble du monument, M. Waquet en détaille les particularités aux excursionnistes assis autour de lui. A l'intérieur, il n'y a rien à examiner que quelques piscines, la statue vénérée de la Mère de Dieu, du genre étoffé du XVIII[e] siècle, et deux vitraux modernes, dont le plus récent ne manque pas de style.

Un court raidillon mène de la chapelle au manoir de Keranmaner, bâti sur l'ourlet du plateau, dans une position dominante. C'est un édifice gothique, dont la façade a été refaite au milieu du XVII[e] siècle par Julien Furic du Run, bel-esprit quimpérois qui fut avocat au présidial, et procureur-syndic de la communauté, et qui a laissé quelques ouvrages, entre autres deux recueils d'épîtres d'un assez joli tour. Le dernier seigneur de Keranmaner a été son petit-neveu, l'amiral Kerguélen de Trémarec.

Le portail gothique de la cour, jadis défendu par un pavillon à mâchicoulis et deux échauguettes rondes, n'a

gardé de ce belliqueux appareil que quelques corbelets. Les armes des Furic — *trois croix alésées* — chargent la lucarne centrale, cantonnée de vases à godrons. La porte de l'une des salles est surmontée d'un écusson aux mêmes armoiries des Furic mi-parti *d'un pal accompagné de deux croissants*. Derrière l'édifice, une tour carrée contient l'escalier, belle vis de granit aux marches monolithes.

De Keranmaner, un agreste sentier mène les promeneurs dans le vallon du Frout, en face du vieux manoir de Coatbily, perché sur une butte arrondie, de l'autre côté du ruisseau. C'est une élégante construction inachevée, de 1557, dont l'architecture combine non sans grâce le style gothique et celui de la Renaissance. Coatbily a appartenu à une famille du même nom. Il est aujourd'hui possédé par M. et Mme Danion, qui firent aux excursionnistes le plus aimable accueil et les guidèrent avec une parfaite bonne grâce dans la vieille demeure seigneuriale, restaurée et entretenue de très louable façon.

L'ancienne voie de Kerfeunteun à Briec, accidentée et raboteuse à souhait, ramène les excursionnistes à la grand'route de Quimper. On doit renoncer, en raison de l'heure qui s'avance, à la visite escomptée du manoir de Penhoat, On se contente, chemin faisant, d'un coup d'œil aux prairies du Loch, gentilhommière XVIII^e^ siècle très rajeunie, à la colline bocagère qui porte le vieux manoir de Kermahonet, au vénérable chêne de Tréquefflélec, l'une des merveilles du règne végétal dans le Finistère et à la motte féodale de Kerfily.

Pour le secrétaire empêché,
L. LE GUENNEC.

Le Président,
H. WAQUET.

Nombre de Sociétaires
au 1er Janvier 1930 :
372

Société Archéologique du Finistère

Exercice financier de 1929

RECETTES

Cotisation des Sociétaires	5.474f	50
Subvention du Conseil général	500	»
Vente de fascicules et cartulaires	80	75
Bénéfice des promenades	133	»
Intérêt des actions Emprunt des P. T. T.	50	»
Intérêt du titre 6%.	60	»
Intérêt du livret de caisse d'épargne	1	50
Intérêt du titre 3%.	15	»
Total des recettes	6.314f	75

DÉPENSES

Impression du Bulletin	3.414f	40
Frais d'encaissement	113	»
Correspondance et ports	90	05
Brochage du Bulletin	130	»
Facture librairie	26	50
Souscription	25	»
Restauration du dolmen de Brennilis.	208	10
Pourboires	70	«
Indemnité au trésorier	450	»
Indemnité au sous-bibliothécaire	300	»
Total des dépenses.	4.827f	05
Report du total des recettes.	6.314	75
Dépenses.	4.827	05
Excédent des recettes.	1.487f	70

Actif au 31 décembre 1929

Livret de caisse d'épargne	19f	50
Titre de rente 3%	500	»
Bons de la Défense Nationale	500	»
Titre de l'emprunt 6%.	1.000	»
Titres de l'emprunt des P. T. T.	2.000	»
Espèces en banque	3.174	73
Total	7.194f	23

L'actif au 31 décembre 1929 est de.	7.194f	23
L'actif au 31 décembre 1928 était de	5.706f	53
Différence égale à l'excédent des recettes.	1.487f	70

Les Membres de la Commission des Finances.

Le Trésorier : L. LE GUENNEC

Séance du 31 Juillet 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait un rapide compte-rendu de l'excursion du 6 juillet dans la région de Daoulas, qui permit de visiter l'abbaye de Daoulas, le calvaire de Plougastel, les églises de Dirinon, Tréflévénez, Le Tréhou et Saint-Eloy.

M. le Président fait part à la Société des deuils nombreux qui viennent de la frapper. Nous avons à déplorer la mort de Mlle Bablet et de MM. Chaussepied, Cornou, Ausseur et le marquis de Kerouartz.

Esprit noble et distingué, secrétaire de la Société, ancien professeur au Lycée Brizeux, Mlle Bablet s'intéressait vivement au passé de la Bretagne. Très dévouée à notre Société, elle travaillait ces temps derniers à la traduction de l'étude du Révérend Doble sur saint Tudy, traduction dont il est permis d'espérer qu'elle pourra paraître dans le *Bulletin*. M. le Président, se faisant l'interprète de tous ceux qui, assistant ordinairement aux séances, connaissaient particulièrement Mlle Bablet, adresse à sa famille ses condoléances respectueuses et émues.

M. Chaussepied, architecte des Monuments historiques, appartenait à la Société depuis trente ans. Outre la présentation des nombreux relevés qu'il avait exécutés avec

un grand talent pour les Beaux-Arts (château de Kerjean, églises de Saint-Thégonnec, Ploaré, Saint-Herbot, etc.), nous devons à M. Chaussepied diverses communications qui ont paru dans le *Bulletin*.

M. le chanoine Cornou, directeur de la *Semaine religieuse* et du *Progrès*, est décédé à Pont-Croix. Journaliste plein de verve, écrivain distingué, il restera surtout comme l'auteur d'un livre important sur Fréron, qui présente sous un jour tout nouveau la carrière littéraire du fameux critique et polémiste quimpérois. Notre *Bulletin* a publié le texte d'une conférence de M. Cornou, qui est le résumé de son remarquable ouvrage.

La Société déplore encore la perte de M. Ausseur, industriel, qui avait restauré avec goût le manoir gothique de Kersaliou, près de Saint Pol-de-Léon, et publié dans le *Bulletin* une intéressante monographie de ce manoir, — et de M. le marquis de Kerouartz, membre de la Société depuis plus de quarante ans, possesseur du beau manoir de Kerouartz en Lannilis.

M. Vincent Le Grand, de Lezoudoaré, en Plogonnec, a fait don au Musée breton d'une tête gallo-romaine sculptée, en granit, découverte sur ses terres. En témoignage de gratitude, M. Le Grand est nommé membre honoraire de la Société. M. le Président remercie MM. Delécluse et Schemidt qui se sont entremis auprès du donateur et qui, après la récolte, se proposent de faire des fouilles à l'endroit où la tête a été découverte.

M. Waquet présente un mémoire de M. Farcy sur *Le château de Penmarc'h, en Saint-Frégant*. M. Farcy s'est attaché à des recherches généalogiques sur la famille de Penmarc'h et présente une histoire aussi complète que possible du domaine, appartenant aujourd'hui à la ville de Brest et transformé en école de plein air.

M. Romain-Desfossés, propriétaire à Plougastel-Daoulas,

signale la découverte, dans les murailles du chœur de la chapelle des Anges à l'Aber-Wrac'h, de vases présentant de l'analogie avec ceux qui ont été mis à jour lors de de la démolition de la chapelle des Ursulines à Quimper. Ces vases devaient jouer le rôle de boîtes de résonnance destinées à amplifier la sonorité des chants liturgiques.

Ayant eu connaissance de l'état de délabrement dans lequel se trouve la chapelle de Saint-Jaoua, en Plouvien, édifice de la fin du XV^e^ siècle, renfermant le tombeau de saint Jaoua et classé comme monument historique, M. le Président interviendra auprès de la municipalité de Plouvien pour demander que les réparations nécessaires soient faites d'urgence. La chapelle Saint-Laurent, en Landéda, est également en mauvais état ; la chapelle de Lanvoy, près d'Hanvec, et l'église du vieux Quimerc'h ne sont plus que des ruines livrées à l'abandon le plus complet.

M. le vicomte du Parc a envoyé des reproductions de miniatures représentant deux de ses ancêtres, officiers bretons : Joseph-René du Parc de Coatrescar (1738-1814), et Louis-Marie du Parc de Keramelin (1745-1823).

M. Couffon communique la photographie de deux dessins représentant, l'un l'ancienne ville close de Morlaix au milieu du XVII^e^ siècle, l'autre l'ancien Brest à la même époque. Ces photographies et le texte explicatif, extraits d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, paraîtront dans le *Bulletin*.

M. Le Guennec donne lecture de lettres inédites de Guy Autret de Missirien, qu'il a trouvées dans les archives du château de Lestrédiagat, en Plobannalec. Ces lettres, d'un style savoureux, écrites en 1641, donnent des détails intéressants sur divers faits locaux.

M. Waquet présente une brochure de M. Alphonse R.

de Castelao : *Les croix de pierre en Bretagne.* L'ouvrage est écrit en dialecte galicien ; l'auteur y reproduit de nombreux croquis de croix, relevés par lui au cours d'un voyage en Bretagne, et relève l'analogie entre ces croix et celles de la Galice. Il note que la Galice, pays granitique, mêlé d'éléments bretons, rappelle beaucoup la Bretagne. Quant aux grands calvaires de chez nous, ils sont particuliers à notre région et n'ont pas d'équivalent ailleurs.

M. le Président signale dans le dernier volume du congrès de l'*Association bretonne*, un mémoire de M. de Calan : *Silhouettes d'émigrés bretons*, où l'auteur a relevé, d'après les archives du Ministère de la guerre, les noms des émigrés bretons qui se trouvaient dans l'armée de Condé. M. Waquet énumère les personnages appartenant à des familles léonardes ou cornouaillaises et lit la notice consacrée par l'auteur à chacun d'eux.

M. le Président présente la *Biographie de Mgr François-Aimé Roull, protonotaire apostolique, curé-archiprêtre de la paroisse de Saint-Louis de Brest,* par M. le chanoine Saluden. Il rappelle que Mgr Roull, membre de la Société Archéologique, présida la séance tenue à Brest en juin 1921. L'ouvrage de M. Saluden est un document important concernant l'histoire sociale et religieuse du Finistère à la fin du XIX^e^ siècle et au début du XX^e^.

M. R. Bodivit communique divers documents : une caricature de 1780, publiée en Hollande, qui semble une satire contre la France ; un faire-part du décès d'une sœur de Laënnec, daté du 16 décembre 1853 ; un numéro du 29 juillet 1854 de *l'Impartial du Finistère.*

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

Séance du 30 Octobre 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

Sont admis dans la Société : Mlle Rumault, professeur d'anglais au Lycée Brizeux, présentée par Mlles Grimanelli et Varin ; M. R. Prigent, archiviste de la Marine, à Brest, présenté par M. Waquet et Mlle Goubet.

Une lettre de M. F. Jourdan de La Passardière indique que des vases à résonnance, analogues à ceux qui ont été découverts lors de la démolition de la chapelle des Ursulines à Quimper, se voient dans les murs de l'église de Larret.

M. le Président appelle l'attention de la Société sur l'intérêt qu'il y aurait à conserver les enclos des anciens cimetières désaffectés. Ces enclos ont généralement des arcs de triomphe, des échaliers, de beaux arbres, qui ajoutent au pittoresque de nos vieux bourgs. Si des transfèrements de cimetières sont parfois nécessaires, il n'en résulte nullement qu'il y ait lieu de supprimer l'enclos quand les besoins de la voierie ne l'exigent pas.

La Société émet le vœu que les communes qui aménageront des cimetières neufs aient toujours souci de laisser intacts et même de restaurer les murs de l'ancien enclos et de respecter les arbres qui s'y trouvent.

Sur la proposition de M. le Président, la Société adresse

des félicitations à M. le Maire de Saint-Nic, qui a su conserver à sa commune les arbres qui faisaient l'ornement du bourg et ajoutaient à la beauté de sa vieille église.

La chapelle, dite de Marie Stuart, à Roscoff, est menacée de démolition par suite du projet d'agrandissement du port. Il serait à désirer que des améliorations puissent être apportées au port sans toucher à la chapelle, laquelle, sans être un monument de premier ordre, fait partie du cadre traditionnel de la petite ville de Roscoff.

Ont été classés comme monuments historiques par arrêté du 26 septembre 1930 : le dolmen dit « le lit de Saint Jean », en Guimaëc ; la nef et le transept de l'église de Fouesnant, datant du XII^e^ siècle.

A la liste déjà trop longue des monuments disparus il faut ajouter le cloître des Augustins de Carhaix, du XV^e^ siècle, dont M. Le Guennec présente des photographies. Une lettre de M. Jarno précise que ce cloître a été récemment vendu par son propriétaire et expédié sur Dunkerque à destination « d'un pays du Nord ».

M. le Président fait remarquer que nos vieux cloîtres disparaissent l'un après l'autre ; il ne reste plus en place que le cloître de Daoulas, heureusement classé comme monument historique, et celui — d'ailleurs beaucoup moins intéressant — des Capucins de Landerneau.

Une communication de M. Jarno rappelle la découverte, en 1876, d'une station gallo-romaine au village de Kervédal, en Briec, à proximité de l'endroit où le Stéïr prend sa source. Cette existence vient d'être confirmée par des trouvailles de meules gallo-romaines.

M. Jarno n'a pas retrouvé les deux mottes féodales de Ty-Fléan, en Edern, signalées par M. du Châtellier. Par contre, il a reconnu la motte féodale de Quistinic, en Briec, décrite par M. le chanoine Abgrall dans le *Bulletin* de 1920.

M. Delécluse a remarqué plusieurs meules à Lezoudouaré, en Plogonnec, dans le champ où a été découverte la tête gallo-romaine dont il a été déjà question.

Une lettre de M. le Dr Damey attire l'attention de la Société sur l'état déplorable dans lequel se trouve l'église de Lambour, en Pont-l'Abbé. Il conviendrait de préserver ce monument de toute souillure, ne serait-ce que pour la bonne réputation de la ville, car cette église, classée comme monument historique, reçoit la visite de nombreux touristesqui emportent une triste opinion des habitants de Pont-l'Abbé.

Dans une note adressée à M. le Président, M. Loth proteste contre l'emploi du mot *lec'h* pour désigner les petits menhirs taillés remontant les uns à la fin de l'époque du bronze, les autres à l'époque de l'immigration bretonne. L'éminent celtisant explique que le mot *lec'h* n'a jamais, en breton, signifié *pierre levée*. « Il a toujours eu le sens de pierre plate ; de plus, ce qui, au point de vue archéologique, est grave — écrit M. Loth —, ce mot est employé dans les îles Britanniques dans son véritable sens ; il est d'un usage courant en gallois et en irlandais ». Il conviendrait donc de remplacer le mot lec'h par l'expression « petit menhir » ou « menhir taillé ».

M. Cormier fait une communication sur la coiffure citadine autrefois portée dans les villes par les artisanes, les bourgeoises âgées et même des dames de l'aristocratie. Il présente deux portraits de membres de sa famille où l'on voit la coiffe quimpéroise du XVIIe siècle et la coiffe de Rennes au XVIIIe siècle. M. Cormier prie les membres de la Société de rechercher les gravures, dessins, peintures, représentant les coiffures disparues. Il y a là un aspect peu connu de la vie d'autrefois.

M, le Président informe la Société que le 64e congrès des Sociétés savantes se tiendra à Clermont-Ferrand le

7 avril 1931 et signale dans le programme des sujets pouvant être traités par des membres de la Société archéologique.

Il présente une nouvelle brochure du Révérend Doble sur saint Clether, éponyme de Cléder.

M. Le Guennec communique un contrat de mariage de 1590, provenant des Archives de Lesquiffiou et où sont énumérées les diverses pièces du trousseau d'une jeune mariée bretonne.

M. Delécluse fait remarquer que la ville d'Is devait être située à proximité de Douarnenez, qui en était peut-être un des quartiers. Il fait observer sur la carte plusieurs voies romaines aboutissant à Douarnenez, et rappelle les nombreuses villas découvertes dans la région basse avoisinant la côte et les vestiges des camps romains vraisemblablement chargés de protéger la cité.

M. le Président adresse des remerciements à MM. Le Bolloc'h et Pennec qui ont classé et étiqueté la collection des clichés et photographies parus dans notre *Bulletin*.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Annales de Bretagne, tome XXXIX, n° 1, 1930.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er et 2e trimestres de 1930.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique... d'Ille-et-Vilaine, tome LV (1928-1929).

Genava, VIII, 1930.

Séance du 27 Novembre 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

Est admis dans la Société : M. l'abbé Thalamot, vicaire à Ergué-Armel, présenté par M. le chanoine Pérennès et M. Daniel Bernard.

Des nouvelles rassurantes sont parvenues à la Société concernant le sort de la chapelle de Marie-Stuart à Roscoff, qui sera prochainement inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

A propos d'un article, du reste très bien intentionné, paru dans un journal parisien, et où le Finistère était représenté comme "abusant" en fait de vandalisme, M. le Président fait observer que, malgré de récentes pertes très fâcheuses, comme celle du cloître des Augustins de Carhaix, ce serait une erreur de croire que les actes de vandalisme sont plus fréquents en Basse-Bretagne qu'ailleurs. La vérité est que le Finistère, qui est sans doute le département de France le plus riche en monuments anciens de toute sorte, très éparpillés sur son territoire, est aussi naturellement le plus exposé aux offres ou aux menaces du mercantilisme. Depuis quelques années, des résultats très satisfaisants ont été obtenus, tant en Cornouaille qu'en Léon, par des interventions opportunes en faveur des monuments et sites menacés.

M. D. Bernard signale le délabrement de la chapelle de Notre-Dame de la Joie, à la pointe de Penmarc'h, qui a beaucoup souffert des dernières tempêtes. M. l'Architecte des monuments historiques sera informé de cette situation.

La chapelle de Saint-Salomon, en Plouyé, perdue dans un pays bocager, à 500 m. de la rivière d'Elez, possède un mobilier délicieusement archaïque. La paroisse de Plouyé, qui appartient géographiquement au pays de Carhaix, présentait, sous l'ancien régime, une particularité assez singulière : bien que située au cœur de la Cornouaille, elle relevait, au point de vue judiciaire, de la sénéchaussée de Léon (à Lesneven). Une originalité qui ne paraît pas s'être émoussée au cours des siècles est celle du pardon de Saint-Salomon, qui se tient à la Pentecôte. Saint Salomon (Sant Salaün) de Plouyé passe aujourd'hui, comme au moyen-âge, pour un grand protecteur des chevaux, pourvu du moins que ces bonnes bêtes lui rendent un hommage convenable au jour de son pardon. C'est pourquoi, une fois l'an, en un curieux cérémonial, les chevaux du pays sont conduits à la fontaine du saint. M. Joncour, de Brasparts, qui assista, en 1913, à ce pardon vraiment populaire. en a tracé une description très réaliste qu'il a bien voulu adresser à la Société archéologique.

M Bourde de La Rogerie, ancien président de notre Société, aujourd'hui archiviste d'Ille-et-Vilaine, donne la suite de la *Liste des juridictions exercées au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles dans la sénéchaussée de Quimper*. C'est la suite d'un important travail qui embrasse tout le ressort de l'ancien Présidial de Quimper et dont les premiers chapitres ont paru dans le *Bulletin* depuis 1910.

M. Waquet analyse sommairement cette œuvre et en montre tout l'intérêt historique. Il insiste sur l'importance capitale qu'avait dans l'ancienne France tout ce qui

touchait à l'exercice de la justice. M. Savina rappelle à ce propos les pages lumineuses où Alexis de Tocqueville a montré les conséquences de ce fait. « Les habitudes ju-« diciaires, écrivait-il dans *L'ancien régime et la Révo-« lution*, étaient devenues, sur bien des points, des habi-« tudes nationales. L'administration elle-même avait « beaucoup emprunté au langage et aux usages de la « justice. A vrai dire, toute la bourgeoisie tenait de près « ou de loin aux tribunaux ».

M. Savina donne lecture d'une lettre du 9 mars 1791, relative aux reliques de Saint-Maurice, document conservé aux archives municipales de Clohars-Carnoët. Avant la Révolution, les reliques de Saint-Maurice étaient conservées à l'abbaye de Carnoët, partie dans un reliquaire « en bois peint et doré » et partie dans « deux bras d'argent, d'un argent très léger ». Les enveloppes d'argent paraissent avoir été livrées au district et envoyées à la Monnaie. Après la fermeture de l'abbaye, le 27 novembre 1790, les reliques demeurèrent en la possession de l'ex-Bernadin Julien-Joachim Launay. Celui-ci continua de résider dans l'ancien monastère, comme hôte ou locataire des propriétaires successifs, Guillaume Lohéac d'abord, puis un sieur Bodénan.

Le 9 mars 1791, les officiers municipaux de Clohars. craignant que ces reliques ne fussent profanées au départ du moine Launay, demandèreut au district l'autorisation de les transférer en l'église paroissiale de Clohars. Il ne semble pas que ce transfert ait eu lieu, puisqu'en 1880, les reliques de Saint-Maurice se trouvaient en la possession de M. Lorois, alors propriétaire de l'ancienne abbaye. L'ex-Bernardin, J.-J.Launay demeurait encore à Saint-Maurice, à la fin du Directoire, car, le 10 janvier 1799, il y fut victime d'un attentat des Chouans.

M. Le Guennec présente quelques documents curieux du

début du XVIIIe siècle : un prospectus imprimé d'un sieur Saint-Germain, ancien chirurgien major, qui se met à la disposition du public pour toutes sortes d'opérations et qui vend « le véritable orviétan royal » ; une oraison bretonne, d'un breton détestable, qui devait se vendre aux pélerins dans les pardons.

M. Le Guennec montre quelques vues anciennes de Morlaix et Brest, ainsi qu'une lithographie représentant le château de Keranroux, près Morlaix, vers 1835. Ce château fut bâti vers la fin du XVIIe siècle par Olivier du Parc comte de Lézerdant, dont la femme, née de Kermel, était amie de Madame de Maintenon. M. de Gouyon Beaufort, le propriétaire actuel, a communiqué à M. Le Guennec une liste des portraits de famille conservés à Keranroux. Parmi ces portraits, il en est un certain nombre qui présentent un intérêt historique, en particulier celui de Mgr. de Gouyon de Vaudurand, évêque de Léon en 1745.

M. Waquet rend compte de quelques ouvrages récemment parus : *La Chouannerie, Blancs contre Bleus* (1790-1800) par M. Charles Le Goffic, de l'Académie française. *Une paroisse cornouaillaise pendant la Révolution, Saint-Nic, ses monuments*, par M. l'abbé Parcheminou. *Catalogue des évêques de Tréguier*, par M. René Couffon. Ce dernier ouvrage, fondé sur l'étude d'un catalogue rédigé au XVe siècle, concerne tous les évêques jusqu'à la Révolution française.

Enfin. M. Waquet présente un ancien numéro de *l'Illustration* consacré au voyage de Napoléon III et de l'Impératrice en Normandie et en Bretagne en 1858. Il rapelle, à ce propos, que le nom de François 1er est à ajouter à la liste des souverains chefs d'Etat qui ont visité notre région. Lors de son voyage, en 1518, François 1er assista à un feu d'artifice tiré à Brest en son honneur.

La séance est levée à 16 heures.

La fête de Noël tombant le dernier jeudi du mois, la prochaine séance est fixée au samedi 27 décembre.

Le Secrétaire,
J. SAVINA.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1928-1929.

Bollettino della Società piemontese di Archeologia e Belle-Arti, luglio-dicembre 1930.

Bulletin archéologique Polonais, tome x, 1929.

Bulletin de l'Académie delphinale, 5e série, tome 20e, 1929. — *Table méthodique*.... des matières contenues dans le Bulletin publié par l'Académie delphinale (1907-1928).

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1930.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1er trimestre, 1930.

Bulletins et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1929.

Bulletin de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, juillet et octobre 1930.

Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure, tome 69e, 1929.

Bulletins et mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, tome LXI, 1929.

Bulletin de la Société neuchateloise de géographie, tome XXXIX, 1930.

Bulletin de la Section des Sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques, année 1929.

Congrès archéologique de France, XCIIe session, tenue à Toulouse en 1929 par la Société française d'archéologie.

Dr Eugène Lomier, *Les dernières étapes de Jeanne d'Arc, Le Crotoy, Saint-Valery, Rouen* (extrait de la *Revue des Etudes historiques*). Don de l'auteur.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, 1929.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, juillet-octobre 1930.

Revue historique et archéologique du Maine : juillet, août, septembre 1930.

Revue Mabillon, octobre-décembre 1930.

CHRONIQUE

MM. Jean Lemoine et Henri Bourde de La Rogerie ont publié dans le *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine : Le livre de comptes de l'abbé Rahuel*, qui fut receveur de la terre et seigneurie des Rochers pour le marquise de Sévigné de 1669 à 1676. Cette publication, très importante pour l'histoire littéraire et l'histoire économique, révèle quelques noms de correspondants bretons de la marquise. A cette occasion MM. Lemoine et Bourde de La Rogerie expriment l'espoir que les descendants de ces correspondants voudront bien faire quelques recherches dans leurs archives familiales. Dans le nombre se trouvent à Quimper, Samuel Billette de Kerustum, Louis Blanchard, Nicolas Ricard, Mathurin Taillard et Jean Véron. « Quelques lettres inconnues, découvertes dans la poussière des greniers bretons ajouteraient — écrivent-ils — des richesses nouvelles au trésor des lettres de Madame de Sévigné ».

LIX

*
**

Les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (Ancienne Académie d'Angers) de 1929 contiennent un article du Ct Bonnin sur *La ville d'Is et son emplacement probable*. L'auteur, après avoir soigneusement indiqué tous les points de la côte où l'on a cru pouvoir fixer l'emplacement de la fabuleuse ville, conclut en faveur de la la baie de Douarnenez. Il admet comme « faits historiques » le règne de Gradlon Meur, qui aurait « succédé » à Conan Mériadec ! Mais, à côté de ces imprudences, aggravées de quelques assertions peu cohérentes, il a des observations judicieuses sur les mouvements de la mer et les changements du littoral. Le Ct Bonnin, qui ne semble pas avoir connu l'étude de M. Delécluse parue dans notre *Bulletin* en 1924, étaye de nouveaux arguments la thèse qui s'y trouve soutenue. Il serait bon seulement qu'il fût bien entendu que par ville d'Is on veut dire : agglomération humaine qui a dû être abandonnée à la mer. Ce pouvait n'être qu'un village. Aucun document défendable ne mentionne la ville d'Is.

*
**

Dans la *Revue de l'Art* (Revue de l'art ancien et moderne), nº 319, de septembre 1930, M. Jean Malo-Renault étudie avec science et avec goût le calvaire de Tronoën. C'est la première étude approfondie qui ait été faite de ce monument mystérieux, le plus ancien presque certainement des calvaires de Bretagne. Remonte-t-il jusqu'à la période 1470-1490, comme le voulait le chanoine Abgrall, cela n'est pas sûr du tout, mais n'importe guère ; c'est à Tronoën - et ceci certes importe - que pour la première fois, aux environs de l'an 1500, se réalisa dans un vaste ensemble une pensée qui fut particulière aux Bretons. M. Renault, passant successivement en revue toutes les scènes, montre ce qu'elles ont, soit de conforme aux traditions de l'iconographie du temps, soit de nettement original. Il croit que l'imitation des panneaux de retables

d'albâtre anglais n'a pas été sans influencer les sculpteurs de nos calvaires. C'est fort possible ; la comparaison qu'il suggère tourne d'ailleurs tout à l'avantage des Bretons, dont les statues, si imparfaites qu'elles puissent être de facture, sont autrement vivantes que les magots anguleux des fabricants anglais de panneaux d'albâtre.

Parmi les personnages du double baptême figuré sur la face ouest, il se tient un personnage qui n'avait pas encore été identifié. M. Renault y reconnaît saint Saturnin qui, suivant la légende, aurait tenu la robe du Christ pendant le Baptême. Avec raison il signale l'existence d'un lieu dit Saint-Saturnin près de Tronoën. Le saint toulousain a été volontairement confondu, vraisemblablement au XVII^e^ siècle, avec le vieux saint local Urnel, dont on ne pouvait rien raconter ; l'hagio-onomastique bretonne foisonne en confusions de ce genre.

Cet article fort intéressant et bien illustré aura pour complément une étude sur le calvaire de Kerbreudeur en Saint-Hernin ; ce monument, affreusement mutilé, est bien connu de tous ceux qui s'intéressent à l'art breton. mais n'a jamais été examiné de près. Au point de vue de l'iconographie, sinon pour la valeur d'art, il mérite d'être traité comme vient de l'être celui de Tronoën, c'est-à-dire à fond.

Séance du 27 Décembre 1930

Présidence de M. H. Waquet, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

La chapelle « Saint-Ninnien », dite de Marie Stuart, à Roscoff, l'église ruinée du Vieux-Quimerc'h, la fontaine de Quilinen, le château de Kergroadès en Brélès, l'église paroissiale de Cléden-Cap-Sizun, ont été tout dernièrement inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Il est regrettable que la municipalité de Roscoff n'ait pas pris à temps toules les mesures nécessaires pour conserver intégralement l'édifice pittoresque et vraiment historique qu'est la chapelle de Marie Stuart. Etant donné la disposition des accès du nouveau port, on peut craindre que la chapelle ne soit déplacée. L'inscription prononcée aura au moins pour effet d'assurer la conservation de fragments importants.

M. le Président indique en quelques mots l'intérêt de l'église abandonnée du Vieux-Quimerc'h, placée à l'un des points du département d'où la vue est la plus belle sur le pays du Poher, du château de Kergroadès, habilement remis en état il y a douze ans, de l'église et du clocher remarquable de Cléden-Cap-Sizun.

M. Jourdan de La Passardière a envoyé un article relatif à l'emplacement de la ville d'Is. Il rattache la disparition de la ville à l'étude d'un phénomène plus général, la sub-

mersion des régions basses de nos côtes bretonnes, et cite de nombreux exemples de vestiges de bois et de forêts, en particulier entre Loctudy ou Plonivel vers les Glénans, ou au large de Kervilgic, ou encore en Treffiagat, à 1 km. à l'ouest du sémaphore de Lesconil. Pour M. Waquet, le nom de ville d'Is désigne de façon générale tous les établissements humains des côtes bretonnes qui ont dû être abandonnés à la mer. De là l'existence de tant de villes d'Is et l'impossibilité de donner sans objections la préférence à l'une d'elles.

M. Le Guennec fait circuler de très nombreuses photographie représentant des séries de costumes bretons portés à Quimper, Douarnenez, Ploaré, Briec, vers 1850 et 1870. M. Bories a adressé des photographies de nombreux monuments du Léon. M. l'abbé Gaonach, vicaire à Pouldreuzic, communique de très belles reproductions du cloître des Augustins de Carhaix. Elles font regretter plus que jamais la disparition de ce monument si intéressant.

M. Le Guennec donne lecture d'une lettre du Gouverneur de Bretagne en 1726 sur le papegaut de Morlaix. Le vainqueur avait le droit de faire entrer en franchise en ville 10 barriques de vin. Il tirait argent de ce privilège en le vendant à un marchand 100 à 120 livres. Le jugement de l'affaire fut confié à M. de Troérin qui la régla au mieux des intérêts de la cité.

M. Waquet présente deux brochures très instructives du Révérend Doble sur saint Cuby ou Cybi, patron de Tregony en Cornouaille anglaise, sur saint Nectan ou Neizan et saint Keyne. Plusieurs illustrations sont dues à la plume de M. Le Guennec.

L'élection du bureau a lieu ensuite. Elle renouvelle le mandat des membres déjà en activité. M. le Président, au nom du bureau et en son nom personnel, remercie

l'assemblée de son vote si aimable et la prie d'agréer ses meilleurs vœux de bonne année.

Quelques-uns des membres présents ayant demandé que soit donné à la Société un nom plus complet tel que « Société archéologique et historique du Finistère », M. le Président fera les démarches nécessaires.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,
J. TOULEMONT.

Le Président,
H. WAQUET.

Publications reçues :

Analecta Bollandiana, t. XLVIII, fasc. III et IV, 1930.

Annales de Bretagne, t. XXXIX, n° 2, 1930.

Archaeologia Cambrensis, december 1930.

Bulletin de l'Académie des Beaux-Arts, janvier-juin 1930.

Bulletin de Saintonge et d'Aunis. XLIVe volume, 2e et 3e livraisons, 1930.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie (IIe-IIIe trim. de 1930).

Catalogue des œuvres de M. Dagnan-Bouveret (peintures).

Fornvaennen. Meddelanden fran K. Vitterhets historie och antikvitets Akademien, 1930. Haefte 1-6.

Revue du Folklore français (organe de la Société du Folklore français), nos 1, 2, 3 ; janvier-juin 1930.

MÉMOIRES

Un programme de séance

à l'Académie de philosophie du Collège de Quimper, en 1788

Fondé en 1621 par Charles de Lescoet, évêque de Quimper, le collège des Jésuites apporta un puissant secours à l'Eglise de Cornouaille pour la formation des ecclésiastiques. Bientôt célèbre dans toute la Basse-Bretagne, par la valeur des ses maîtres et les succès de ses élèves, le collège vit augmenter de jour en jour le nombre de ses auditeurs. Il atteignit le chiffre de 800 en certaines années (1).

A l'expulsion des religieux de la Société de Jésus, l'établissement fut confié au clergé séculier qui essaya de continuer les belles traditions de piété et de science des Jésuites (2).

Tout ce qui avait été établi par les Jésuites fut maintenu : nombre et programme des classes, plans d'étude, congrégation, académies.

Pour contrôler la force des études, on eut à la fin de chaque année scolaire des exercices publics, dont les programmes étaient imprimés et distribués à l'avance dans la ville. C'était

---

(1) Ch. Fierville, *Histoire du collège de Quimper*, Paris, 1864, p. 79.

(2) « Chez les Jésuites, les externes ne payaient rien, et sans doute, cette admission gratuite n'était pas étrangère à la vogue de certaines maison : Amiens avait 1400 élèves au XVII^e^ siècle, Rouen 2000 en 1627, Louis-Le-Grand à Paris 3000 en 1675 ». Voir vicomte d'Avenel, *Revue des Deux Mondes*. Tome LVI (1930), Le goût de l'instruction depuis trois siècles, p. 638.

là encore continuer une coutume des Jésuites. Leur « *Ratio Studiorum* » prévoit en effet l'institution dans les classes de seconde, de Rhétorique et de Philosophie, d'académies composées des élèves les plus intelligents et les plus laborieux. A la tête est un prêtre qui est le directeur (moderatoı), puis deux conseillers et un secrétaire. Chacune d'elle a son histoire, ses traditions, ses usages, son livre d'or, ses séances publiques où, devant les maîtres, les personnages illustres et les invités, les académiciens argumentent, déclament et s'excitent aux grandes pensées et aux belles actions (1).

Il ne reste malheureusement que très peu de souvenirs des séances des académies au temps des Jésuites. Les archives du Finistère (série D) conservent seulement un programme de 1739.

Des exercices publics postérieurs à 1763, plusieurs programmes ont été conservés, et Fierville, l'historien du Collège de Quimper a pu en voir quelques-uns. C'est ainsi qu'il signale, parmi les discours faits en 1785 par des élèves de Rhétorique, quelques titres (2) :

La vraie grandeur consiste dans la crainte de Dieu.
L'homme abandonné de Dieu est malheureux.
La vertu est la source de la vraie gloire.

Nous avons trouvé dans les vieux papiers d'un presbytère de Cornouaille un programme dont Fierville n'a pas parlé, et qui nous révèle l'existence en 1788 au collège de Quimper d'une très florissante académie de philosophie (3).

Ce programme est malheureusement en mauvais état, le titre et les premières lignes ont disparu. Mais il en reste encore plus de soixante pleines de renseignements.

---

(1) *Ratio studiorum*, édition Ferté, Paris, 1892, p. XLI.

(2) Fierville, ***Livre cité***, p. 88, note 3.

(3) Dans le ***Bulletin de la Soc. arch. du Finistère***, t. XIII, 1886, p. 102-116, Trévédy étudie un programme de 1752.

Imprimé à Quimper sans doute, sur un papier assez résistant, il comporte tout autour du texte un cadre en noir relevé de plis de draperie. Il contient le bref exposé en latin de douze thèses de philosophie, de logique, de morale ou de métaphysique, sur lesquelles devaient argumenter les élèves de l'académie, dont les noms et l'origine nous sont donnés au bas de l'imprimé.

Les douze thèses n'étaient évidemment qu'un court résumé de l'enseignement reçu par les élèves. Mais il était déjà presque trop relevé pour que des jeunes gens puissent argumenter en latin (1). Et les sujets proposés étaient plutôt durs. Ainsi les quatre thèses de logique traitent de la certitude, de ses causes, du jugement, du raisonnement, du syllogisme, de ses huit règles générales, de ses neuf règles spéciales et de ses quatre figures.

Quant aux cinq thèses de théodicée et de métaphysique, elles portent sur les preuves de l'existence de Dieu, sur ses infinies perfections : sainteté, éternité, bonté, justice, liberté, providence. Il y est même question du Thomisme et du Molinisme à propos de la science divine et de la liberté humaine.

Les trois dernières thèses sont de la morale naturelle, individuelle et sociale : liberté humaine, devoirs de l'homme envers Dieu, envers le prochain, envers lui-même, devoirs à l'égard de l'Etat, étude des formes de gouvernement.

Les sujets à traiter étaient donc plutôt difficiles. Cependant nombreux étaient les concurrents. Dix-huit noms sont inscrits, ainsi répartis, 5 à chacun des 2 premiers jours et 4, à

---

(1) « Jusque vers la fin du règne de Louis XV, on continua d'enseigner la physique et la philosophie. la médecine et le droit *en latin*.... Par contre l'histoire et la géographie n'avaient à peu près aucune place dans l'enseignement » (Article déjà cité du vicomte d'Avenel, *Revue des Deux Mondes*, tome LVI (1930), p. 812). — A Quimper l'enseignement en *latin* a duré au moins jusqu'en 1788, comme l'indique le programme académique.

chacun des 2 autres, et leur soutenance allait de 2 heures de l'après-midi jusqu'au soir.

D'où étaient-ils originaires ? Onze venaient des limites du Finistère actuel, cinq de celles des Côtes-du-Nord, deux de celles du Morbihan. Ces sept derniers provenaient de paroisses comprises autrefois dans le diocèse de Cornouaille. Locronan, Plogoff, Plonévez-Porzay, Pleyben, Rosnoen, Scrignac (deux élèves), Lesneven, Brest et Saint-Pol-de-Léon (deux) sont les paroisses du Finistère représentées à l'académie. Neuillac, aujourd'hui en Morbihan, près de Pontivy, a fourni deux éléves ; quant aux cinq autres, ils sont de Saint-Mayeux, Laniscat, Merléac, Mur-de-Bretagne, paroisses appartenant aux Côtes-du-Nord.

Leurs noms sont semblables à ceux portés de nos jours : Guillou, Pondaven, Le Roy, L'Helgouach, Lharidon, Colin, Lhostis, Quéré, Cloarec, etc. Peut-être même leurs familles existent-elles encore ?

Que sont-ils devenus plus tard ? Hélas ! pour la majorité les précisions nous font défaut. Cependant, six sur dix-huit, soit un tiers, figurent sur la liste des séminaristes en 1791 (1). Ce sont :

Mathurin Le Roy, de Neuillac, sous-diacre (mort pendant la Révolution) ;

Jean-Marie Quéré, de Scrignac, prêtre en 1800, mort recteur de Gouézec en 1815 (2) ;

Pierre Colin, de Laniscat, sous-diacre ;

Joseph L'Hostis, de Mur, acolyte ;

Jacques-Marie Menguy, de Saint-Mayeux, acolyte ;

Jean Goardon, de Plogoff, clerc tonsuré.

L'académie était donc bien représentée au Séminaire et ceci

---

(1) Liste aux archives de l'Evêché et dans Peyron, *Notice sur les Séminaires*, Quimper, 1889, pages 81-82.

(2) *Ibidem*, p. 81-82.

nous indique que le collège, même après le départ des Jésuites a contribué au recrutement du clergé de Cornouaille et n'a pas cessé d'être florissant, puisque la classe de philosophie comptait au moins 18 élèves à l'académie, et sans doute une dizaine d'autres encore. Cela peut représenter 250 à 300 élèves dans tout le collège (1). On était loin du chiffre de 800 atteint sous les Jésuites. Ici, comme ailleurs, leur départ amena le déclin partiel des études. On ne chasse pas impunément des éducateurs ayant la confiance des familles (2).

Quant au professeur de philosophie, c'était l'abbé Yves-Marie Ollitrault, né à Mûr en 1756, étudiant au collège de Quimper entre 1770 et 1777, ordonné prêtre en 1780 et professeur depuis le mois de mars 1783. Il occupa ce poste jusqu'au 30 avril 1791, date à laquelle il fut nommé par Expilly, vicaire-directeur au Séminaire. Il avait prêté serment comme la plupart des professeurs du Collège et suivi l'exemple de son principal, l'abbé Le Coz, futur évêque d'Ille-et-Vilaine. Il publia même en faveur du serment une brochure intitulée : *Réponse aux plus fortes objections des non-conformistes* et imprimée en septembre 1791 par le Directoire du Finistère (3).

A la fermeture du Séminaire, Ollitrault dut chercher un autre poste. En 1796, il était professeur de philosophie à l'Ecole centrale du Finistère. En avril 1803, c'était la grammaire générale qu'il enseignait dans le collège rétabli. Le 2 novembre 1808, il était directeur avec Gastinel. L'un et l'autre furent remplacés le 5 juin 1810, par l'abbé de Calonne,

---

(1) Fierville (*livre cité*, p. 89), ne peut citer que quelques chiffres : en 5e, en 1778, il y a 72 élèves, ils ne sont plus en 1780, en 3e, que 59 ; en seconde en 1785, il n'y a que 23 élèves, il y en avait 49 en 1768.

(2) « La destruction de cet ordre a fait un mal irréparable à l'éducation et aux lettres. On en convient aujourd'hui » (Châteaubriand, ***Génie du christianisme***. T. IV, p. 302).

(3) Archives du Finistère, L. 17, Registre des délibérations du Directoire du Finistère, folio 114, 1er septembre 1791.

directeur depuis 1806 du collège de Quimperlé, nommé à cette place par le Grand-Maître de l'Université, sur demande de l'évêque de Quimper hostile à l'ancien jureur (1).

Au départ de l'abbé de Calonne, en avril 1811, Ollitrault retrouva une chaire de professeur en deuxième année de Grammaire, puis en première classe d'Humanité (1812). Relevé de son emploi, il mourut le 28 novembre 1813 et fut enterré à Quimper.

Il avait prêté tous les serments et servi tour à tour tous les gouvernements, peu fidèle aux leçons de philosophie et aux vertus qu'il prêchait à ses élèves.

Le programme des séances publiques de l'Académie de philosophie du collège de Quimper, en 1788, le chargeait du beau rôle d'arbitre. Que n'était-il resté toute sa vie ce que doit être un bon maître pour ses élèves : un chef et un modèle, *Dux et exemplar !*

Abbé TOULEMONT.

---

(1) Napoléon Ier intervint pour imposer le départ de l'abbé de Calonne qui, signalé comme fanatique, fut transféré dans une ville où l'on n'aurait rien à craindre de l'esprit de parti. (Aulard, *Napoléon Ier et le monopole universitaire*, Paris, 1911, p. 208).

Matériaux pour la

BIBLIOGRAPHIE de L'HISTOIRE de la RÉVOLUTION

dans le département du Finistère

(SUITE ET FIN)

---

d) Ouvrages et Articles anonymes

540. *Elections des députés de la sénéchaussée de Brest aux Etats généraux* (*Dépêche de Brest*, mai 1889).
541. *Le tribunal révolutionnaire de Brest* (*Cabinet historique*, t. XV, p. 8).
542. *Le tribunal révolutionnaire de Quimper* (*Cabinet historique*, t. XI, p. 81).
543. *Mission de Guermeur* [Royou] *en Bretagne. Lettre au Comité de Salut public, dans laquelle il rend compte de ses recherches pour saisir Kérvélégan et les administrateurs du Finistère* (*Revue de la Révolution*, octobre 1885).
544. *Les Girondins dans le Finistère* (journal *Le Finistère*, 18, 22 avril, 2, 9, 16 mai 1883).
545. *Quimper sous la Révolution* (*ibid.* 17, 29 janvier 1888).
546. *Le 14 juillet 1792 à Quimper* (*ibid.* 12 juillet 1882).
547. *Naufrage des « Droits de l'homme », le 4 janvier 1797, à Plozévet*, (*ibid.* 29 novembre, 9, 16 décembre 1876).
548. *Combat du vaisseau « les Droits de l'homme » contre deux vaisseaux anglais (1797). Rapport du contre-amiral Lacrosse.* (*Revue rétrospective*, t. IX, 1888, p. 122).
549. *Biographie du contre-amiral Lacrosse et combat du vaisseau « les Droits de l'homme »* (An V de la République). Paris, 1849, in-8°.

550. *L'expédition d'Irlande en 1797* (*Revue maritime et coloniale*, 1884, p. 718).

551. *Le vaisseau « les Droits de l'homme »* (*Inventaire des Archives du Finistère*, t, III, p. LXXII, CXLII, CXLIV. nos 4160 à 4670).

552. *Relation du naufrage des « Droits de l'homme »* (journaux *Le Finistère*, 14 janvier 1897 et *Le Citoyen*, 23 septembre 1911).

553. *« Les Droits de l'homme ». Fête à Plozévet.* (*Le Finistère*, 5-8 juillet 1882).

554. *Découverte d'ossements des naufragés* (Journaux *Le Matin*, 6 juin 1911 ; *Dépêche de Brest*, 5-10 juin 1911 ; *Le Citoyen*, 16 septembre 1911 ; *L'Ouest-Eclair*, 6 juin 1914, 4 février 1912).

555. *Découverte de la carcasse du vaisseau « Les Droits de l'homme »* (journaux *La Dépêche de Brest*, 6 juillet 1913 ; *Le Citoyen*, 2 août 1913 ; *Le Progrès du Finistère*, 12 juillet, 2-16 août 1913).

556. *Extraction de trois canons* (« *Le Finistère* », 26 mars 1887),

556 bis. *Autographe de Claude Le Coz* (*Révolution française*, 1883, p. 7).

557. *Un curé breton sous la Terreur. Mével, curé de Bodilis* (*Révolution française*, 1888, p. 420).

558. *Un « Domine salvum » révolutionnaire à Crozon, 23 juin 1793* (*Revue retrospective*, 1892, p. 210).

559. *Une affaire criminelle en Basse-Bretagne. Procès de François Hochart, de Morlaix* (1793-1794) (*id.* 1892, p. 134).

560. *Une famille pauvre en 1789. La famille Duplanty à Brest* (*id.* 1892, p. 213).

561. *Un fabricant de faux-assignats à Quimperlé*, 1793 (*id.* 1893, p. 238).

562. *Documents sur les Chouans* (*id.* 1893, p. 49, 157).

563. *Extrait du journal fait par Anna-Louise de Parscau du Plessis, pendant les années 1792-1797 et 1800* (*Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1925, p. 52, 62, 296).

564. *Lettre de Jean-Bon Saint-André au département du Finistère* (*Révolution Française*, 1895, p. 724).
565. *Lettre de Laignelot au département du Finistère* (*Révolution française*, 1895, p. 728).
566. *Lettre de Guezno au ministre de la guerre en faveur de Brue, datée de Paris, 24 fructidor an IV* (*Revue de la Révolution*, 1885, doc. 147).
567. *L'indiscipline dans les armées des Côtes de Brest en 1793-1795* (*Revue des Questions historiques*, t. LXXVI, p. 203).
568. *Révolte dans la ville de Brest au début de la Révolution* (*Revue des Questions historiques*, t. LXXVII. p. 640).
569. *Mgr de la Marche, évêque de Léon, organise des secours pour le clergé français émigré en Angleterre* (*Ibid.* t. LXVI, p. 446).
570. *Les évêques constitutionnels* [du Finistère, Côtes-du Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure] (*Révolution française*, 1884, p. 63).
571. *Etats de service de La Tour-d'Auvergne* (*Revue rétrospective*, 1883, p. 38).
572. *Pièces concernant La Tour-d'Auvergne* (*id.*, 1886, p. 221).
573. *Son retour des prisons d'Angleterre* (*Bulletin de la Société archéologique de la Loire-Inférieure*, 1923, p. 44).
574. *Portrait inédit et pièces d'équipement du Premier grenadier de France* (*Revue hebdomadaire*, 3 mai 1902).

En dehors des travaux que nous venons d'énumérer, il va sans dire qu'il est indispensable de consulter les histoires générales de la Révolution française, surtout les plus modernes, munies de références précises et de bonnes bibliographies. Il suffit de se reporter au *Manuel* de P. Caron, qui indique en outre les grands recueils documentaires les plus essentiels.

Les monographies paroissiales de MM. Peyron, Abgrall, Pondaven et Pérennès, insérées dans le *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, contiennent aussi des détails sur

l'histoire révolutionnaire, surtout au point de vue ecclésiastique.

On en trouve également dans les autres monographies ci-après classées par ordre alphabétique de localités :

Châteaulin (Histoire depuis 1789) (Journal *Le Bas-Breton*, à partir du 9 août 1897).

Camaret-sur-Mer (Courte notice sur), par TÉPHANY. Quimper, 1902, in-8°, 125 p.

Garlan (Excursion archéologique dans la commune de), par LE GUENNEC (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1909, pp. 113-196).

Guimaëc (Monographie de la paroisse de), par DE BERGEVIN, (*Revue historique de l'Ouest*, 1891, pp. 227-274) et *Excursion dans la commune de Guimaëc*, par LE GUENNEC (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1918, p. 131).

Kerlaz (Son histoire, ses légendes, ses familles nobles), par l'Abbé HORELLOU. Brest, 1920, in-12.

Morlaix (Histoire de), par DAUMESNIL, éditée par A. ALLIER. Morlaix, 1874, in-8° ; Histoire municipale et civile de Morlaix, par G. LEJEAN. Morlaix, 1846, in-12.

Pleyber-Christ, par l'Abbé CALVEZ. Morlaix, 1913, in-8°.

Plonéour-Lanvern (Monographie de), par l'Abbé COGNEC. Brest, 1900, in-8°.

Plonévez-Porzay (Monographie de la paroisse de), par l'Abbé POUCHOUS (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1894, pp. 40-64, 167-212).

Plouégat-Moysan (L'histoire d'un village Bas-Breton), par QUINIOU. Morlaix, 1923, in-8°, 144 p.

Plouézoc'h (Excursion dans la commune de), par LE GUENNEC, (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1906, p. 10).

Plougonven (Notice sur la commune de), par LE GUENNEC. Morlaix, 1922, in-12, 288 p.

Plougoulm (La paroisse de), par l'Abbé TANGUY. Brest, 1890, in-8°.

Ploujean (Excursion dans la commune de), par LE GUENNEC (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1905, p. 344).

Plourin-Morlaix (Excursion dans la commune de), par LE GUENNEC (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1904, p. 41-59).

Pluguffan (Notes historiques sur la paroisse de), par AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (*Revue historique de l'Ouest*, 1896, p. 185-333, 341-366, 385-419, 465-506, 553-588, 724-746, 759-776). Tirage à part en 1 vol. in-8°.

Quimperlé (Notice historique sur la ville de), par A. DE BLOIS. Quimperlé, 1881, in-12.

Le Pélerinage de Sainte-Anne-de-la-Palue. Quimper, 1897, in-4°, 47 p.

Sainte-Anne-la-Palue, chapelle et pélerinage, par l'abbé J. MÉVEL, Brest 1921, petit in-18 de 170 p.

Trémaouézan (Notice sur la paroisse de) par l'abbé J. MÉVEL, Brest, 1924, petit in-18.

Les annotations aux notices du *Dictionnaire* d'Ogée ne donnent rien sur la période révolutionnaire, sauf pour quelques villes.

Les journaux locaux, la *Semaine religieuse*, les *Bulletins* paroissiaux contiennent des articles intéressants que nous n'avons malheureusement pas pu relever et qui resteront perdus et inutilisables par suite de manque de relevés et de tables périodiques.

Des détails biographiques sur les personnages de la Révolution pourront être trouvés dans les ouvrages ci-après : (1)

LEVOT, *Biographie bretonne*. Vannes, 1852-1857, 2 vol. in-4°.

KERVILER, *Bio-bibliographie bretonne*. Rennes, 1886-1908, 15 vol. in-8°.

ROBERT et COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français*, 2 vol. in-4°.

---

(1) Nous n'indiquons que les principaux et les plus usuels ; se référer au Manuel de P. Caron pour les autres.

MAVIDAL et LAURENS, *Archives parlementaires*. Voir les Tables.

Le Moniteur universel. Voir les Tables.

KUSCINSKI, *Les députés à l'Assemblée législative de 1791*. Paris, 1900, in-8°.

KUSCINSKI, *Les députés à la Convention*. Paris, 1902, in-8°.

KUSCINSKI, *Les députés au Corps législatif, Conseil des Cinq-Cents, Conseil des Anciens*. Paris, 1905, in-8°.

D. BERNARD.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Noms de personnes

Abgrall, 99, 216, 218, 384.
Abel, 1.
Allain de Launay, 384.
André (Mgr), 479.
Artois (comte d'), 326.
Audouyn de Pompery, 489,
Audrein, 234, 337, 383, 391, 394.
Auffret, 180.
Aymez, 456.
Babin-Gauthier, 427.
Balais, 54.
Barbaroux, 314.
Baudoin de Maisonblanche, 346.
Belval, 186, 457.
Bergevin, 458.
Bernard jeune, 242.
Bertrand de Molleville, 8, 54.
Bienvenu, 472.
Blad, 287, 350.
Blanchard, 189.
Bobet de Lanhuron, 375.
Bonaparte, 326, 537.
Bosc, 472.
Boubennec, 11.
Bréard, 191, 349.
Brue, 204, 405.
Buhot, 14, 29.
Cadiou, 16, 17.
Cadoudal, 310.
Caffarelli, 296.
Cambry, 362, 523.

Carrier, 326, 493.
Castelneau, 186.
Causer, 76.
Chappe, 294.
Clec'h (Abbé Augustin), 410, 431.
Coat (Abbé Joseph), 493.
Combaz, 212.
Coroller, 151.
Coste, 227.
Couppé, 343.
Dagorne, 196.
Daniel de Coloë, 23, 24.
Daveau (Dom), 472.
Defermon, 148.
Delaizire, 384.
Derrien, 330.
Descourbes, 472.
Dombideau de Crouzeilles, 483.
Dorville, 228.
Duplanty, 560.
Durand, 32.
Duval (Y.), 228.
D'Erm, 29, 438.
Expilly, 136, 137, 138, 139, 158, 487.
Flament (Michel), 502.
Forsanz (Mlle de), 325.
Gérard (le Père), 182.
Gesnouin, 220.
Girard, 45, 99, 232.
Goez, 99.
Guermeur (Jacques-Tanguy), 353, 473.
Guezno, 512, 538, 566.
Guyomar (Pierre), 346.
Guillou (Abbé Guillaume), 495.
Hochart (François), 559.
Jaulin (Général), 437.
Jean-Bon Saint-André, 78, 79, 203, 317, 427, 460, 564.
Kerjean (Adélaïde de), 306.
Kersalaün (comte de), 85.
Lacrosse (contre-amiral), 549.
Laënnec, 347, 356, 471, 510.
Lafond, 223.
Laignelot, 315, 565.
Laligne, 56.
Lamarche (Mgr de), 56, 286, 392, 395, 396, 480, 524, 539, 569.
Lanjuinais, 148.
Laporte (Claude), 374, 503.
Lebronsort, 57, 186.
Le Cor, 427.
Le Coz, 21, 22, 151, 167, 209, 316, 351, 444, 498, 499, 501, 535, 556 bis.
Legal-Lalande, 213.
Legendre, 148, 269, 352.
Legoazre de Kervélégan, 54, 305, 531, 543.
Le Guen (Guy), 55, 59, 146, 242.
Le Lay, 152.
Lenormand de Kergré, 346.
Le Peltier, 99.
Loëdon de Keromen, 537.
Malassis, 235.
Marec (Pierre), 64.
Marion, 243.

Mazurié de Pennanec'h, 422.
Mevel, 557.
Miollis, 229.
Miorcec de Kerdanet, 66.
Morard de Gale, 215.
Morvan, 17, 30, 68. 404.
Nédélec (Alain), 478.
Obet, 70.
Palasne de Champeaux, 202.
Panisset, 209.
Parscau du Plessis, 563.
Patin de Kergariou, 417.
Pedro, 228.
Perrin, 71. 242.
Pie VII, 326.
Pigeon, 242.
Pillet, 504.
Pillot, 327.
Poncet, 72.
Pottier, 233.
Prieur de la Marne, 301.
Quéinnec (Jacques), 387, 401, 426, 441.
Raby, 73, 99, 186.
Redon, 326.
Richard, 9.
Rivoire, 225, 459.
Roquefeuil (Mme de), 76.
Royou-Guermeur, 525, 543.
Saint-Luc (Victoire de), 27, 336, 491, 518.
Sané, 454.
Sevestre, 80.
Sombreuil (comte de), 373.
Terrasson, 223.
Topsent, 202.
Toullec, 81.
Tour d'Auvergne, 304, 307, 308, 311, 348, 571, 572, 573, 574.
Tréhot de Clermont, 485.
Tréhouart, 191.
Tromelin, 418.
Trouille, 82, 214, 439.
Tuncq (de), 169.
Valette, 189.
Varin, 148.
Vignon, 242.
Vinoc, 208.

Noms de lieux

Audierne, 486, 508.
Bannalec, 435.
Bodilis, 557.
Boisgarin, 76.
Brest, 2, 4, 5, 9, 10, 11, 15, 16, 26, 32, 51, 56, 57, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 72, 75, 78, 79, 82, 101, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118. 120, 121, 122, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 145, 147,

157, 158, 159, 168, 170, 171, 172, 176, 183, 184, 185, 186, 191, 193, 194, 195, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 212, 214, 217, 220, 222, 227, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 269, 271, 278, 279, 295, 296, 297, 298, 299, 309, 317, 326, 330, 339, 349, 350, 352, 353, 357, 358, 374, 382, 434, 451, 452, 453, 459, 464, 465, 467, 540, 541, 560, 568.
Camaret-sur-Mer, 522.
Carhaix, 141, 361, 369, 386, 437, 476.
Châteaulin, 3, 141, 187.
Concarneau, 98.
Crozon, 558.
Fouesnant, 478.
Furnes, 399.
Gouesnac'h, 470.
Guipavas, 157, 185.
Henvic, 429.
Ile de Sein, 293.
Jersey, 367.
Kerlouet, 76.
Landerneau, 13, 47, 59, 141, 144, 147, 156, 176.
Landudal, 31.
Lannilis, 185.
Le Conquet, 154.
Lesneven, 59, 123, 141, 147, 176, 179, 190, 328, 363, 447.
Luçon, 462.
Morlaix, 61, 74, 147, 152, 176, 218, 280, 325, 378, 416, 417, 420, 423, 425, 426, 430, 440, 559.
Nantes, 54, 97.
Plabennec, 185, 446.
Plonéour-Trez, 366.
Plouézoc'h, 421.
Plouguerneau, 366.
Ploulec'h, 364.
Plourin, 428.
Plouvorn, 283.
Plozévet, 409, 547.
Pont-Croix, 141, 207, 368, 484, 485, 486.
Pont-de-Buis, 329, 432, 436.
Pontivy, 149, 530.
Querrien, 180, 373.
Quiberon, 322, 502.
Quimper, 27, 34, 49, 54, 65, 67, 94, 95, 96, 98, 99, 134, 135, 140, 141, 143, 144, 151, 164, 166, 173, 174, 178, 197, 208, 231, 462, 527, 536, 542, 545, 546.
Quimperlé, 124, 141, 155, 471, 472, 474, 475, 561.
Saint-Brieuc, 83.
Saint-Pol-de-Léon, 354, 520.
Saint-Renan, 153, 185.
Saint-Thégonnec, 494.
Spézet, 76.
Tronoan, 342.

PÉNITY [1]

Grégoire de Rostrénen a traduit le mot *penity* par « lieu ou maison de pénitence » ; il ajoute que, dans le dialecte de Saint-Brieuc, ce même mot désigne la *sacristie* (2) ; *penity* est composé de deux termes, un premier qui signifie la *pénitence*, et un second qui est le mot *ty* = maison ; on l'a latinisé sous la forme *peniticium*, de la même façon que le mot *abbati* (maison de l'abbé) a été latinisé en *abbaticium* (3).

Le premier exemple de ce mot nous est donné par la vie latine de saint Goulven qui raconte que le saint construisit lui-même une petite maison en forme d'oratoire, que les Bretons appellent *Peniti*, c'est-à-dire maison de pénitence ou du pénitent : *ædificavit ibi domunculam quadrangulam in forma oratorii, quæ Lingua Britonum Peniti dicitur, hoc est*

---

(1) Ce mémoire, dont la famille du très regretté René Largillière a bien voulu autoriser la publication, a été rédigé au début de juin 1926. L'auteur est mort le 30 septembre suivant, sans avoir pu le mettre au point. Nous avons tenu à le publier sans y faire de retouche, persuadés que, même sous cette forme, il sera d'une utilité véritable tant par les idées qu'il suggère que par les faits qu'il établit (H. W.)

(2) *Dictionnaire françois-celtique*, 1732, aux mots *pénitence* et *sacristie*.

(3) Ernault, *Glossaire moyen-breton*, pp. 472-473. Les noms composés avec *ty* comme second terme sont nombreux : *maendy*, maison de pierre, *escopty*, palais de l'évêque puis diocèse, *lædty*, laiterie. Sur le premier terme, voir J. Loth, *Les mots latins dans les langues britonniques*, p. 194, au mot *penyd*.

pœnitentiæ, vel pœnitentis domus... Il s'enferme dans les murs de son Peniti, où il prie nuit et jour ; il n'en sort qu'une fois par jour pour faire comme une procession... *Sanctus itaque Golvenus intra septa Pœnititii sui se inclusit, urbi pro salute totius christianitatis indefessas et continuas orationes nocte dieque profundebat... Nunquam a suo pœnititio discedebat, nisi semel in die, quasi processionem faciens*... (1). Cette vie latine est « au plus tôt du XII^e^ siècle et est dépourvue de valeur historique » (2).

On examinera ici successivement tous les *Penity* que la toponymie nous a conservés.

1° *Penity sant Goulven*

L'emprunt qui vient d'être fait à la vie de saint Goulven nous oblige à commencer par ce premier exemple. Le *Penity sant Goulven* est une petite chapelle en Goulven, commune sise sur le bord de la mer, dans le canton de Lesneven (3). Cette chapelle est toujours le centre du culte rendu à saint Goulven, patron de la paroisse — ancien prieuré cure constitué par

---

(1) Vie publiée par La Borderie, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, t. XXIX, 1891, pp. 214-250, § 7-8. Le mot *pœnititium* se retrouve au § 11.

(2) Duine, *Memento*, n° 51, p. 76. — L'abbé Duine au cours d'une conversation le 13 mai 1924, m'avait dit que le monastère de s. Samson à *Pental* était très certainement un *pœnitale*. Le chanoine Porée, dans son étude sur *Le monastère de Pental et l'église de Saint-Samson* (Evreux, 1923, in-8°, p. 5) a reproduit cette hypothèse. Le nom du monastère n'est pas donné dans la *I^a^ vita Samsonis*, cap. 59 ; il l'est dans la *II^a^ vita*. l. II, cap. IX (*Sanctus vero Samson nomen loci illius Pentale vocavit*) ; on le retrouve dans deux textes du IX^e^ s. que M. Fawtier a cités (*La vie de saint Samson*, Paris, 1912, p. 15, n. 3) ; dès cette époque, on ne saisissait plus le sens du nom de lieu, puisqu'on l'écrivait sous sa forme parlée, sans tenter de se rapprocher de l'étymologie.

(3) Carte de l'Etat-Major ; *Bulletin diocésain... de Quimper*, 1911, p. 45 ; voir aussi les notes de La Borderie dans l'édition latine de saint Goulven.

prélèvement sur le territoire de Plouider — et bien que l'église paroissiale soit, elle aussi, sous l'invocation de saint Goulven.

2° *Penity Landévennec*

Dom Lobineau, dans la vie de saint Guennolé, donne le détail suivant concernant le corps du saint fondateur de Landévennec : « Son corps inhumé dans l'église de son abbaye, bâtie pour lors au lieu qu'on appelle aujourd'huy le *Penety*, et où est la maison abbatiale, fut depuis transféré, le 28 d'avril, dans l'église qui subsiste, où il fut révéré jusqu'au tems des courses des Normans... ». Autrement dit l'église primitive de l'abbaye, celle qui précéda l'église romane dont nous admirons aujourd'hui les ruines, était à l'emplacement de la maison abbatiale, seuls bâtiments encore debout de nos jours, et on appelait cet endroit le *Penity* (1).

---

(1) Les autres vies de saint Guennolé ne font pas allusion à cette translation ; ni la vie latine du cartulaire de Landévennec, ni celle du manuscrit Cottonien Otto D VIII, publiée par De Smedt et par Latouche, ni Albert Le Grand (Deric, I, p. 223) a copié Dom Lobineau ; d'autre part, Kerdanet a ajouté le détail en note à Albert Le Grand (p. 59, n° 2). L'histoire de l'abbaye de Landévennec par Dom Noël Mars, publiée dans le *Bulletin diocésain* en 1912, raconte qu'après avoir quitté Tybidi, saint Guennolé et ses compagnons s'installèrent à *Penforn*, et que c'est là que saint Guennolé fit jaillir une source. Ils y restèreni dix ans, puis pour être mieux à l'abri des vents, ils se transportèrent un peu plus bas et là Guennolé bâtit le monastère définitif (p. 131). Dom Mars émet l'hypothèse que le cimetière des premiers moines (le Relecq du l. II c. 28 de la *vita Winwaloeï* du cart. de Landévennec) fut à cet endroit qui s'appelait *Penforn* ou *Peneti*, où fut le second monastère (le monastère actuel étant le 3e), et qui était alors la maison abbatiale et ses jardins. — Il semble avoir existé une tradition suivant laquelle le monastère primitif aurait été au lieu dit *Peneti* ; la date du 28 avril donnée comme anniversaire de la translation était anciennement vénérée, puisque Montreuil-sur-Mer la célébrait aussi (Rodière, *les corps saints de Montreuil*, p. 76). C'est l'abbé Jean Brient (1608-1630) qui « a fait bâtir la maison du Péniti pour le logement des abbés commendataires et la décora de plusieurs beaux jardins, vergers, clôtures et pêcheries » (Albert Le Grand, édit. de 1901, p. 69, liste des abbés). Un document des archives du Finistère signale, en 1666, *la chapelle et le manoir du Penity*.

3° *Pénity en Gouesnou*

En Gouesnou, dans le canton de Brest, il existait une chapelle du *Peniti Gouesnou* ou *Penity-saint-Gouesnou* ; une chapellenie à la présentation du corps politique se desservait dans cette chapelle en 1780. Il paraît que l'on désigne aussi sous le nom de Pénity le territoire que parcourt la procession de saint Gouesnou au jour de l'Ascension (1). Saint Gouesnou est patron de la paroisse; c'est un saint de l'époque primitive, car il donne son nom à une *lan* : la paroisse était jadis *Lan-goesnou*.

4° *Pénity-Briac en Bourbriac*

En Bourbriac, dans les Côtes-du-Nord, il existe une petite chapelle dite *Le Pénity-Briac* ; Albert Le Grand, qui a fabriqué lui-même la vie qu'il donne de saint Briac, dit que ce saint, qui avait son monastère là où est l'église de Bourbriac, venait souvent chercher la retraite à l'endroit où fut bâtie cette petite chapelle. Cette chapelle aurait été dédiée à la Vierge. La statue de saint Briac qui s'y trouve provient de la chapelle du Bodfo ; on l'a apportée au Pénity vers 1876 (2). Le nom de Briac, accolé au mot Penity, ne désignerait pas le saint patron de la chapelle ; ce serait le nom du patron de la paroisse, permettant de distinguer ce Penity des autres Penity. La chapelle n'est pas comprise dans l'enceinte de la *leo dro*, procession qui est comme la *troménie* de Bourbriac et qui enserre le *Minihi Briac* primitif.

---

(1) *Bulletin diocésain*, 1910, p. 269 et 312 ; Cf. *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, 1904, p. 30. — Grégoire de Rostrenen, dans son *Dictionnaire* (au mot *pénitence*) cite le *Penity Gouesnou*. A propos de ce penity, comme de ceux de saint Goulven, de saint Briac et de Locronan, voir R. Largillière, *Les Minihys*, dans les *Mémoires* de la Société d'histoire... de Bretagne, 1927, 2e partie, p. 183-216.

(2) *Clocher de Saint-Briac* (bulletin paroissial de Bourbriac), 17 avril 1921 et 22 Juillet 1923. La chapelle est indiquée sur la carte de l'Etat-Major.

5° *Le Pénity dans l'île de Batz*

Il y avait dans le cimetière de l'église de l'ancien monastère de saint Paul Aurélien, dans l'île de Batz, une petite chapelle dite *Notre-Dame-du-Pénity*, non loin d'un rocher dit *Roc'h-ar-Bedy* ; la chapelle est fréquemment citée sous le nom de Notre-Dame-du-Pénity dans des actes dont le plus ancien est de 1599 (1). Cette chapelle mériterait d'être connue pour la seule raison que Lobineau s'est aventuré à son sujet dans une broderie qui pourrait étonner ceux qui ne le connaissent pas suffisamment. Il était dit dans la vie latine de saint Paul et dans Albert Le Grand, que le saint eut dans sa cellule, quelques jours avant sa mort, l'avertissement que sa fin était proche. Lobineau a ajouté de lui-même que « le saint s'étoit fait bâtir, sur la fin de ses jours, une petite cellule proche le monastère, où il se retiroit pour veiller, sans incommoder ses frères, et il y prenoit quelque fois un peu de repos lorsque le sommeil l'abbattoit...; c'est au lieu qu'on nomme à présent le *Penity de S. Paul...* » et c'est là qu'il eut l'apparition qui lui prédit sa mort prochaine. Ici comme dans la vie de saint Guennolé, Lobineau a voulu que ce soit le saint qui ait créé le *Pénity*, qui était sa maison de retraite. C'est l'influence de la vie de saint Goulven qui pèse sur le bénédictin. La chapelle était sous l'invocation de Notre-Dame, et c'était une simple chapelle de cimetière.

6° *Le Pénity Locronan*

La chapelle du *Pénity* accolée à l'église de Locronan en Cornouaille est bien connue ; elle passe pour avoir été bâtie à l'emplacement de l'ermitage de saint Renan. La vie latine du

---

(1) Voir le *Bulletin diocésain*, 1913, pp. 172 et seq , et 205 et seq., et *Eglises et chapelles de N.-D. en Léon* (par Cyrille Le Pennec), dans l'édition d'*Albert Le Grand*, par Kerdanet, p. 499.

saint ne donne pas le nom breton *péniti* ; la cellule que le saint construit est un *oratorium* (1).

Le Penity est maintenant une chapelle accolée à l'église ; c'était jadis l'église ; en effet il a conservé le tombeau du saint ; d'autre part, l'édifice qui est aujourd'hui l'église a été construit dans le second tiers du XV^e^ siècle ; le Penity dans son état actuel a été bâti au début du XVI^e^ siècle. L'église primitive étant devenue trop petite, on en construisit une beaucoup plus grande sur un terrain libre à côté de l'ancienne que l'on conservait respectueusement. Mais plus tard, la vieille église menaçant ruine, on entreprit de la réédifier ; on lui laissa ses dimensions, elle ne fut qu'une chapelle (2). Le Pénity est donc le nom de l'antique église du prieuré de Locronan.

7° *Pénity Ronan en Briec*

Il existait jadis en Briec une chapelle du *Pénity Ronan* ; elle figure aux comptes des décimes de 1765-1789, et a dû disparaître au début du XIX^e^ siècle. Un village s'appelle encore *le Pénity* (Carte E.-M.). La statue de saint Renan, patron de cette chapelle, a été transférée dans la chapelle Sainte-Cécile, qui est non loin de là (3). Briec est en Cornouaille, et le culte de saint Renan s'est répandu assez vite dans la Basse-

---

(1) Cette vie est du XIII^e^ s. ; elle est du même auteur que la *vita longa Chorentini*, qui est nn lettré et n'aura pas voulu donner un mot breton ; mais il semble ne pas y avoir de doute : *oratorium* est pour *peniti*.

(2) J'utilise ici l'étude que M. Waquet a donnée de ces monuments dans *Vieilles pierres bretonnes* (Quimper, 1920), p. 100 et seq. — Le nom de *Pénity* a du être donné depuis toujours à la vieille église, ce qui lui a évité d'être dénommée *la vieille église* : *ar coz ilis*. Rien ne permet de dire que le nom de *Pénity* remonte au saint lui-même ; il n'y a aucun doute : ce personnage a existé, mais a-t-il réellement mis le pied en Armorique, ou au contraire, comme le veut la vie latine irlandaise, n'a-t-il pas vécu en Irlande ? Son culte seul et ses reliques sont venus en Armorique.

(3) *Bulletin diocésain*, 1904, p. 228, 1923 p. 209. Cf. *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, 1886, p. 58, 1903, p. 149.

Bretagne ; on ne dit pas que saint Renan ait résidé en Briec.

8° *Peneti sant Sezni en Kerlouan*

Albert Le Grand, dans la vie de saint Sezni, raconte que ce saint, venant d'Irlande, débarqua en Kerlouan, paroisse du canton de Lannilis ; il « s'habitua près de ce port, et y bâtit un petit ermitage pour soy et ses confrères, lequel s'y voit encore et s'appelle *Peneti sant Sezni*. De là il vint au lieu où, à présent, est l'église parochiale de *Guic-Sezni* et y bâtit un monastère où il mourut (1). Rien d'historique dans ce qu'écrit Albert Le Grand, qui a utilisé le légendaire manuscrit du Léon, lequel avait emprunté une vita irlandaise en y ajoutant un court paragraphe armoricain Il y a là une chose curieuse : on a en Kerlouan un *Peniti sant Sezni*, et en outre un lieu dit *Treisseny* (carte de l'Etat-Major). Le saint éponyme de Guisseny se trouve ainsi avoir son culte très répandu dans la paroisse voisine de Kerlouan. Or le nom même de Kerlouan, nom laïc de lieu dit, ne peut désigner qu'une paroisse relativement récente ; il faut admettre que Kerlouan est un démembrement de Guisseny ; il est fréquent que le saint éponyme d'une paroisse ait une chapelle et des lieux dits reproduisant son nom sur le territoire de la paroisse, Ce qui est exceptionnel ici, c'est que le territoire primitif de la Ploue-Sezny aurait été coupé par une rivière importante. Les paroisses anciennes ont généralement plus d'unité. Le démembrement de cette paroisse a entraîné la disparition de son nom en *ploue*.

9° *Penity sant Guido*

Grégoire de Rostrénen dans son dictionnaire (au mot *pénitence*), cite le *Penity sant Guido*, sans dire où se trouve cet

---

(1) Sur cette *vita*, voir Duine, *Memento*, n° 90, p. 104. La chapelle est au village de Treff an Lerret (*Bulletin diocésain*, 1915, pp. 54-55).

oratoire. Il existe encore de nos jours une chapelle *Saint-Guido* ou *Saint-Guidou*, au village de *Tréguido* ou *Tréguideau*, dans l'ancienne paroisse de Plonivel, actuellement en Loctudy, canton de Pont-l'Abbé. Cette chapelle était dite aussi *Notre-Dame de Tréguideau*, elle est citée en 1684 (Archives du Finistère, E 241), on l'appelait aussi parfois *Saint-Guy*, parce qu'on avait identifié saint Guido avec saint Guy. L'on raconte à Tréguido qu'un baron du Pont avait fait venir un homme très savant, saint Guido, et qu'il l'avait établi à Tréguido pour y guérir les habitants atteints d'une maladie grave (1).

On connaît aussi les ruines de la chapelle *Saint-Guido* ou *Saint-Guy*, dont certaines parties sont du XII^e^ siècle, à l'ancien prieuré de *Languidou* en Plovan (canton de Plogastel-Saint-Germain), à la limite de Tréogat, près de la petite rivière qui se jette dans l'étang de Kergalan. La chapelle était dans les derniers temps dédiée à saint Guy et c'est sous ce nom qu'elle est indiquée sur la carte d'Etat-Major. Ici encore, on a tenté de substituer saint Guy à saint Guido (2).

Les chapelles de Saint-Guido en Loctudy et de Languidou sont toutes deux en Basse-Cornouaille, tout près de la mer, à une quinzaine de kilomètres de distance ; c'est l'une ou l'autre de ces chapelles que l'on appelait jadis *Le Penity sant Guido*.

---

(1) *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, 1903 p. 183 ; 1904 p. 20. Près de cette chapelle, à 200 m , on voit un lech dans un champ.

(2) *Association bretonne*, 1900, p. 48. Cf. *Bulletin diocésain*, 1902, p. 225. — Sur saint Quidou, voir J. Loth. *Noms des saints bretons*, pp. 23 et 55 ; Duine, *Inventaire Liturgique*, pp. 207 et 210, (noter que le bréviaire gothique de Quimper de la Bibliothèque des Bollandistes à Bruxelles ne comporte pas un office de saint Quidou, mais une simple mention et indication office du commun : *De sancto Quidavo episcopo totum de communi*). — Il y a un hameau de *Kerguidou* en Ploëven (Finistère, carte E.-M.), un lieu de *Toulguidou* en Loguivy-Plougras (C.-du-N.), qui relevait jadis de la commanderie de La Feuillée de l'ordre de Malte, (Guillotin de Corson, *Les Templiers et les Hospitaliers en Bretagne*, Nantes, 192, in-8°, pp. 26-27) ; il y a aussi un *Toul-Gouido* en Landebaëron (C.-du-N.). Ces noms sont des noms laïcs et ont probablement une autre étymologie.

10° *Pénity à Quimper*

Il y avait à Quimper une ancienne chapelle dite du Penity et dédiée à Notre-Dame ; c'était un édifice gothique de bon goût, dont le plan représentait une croix ; il se trouvait sur la rive gauche, au pied du mont Frugy, vers le milieu des allées de Locmaria. On l'a démoli en 1810 (1).

11° et 12° *Pénity en Landeleau*

La Carte d'Etat-Major indique, en Landeleau (Finistère), à environ 6 kilomètres au Nord-Est du bourg, sur le bord de la rivière d'Aulne, la chapelle du *Penity-Saint-Laurent*. Cette chapelle est dédiée à saint Laurent, et en même temps à sainte Barbe, qui, dit-on, aurait eu jadis une chapelle dans ces parages (2).

La carte mentionne en outre, à l'extrémité Sud-Est de la paroisse, au fond de la boucle de la rivière d'Aulne, un petit hameau *Pinity*, un peu à l'ouest un village *Pinity-Raoul*, et plus à l'ouest encore, l'*écluse du Pinity*. Le véritable nom du du *Pinity-Raoul* est *Penity Raoual* (3).

13° *Pénity en Carnoët*

On connaît une chapelle du *Pénity* en Carnoët (Côtes-du-Nord), canton de Duault, sur la rivière d'Hière. Cette

---

(1) Diverrès, *Notice sur le Pénity de Quimper* dans le *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, t. XIII, 1886, pp. 9-25. La chapelle avait été reconstruite au XVI^e^ siècle.

(2) *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, 1910, p. 162 ; Cf. *Bulletin diocésain*, 1916, p. 296. — Les continuateurs d'Ogée mentionnent encore la chapelle Sainte-Barbe.

(3) Sur ce nom voir J. Loth, *Noms des saints bretons*, p. 137, au mot *Rawele*. Cf. Keraoul en Combrit (Finistère) et la famille de Keraoul ou Keroual au XVI^e^ s. (*Bulletin diocésain*, 1926 p. 137 et n° 1 et p. 139 n° 1).

chapelle est sous le vocable de Notre-Dame, on l'appelle Notre-Dame-du-Pénity (1).

14° *Pénity en Coatascorn*

La Carte d'Etat-Major cite un village du *Pénity*, non loin de la chapelle Saint-Maudez en Coatascorn, Côtes-du-Nord, canton de La Roche-Derrien (2).

15° *Penity en Kerien*

Il y a en Kerien (Côtes-du-Nord, canton de Bourbriac), ancienne trève de Bothoa, une chapelle *Saint-Jean-du-Pinity* (3).

16° *Pénity en La Forêt-Fouesnant*

Un acte de 1747 nomme la « chapelle du Pénity ou Saint-Maudetz » en La Forêt-Fouesnant (4).

17° *Pénity en Persquen*

En Persquen, (Morbihan. canton de Guéméné), il y a une chapelle *Notre-Dame-du-Pénéty* ; elle a été réparée et bénite à nouveau en 1722. C'est le seul exemple de Pénity en région vannetaise (5).

18° *Pénity en Penmarc'h*

Il existe un manoir du *Pénity* en Penmarc'h, canton de Pont-l'Abbé (6).

---

(1) Carte de l'Etat-Major. Cf. Gaultier du Mottay, *Géographie départementale des Côtes-du-Nord*, p, 492.

(2) La chapelle Saint-Maudez est citée par les continuateurs d'Ogée. Il se peut qu'on l'appelle Saint-Maudez-du-Pénity ; je l'ignore.

(3) Carte de l'Etat-Major. Cf. Gaultier du Mottay, *Géographie départementale des Côtes-du-Nord*, p. 478.

(4) *Bulletin diocésain*, 1910, p. 87.

(5) Le Mené, *Histoire des paroisses de l'évêché de Vannes*, t. II, p. 88.

(6) *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, 1925, p. 4.

19° *Pénity en Plcaré*

Il y a en Ploaré (canton de Douarnenez), un château du *Pénity* (1).

20° *Pénity en Le Minihy-Tréguier*

La Carte d'Etat-Major mentionne un lieu-dit *Le Pinity*, au sud de la commune du Minihy-Tréguier (Côtes-du-Nord) le long de la rivière, tout près du pont qui conduit à La Roche-Derrien (2).

Conclusions

Reprenons la liste des *Pénity* qui viennent d'être cités :

1° Pénity-sant-Goulven, en Goulven.
2° Pénity Landévennec.
3° Pénity-sant-Gouesnou, en Gouesnou.
4° Pénity-Briac en Bourbriac.
5° Notre-Dame-du-Pénity, dans l'île de Batz.
6° Pénity Locronan.
7° Pénity-Ronan, en Briec.
8° Pénity-sant-Sezni, en Kerlouan.
9° Pénity-sant-Guido, en Basse-Cornouaille
10° Notre-Dame-du-Pénity, à Quimper.
11° Pénity-saint-Laurent, en Landeleau.
12° Pénity-Raoul en Landeleau.
13° Notre-Dame-du-Pénity, en Carnoët.
14° Pénity, en Coatascorn.
15° Saint-Jean-du-Pénity, en Kerien.
16° Pénity Saint-Maudez, en La Forêt-Fouesnant.

---

(1) Carte de l'Etat-Major ; *Dictionnaire des P. T. T.*

(2) Il n'y a pas de chapelle et le nom paraît n'avoir été remarqué, sans quoi on y aurait vu le lieu où saint Tudual se retirait pour faire pénitence.

17° Notre Dame-du-Pénity en Persquen.
18° Pénity en Penmarc'h.
19° Pénity en Ploaré.
20° Pénity en Le Minihy-Tréguier.

Tous ces pénity sont renfermés dans la zone actuelle du breton ; il n'y en a pas dans la région qui était bretonnante au x° siècle ; ces noms sont répandus dans le Tréguier, le Léon et la Cornouaille ; par contre, on a vu qu'il n'y en a qu'un seul exemple dans le Vannetais. Le fait que ce nom ne se trouve pas en dehors de la zone actuelle du breton permet de dire que ce mot, qui pouvait exister dans le moyen-breton, n'était qu'un nom commun et ne servait pas encore comme nom propre de lieu. Il n'y en a pas en Vannetais, parce que dans cette région on a fait, plus que dans les autres régions, grand usage du mot *lok* et du mot *moustoir* pour désigner les chapelles.

Le mot *pénity* paraît contemporain du mot *lok*, mais il semble s'être figé beaucoup plus tard en nom de lieu : le mot est long, il n'était pas fort facile d'y accoler le nom du saint patron, comme on pouvait le faire pour *lok*, et ainsi il est demeuré nom commun. Il a fallu que le mot *pénity* disparaisse de l'usage pour devenir nom propre de lieu (1). Les cultes attachés à ces chapelles précisent l'époque : le culte de la Vierge, de saint Jean s'est étendu en Bretagne après les invasions normandes ; ainsi l'existence de nombreux *Locmaria* et *Locjean* confirme-t-elle ce qui a été dit plus haut, à savoir que les *pénity* sont contemporains des *lok*. L'extension du culte de saint Maudez est un peu plus tardive ; celle du culte de saint Laurent date surtout du XIV^e^ siècle, de l'époque des grandes conta-

---

(1) *Pénity* n'est pas entré en composition dans d'autres noms de lieu ; je n'ai relevé qu'un *Kerbeniti* fantaisiste dans un roman publié dans *Feiz ha Breiz* (1925, p. 432).

gions. La création des chapelles qui devaient porter le nom de *pénity* a pu s'étendre jusqu'au XIVe siècle (1).

Pénity désigne une simple chapelle, rien de plus ; on ignore comment il a pris ce sens ; mais on se rappelle que, dans le petit Tréguier, il désigne la sacristie, bien que la sacristie ne soit ni un lieu de pénitence, ni le lieu où l'on administre le sacrement de pénitence. Le mot *pardon* a subi une évolution parallèle : à l'origine le pardon désignait les grandes fêtes religieuses dotées d'indulgences, les jubilés où l'on peut obtenir rémission de ses fautes ; c'est aujourd'hui la fête patronale d'une église ou d'une chapelle, ce qu'on appelle « l'assemblée » en Haute-Bretagne.

La vie latine de saint Goulven, reproduisant une tradition populaire, a expliqué que le nom de *Pénity-Goulven* venait de ce que saint Goulven avait vécu en ce lieu dans la retraite et la pénitence. Il ne faut pas trop se laisser influencer par ce texte; l'explication pour ce penity peut être juste (2). Lobineau, on l'a vu, ayant appris qu'il y avait un Pénity près de l'abbaye de Landévennec, et un autre près de l'ancien monastère de saint Paul dans l'île de Batz, a créé une légende pour dire que ces pénity étaient l'un le véritable monastère de saint Guennolé, l'autre la cellule retirée où saint Paul venait se livrer à l'ascétisme. La liste de nos Pénity prouve que beaucoup sont dédiés à des saints qui ne les ont jamais connus; le mot pénity désigne une chapelle quelconque, il est sans rapport avec le saint à qui la chapelle est dédiée.

R. LARGILLIÈRE.

---

(1) J'admets que le saint patron n'a pas changé ; rien n'autorise à supposer que saint Laurent ou saint Jean a remplacé un autre saint.

(2) Si l'on pouvait vérifier l'hypothèse *Pental* = *Pœnitale*, on aurait la preuve que l'emploi de *penity* pour désigner un oratoire est ancien en breton ; mais celà n'établirait pas que le *pénity* soit la maison de retraite et de pénitence d'un saint ; le sens étymologique a abandonné le mot ; combien de nos « ermitages » sont loin d'être érémitiques !

Simon-Bernard Joly de Rosgrand

dernier Sénéchal de Quimperlé

Ses tribulations, ses détentions successives pendant la Révolution

La sénéchaussée de Quimperlé, l'une des vingt-cinq sénéchaussées royales que comprenait la Bretagne, avait été organisée dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Elle avait été formée d'un agrandissement de l'ancienne châtellerie ducale de Carnoët qui englobait sept paroisses, « *Septem Ploë Carnoët* », et avait pour chef-lieu le château de Carnoët où le duc Conan IV résida vers 1170. Le territoire de la sénéchaussée, dont les limites se confondaient approximativement avec celles de la doyenné de Quimperlé au moyen âge, s'étendait sur quatorze paroisses : Saint-Michel et Saint-Colomban (Quimperlé), Bannalec et Tréballay, sa trève, Baye, Clohars-Carnoët, Lothéa et Trélivalaire, sa trève, Locunolé, Moëlan, Mellac, Querrien, Riec, Saint-Thurien et Trévennou, sa trève, Tréméven et Le Trévoux.

Le siège royal de Quimperlé ressortissait au présidial de Vannes (1) et il était la juridiction d'appel des juridictions

(1) Le ressort de Quimperlé avait d'abord été rattaché au présidial de Ploermel, en 1551, puis après la suppression de ce dernier, en 1552, à celui de Vannes.

seigneuriales suivantes : Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, Baronnie de Quimerc'h en Bannalec, la Porte-Neuve en Riec (1) et le Heznant en Névez.

Les officiers de la sénéchaussée tenaient leurs audiences dans un auditoire situé dans la rue du Château, lequel auditoire était commun à la juridiction royale, à celle de l'abbaye de Sainte-Croix et à celle de la gruerie (2),

L'objet de notre travail n'étant pas l'étude de la sénéchaussée, nous ne nous étendrons pas sur les attributions et la compétence du siège (3). Bornons-nous à dire, en général, que la compétence civile de la cour royale s'étendait à toutes les affaires portées de nos jours devant les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix ; au criminel, elle avait toute compétence : criminelle, correctionnelle, de simple police. Mais, en dehors de ces attributions judiciaires, les officiers de la sénéchaussée possédaient encore des pouvoirs administratifs et de police : ils remplissaient certaines fonctions dévolues aujourd'hui aux préfets ou aux sous-préfets, aux commissaires de police et aux chambres de commerce.

A Quimperlé, la cour royale était composée d'un sénéchal, d'un bailli, d'un procureur du roi et d'un greffier. A l'époque de sa suppression, en 1790, elle avait comme titulaires : Simon-Bernard Joly de Rosgrand, sénéchal ; Pierre-François

---

(1) Ces trois juridictions constituaient les premiers *ménéants* du siège.

(2) La gruerie, qui était une juridiction d'attribution, connaissait de toutes les affaires concernant les eaux et forêts, la chasse, la pêche, etc.

(3) Voyez J. Trévédy, *l'Organisation judiciaire de la Bretagne avant 1790* ; Delaporte, *La Sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat, et Landeleau* ; Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne au XVII^e et XVIII^e siècles* ; Bourde de La Rogerie, *Liste des juridictions...* (*Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1910, 1911, 1914, 1925) ; *Introduction* au tome II de l'*Inventaire sommaire* des Archives départementales du Finistère.

Le Breton, bailli ; Jacques-Tanguy-Marie Guermeur, procureur du roi et Mancel, greffier (1).

Simon-Bernard Joly naquit à Port-Louis le 10 Juillet 1730 de Simon Joly, sieur des Illeaux, ancien premier subrécargue de la Compagnie des Indes et capitaine d'infanterie garde-côte, et d'Anne Marchand (2). Il épousa, en 1763, Catherine-Louise Briand du Stang, fille unique de Théodore-Bonaventure Briand du Stang, avocat à Quimperlé, et de dame Marie-Anne Hervieu. De leur mariage naquirent cinq enfants ; mais au début de la Révolution, quatre seulement étaient vivants : Jean-Marie-Théophile, Marie-Toussaint-René, Clémence-Louise et Marie-Anne-Renée-Henriette. L'aînée des filles épousa Claude-Marie-Louis de Kerouallan, de Lignol, et la

---

(1) Voici la liste des juges de la cour depuis l'origine, avec la daie de leur nomination :

Sénéchaux :	Baillis :	Procureurs du roi :
Yves de Kergoat, 1561.	Yves Pezron, 1592.	Yves Kermellec, 1578.
Jean Desportes, 1574.	Marc Morice, 1598.	Jean Lohéac, 1595.
Guillaume Desportes, 1576.	François Faverel, 1609.	Charles Lohéac, 1642.
Jean Geffroy, 1584.	Jérôme Baellec, 1622.	Jean de Kermellec, 1647.
François Le Flo, 1615.	Regnault Le Gouvello, 1634.	Jean Frelaud, 1662.
Guillaume Pezron, 1648.	Jean Deslo, 1642.	Louis Le Venier, 1667.
Jean de Pluvié, 1650.	Charles Lohéac, 1679.	Michel Briant, 1715.
René Le Flo, 1659.	Pierre Auffret, 1688.	Jean-René Lalau, 1761.
Thomas-Joseph Le Flo, 1696.	Gabriel-Hyacinthe Auffret. 1717.	Jacques-Tanguy-Marie Guermeur, 1788.
Jean-François Moreau, 1725	Pierre-François Le Breton, 1754.	
Jacques-Gilbert Cunat, 1753.		
Gabriel-Jacques Le Coq, 1756.		
Simon-Bernard Joly, 1766.		

(Archives du Parlement de Bretagne, Registres d'enregistrement des Actes royaux).

(2) Simon Joly était originaire de Bourgogne. Sa fille unique, Marie-Anne-Vincente, épousa à Port-Louis, le 7 juin 1762, Jean-François Le Gouvello de Rosméno. Ils habitèrent le beau château de Kerlévénan, dans la presqu'île de Rhuys, anobli en 1652. Voir une description dans : *Une excursion dans la presqu'île de Rhuys*, par M. de Kermainguy (*Revue de Bretagne et de Vendée*, 1880, p. 370). Madame Le Gouvello mourut en 1763 et fut inhumée dans la chapelle de Kerbot en l'église des Trinitaires de Sarzeau. Son mari décéda en 1789. Leur fille, Clémence-Marie-Josèphe, épousa, en 1789, Armand Gouyquet, de Quimperlé, capitaine d'infanterie.

cadette, Jean-Marie Touzé de La Santière. L'aîné des fils, Jean-Marie-Théophile, épousa à Quimperlé, le 21 août 1809, Anne-Adélaïde-Sophie Bourke, d'une famille irlandaise établie à Lorient.

Simon-Bernard Joly de Rosgrand fut pourvu de l'office de sénéchal de la juridiction royale de Quimperlé par lettres patentes du 4 juin 1766 (1). Le siège était vacant depuis 1763, par suite du décès de Gabriel-Jacques Le Coq de Maisonmeur (2). Le nouveau sénéchal, après main-levée de restriction obtenue par ordonnance du 31 décembre 1767 (3), fut installé en séance solennelle présidée par le sénéchal d'Hennebont, le vendredi 1er août 1768. Le doyen des avocats du siège, M. Robert Frogerays, ayant remontré « que Monsieur « Simon-Bernard Joly de Rosgrand avait traité de l'office de « conseiller du Roi et son sénéchal en ce siège, après avoir « fait preuve de bonne vie et mœurs et catholicité et prêté « serment », la cour admit l'impétrant « à faire les fonctions « et l'office de sénéchal » (4). Aux dires du sénéchal, son office lui revenait à 40.000 livres et ne lui avait jamais produit plus de 6 à 700 livres par an (5). En 1787, il songea à se démettre de sa charge et fit même afficher à Rennes, à Quimper et ailleurs la vente de son office ; mais, pour des raisons que nous ignorons, il demeura à son poste. Joly de Rosgrand

---

(1) Parlement de Bretagne. Enregistrement des Actes royaux. Reg. nº 42, fº 15.

(2) Noble maître Gabriel-Jacques Le Coq de Maisonmeur avait été pourvu par lettres patentes du 18 septembre 1756. Il occupait, depuis le 8 octobre 1744, la charge de sénéchal, bailli et lieutenant de la Baronnie du Pont (Arch. du Finistère, B. 438).

(3) Parce qu'il n'avait pas encore 27 ans.

(4) Registre d'audiences de la Sénéchaussée de Quimperlé, Arch. du Finistère.

(5) Au milieu du XVIIe siècle, d'après Dubuisson-Aubenay (*Itinéraire de Bretagne*, t. II, p. 98), l'office de sénéchal royal avait été vendu 30.000 livres et celui de bailli 8.000 livres. Dubuisson-Aubenay ajoute

a rempli les devoirs de sa fonction avec une haute et scrupuleuse conscience et il a été rendu hommage à sa dignité et à ses mérites. Cambry, président du directoire du district de Quimperlé, disait de lui : « Il est un homme à Quimperlé, « juge intègre, éclairé, d'une probité reconnue, obligeant, qui « sans être né gentilhomme, eut la fureur de tenir à cet « ordre... » (1). Lui-même écrivait, en 1792 : « Pendant « vingt-cinq ans j'ai valu au ressort et surtout au barreau de « Quimperlé, que je présidois, des éloges que je m'efforçois « de leur mériter par mon exactitude, par mon désintéresse- « ment, par le sacrifice de ma vie et de ma fortune... » (2).

Sa sollicitude pour les malheureux était reconnue. En 1771, il acquit du prince Jules-Hercule de Rohan tous ses droits sur les terres vaines et vagues des paroisses de Rédéné et d'Arzano, moyennant une rente féagère de cent minots d'avoine (3). Sur ces domaines, il forma cinq métairies pour employer les journaliers que la disette et la cherté des grains avaient réduits à la mendicité. « Le riche laboureur gardait ses grains « pour les vendre et n'employait aucuns journaliers, quoique « ceux-ci offrissent leurs journées pour leur simple nourri- « ture. Joly de Rosgrand, touché de la misère qui régnait « dans la paroisse de Rédéné et en celle de Quimperlé, réunit « toutes ses ressources et occupa pendant les mauvaises an- « nées 1771, 1772 et 1773, toutes les familles infortunées et « particulièrement celles des pauvres laboureurs. Il les paya

---

que le sénéchal royal à cette époque était Jehan Lohec (Lohéac), sieur de Trévosec. Nous n'avons cependant pas trouvé trace de la nomination de ce sénéchal. Jean Lohéac était probablement sénéchal de l'abbaye de Sainte-Croix et Dubuisson-Aubenay avait confondu les noms des deux sénéchaux.

(1) *Voyage dans le Finistère*, édition Fréminville, p. 373.

(2) Arch. du Finistère, série L. Police du département et des districts. Les renseignements qui suivent sont, sauf indications contraires, extraits de ce fonds, notamment des dossiers de suspects et détenus.

(3) Arch. du Morbihan, B 3037.

« en argent et en pain, ou à leur option et suffisait largement « aux besoins des femmes et des enfants. Les jours de distri- « bution qu'il allait faire lui-même, lui offraient l'aspect at- « tendrissant d'hommes épuisés et décharnés, plusieurs des- « quels voulaient se jeter à genoux et lui baisaient les mains, « en recevant un salaire qu'ils avaient mérité » (1). « Ces « établissements, dit-il, me revenant à plus de quarante mille « francs, ne me produisoient pas trois cents livres par an. Ce « n'étoit pas de quoi suffire à l'acquit des cent minots. Toutes « ces entreprises avoient seulement valu la subsistance aux « infortunés du païs que j'occupois préférablement dans les « tems de calamité » (2),

Après la suppression des sénéchaussées royales par la loi des 7-12 septembre 1790, et leur remplacement par les tribunaux de districts, Joly de Rosgrand ne fut pas élu membre du tribunal de Quimperlé, pas plus que le Breton, bailli. Seul, Guermeur garda son office en devenant commissaire national auprès du nouveau siège.

L'ancien sénéchal se retira complètement de la vie publique, résidant tantôt à Quimperlé, tantôt au manoir de Rosgrand, en Rédéné, que son père avait acquis, en 1752, de dame Marie-Gaëtane de Mornay, veuve d'Anne-Bretagne, comte de Lannion, baron de Malestroit, en son vivant, lieutenant général des armées du roi (3). Cependant, pour affirmer son loyalisme envers le nouveau régime, il fit de son fils aîné un dragon national à Lorient « pour le soulagement de Quimperlé », ce qui, dit-il, lui coûta plus de 1500 livres. Mais, à sa majorité, le dragon déserta, se rendit, malgré l'opposition

---

(1) Notice sur Rédéné (*Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, t. IV, p. 166).

(2) On accusa par la suite Joly de Rosgrand d'avoir voulu se livrer à une spéculation fructueuse. Il est certain que sa tentative philanthropique échoua.

(3) Arch. du Morbihan, B 2564.

de son père, d'abord à Paris, puis en Bourgogne, chez ses parents. Ensuite, il émigra et il fut inscrit sur la liste des émigrés du district de Quimperlé comme.., *ex-roturier* (sic).

Lorsque la nouvelle de la fuite du roi fut connue à Quimperlé, le directoire du district ordonna l'arrestation des suspects, dont Joly de Rosgrand père et fils. Les considérants de l'arrêté qui fut pris à cet effet, le 24 juin 1791, méritent d'être cités : « Craignant que dans un moment d'indignation, « les citoyens justement irrités ne puissent se porter à quel- « ques voies de fait contre les personnes dont la conduite ou « l'opinion sont le plus notoirement opposées à la Constitu- « tion, l'assemblée a arrêté que pour garantir plus particu- « lièrement leurs personnes de tous excès ou maltraitements « qui ne serait peut-être pas au pouvoir de ceux qui sont « chargés du maintien du bon ordre d'empêcher partout d'une « manière également efficace, ces personnes seront réunies « dans les appartemens de la ci-devant abbaye et soigneuse- « ment gardées, où elles pourront se procurer les besoins et « commodités de la vie et même communiquer avec qui bon « leur semblera jusqu'à nouvel ordre ».

La détention fut de très courte durée ; dès l'avis du retour de la famille royale à Paris, qu'on eut reçu à Quimperlé, c'est-à-dire dès le dimanche 26 juin, à deux heures de l'après-midi, toutes les personnes incarcérées furent remises en liberté.

Le 15 Août 1791, les conseillers municipaux de Rédené se plaignaient au district de Quimperlé de ce que Joly de Rosgrand « avoit fait l'appel de ses vassaux par son domestique pour « les corvées de foin, menaçant de faire double frais à celui « ou à celle qui auroient manqué ». Les habitants de Rédené, quoique domaniers pour la plupart de l'ancien sénéchal et même animés d'excellentes dispositions à son égard, ne pouvaient cependant admettre qu'il pût exercer un droit féodal supprimé par l'Assemblée nationale.

Au début de mai 1792, un prêtre insermenté du district

d'Hennebont, Le Barz, demandait au district de Quimperlé l'autorisation de continuer de dire la messe dans la chapelle de Rosgrand. Mais le district, considérant « que les églises et « paroisses des prêtres assermentés sont en majeure partie « désertes, et les courses ou les pélérinages des paroisses éloi- « gnées de plus de quatre ou cinq lieues à des églises de prêtres « non conformistes, par bandes de deux cents à trois cents, « scandalisent singulièrement dans ces environs », enjoignit à Le Barz de cesser de dire la messe à Rosgrand, et à Joly de ne plus tolérer la fréquentation de sa chapelle particulière par des prêtres insermentés.

A la fin d'août 1792, quelques effervescences et même quelques soulèvements ayant éclaté sur divers points du Finistère, le directoire du département décida de déléguer des commissaires dans certains districts. Le Déan aîné et Renouard, commissaires envoyés à Quimperlé, donnèrent l'ordre de mettre en arrestation Joly de Rosgrand, de Kermorial, du Cosquer et Ponsart et de les faire transférer à Quimper. Le jardinier de Rosgrand, quoiqu'ayant « sur les bras une jeune « femme, deux jeunes enfants et une mère septuagénaire qu'il « substante par le moyen d'un salaire de 15 sous par jour « qu'il reçoit, outre son logement dans la basse-cour de Ros- « grand », fut également arrêté et dirigé sur Quimper.

Au début de 1793, les prisonniers sont remis en liberté. Joly de Rosgrand retourne à Quimperlé et se fait délivrer, le 15 avril. un certificat de résidence libellé comme suit: « Agé « de cinquante-trois ans, taille cinq pieds, cinq pouces (1^m75), « ayant le front haut et dégarni, yeux bruns, nez ordinaire, « bouche moyenne et menton rond, figure ronde, riche en « couleurs, cheveux. barbe et sourcils châtains ». Le manoir de Rosgrand ayant été signalé comme un repaire de chouans et la région de Rédéné comme peu sûre, Joly de Rosgrand et sa fille Clémence, qui n'avait pas suivi son mari, M. de Kerouallan, en émigration, obtinrent du directoire du dépar-

tement un passeport pour se rendre à Quimper, passeport que leur avait refusé le district de Quimperlé comme « anciens ci-devants détenus ». Ils revinrent cependant à Quimperlé, mais au moment de l'affaire de Quiberon, le district de Quimperlé, à la suite d'un arrêté des représentant Guezno et Guermeur, les mit en arrestation, les fit diriger sur Quimper où ils furent détenus dans les bâtiments du collège. Après le neuf Thermidor, Joly de Rosgrand réclama son élargissement : « En ce jour où l'on célèbre la destruction du Terrorisme, je « vous demande de considérer ma pétition. Il ne sera pas dit « que sous les yeux du département, on fasse ressuciter la « Terreur... ». Il demanda à résider paisiblement chez le citoyen Lharidon-Penguilly. Tous deux furent, en effet, élargis, et, en mars 1796, nous les trouvons à Quimperlé où ils recoivent l'ordre du district « de demeurer à Quimperlé et de « ne pas s'éloigner dans la circonstance critique où nous « sommes en ce moment (1) ».

Joly de Rosgrand paraît n'avoir plus été inquiété pendant plusieurs années. L'exécution de la loi du 24 messidor an VII, dite loi des otages, le ramena en captivité. Il avait toujours protesté contre les mesures de rigueur qu'il avait subies du fait de l'émigration de son fils : « Nous souffrons, disait-il, « pour la faute d'autrui, pour des hommes majeurs qui, « maîtres de leurs volontés, n'ont pas consulté les nôtres ». L'administration centrale du Finistère dut le reconnaître : « Considérant qu'il résulte des pièces fournies par le pétitionnaire que celui-ci dans les temps fit tous ses efforts pour « s'opposer au désir de son fils avoit de s'absenter, que la ré- « sidence de ce fils a été dans un pays et chez une nation « amie et alliée de la France, ainsi qu'il est constaté par deux « certificats lui délivrés par le conseiller provincial du roi de « Prusse, dans le cercle d'Altona, comté de Marck en West-

---

(1) Arch. nationales, F^{1c} III-2.

« phalie, le 20 août 1797, et l'autre par les ministre, pasteur, « commissaire de justice, bourgmestre, commerçant, culti- « vateur, etc., du village et de la commune de Halver, en « Prusse, desquels il résulte que Jean-Marie-Théophile Joly « de Rosgrand a résidé dans la dite commune de Halver depuis « le 4 du mois de juin 1792 jusqu'au mois d'avril 1798, « époque à laquelle il a dû s'établir dans la ville de Rade- « worm-Idalo, au pays de Berg ». Le district de Quimperlé, tout en maintenant contre Joly de Rosgrand « le reproche « d'impatriotisme, reproche fondé sur le défaut de prestation « de serment, sur l'éloignement où il s'est tenu des assem- « blées primaires et autres actes civiques », était cependant obligé d'admettre « qu'il est de la stricte équité de reconnoitre « que le pétitionnaire, dans le reste de sa conduite, présente « constamment un citoyen paisible, un bon époux, un bon « père, un cultivateur intéressant ». Le commissaire du direc- toire exécutif, déclarant, de son côté, « n'avoir aucun motif « pour s'opposer à l'élargissement du pétitionnaire et n'en « avoir aucun également pour le provoquer », la mise en liberté du détenu était acquise. Elle fut prononcée par un arrêté de l'administration centrale du Finistère, le 23 brumaire an VIII (15 novembre 1799) qui, tout en ordonnant son élar- gissement définitif, lui imposait cependant l'obligation de « justifier à l'administration centrale, et dans le plus court « délai, de la continuation de la résidence de son fils sur le « territoire prussien ».

Désormais, l'ancien sénéchal vécut tranquillement. Son obstination à tenir à un ordre auquel il n'appartenait pas l'avait fait « persécuter, poursuivre, par quelques hommes « auxquels on pourrait reprocher et des bassesses et des atro- « cités » (1).

En l'an IX (1800), nous le trouvons inscrit sur la liste des

---

(1) Cambry, *Voyage dans le Finistère,* p. 373.

notables du département du Finistère, comme propriétaire à Quimperlé, âgé de 61 ans.

Il mourut à Quimperlé le 29 Juin 1802 et fut enterré le même jour. La déclaration de son décès fut faite par son neveu, Thomas Briant du Liscoët et Dominique-Yves-Marie Dupé, officier de santé (1).

Jean-Marie-Théophile Joly de Rosgrand, l'ancien émigré, maire de Rédéné et juge de paix de Quimperlé, fut pourvu de lettres de noblesse par lettres patentes du 3 Juillet 1818, avec règlement d'armoiries : « d'azur à une tige de lys d'argent, « au chef d'or, chargé d'une croix pattée de sable » (2).

Daniel BERNARD.

---

(1) Etat-civil de Quimperlé.

(2) A. Révérend, *Titres, pairies et anoblissements de la Restauration* et F. Audran, *Notice sur Rédéné* (*Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, t. IV, 1876-1877, p. 161).

UN PROCÈS

Pour rupture de fiançailles au XVIII[e] siècle

C'était en 1762. Le mariage était décidé : « les liens sacrés de l'hymen » allaient unir François Le Gourlan, de Dinéault, et Marie Le Poudoullec, de Plomodiern. En décembre, fiançailles en règle « à la face des autels », contrat de mariage devant notaire, publication des bans ; tout allait pour le mieux. Puis l'attente du jeune homme fut trompée, le mariage tarda et, le 21 avril 1763, les « parents de la fille » obtinrent de l'officialité diocésaine une ordonnance qui dissolvait les fiançailles. On se représente le dépit et la fureur du jeune homme et de son père. Ils engagèrent un procès devant « la juridiction du Comté de Crauzon ».

L'exposé de l'affaire et les conclusions de maître Daniel, procureur, prennent huit pages d'écriture serrée.

L'extrait, en possession de la famille Thomas, de Plomodiern, porte : « Copie pour Yves Le Poudoullec et Marie Le Roux, sa femme, et Marie Le Poudoullec, leur fille, demeurants au lieu de Lanfranc, paroisse de Plomodiern ».

En voici l'introduction et les passages les plus marquants (1).

« A M. le Sénéchal et seul juge de la Juridiction du Comté de Crauzon et annexes.

« Supplient humblement Gabriel et François Le Gourlan, père et fils, demeurants au lieu du Rest, paroisse de Dineaul, demandeurs aux fins de la présente, contre Yves Le Poudoullec et Marie Le Roux sa femme et Marie Le Poudoullec leur fille, sous l'authorité dudit Poudoullec son père, demeurants au lieu de Lanfranc p^sse de Plomodiern, défendeurs.

« *Disants* que l'affaire à laquelle la présente va donner l'être ne doit son principe et sa cause qu'à la fourberie, la trahison et la perfidie ; elle représente d'un côté un père et un fils humiliés, flétris, outragés, accablés d'ennuis et de chagrin, devenus la fable et le jouet de tout un public ; et de l'autre un père et une mère et une fille impérieux, flottant dans leurs sentiments, indociles aux remontrances, sourds aux inspirations, rebelles à leurs promesses et à leur foi : tel est en raccourci le tableau que l'on a à offrir aux regards de la justice.

« Sur la fin de l'année dernière 1762, Yves Le Poudoullec et femme, instruits qu'ils ne pouvoient procurer à leur fille un établissement plus avantageux que celui que des personnes qui leur étoient très attachés, leur proposoient avec François Le Gourlan, crurent et avec raison qu'il ne convenoit point de différer d'un moment à saisir les moyens d'unir par le lien de l'hymen leur fille à ce jeune homme : En conséquence, ils firent mouvoir tous les ressorts qui sont d'ordinaire en usage en pareilles occasions à la campagne : leurs mouvements furent heureux, Le Gourlan donna les mains à l'entrevue sollicitée ; et luy et son fils, rendus au jour marqué en l'endroit indiqué, déclarent à Poudoullec et femme

---

(1) Nous ne reproduisons pas les bizarreries d'orthographe, qui n'ont pas d'intérêt.

agréer leur recherche ; et en conséquence on fit quelques dépenses pour parvenir à régler et fixer les conditions matrimoniales et se réjouir ensemble d'un projet d'union qui paroissoit combler les vœux des uns et des autres, dépenses auxquels Gourlan père fraya seul ».

Une deuxième réunion eut lieu au bourg paroissial de Plomodiern, le 17 décembre 1762, pour le contrat de mariage ; de nouvelles dépenses furent faites et payées par Gourlan père.

« Quelques jours après, les promis, accompagnés de leurs parents et amis, se rendirent à l'église et là, en leur présence et en celle de leur curé, à la face des autels, au pied du trône du Roi des Rois, ils renouvelèrent leurs promesses..., les bans furent publiés.

« Désormais sûr du mariage, François Le Gourlan devança les parents de la promise dans tout ce qui pouvoit leur faire plaisir, jusqu'à même s'employer à les soulager dans leurs travaux.

« Cependant il priait souvent sa future de consentir à couronner son bonheur : prières et sollicitations que ses ruses et ses artifices (à elle) trouvoient toujours le moyen d'éluder... elle se détermina enfin à lui dire qu'il n'avoit plus de charme pour elle.

« François Le Gourlan, surpris et alarmé tout à la fois d'un langage si traître, si perfide, en demanda la cause..., mais en vain... Il courut vers son père... Ce père irrité. . d'un affront si signalé, se rendit chez Yves Le Poudoullec...

« Cet homme, aussi fertile en ruses et en artifices que l'étoit sa fille, lui dit que ce n'étoit là qu'un badinage de la part de sa fille, ou peut-être une preuve qu'elle vouloit faire de la constance de son amant, qu'il auroit raccommodé cette affaire et qu'il n'avoit pas besoin de s'en embarrasser...

« François reprit ses visites auprès de Marie Poudoullec et eut lieu d'en être content... Il la sollicita de nouveau de combler son bonheur par la bénédiction nuptialle ». Son père fit les préparatifs de la noce et dit aux parents de la

future « qu'il étoit plus que temps de finir l'ouvrage commencé ».

« Ces traîtres, ces perfides, se voyant ainsi pressés..., crurent qu'ils ne pouvoient plus tarder à manifester le projet qu'ils avaient concerté jointement avec leur fille, de diffamer le père et le fils ; armés de colère et de fureur, ils dirent à l'un et à l'autre que c'étoit vainement qu'ils se livroient à tant de démarches pour accomplir une promesse de mariage à laquelle ils ne s'étoient livrés que pour s'en faire une occasion de publier hautement le mépris souverain qu'ils en avoient. Et pour leur faire connaître que tous ces propos outrageants n'étoient point un jeu, ils se pourvurent le 21 avril dernier à l'officialité et le même jour ils obtinrent une ordonnance qui dissout le mariage (1).

« Quelques jours après ils firent rendre aux suppliants une copie de cette ordonnance Quelle nouvelle outrageante pour le père et le fils ! Quelle infamie, quel coup de foudre pour le fils ! Il aimoit Marie Poudoullec, il n'avoit d'yeux que pour la voir, de langue que pour en publier le mérite, de mains que pour la servir, ni de pieds que pour aller et venir dans tous les endroits où ses volontés l'appelloient. Comment le consoler d'un événement si flétrissant, si peu attendu et si capable d'altérer sa santé et d'abréger ses jours ?

« Dans l'intermède de tant d'œuvres d'iniquité, François Le Gourlan a été maintes fois recherché en mariage : fortunes avantageuses... personnes à la fleur de leur âge..., tous les agréments d'une grande jeunesse et d'une famille distinguée dans le canton... Vaines recherches... Esclave de sa parole, il les a toutes rejetées... pour ne penser qu'à celle qui vient de l'outrager si indignement.

« Constance si digne d'éloges, couronnée par un trait si noir, si perfide, si odieux !... Il n'est que pleurs que larmes, que gémissements ; sa vie n'est qu'une longue mort ou une agonie continuelle...

---

(1) Terme tout à fait impropre ; il faut comprendre : dissout les fiançailles (J. T.).

« Comment doit faire François Le Gourlan en cet état d'affliction ? Se taire pour laisser impuni un procédé si déshonorant ? ou s'armer des dernières ressources propres à apporter quelques adoucissements à ses maux ?...

« Les gens de mauvaise foi ne peuvent trouver mauvois qu'on les attaque pour réparer la perte causée et fournir aux dommages et intérêts. Les lois le décident et l'équité l'exige...

« Or, on a assuré les suppliants par les promesses de mariage pendant quatre mois et plus ; on les a constitués dans des frais et des dépenses considérables, on les a détournés de leurs travaux, on les a engagés dans des voyages coutageux et ensuite on s'est joué d'eux, on les a méprisés... Ils demandent une réparation proportionnée.

« Et premièrement le remboursement des frais et dépenses, soit :

« Payé à Catherine Guedès, au bourg de Plomodiern, en décembre 1762, la somme de vingt-cinq livres dix sols ;

« Au pied du contrat de mariage, seize livres dix sols, avec dix livres pour frais d'exécutoire ;

« Pour le retrait d'un extrait des bannies, une livre dix sols ;

« Déboursés qui tous réunis forment un capital de cinquante trois livres dix sols.

« Voilà le premier objet de la demande des suppliants. Quant au second, l'honneur ne se mesure point, il est sans prix ; il n'est point de réparation qui le puisse balancer... Etre méprisé d'une fille après en avoir reçu les témoignages les plus apparents d'une tendre amitié ; avoir refusé, pour l'amour de cette fille, maintes occasions de s'établir avantageusement et se voir aujourd'hui sans espoir de trouver un parti, se voir devenu la fable d'un public prévenu..., autant de motifs qui fondent François Le Gourlan dans une demande de dommages et intérêts.

« L'on ne parle point de ses larmes, de ses gémissements... Ils sont extrêmes... Il aimoit véritablement Marie Poudoullec, il ne soupiroit que pour elle... Les mêmes sentiments l'animent encore aujourd'huy malgré l'outrage qu'elle luy a

fait... Il l'a toujours présente à sa mémoire... Soit dans le jour, soit dans la nuit, elle s'offre à ses tendres regards... Quel tourment pour le malheureux innocent!.. Qu'il aille à la ville, qu'il aille aux champs, ce perfide et traitre flambeau, cette fatale étoile ne le quitte point.

...« Ne serait-ce donc pas joindre l'injustice la plus criante au déshonneur le plus marqué que de balancer à accorder à cet infortuné un adoucissement à ses maux?... Une somme de trois cents livres est sans doute médiocre et bien éloignée de réparer la perte subie. Cependant il déclare s'y borner et par là il déclare et fait connaître que sa tendresse le guide toujours et que son amour ne peut s'éteindre.

« Une pareille somme peut-elle remplir l'étendue de sa tendresse... rétablir sa santé altérée?...

... « Le coup mortel porté à l'honneur du fils, à la réputation du père, est au-dessus de tout remède... Il n'y a point de balance où l'on puisse peser juste les dommages dues à l'honneur injustement offensé. C'est une vérité... qui fonde les suppliants à se persuader que la justice n'hésitera point à leur adjuger les conclusions qu'ils vont prendre :

« Condamner les dits Poudoullec et femme et Marie Poudoullec leur fille à payer, rapporter et rembourser aux dits suppliants » le montant de leurs frais et dépenses, soit 53 livres 10 sols ; enfin la somme de 300 livres ou telle autre qu'il plaira au siège d'arbitrer tant pour les journées perdues par les susdits suppliants à l'occasion du dit mariage, que pour les dommages et intérêts dus au dit François Le Gourlan pour cause de rupture de mariage, le tout avec intérêts et par dépens, sauf autres droits... et ferez justice.

Signé : DANIEL, procureur.

Copie remise à Lanfranc ce jour onzième novembre après midi, mil sept cent soixante trois.

Guillaume MERVIR, sergent.

Le procès traîna en longueur. En avril 1764, on voit la défense faire état d'une accusation grave

qui circulait dans le public contre le prétendant. Celui-ci, tout en avouant les faits, tâchait d'en diminuer la portée et continuait d'exiger réparation de la fiancée infidèle. La nature de ces faits justifiait pleinement la sentence de l'Officialité diocésaine et il y a lieu de croire que les Gourlan perdirent leur procès.

Pour avoir regardé par-dessus le Ménez-Hom — par-dessus la frontière de son pays — Marie Le Poudoullec avait failli éprouver la nostalgie des rives enchanteresses de la baie de Douarnenez. Elle se rassura bientôt quand un Glazik du bord de la mer vint demander sa main. Le 18 février 1765, en l'église de Plonévez-Porzay, l'abbé Jean Le Poudoullec, dont la maison se verra longtemps encore dans le bocage de L., en Plomodiern, bénit l'union de sa nièce avec Yves Le Caro, du village de K.

Il y a quelques semaines, j'étais de passage à Plonévez. En gracieux costume de Cornouaille, le nouveau marié du jour menait la gavotte : c'était un Caro, du même village de K., un des nombreux descendants de Marie Le Poudoullec.

JACQUES THOMAS.

11 septembre 1930.

A PROPOS DU RAVITAILLEMENT
en 1791

Le ravitaillement des villes et des troupes fut, pendant toute la Révolution, l'un des soucis les plus constants et l'une des charges les plus lourdes des des administrations départementales et locales. L'on ne peut parcourir un seul registre public sans y trouver mention d'achats, de réquisitions de denrées, sans y trouver aussi les protestations des municipalités, voire même des districts et des départements se jugeant taxés pour de trop grandes quantités de blé, d'orge, d'avoine, de farine, de viande, de foin ou de paille, de drap, de chaussures, de cuir, de fer. Le recrutement des spécialistes, tels que bouchers et boulangers, le bon état des matériels destinés à la fourniture de pain, en particulier, furent aussi, dès le début, l'une des préoccupations des corps constitués. Les correspondances qui suivent l'indiquent bien.

Le 22 Juillet 1791 (1), le Directoire du Département du Finistère adressait à tous les districts une demande de renseignements sur les boulangers,

(1) Archives du Finistère, L. 142. Registre de correspondance du Département, folio 117.

que le commissaire syndic du distric de Quimper transmettait dès le 26, aux municipalités de Quimper, de Concarneau, Rosporden et Pont-l'Abbé (1). Elle était ainsi conçue :

MM.

La situation actuelle de l'Etat exigeant qu'on se précautionne contre les surprises de ses ennemis, le Département me charge de lui transmettre les renseignements nécessaires aux mesures à prendre.

Une des plus essentielles est d'assurer les subsistances militaires en procurant à l'administration qui en dirige le service les secours d'hommes et les instructions dont elles pourront avoir besoin.

Mais, MM., la prudence commande de mettre dans ces opérations le plus de discrétion possible, afin de ne pas alarmer inutilement les citoyens. Je vous prie en conséquence, afin que je puisse remplir les vues de l'administration supérieure, d'engager le plus secrètement que vous pourrez les boulangers de votre ville qui seraient disposés à faire campagne, au cas qu'il en fut besoin, ou à s'attacher au service des vivres de terre, à se présenter au secrétariat pour y donner leurs noms et les autres renseignements désignés dans l'état ci-joint (2)... afin qu'on puisse les rassembler si les circonstances l'exigent ;

De m'adresser l'état rempli et d'y joindre les détails suivants :

Savoir : 1° du nombre des fours de votre ville, de ce qu'ils peuvent cuire de livres de pain par fournée et de ce que chaque four peut rendre par 24 h. de public servi ;

2° de la quantité de bois à feu que vous pourriez procurer au besoin ; s'il est à portée ou éloigné, quelle en est la mesure d'usage, le prix ordinaire, à combien revient la corde

---

(1) L. I. (District de Quimper), Registre de correspondance, f° 115.
(2) L'état demandé ne figure pas au dossier L I Quimper.

de 4 pieds de hauteur sur 8 de longueur et la bûche de 3 pieds 1/2 ;

3° du prix d'un millier de fagots, du nombre équivalent à une corde de gros bois, en expliquant leur longueur et leur grosseur ;

4° si vous avez des fours démontants (1) et combien, en ajoutant quel est leur état actuel, la quantité de livres de pain qu'ils peuvent cuire ;

5° si vous avez des emplacements où l'on pourrait construire de semblables fours, en observant qu'ils soient d'un accès facile aux voitures, à portée de l'eau et de bâtiments propres à servir de magasin.

Au district de Pont-Croix, le Département ajoutait :

Nous avons lieu d'espérer, MM., que pour peu que les municipalités mettent de zèle à se conformer à ces différentes dispositions, vous serez à même de nous renseigner dans quinzaine.

Nous ne doutons pas aussi que beaucoup de boulangers ne saisissent avec empressement cette occasion de se procurer du travail. Vous pouvez annoncer qu'il sera bien payé et que le service qu'on leur demande n'a rien qui doive les inquiéter.

Le Directoire du Département obtint-il les renseignements demandés ? C'est possible. Nous n'avons pas pu le vérifier (2).

Abbé TOULEMONT.

---

(1) La lettre du Département au District de Pont-Croix ne parle pas des fours démontants ; ce district n'en avait sans doute pas un seul.

(2) L'administration de l'Intendance dispose, de nos jours, de tous les renseignements qu'on demandait en 1791 aux administrations locales. C'est grâce à ces précisions qu'elle peut établir les plans de mobilisation et des fabrications nécessaires pour subvenir aux besoins des troupes.

LES SEIGNEURS DE PENMARC'H EN SAINT-FRÉGANT

AVANT-PROPOS

A l'intersection des routes de Lesneven à Plouguerneau et de Brest à Guissény par Plouvien et Loc-Brévalaire, se dresse une noble demeure seigneuriale. Son donjon carré au toit d'ardoises, orné de deux girouettes, émerge fièrement de la verdure environnante (1). C'est le château de Penmarc'h, berceau et, pendant plusieurs siècles, résidence d'une noble famille alliée aux plus grands noms de Bretagne et qui, abandonné et tombé en quasi déshérence, semblait voué comme nombre de ses voisins (2), à la ruine et à la démolition, lorsqu'une intelligente initiative le fit acheter par la Ville de Brest pour servir d'abri aux enfants dont les poitrines délicates ne peuvent supporter l'air vif de Porspoder. Et désormais « les petits enfants pauvres de Brest qui ne vont pas à la mer iront pendant les vacances se reposer et se fortifier sous les grands arbres séculaires de l'antique demeure des Seigneurs de Penmarc'h ».

Après bien des écrivains plus ou moins romantiques, l'on vit tout récemment évoquer le souvenir « du marquis de Penmarc'h, dur et orgueilleux, méchant et cruel, qui faisait pen-

---

(1) Ou du moins de ce que la ville de Brest a pu heureusement arracher à la cognée des vandales modernes.

(2) Carman, par exemple, tout proche.

dre aux arbres de son domaine ses vassaux qui l'avaient offensé... » (1). Cinq siècles de l'histoire d'une famille tiendraient-ils en ces quelques lignes, et devons-nous passer sous silence tant de nobles gentilshommes dont l'Histoire de Bretagne nous cite à tous moments les noms (2). Nous ne l'avons pas cru et c'est pourquoi nous avons jugé utile de condenser en quelques pages les trop rares renseignements que nous ont fourni les archives qui, après les vicissitudes des guerres de Religion, subirent l'ultime offense de l'incendie de 1715.

CHAPITRE Ier

Le blason des Penmarc'h

Les nombreux auteurs qui, à des titres divers, se sont occupés de la famille de Penmarc'h ont répété à l'envi que les Penmarc'h tenaient leur nom de leur blason. Miorcec de Kerdanet en tirait argument pour les rattacher aux Phéniciens dont les drapeaux portaient une tête de cheval, en breton *Penmarc'h* (en réalité tête de jument).

Cette opinion est absolument erronée. Le blason à la tête de cheval n'est apparu qu'au XVIIe siècle, à une époque où sévissait le déplorable goût des jeux de mots héraldiques ; le blason ancien des Penmarc'h était en réalité tout autre.

Le premier document sigillographique que nous possédons sur les Penmarc'h remonte à 1397. Il figure sur l'acte par lequel Guillaume de Pestivien, Jean de Kermelleuc, Alain Gourmelen et Jean Périou, écuyers, jurent fidélité au duc

---

(1) Conseil municipal de Brest, séance du 20 septembre 1922.

(2) Voir en particulier Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Paris 1707, in-f°, 2 vol., et Dom Morice, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris 1750, in-f°, 2 vol.

pour la capitainerie de Brest donnée au dit Périou en l'an 1397. L'acte est timbré des sceaux de Pestivien, Kermelleuc et Périou, auxquels vient s'ajouter celui d'Henri de Penmarc'h (1).

Le 17 mai 1421, Henri de Penmarc'h donnait quittance à Messire Hamon Régnier, trésorier des guerres du roi, d'une somme de 300 livres tournois « en payement sur les gages de moy escuyer et de 19 autres escuyers de ma chambre de la compagnie de Charles de Montfort » (2). « L'acte porte un scel de cire rouge et autour est écrit Henri de Penmarc'h. L'escu a la fasce accompagnée de six merlettes 3, 2, 1, support 2 lions, cimier une tête de griffon (que d'aucuns ont pris pour une tête de cheval) ». Le sceau de 1397 est identique à celui que Dom Lobineau nous décrit.

A la réformation de 1443, les Penmarc'h figurent comme nobles de Saint-Frégant, mais les armes ne sont pas décrites ; de même en 1481 et 1536. Un monument héraldique de la même époque, l'écusson placé sur la porte du colombier de Bruilliac en Plounérin, nous montre un mi-parti de Ploesquellec et de Penmarc'h, rappelant le mariage de Jehan de Ploesquellec et d'Aliette de Penmarc'h en 1473 et dans lequel figurent les trois merlettes héraldiques.

Près d'un demi-siècle plus tard, nous trouvons une série de documents sur lesquels les auteurs sont loin d'être d'accord : ce sont les sceaux et armoiries de Mgr Christophe de Penmarc'h, et pour la composition desquelles il semble s'être inspiré des pièces du blason de sa famille. D'accord en ceci avec Chevillard, du Plessis et Albert Le Grand, nous lui donnerons pour armes « *d'or à 3 merlettes d'azur* », tandis que Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy (3) lisent « *d'or à 3*

---

(1) D. Lobineau, *Preuves*, t. II, col. 1635 et blasons in fine nos CCLIII à CCLVI.

(2) D. Lobineau, *Preuves*, t. II, col. 981 et D. Morice, *Preuves*, t. I, col. 1090.

(3) *Anciens évêchés de Bretagne*, t. II, p. 41.

colombes d'azur », qu'il s'agisse de son sceau (1503) ou des armes qui figurent à la voûte de sa chapelle neuve à la cathédrale de Saint-Brieuc, cette façon de blasonner étant attribuée par eux à la possession par les Penmarc'h de la terre du Colombier. Nous verrons d'ailleurs plus loin Vincent-Gabriel de Penmarc'h revendiquer pour la famille la première version lors de la réformation de 1669.

C'est alors vraisemblablement que naquit la mode des armes parlantes imitées de l'italien et que dut se former le nouveau blason des Penmarc'h « *de gueules à la tête de cheval d'argent* ». Notons cependant qu'au moment de la construction du pavillon fortifié, seul reste actuel de l'aile droite du château, Claude de Penmarc'h fera sculpter au tympan de la grande cheminée l'écu aux 3 merlettes, 2, 1 (1), et au-dessus de la fenêtre de la tour un écartelé aux 1 et 4 de ce même écu avec au 2 celui de Tromelin et au 3 celui de Le Rouge du Bourouguel.

Le plus ancien blason où nous voyons apparaître la tête de cheval est cette pierre des plus frustes qui se trouve aujourd'hui encastrée dans l'un des pylones de la porte d'accès de la ferme Le Reste et sur laquelle nous trouvons un mi-parti de Penmarc'h et de Rivoalen, ce qui situe cet écusson entre 1638 (date du mariage de Claude avec Anne-Gilette de Rivoalen) et 1666 (date du décès du baron).

Peu de temps après avait lieu la réformation de la noblesse bretonne (1668-1671). A la date du 28 mai 1669, Messire Vincent Gabriel, chef de nom et armes de Penmarc'h, déclare porter « armes modernes : de gueules à une tête de cheval d'argent — armes anciennes : d'or à 3 merlettes d'azur, deux en chef et une en pointe ». Ce sont d'ailleurs les mêmes ar-

---

(1) Que l'on a lu aussi « du Colombier », ancienne famille de Plouguerneau fondue dans Penmarc'h et dans laquelle certains auteurs ne sont pas loin de voir l'origine de cette dernière famille.

mes que revendique la branche de Keranroy, représentée par Claude de Penmarc'h, oncle du baron Vincent-Gabriel (1).

Il existerait par contre des sceaux de ce même Vincent-Gabriel écartelés aux 1 et 4 de Penmarc'h moderne, aux 2 et 3 du Colombier ou Penmarc'h ancien. On ne saurait, croyons-nous, être plus éclectique. Ce sont ces armes qu'a choisies Pol de Courcy, qui nous les définit ainsi : « *écartelé aux 1 et 4 de gueules à la tête de cheval d'argent*, qui est Penmarc'h ; *aux 2 et 3 d'or à 3 colombes d'azur*, qui est du Colombier ». Il rappelle cependant pour mémoire le blason à la fasce d'azur et aux 6 merlettes du sceau de 1397 et nous renvoie en outre à Gouzillon qui, nous le savons, est un ramage du Colombier et porte : *d'or à la fasce d'azur accompagné de 3 pigeons de même becqués et membrés de gueules*. En tout cas, l'exemple ne fut pas suivi et les successeurs de Vincent-Gabriel reprendront pour ne plus le quitter, l'écusson à la tête de cheval.

La déclaration de prééminences fournie le 28 avril 1682 en vue de la réformation du domaine royal, nous énumère avec force détails les droits honorifiques des Penmarc'h, tant en la ville de Lesneven qu'en d'autres lieux : collégiale du Folgoët, églises de Saint-Méen, Goulven, Plouguerneau, Guissény, Saint-Frégant, Kernilis, cathédrale de Léon, chapelle de Monsieur Saint-Jean Balaznan en Plouvien, sans que, dans l'énumération de ces écus peints ou sculptés, il soit fait la moindre mention des pièces qui les constituent.

Notons pourtant en la ville de Lesneven « une croix de « pierre étant au cimetière de la dite église (celle de Monsieur « Saint-Michel) au devant de la principale porte et entrée « d'icelle église, armoyée en bosse et intersine dudit Seigneur « advouant ».

---

(1) H. du Penhoat. Inventaire des titres de la famille de Penmarc'h (archives du Finistère, E 837). Voir 28 mai 1669 (réformation de la noblesse).

Cette croix est aujourd'hui au cimetière neuf de Lesneven, dont elle orne l'ossuaire ; elle porte, remarquablement conservé, l'écu à la tête de cheval d'où nous pouvons inférer que ce fut sous cette forme que les Penmarc'h affirmaient leurs droits dans les divers sanctuaires que nous avons succinctement énumérés.

Nous possédons enfin un document de tout premier ordre de cette version de Penmarc'h moderne. C'est la pierre armoriée aux armes de Penmarc'h et Kermel, qui se dresse aujourd'hui à l'extrémité de la grande pelouse. Contemporain du dernier baron et pieusement enfoui par lui, cet écu devait revoir le jour un siècle plus tard et sa présence à l'entrée du château aurait cette valeur symbolique d'indiquer à tous que, si la ville de Brest marche vers le progrès et l'amélioration de la condition de tous, elle n'en a pas moins le respect des traditions que lui ont légué la famille qui construisit et, pendant tant de siècles, posséda avant elle le château de Penmarc'h.

CHAPITRE II

Les premiers Penmarc'h

Le nom de Penmarc'h apparaît pour la première fois dans l'histoire en 1308 dans l'énumération des exécuteurs testamentaires du duc Jean II avec Alain de Penmarc'h (1).

I.— Alain Ier (1300-1350). — Nous ne savons que très peu de choses d'Alain, premier du nom, seigneur de Penmarc'h et l'on a point conservé de titres le concernant. On sait qu'il naquit vers 1300 et mourut vers 1350. Il épousa Constance de Coëtivy (qui devait après son décès se remarier avec Alain de

---

(1) D. Lobineau, *Histoire*..., t. Ier, p. 292. Jean II mourut à Lyon le 18 novembre 1305, écrasé par la chute d'un pan de mur.

Kerlouan) et il en eut deux enfants : 1° Alain, deuxième du nom, et 2° Constance, qui devait épouser Yvon Le Moine et dont le fils Guillaume devait faire retour à la maison de Penmarc'h des terres de Pontusval en Plounéour-Trez (1).

II.— Alain II (1330-1374). — Du mariage d'Alain, deuxième du nom, avec une fille du Juch, sœur de Jean du Juch, chevalier, naquirent : 1° Henri, qui succéda à son père.— 2° Constance, qui épousa Yvon de Coetlestremeur.— 3° Louise, qui épousa Bernard de Kersaintgilly, fils de Hervé et de Marie, dame du Cosquérou (2). Nous manquons de précisions sur la vie de cet Alain II ; les seules pièces qui nous soient parvenues sont des actes notariés passés avec divers contractants (3). Il ressort toutefois de l'un d'eux qu'Alain de Penmarc'h devait être capitaine de Saint-Pol et du Minihy, puisqu'en cette qualité il reçut au nom de l'évêque Guillaume (de Rochefort) 600 écus d'or au coin royal de France.

III.— Henri Ier (1360-1425). — Fils ainé d'Alain II, Henri épouse en 1397 Plézou Toupin, sœur de Robert Toupin, chevalier ; ils eurent quatre enfants : 1° Constance, qui épousa Maurice de Cornouaille et apporta à cette famille une rente de 600 livres sur la terre du Pont. — 2° Alain, qui mourut avant son père, mais laissa des enfants. — 3° Ollivier, époux de Catherine Parscau. Les archives de Penmarc'h sont muettes sur ce personnage ; nous savons toutefois par les archives de la famille de Kergoët qu'il servit avec son frère Alain sous Jean de Penhouët, amiral de Bretagne ; il assista comme homme d'armes à la montre tenue par ce chef à Montfort, le 27 juin 1420 (4).— 4° Marie-Jeanne, qui épousa Yvon de Tuomelin,

(1) Arch. du Finistère, E 837 (1398. Donation par Guillaume Le Moyne.

(2) P. de Courcy, *Nobiliaire*, t. II, p. 127.

(3) Arch. du Finistère, E 837, Nos 1 à 5.

(4) D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1014.

dont le fils devait hériter de la seigneurie de Lanarnuz provenant de son oncle Guillaume (de Tuomelin).

Si nous en croyons une généalogie des Penmarc'h conservée dans la famille de Kermenguy, Henri Ier aurait tout d'abord épousé Mauricette de Kermavan (Carman), fille de Tanguy, dont il eut une fille qui épousa Yvon du Halgouët, mais les archives de Penmarc'h ne font aucune mention de ce premier mariage d'Henri.

D'après les documents, Henri Ier nous paraît avoir mené une vie active : le 26 juin 1381, il assiste à la ratification du Traité de Guérande (1). Il figure également à la montre d'Alain de Rohan, vicomte de Léon, tenue le 28 septembre 1383 à Thérouanne (2). Il suivit le duc de Bretagne Jean IV jusqu'à Arras où se trouvait l'armée du roi de France marchant contre les Anglais (3). Nous le perdrons alors de vue jusqu'en l'année 1420.

En mai 1420, il rejoint l'armée à Beaugency avec sa troupe (4). Puis en août nous le trouvons à la tête de 50 hommes d'armes, 28 archers et 6 arbalétriers (5), assurant pendant ce mois le service de la maison du duc. En octobre, il commande une des compagnies envoyées à Châteauceaux pour le recouvrement du duc Jean V, prisonnier des Penthièvre et qui prit Clisson et les Essarts (6). Puis, après la libération du duc, il est envoyé (mai 1421) au secours du Dauphin (7) dont

---

(1) D. Morice, *Preuves,* t. II, col. 280.
(2) D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 437.
(3) D. Lobineau, *Preuves*, t. II, col. 447.
(4) D. Morice. *Preuves*, t. II, col. 1121.
(5) D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1067. Extrait du compte de Jean Périou, trésorier et receveur de Bretagne.
(6) D. Morice, *Histoire*, t. I, p. 483. Prise de Clisson et des Essarts.
(7) D. Morice, *Histoire*, t. I, p. 487. Secours envoyé au Dauphin par le duc de Bretagne, et *Preuves*, t. II, p. 1089. Monstres, revues et quittances de gens d'armes. — D. Lobineau, *Preuves*, col. 553 (Prise de Clisson et des Essarts) et 558 (Armée au secours du Dauphin).

l'armée était rassemblée à Alençon. Il fait alors partie des écuyers réunis sous les ordres de Charles de Montfort.

C'est sans doute à sa présence à l'armée qu'il faut attribuer, le 27 mars suivant, son absence lors de l'entrée en l'église cathédrale de Saint-Pol de l'évêque Philippe de Coëtquis (1). Son petit-fils qui le remplace (sans que toutefois il soit fait allusion au grand-père) se voit évincé ainsi que nous l'avons dit ailleurs (2). En août 1425, il rejoint à nouveau à Angers (le 12) et Saumur le (22), l'armée royale commandée par le comte de Richemond, connétable de France, pour servir le roi contre son adversaire d'Angleterre (3). Aucun document à notre connaissance ne fait mention de sa mort qui dut survenir en 1425 ou, au plus tard, en 1426.

IV.— Alain III (1385-1422).— Alain, 3e du nom, naquit vers 1385. Il épousa Aliette de Lanros, fille de Guillaume et de Plézou de Rosmadec, dont il eut trois enfants :

1° Henri, qui devait perpétuer la race et succéder à son grand-père comme chef de nom et d'armes. — 2° Alain, qui fut archidiacre de Quéménet-Ili. — 3° Jean, recteur de Plounéventer, exécuteur testamentaire d'Alain, auquel il ne survécut que dix jours (19 juillet 1447) et qui fut enterré en la chapelle de Trémaouézan, trève de Ploudaniel.

---

(1) D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1132. Entrée de l'évêque de Léon. — Albert Le Grand, Catalogue chronologique des évêques de Léon, n° XLII. p. 238.

(2) Ainsi que nous l'avons déjà dit (*En avant*, n° de mai-juin 1929) le privilège de porter un poteau de la chaire épiscopale ne conférait pas seulement un honneur. Comme nous le rapporte Dom Morice, en ses Preuves de l'Histoire de Bretagne, les élus se partageaient à la fin du banquet, la vaisselle et les ustensiles ayant servi à ce repas, joignant ainsi l'honneur et les profits. Aussi, pour tant de raisons, verrons-nous les Penmarc'h soutenir avec acharnement leur droit contre les Velly et chaque évêque, selon son tempérament, adopter une solution différente de celle de son prédécesseur.

(3) D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1165. Extrait du 13e et dernier compte de Hémon Réguier, trésorier des guerres du roi.

Le 27 juin 1420, Alain figure comme homme d'armes à la montre de Jean de Penhoët à Montfort(1). Si nous en croyons la généalogie conservée par les Kermenguy, Alain fut blessé au siège de Châteauceaux, et l'on croit qu'il mourut des suites de sa blessure, ce qui porterait son décès à 1421 ou en 1422 ; en tous cas, il n'est nullement question de lui, lors de l'entrée de Mgr de Coëtquis à Saint-Pol (17 mars 1422) (2).

Sa veuve épousa en 1427 Hervé Le Ny, sieur de Kersauzon, veuf lui-même de Marguerite du Carpont.

V.— Henri II (1414-1465). — Henri, deuxième du nom, naquit vers 1414 ; il n'avait en effet que huit ans lorsque, son grand-père étant absent, il fut candidat au « quatrième poteau » de la chaise épiscopale de Mgr de Coëtquis (3). Dès l'âge de 17 ans, il épousa Alix de Coëtivy (4), fille de feu Alain de Coëtivy et de Catherine de Chastel. Il en eut huit enfants: 1° Aliette, qui épousa en 1473 Jean de Plusquellec, lequel céda aux frères de Coëtivy (le cardinal Alain et son frère Ollivier, comte de Taillebourg) tous ses droits sur ce dernier comté.— 2° Alain, quatrième du nom. — 3° Catherine, qui épousa, en 1459, Jean de La Haye. — 4° Guildech, épouse d'Olivier de Tournemine, sieur de Trousilit (30 avril 1469). — 5° Jeanne,

---

(1) D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1012-1013.

(2) D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1132.

(3) Arch. du Finistère, E 837 (17 mars 1422. Entrée de P. L. de Coëtquis).

(4) La mariée avait trois frères : 1° Prigent, amiral de France, marié en 1440 à Marie de Retz et tué d'un coup de canon au siège de Cherbourg. — 2° Alain, cardinal d'Avignon et de Sainte-Praxède, l'un des insignes bienfaiteurs de l'église de Folgoët. — 3° Olivier, sénéchal de Guienne, qui épousa, le 18 Oclobre 1458, Marie de Valois, fille de Charles VII et d'Agnès Sorel. Il en eut un fils, Charles, comte de Taillebourg ; ce dernier épousa Jeanne d'Orléans, tante de François Ier, et en eut une fille qui. épousa, en 1501 Charles de la Trémoille, prince de Talmont. Ainsi qu'on le voit, c'était une grande famille qui, pour la deuxième fois, apportait aux Penmarc'h la consécration de sa vieille noblesse et de la pourpre cardinalice.

qui épouse, en 1459, Jean de Coatquelfen, dont elle a un fils, François, sieur de Coatquelven, marié à Françoise de Kersauzon et une fille, Jeanne, qui épouse le sieur de Kerhuel. — 6° Louis, chanoine de Saint-Brieuc, protonotaire du Saint-Siège et archidiacre de Marseille, mort en 1502 et inhumé à la cathédrale de Saint-Brieuc par les soins de son frère Christophe. C'est à lui que, le 1er mars 1498, fut confié la tutelle de son neveu Henri, troisième du nom. — 7° Christophe, évêque de Dol (1474-1478) et de Saint-Brieuc (1478-1505), dont nous avons déjà étudié la vie (1). — 8° Enfin Olivier, sieur de Kerjagu qui, d'après la généalogie Kermenguy, épousa Anne du Bois, mais n'eut pas de postérité. Il commandait *La Madeleine d'Abrevac*, l'un des 40 vaisseaux de la flotte du duc François II, lors du siège de Nantes par le roi Charles VII en 1487 (2).

En 1432, Henri de Penmarc'h assiste à la prise de Mervent sous les ordres de son beau-frère, Prigent de Coëtivy (3). En 1436, comme capitaine de gens d'armes et de trait, il tient garnison à Montvilliers (4). En 1437, nous le voyons prêter serment au duc à Lesneven (5). En 1443, la réformation de l'évêché de Léon fait figurer le « sieur de Penmarc'h » sur la liste des nobles de Saint-Frégant.

En juillet 1463, Alix de Coëtivy, dame de Penmarch, est nommée gouvernante du comte de Montfort, fils du duc Fran-

---

(1) *Un prélat briochin enfant de Penmarc'h*, dans la *Semaine religieuse de Saint-Brieuc et de Tréguier*. N° des 28 décembre 1928 et 15 février 1929. — Cf. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Les Papes et les ducs de Bretagne*, t. II. Voir l'index.

(2) D. Lobineau, *Preuves*, col. 773. — D. Morice, *Preuves*. t. III, col. 540. Extrait d'un registre de la chancellerie de Bretagne.

(3) D. Lobineau, *Histoire*, t. I, p. 593. Prise de Mervent.

(4) D. Morice, *Preuves* t. II, col. 1268. Extrait du compte d'Antoine Raguier, trésorier des guerres.

(5) D. Lobineau, *Histoire*, t. II, col. 1047. — D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1312. Serment de fidélité des nobles du Léon.

çois II et de Marguerite de Bretagne (1). Ce noble poupon ne devait d'ailleurs vivre que peu de jours (29 juin-25 août). Aussi le 7 octobre suivant, Pierre Landais, trésorier et receveur général du duc de Bretagne, versait 600 livres à la dame de Penmarc'h « venue à Nantes pour avoir le gouvernement de M. le Comte » (2). Henri mourut en 1465, à une date antérieure au 19 mars.

CHAPITRE IV

Les premiers barons de Penmarc'h

Avec la fin du XV[e] siècle, les seigneurs de Penmarc'h atteignent l'apogée des honneurs. Après qu'Alix de Coëtivy, dame de Penmarc'h, eut été appelée à l'honneur d'être la gouvernante de l'enfant du duc, nous allons voir Alain IV, chambellan pendant plus de trente ans de ce dernier et de sa fille, et récompensé de ses longs services par l'érection en baronnie de sa terre de Penmarc'h.

I. — Alain IV (1440-1498). — Alain, quatrième du nom, naquit vers 1440; il épousa assez tard (3 octobre 1482) Anne du Juch, fille du deuxième mariage d'Henri du Juch, sieur de Pratanroux et de Marguerite du Juch.

Il en eut six enfants : 1° Henri, qui suivra. — 2° Alain, recteur de Plouguin, puis chanoine et administrateur du diocèse de Saint-Brieuc, qui, ayant hérité la terre de Coëtlestremeur, la rétrocéda en 1526 à Guillemette de Kerloaguen, sa belle-sœur, en échange du domaine de Quicangroigne à Saint-Brieuc. Il administra ce diocèse, lorsqu'en 1526, Jean

---

(1) D. Lobineau, *Histoire*, t. I, p. 685. — Naissance du comte de Montfort.

(2) D. Morice, *Preuves*, t. III, col. 67. Extrait du second compte de Pierre Landais.

de Rieux, âgé de 18 ans seulement, en fut pourvu en commande. Il mourut en 1531, léguant à son neveu Alain son manoir de Quincangroigne. — 3° Marie, épouse de Tanguy de Kerlech (1515). — 4° Constance, épouse de Jean de Quélen, sieur de Kerambellec. — 5° Charles, sieur de Coëtlestremeur, époux de Jeanne Quilbignon, héritière de Coaténez en Plouzané, auteur de la première branche cadette des Penmarc'h. — 6° Enfin François, dont l'existence n'est confirmée par aucune pièce, si ce n'est une note au crayon de M. du Penhoat.

Nous manquons de documents sur Alain de Penmarc'h jusqu'à l'année 1469 (1470 n. s.) où une lettre du 6 janvier du duc de Bretagne François II le convoque à Nantes au service célébré pour l'âme de Marguerite de Bretagne. Elle porte la suscription « à notre aimé et féal chevalier et chambellan, le sieur de Penmarc'h », ce qui prouverait que pendant 30 ans au moins (1469-1498) Alain de Penmarc'h fut chambellan du duc François II et de la duchesse Anne, sa fille.

En 1473, l'entrée de l'évêque Vincent de Kerleau en sa cathédrale de Saint-Pol (1) lui permit d'exercer sans conteste le droit de porter l'un des bâtons de la chaise, pendant qu'Alain de Coëtivy se faisait remplacer par les Le Bailly, (ou Velly, en breton, qui étaient seigneurs de Kersimon en Plouguin), supprimant ainsi les rivaux de la famille de Penmarc'h. Il ne semble pas qu'à l'entrée de Michel Guibé (26 avril 1477) la moindre opposition se soit davantage élevée (2).

Le sire de Penmarc'h était à cette époque un puissant personnage exerçant, dans toute leur plénitude, ses droits seigneuriaux. C'est ainsi que, faisant application de l'article 82 des coutumes du duché de Bretagne, il doubla en l'année 1474 le rôle des aides à l'occasion du mariage de sa sœur Aliette de

---

(1) Arch. du Finistère, E 837. (14 juin 1473. Procès-verbal de l'entrée de Vincent de Kerleau).

(2) *Ibidem* (26 avril 1477. Entrée de l'évêque Michel Guibé).

Penmarc'h avec Jean de Ploesquellec, bien que la coutume ne prévît cette faculté que pour le mariage des *filles* du seigneur.

A la montre de 1481, Alain de Penmarc'h se présente en homme d'arme ou « lance », avec son page, son coustillier et deux archers. C'est à cette époque qu'il épousa Anne du Juch (3 octobre 1482). Nous ne retrouvons pas de traces de notre chambellan jusqu'en l'année 1498 (si ce n'est pour des partages ou des actes similaires et dans l'acte par lequel le roi affranchit du fouage en 1487 ceux qui avaient servi sur la flotte du duc) (1).

Le 12 décembre de cette année, la duchesse Anne, « reyne de France et duchesse de Bretagne », érigeait son féal chevalier « en estat, degré et seigneurie de banneret », et lui accordait ainsi qu'à ses enfants et héritiers, seigneurs de la dite seigneurie, le privilège « d'en porter le nom et le titre ».

Le premier baron de Penmarc'h ne put jouir longtemps de la faveur qu'il avait obtenue. Il mourut avant la fin de ce mois de décembre, mais Louis de Penmarc'h, son frère, tuteur du jeune Henri, s'empressa de faire confirmer par le roi Louis XII la faveur accordée par sa « très chère et très aymée compagne la Reyne ».

L'information royale du 1er juin 1499 mit fin aux quelques protestations qui s'étaient élevées ; en effet, si la lecture des lettres de Banneret n'avait soulevé aucune difficulté ni opposition, en ce qui concernait la juridiction de la cour de Lesneven, il n'en avait pas été de même pour le droit de « Menée » qui avait été contesté tant par le sire de Rohan et de Léon que par le sire de Carman

Par acte du 9 juillet 1499, Jean, vicomte de Rohan et de Léon, comte de Porhoët, donnait à la décision royale son entière adhésion.

Désormais l'érection de Penmarc'h en baronnie était un

---

(1) D. Lobineau, *Histoire*, t. I, p. 773.

fait accompli, avec tous les droits et privilèges que comportait un tel titre.

II. — Henri III, deuxième baron de Penmarc'h (1484-1529) — Etrange destinée, à la vérité, que celle de ce gentilhomme qui, appelé dès son adolescence à porter le tortil de baron et à exercer en fait le premier les privilèges de son titre, non seulement finira ses jours sous la tutelle de sa femme, curatrice du prodigue, mais encore succombera mutilé et sanglant sous les coups d'une brute féroce.

Il naquit en 1484 et était âgé de 15 ans lorsque le décès de son père le fit baron de Penmarc'h.

Sa tutelle fut successivement assurée par ses oncles Louis, chanoine de Saint-Brieuc et ensuite Christophe, évêque du même lieu. Tous deux défendirent avec zèle les intérêts de leur neveu, non seulement contre les tiers, mais même contre leurs propres parents (Coëtivy, du Juch, Le Baillif). La tutelle dut prendre fin avec le décès de Monseigneur de Penmarc'h (6 décembre 1505).

Entre temps Henri épousa Jacquette Le Forestier, veuve sans enfants de Jean Le Voyer, dont il eut : 1° Henri, mort sans postérité avant son père (avant 1520). — 2° Mauricette, dame de La Villedoré, qui épouse Robert Eder, sieur de Beaumanoit, aïeul du célèbre ligueur La Fontenelle. — 3° Margilie, qui épousa successivement le sieur de Bréhant, puis Julien de Cramon.

Il ne semble pas qu'il ait été un guerrier comme ses ancêtres ; les auteurs ne font nulle mention de sa présence aux armées et même M. de Kerdanet, qui entreprend de le laver des épithètes de « lâche et de couard » décochées par Marc'hec, nous dit seulement qu'il avait été « *en sa jeunesse* vaillant et « hardy... y ayant exposé son corps et ses biens et fourny des « harmes et des harnois pour la tuition du pays » (1). Par

(1) Miorcec de Kerdanet, *loc. cit.*, pp. 83-84.

contre nous le voyons en procès avec Prigent de Coatmenech pour le bris d'une vitre à ses armes en l'église du Folgoët (26 juin 1508 et 2 mai 1514) ; d'autre part, à l'entrée (13 mai 1520) à Saint-Pol de l'évêque Guy Le Clerc (1), il eut également un conflit avec ce seigneur avec lequel il partagea d'ailleurs la vaisselle épiscopale à l'issue du repas (2).

Le 24 novembre 1520, il abandonnait, sous réserve d'usufruit, tous ses biens entre les mains de ses deux filles Mauricette et Margilie. Le 26 janvier suivant, il épousait Guillemette de Kerloaguen, « sa parente au quart degré » (3), dont il devait avoir un fils, Alain, et qui, après sa mort, épousa Jacques du Parc, sieur de Locmaria. Sans revenir sur la donation consentie à ses filles, il lui fait, en mai suivant (1522), une donation réciproque de tous ses biens *meubles*, à charge pour le survivant « de payer et acquitter les testament, dettes et obsèques et enterrement du pré-décédé ». Sur la demande de ses enfants et en particulier des Eder de Beaumanoir, une information est ouverte contre lui, qui le déclare prodigue et lui donne pour curatrice sa femme Guillemette de Kerloaguen.

Ainsi donc, Henri de Penmarc'h, loin de suivre la vie des camps, comme l'avaient fait ses devanciers, devait mener une vie de dissipation et d'inutilité. N'est-ce point d'ailleurs en cette vie de bombance qu'il faut rechercher la cause initiale de ses querelles tragiques avec Jean Marc'hec de Guicquelleau (4), puisque, de l'information de justice, il résulte que le 12 octobre 1523, « se trouvèrent ensemble lesdits Penmarc'h et Mar-« c'hec, beufvant et faisants bonne chère, l'un démontrant

---

(1) D. Morice, *Preuves*, t. III, col. 950 à 955.

(2) *Un privilége des Penmarc'h* dans *En avant*, n° de mai-juin 1929.

(3) Empêchement qui ne fut régularisé « après consommation » qu'en octobre 1522 par autorisation du Pape Adrien VI et dispenses de l'évêque de Léon du 9 février 1523.

(4) *Encore l'infortuné Marc'hec*, par L. Farcy, dans la *Dépêche de Brest*, n° du 13 avril 1927.

« amour et bon vouloir à l'autre... », que rentrant de Lesneven, Henri passa par Guicquelleau et se mit à table avec la femme et la belle-mère de Marc'hec en attendant l'arrivée de ce dernier. Marc'hec, survenant peu après, embrasse le sieur de Penmarc'h, mais refuse de s'assoir à table et se tint debout pour souper. C'est au cours de ce repas que « survynt entre « eux quelques paroles, tellement que le dit Marc'hec évagina « son épée sur le sieur de Penmarc'h ».

On connaît les suites de cette querelle, les trois doigts coupés et les plaies à la tête et au bras du sieur de Penmarc'h, la plainte portée par Guillemette de Kerloaguen, l'enquête sur les noblesse, privilèges et prééminences des Penmarc'h, la transaction du 8 mai 1525, aux termes de laquelle Marc'hec s'engage à servir à sa victime une rente perpétuelle de 35 livres, en garantie desquelles il livre un certain nombre de maisons et de terres.

Si nous en croyons les archives de Penmarc'h, l'affaire se serait bornée là et Henri de Penmarc'h serait décédé de ses blessures en 1527. Nous nous rallions plutôt à l'opinion de MM. Marius et Louis Blanc (1) qui, se basant sur l'acte d'accusation déposé aux archives de Kerdanet, nous rapportent une deuxième scène qui se passa le 15 janvier 1527 :

Henri de Penmarc'h s'étant rendu à Guicquelleau à 11 heures du soir, but, mangea et fit bonne chère pendant l'espace de trois heures. Le résultat ne se fit pas attendre : Henri et Marc'hec burent tant et tellement « qu'ils auroient advancé jusques à boire dans une escuelle de bois ». Cependant Henri de Penmarc'h, froissé des insultes de son hôte, se lève d'un pas trébuchant, mais au moment où il va monter à cheval, Marc'hec, de la fenêtre de la cuisine, lui décoche, malgré son ébriété (fait remarquable) un coup d'arbalète qui le fait

---

(1) *Histoire anecdotique de Lesneven, du Folgoët et des alentours*, pp. 45 à 56.

choir, puis il l'achève de huit coups de taille en la tête et cinquante-six estocqs en aultres parties du corps ».

Ainsi périt Henri, deuxième baron de Penmarc'h ; sa mort secoua la torpeur de la cour de Lesneven, qui depuis tant d'années supportait les forfaits du terrible Marc'hec, jusques et y compris son attaque à main armée du cortège de François Ier sur la route de Lesneven. Arrêté, le coupable est condamné à mort un mois plus tard (15 février 1527) et décollé, « et son effigie en pierre de taille fut mise et plantée « au milieu des patibulaires de Penmarc'h ».

Telle est, d'après les documents authentiques, l'histoire de Marc'hec de Guicquelleau ; à la place du larron d'amour dont Emile Souvestre nous rapporte la gracieuse et émouvante légende, nous voyons un soudard brutal et ivrogne, ne respectant ni les femmes, ni son chef, ni même son roi. Finies les évocations romantiques de la riche penhérès, déjà enceinte, se traînant aux pieds de son père en implorant la vie de son amant ; finie également l'histoire du chêne de la pendaison, sans cesse renouvelé par les descendants du meurtrier sous leurs propres fenêtres (1). L'arbre tragique doit rentrer à son tour dans la catégorie des accessoires romantiques, où il rejoint, au grand regret des âmes tendres, la belle jeune fille et le chevalier blanc victime de l'orgueil du « marquis ».

III. — Alain V (1523-1562). — Alain, troisième baron de Penmarc'h, n'avait pas encore quatre ans lorsque la mort tragique de son père le mit en possession de l'héritage de ses ancêtres. Sa mère, nommée sa tutrice, n'eut d'ailleurs qu'à continuer la gestion des biens que lui avait confié le conseil de famille de 1522.

En septembre 1542 eut lieu au château (et en l'église de Saint-Frégant) une double cérémonie : le mariage de Guille-

---

(1) *Encore l'infortuné Marc'hec*, par L. Farcy, dans la *Dépêche de Brest* du 13 avril 1927).

mette de Kerloaguen avec Jacques du Parc, sieur de Locmaria, et celui d'Alain de Penmarc'h avec Françoise du Parc, fille du précédent.

Il en eut deux enfants : Claude, qui succéda à son père, et Guillemette, qui épousa, le 22 janvier 1566, François Barbier de Kerc'hoent, fils du sieur de Kerjean (1).

Alain semble s'être surtout préoccupé de la bonne administration de ses domaines ; c'est ainsi que nous le voyons discuter avec ses nombreux collatéraux et alliés, où se retrouvent tous les grands noms de l'armorial breton, les innombrables partages, rachats, transactions qui certes devaient faire vivre grassement toute une armée de gens de robes ; il obtint également du roi François Ier des lettres concernant les foires et marchés de Goulven (20 septembre 1544). C'est également lui qui fit reconstruire le château que nous voyons aujourd'hui, ou du moins sa partie centrale (2), car il est vraisemblable que l'aile brûlée en 1715 fut achevée par Claude de Penmarc'h, dont l'écusson, écartelé de celui de son épouse, figure au fronton du pavillon fortifié qui a seul survécu au désastre.

Françoise du Parc étant morte en 1550, Alain épousa deux ou trois ans plus tard, Jeanne de Kersauzon, veuve d'Olivier Tuomelin, sieur du Bourouguel, dont elle avait une fille, Marie. Bon père et bon tuteur, désireux d'assurer l'avenir des enfants, il s'occupa de réunir, dès 1553, les consentements et dispenses nécessaires à leur mariage réciproque, mais le fait lui-même ne put s'accomplir qu'en 1560, lorsque les enfants eurent atteint un âge convenable.

---

(1) On voit leurs armes alliées à la partie droite du grand cartouche sculpté qui surmonte l'arcade du portail extérieur de Kerjean, la partie gauche étant occupée par un autre écusson aux armes de Barbier et de Gouzillon. A remarquer que, là encore, les Penmarc'h portent les 3 merlettes et non la tête de cheval.

(2) L'inscription de la grande porte est ainsi conçue : « L'an 1548, ceste maison fut faicte ».

Entre temps nous le voyons figurer comme porte-enseigne à la montre de Saint-Renan du 24 août 1557, sous les ordres du capitaine de Saint-Simon, ayant à ses côtés son oncle Jean de Guicaznou ; mais les temps héroïques sont passés, la noblesse ne quitte plus le royaume et bientôt, déchirée par les passions politiques et religieuses, nous verrons la France à feu et à sang et la Bretagne en particulier pillée et ravagée aussi bien par les catholiques que par les protestants.

Alain ne devait heureusement pas voir ces tristes temps, car il mourut en 1562. Après sa mort, Jeanne de Kersauzon épousa Yves Pinart, sieur du Val, docteur ès droit et sénéchal de Saint-Brieuc (1).

IV. — Claude (1543-1585). — La date de la naissance de Claude est incertaine. En effet, si M. du Penhoat en sa généalogie (2) nous le donne comme né en 1554, il nous parle, dès l'année précédente, de son mariage futur (3), dont l'une des pièces porte cette indication : né en 1543 ou 1544 (4). D'ailleurs sa mère était morte avant le 5 février 1550. Si nous considérons que son mariage eut lieu le 15 juillet 1560 (5), nous voyons donc que cette date de 1543 ou 1544 est des plus vraisemblables.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, il épouse Marie de Tuomelin, la pupille de son père, héritière du Bourouguel

---

(1) Les armes en alliance de ces deux époux se distinguent sur un écusson ovale, placé au pignon du vieux manoir du Val, dans le faubourg de St-Mathieu à Morlaix.

(2) Arch. du Finistère, E 837.

(3) *Ibidem*, divers actes de 1553.

(4) Pièce du 25 septembre 1553. Consentement de Guillaume de Kersaliou, chantre de Bégard.

(5) Si l'on se rapportait à une pièce du 26 octobre 1566 constatant que Claude et Marie étaient époux depuis plus d'un an et un jour, l'on serait fondé à repousser cet événement jusqu'au 14 mai 1564, mais étant donné la hâte manifestée par Alain V dès 1553, il est peu vraisemblable que l'on ait attendu au-delà de l'âge légal des futurs époux.

en Plouigneau ; il en eut trois enfants : 1° Jeanne. qui épousa Paul de Brueil, petit-fils de la famille de Sanzay.— 2° Claude, qui épousa successivement Vincent de Kersauzon, puis Louis Gourio, sieur de Lezireur. — 3° René, qui lui succéda. — 4° Enfin, d'après un acte de partage du 28 juillet 1619, il y avait une fille aînée, dont nous ignorons le nom, qui mourut sans héritier après son père, mais avant sa mère.

En 1567, Claude de Penmarc'h fut nommé chevalier de l'ordre du Roi ; il assiste le 25 septembre à l'assemblée des Etats réunis en la ville de Vannes. De même, le 25 septembre 1575, il prend part à « l'Assemblée des Trois Etats » qui se tient à Nantes. Entre temps, il était nommé gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, maître de camp d'un régiment de gens à pied français et commissaire du ban et de l'arrière-ban du Léon.

Tout ceci ne l'empêchait point de gérer ses biens ; car, au cours des années 1575 et 1576, il obtint du roi Henri III diverses lettres patentes pour les droits de foires et marchés au bourg de Goulven, ainsi qu'à la chapelle de Saint-Méen. Il mourut au château le 24 mars 1585 (1). Après sa mort, Marie de Tuomelin épousa (10 juillet 1588) Anne de Sanzay, comte de La Magnanne, dont elle n'eut point de descendants.

CHAPITRE IV

Penmarc'h au XVII^e siècle

Le XVI^e siècle se clôt sur les guerres de la Ligue et l'on a vu au chapitre précédent apparaître le comte de La Magnanne, l'un des plus célèbres pillards de l'époque, qui, par son mariage avec Marie de Tuomelin, douairière de Penmarc'h, devient le beau-père de René I^er.

(1) L'arrêté de noblesse de 1669 dit : en février.

Un autre descendant de Penmarc'h, Guy Eder, baron de la Fontenelle (1), petit-fils de Mauricette de Penmarc'h, rivalisera avec lui de cruauté et de mauvais renom. Mais bientôt, avec la conversion du Roi Henri, le calme renaîtra dans la France et s'il est plus long à refleurir en Bretagne, du moins sera-ce la dernière grande convulsion qui agitera notre pays, transformé depuis tant de siècles en un champ de bataille où se sont affrontées tant de nations : Bretons, Français, Anglais, Espagnols, changeant d'alliance au gré de leurs désirs politiques, mais laissant toujours pour unique résultat notre pauvre province couverte de cadavres et de ruines.

I. — René Ier (1584-1632). — René Ier n'avait pas deux ans lorsque la mort de son père en fit le cinquième baron de Penmarc'h. Comme le voulait la coutume, la tutelle fut confiée à sa mère, Marie de Tuomelin, qui eut à soutenir contre les Eder de Beaumanoir un procès assez long. Le 10 juillet 1588, la veuve épousait — sans grand éclat — Anne de Sanzay, comte de La Magnanne, qui semble avoir peu séjourné au château de Penmarc'h, ayant mené à cette époque une vie des plus actives, tant au service du Roi, d'abord, que plus tard au service de la Ligue.

Aussi, ne faut-il voir dans le pillage du château de Penmarc'h, survenu dans la nuit du 31 juillet au 1er août 1594, qu'un hardi coup de main des soldats des capitaines du Liscoët et du Plessis-Villeroy contre une riche gentilhommière, et non un acte de représailles envers le brigand de Sanzay. Nous avons déjà raconté (2) comment la dame de Penmarc'h,

---

(1) Ces deux « brigands de la Ligue » sont universellement connus et leurs noms se retrouvent à chaque page des écrits du temps ; aussi n'insisterons nous pas davantage, renvoyant pour plus de détails à l'Histoire du chanoine Moreau, dont une édition nouvelle paraîtra prochainement à la librairie Le Goaziou, de Quimper, par les soins de M. Waquet.

(2) *Le pillage du château de Penmarc'h*, par L. Farcy, dans (*En avant*, n° de mars-avril 1929).

couverte par les sauvegardes du Roi et de Sourdéac, refusa l'entrée du château aux soldats ; puis confiante en le nom de leur chef et voyant qu'ils tentaient d'incendier la porte, elle leur fit ouvrir, mais bien mal lui en prit, car ils brisèrent les meubles, emportèrent biens et papiers, ainsi que 9 chevaux. Le jeune René de Penmarc'h lui-même ne dut de ne point être emmené comme otage qu'à son déguisement en fillette. Par suite de la perte des documents, la perte subie par les Penmarc'h ne fut jamais fixée de façon précise, elle fut évaluée, selon les témoins, de 15 à 25.000 écus, ce qui ne saurait paraître exagéré si l'on songe que le pillage de Mézarnou, le lendemain, par le même du Liscoët, fit ressortir une valeur mobilière de 70.000 écus. De tels actes ne devaient d'ailleurs pas lui porter bonheur, car 3 mois plus tard il périt au siège de Crozon « fort regretté des siens, comme à la vérité il le méritait », rapporte le chanoine Moreau qui, ailleurs, nous dit pourtant de lui : « il aima mieux, le misérable, faire banqueroute à Dieu et à son salut qu'au beau nez d'une femme ».

Après cet incident la vie reprit au château de Penmarc'h. Le 8 août 1599 était signé le décret de mariage de René Ier et de Jeanne de Sanzay, nièce de La Magnanne, au manoir de Penhoët en Saint-Frégant, en présence d'une nombreuse assistance. Le contrat lui-même fut signé le 14 septembre suivant, au château de Sanzay, en Poitou ; entre autres clauses, il assurait aux Penmarc'h le droit, en l'absence d'héritiers mâles de la famille de Sanzay, de revendiquer ce nom et d'en porter les armes mi-parti avec les leurs ; les Penmarc'h n'eurent d'ailleurs point l'occasion de profiter de cette clause.

De ce mariage naquirent sept enfants : 1° René, deuxième du nom, qui succéda à son père. — 2° Suzanne, qui épousa Rolland de Boiséon et dont le contrat porte cette clause curieuse que « outre sa dot, ses parents s'obligent à l'habiller et à lui fournir bagues et joyaux et haquenée harnachée selon le rang et la qualité de sa maison ». — 3° Vincent, qui succé-

da à son frère René mort sans héritiers. — 4° Marie, qui épousa François du Dresnay, sieur de Kerroué. — 5° Gilette-Marie, qui épousa successivement Louis de Kerscau, sieur du Parc, et Jacques-Charles de Kerangarz, dont elle eut une fille. — 6° Guillemette-Renée, qui épousa Alain de Keranguen. — 7° Claude, sieur de Keranroy, du Bourouguel et de Kerellou, qui fut le chef de la branche de Keranroy et dont descend le célèbre procureur général du Parlement de Bretagne, La Chalotais(1). — 8° François, sieur de Kerellou, moine récollet.

En mars 1602, René obtint du Roi Henri IV l'autorisation de transférer de Goulven au lieu de Kerradenec « le lieu de l'exercice tant de justice (avec fourches patibulaires) que de la juridiction de la baronnie de Penmarc'h, laquelle (disent les lettres patentes) s'étendait de toute ancienneté sur plusieurs grandes paroisses de l'évêché de Léon ».

Peu après (avril 1602) Charlotte-Catherine de La Trémoille, princesse de Condé, tutrice naturelle et légitime de son fils unique, Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, octroie à son cher et bien aymé René de Penmarc'h, l'état de gentilhomme ordinaire de la chambre de son fils.

René de Penmarc'h dut exercer ces fonctions jusqu'en 1618 où il fut nommé chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Il fournit au roi, le 23 octobre 1620, aveu pour les terres, fiefs et seigneuries de Penmarc'h et autres lieux. Il mourut le 16 septembre 1632, léguant son titre à son fils aîné René.

II. — René II (****-1638). — Nous manquons absoldment d'indications sur la date de naissance de René, deuxième du

---

(1) Le rôle de La Chalotais dans la lutte contre les Jésuites est trop connu pour que nous ayons à le rappeler ici ; il en est même de la résistance du Parlement de Bretagne aux volontés royales qui ouvrit moralement la Révolution en Bretagne bien avant 1789 et dont La Chalotais fut l'âme.

nom et sixième baron de Penmarc'h ; toutefois son frère Vincent (qui était le troisième) étant né en 1611, nous pouvons placer la naissance de René entre 1600 et 1610, ce qui est, il faut l'avouer, d'une remarquable imprécision.

Nous ne possédons guère plus de renseignements sur sa vie, car les quelques pièces conservées aux archives de Kérézélec (1) nous le montrent en partage constant, tant avec sa mère qu'avec ses frères et sœurs (2). Il mourut célibataire, le 17 janvier 1638, laissant pour héritier principal son frère puîné Vincent.

III.— Vincent (1611-1666). — Vincent, septième baron de Penmarc'h, naquit en 1611 et succéda en janvier 1638 à son frère René. Il était déjà chevalier de l'ordre du Roi, lorsqu'il épousa, le 7 août suivant, Anne-Gilette Rivoalen, fille du seigneur de Mesléan et de Marguerite Barbier de Kerjean.

Il en eut : 1° Anne-Louise-Gabrielle, qui épousa François du Poulpry. — 2° Françoise-Gabrielle, qui épousa Louis du Louët. — 3° Enfin Vincent-Gabriel, qui devait lui succéder,

Comme ses deux prédécesseurs, Vincent semble avoir mené une existence de propriétaire terrien, partageant, échangeant, vendant ses biens ou s'occupant de l'établissement de ses enfants.

En dehors des aveux, des baux ou des quittances, nous ne trouvons en effet que des actes d'état-civil : naissance et baptême des enfants, testament de Jeanne de Sansay (qui lègue son corps à Plouigneau, en Tréguier et son cœur à l'église de Saint-Frégant), mariage de ses sœurs et frères, ou des pièces relatives à ses droits féodaux : droit de menée (pourtant en

---

(1) Arch. du Finistère, E 837. Onze pièces échelonnées entre 1632 et 1638.

(2) L'une de ces pièces nous donne en passant cette indication que le douaire de Jeanne de Sanzay, qui s'élevait au tiers des rentes et revenus de René Ier, se montait à la somme de 3.100 livres tournois.

désuétude), foires et marchés de Goulven. C'est également lui qui fit couler la cloche du château qui devait n'être refondue qu'au XIXe siècle par l'abbé Le Poulzot. Il mourut le 10 mars 1666 et fut inhumé à Saint-Frégant.

IV. — VINCENT-GABRIEL (1655-1717). — Vincent-Gabriel n'avait que onze ans lorsque, à la mort de son père, Anne-Gilette de Rivoalen fut nommée tutrice de ses enfants. Elle défendit leurs intérêts avec un grand dévouement et, lors de la réformation de 1669, produisit au nom de son fils tous documents utiles pour prouver l'antiquité de leur noblesse. De son côté, Claude de Penmarc'h, sieur de Keranroy, produisit les mêmes pièces, tant en son nom qu'en celui de ses trois fils.

Par l'arrêt de noblesse du 9 juillet 1669, « la Chambre, faisant droit sur l'instance, déclare Vincent-Gabriel de Penmarc'h, Claude de Penmarc'h et Françoise-Gabrielle de Penmarc'h et les descendants en mariage légitime des dits de Penmarc'h mâles, *nobles issus d'ancienne extraction noble* et comme tels permet auxdits Vincent-Gabriel, Claude et Vincent son fils, de prendre les qualités d'écuyer et de chevalier et auxdites de Penmarc'h celle de damoiselles, etc. ».

Les années 1673 et suivantes sont marquées par divers mariages : en 1673, Anne-Gilette de Penmarc'h épouse Charles de Kerguiziau de Kervasdoué ; en avril 1674, Françoise-Gabrielle de Penmarc'h épouse Louis du Louët, un peu plus jeune qu'elle ; le mariage fut célébré en l'église Saint-Etienne de Rennes, par le R. P. Isaac de Marbeuf, abbé de Langonnet. Puis, le 28 mars 1675, Vincent-Gabriel épousait en l'église de Cléder, sa parente au quart degré Anne de Kermenguy. (Dispense de cet empêchement avait été accordée par le Pape Clément X, par lettre du 9 septembre 1674).

Ils eurent cinq enfants : 1° Vincent-Gabriel, né en 1679 et mort en bas âge. — 2° Jeanne-Yvonne, épouse de François

Pascouet, seigneur du Val. — 3° François-Gabriel, qui succéda à son père. — 4° Jeanne-Constance. — 5° Gabrielle-Anne, née à Saint-Pol et décédée en 1725 aux Ursulines du même lieu.

Nous possédons de Vincent-Gabriel un curieux document qui nous donne sur les prééminences et les droits des seigneurs de Penmarc'h de nombreux détails conformes à ceux de la déclaration de 1682 (1).

Outre le droit d'apposer ses armes sur les vitres et en divers lieux de plusieurs églises, nous y voyons qu'il possède à Goulven le droit à quatre grandes foires, les jours de la Saint Vincent, 25 avril, Saint Goulven et Saint Louis, qu'à la Saint Goulven le seigneur rend la justice après avoir, la veille, fait faire le guet par ses hommes et vassaux de cette paroisse ; qu'à la Saint Louis il est autorisé à prélever une poignée d'argent à l'offrande de la grand'messe paroissiale ; que chaque vendredi ont lieu à Goulven les marchés pendant lesquels se tient l'audience de la juridiction du seigneur et que ce dernier a le droit de prendre et de lever les droits de coutume sur les marchandises qui s'y vendent les jours de foire au marché ; qu'il en est de même pour la foire de la chapelle Saint-Gildas au Hellez en Guissény, tous droits qui semblent bien périmés à cette époque et au sujet desquels nous comprenons difficilement les querelles et procès interminables qu'ils soulevaient encore.

Dans la nuit du 13 au 14 août 1715, un incendie dévora l'aile gauche du château ; aux ravages du feu vint s'ajouter la disparition de la majeure partie des archives, celles qui avaient échappé aux flammes ayant été dispersées ou emportées par les pseudo-sauveteurs, que la dame de Penmarc'h

---

(1) Acte du 28 avril 1682 — Prééminences des barons de Penmarc'h — Archives départementales, Série E.

qualifie en l'enquête de « certains malveillants » et « débiteurs de mauvaise foi » (1).

Quant au seigneur de Penmarc'h, en raison de sa « caducité », il s'était retiré au château de Kermenguy, chez son beau-frère, le sieur de Veslon. De ce détail, ainsi que du fait qu'il avait remis à son fils François-Gabriel procure pour tous actes à intervenir, il semble que nous soyons fondé à penser que Vincent-Gabriel était déjà dans un état de santé précaire. Il mourut à deux années de là, le 10 novembre 1717, en son château de Penmarc'h et fut inhumé le lendemain à Saint-Frégant.

CHAPITRE V

Les derniers Penmarc'h

L'incendie qui, dans la nuit du 13 au 14 août 1715, dévasta toute l'aile gauche du château de Penmarc'h, détruisant une partie des archives et amenant le pillage du reste, était le signe précurseur des désastres et des calamités qui, à la fin dn XVIII^e^ siècle, allaient fondre sur Penmarc'h.

Sans doute François-Gabriel vivra-t-il encore en gentilhomme, mais ses enfants seront les derniers à porter le nom de Penmarc'h, si bien que la baronnie tombera en déshérence, les héritiers mâles décédant sans postérité. Sans doute aussi le dernier baron échappera-t-il au couperet de la guillotine, mais ce sera pour se débattre pendant de longues années dans des ennuis pécuniaires qui assombriront ses derniers jours.

I. — François-Gabriel (1684-1745). — François-Gabriel naît à Penmarc'h le 2 décembre 1684 ; il devient neuvième baron à la mort de son père (10 novembre 1717) et rend en

---

(1) *L'incendie du château de Penmarc'h*, par L. Farcy, dans la *Dépêche de Brest*, du 29 août 1928.

cette qualité hommage au Roi et à son Altesse Sérénissime le comte de Toulouse (1).

Le 9 juin 1721, en la chapelle du manoir de Kerbabu en Lannilis, il épouse Anne-Renée-Josèphe de Belingant, dame de Kerguézec, dont il eut :

1° Anne-Claude, épouse de Gabriel de Bouvans, baron du Bois de La Roche, puis de Pierre-Jean-François de Kermel, qui n'eut pas de postérité. — 2° Renée-Gabrielle-Guyonne, épouse de Jean-René Huon, sieur de Lesguern et de Kérézélec, dont nous étudierons plus loin la descendance. — 3° Louis-François, dixième et dernier baron. — 4° Gilette-Anne-Françoise, épouse d'Honorat-François-Joseph-Louis de Kersauzon. — 5° François-Gabriel-Marie, capitaine au régiment de Normandie (13 avril 1759), tué aux côtés du chevalier d'Assas, le 15 octobre 1760, au combat de Clostercamp, à l'âge de 27 ans et deux mois. — 6° Joseph-Marie-Gabriel, décédé à Tréguier, le 17 janvier 1749, à l'âge de dix-neuf ans. — 7° Anne-Louise, épouse de Jean-Louis-Marie David, sieur de Coëthuon, décédée sans postérité le 14 juillet 1826, et avec laquelle s'éteignit le nom des Penmarc'h.

Le 1er mars 1722, François-Gabriel de Penmarc'h est nommé, par le Roi, commissaire des haras du département du Léon. Du 1er octobre 1722 au 30 décembre 1741, le Roi convoque neuf fois les états des Pays et duché de Bretagne (2) mais il ne semble que le baron de Penmarc'h (3) ait assisté à d'autre assemblée que celle de Rennes, le 25 novembre 1736.

---

(1) A cette époque, le revenu de la terre de Penmarc'h est estimé à 5.242 livres 18 sous et 6 deniers.

(2) Nantes (7 décembre 1722), Saint-Brieuc (10 octobre 1726), Rennes (10 septembre 1728), Saint-Brieuc (5 novembre 1730), Rennes (10 septembre 1732, 20 septembre 1734, 25 octobre 1736, 4 octobre 1738 et 30 décembre 1741).

(3) En diverses pièces, et notamment en ces convocations, le comte de Penmarc'h est qualifié de marquis, à tort, croyons-nous d'ailleurs.

Au cours de cette période, notre seigneur dut mener une vie calme et paisible, vendant, louant, héritant à divers titres Actif et charitable, il avait créé, en son château, un embryon de dispensaire, et recevait du subdélégué de Lesneven l'une de ces boîtes que le médecin du Roi, M. Helvétius, confiait chaque année, par l'intermédiaire de l'intendant de Rennes, « aux personnes charitables de chaque subdélégation chargées « de les répandre gratuitement » (1). Il était d'ailleurs aidé dans cette œuvre charitable par sa mère Anne de Kermenguy (2).

Le 29 mars 1732, une lettre « de cachet » le nomme commissaire à la répartition de la capitation de la noblesse de l'évêché de Léon, conjointement avec le sieur de La Tour, conseiller du Roi, maître des requêtes et intendant de justice.

Nous ne possédons point d'autres renseignements sur François-Gabriel, si ce n'est les actes de naissance, de mariage ou de décès de la famille. Il mourut le 27 mars 1745. en son hôtel de Tréguier (au haut bout de la rue Saint-André), à l'âge de 60 ans et 3 mois. Sa veuve devait épouser, en 1753 (8 décembre), François-Joseph de Kersauzon, comte du Vieux-Châtel, veuf en premières noces de Françoise de Lantivy,

II. — Louis-François (1728-1804). — Louis-François de Penmarc'h naquit au château le 22 mai 1728 et fut baptisé à Saint-Frégant le 2 juin suivant.

---

(1) Le dispensaire de Penmarc'h au XVIII^e^ siècle (*Dépêche* du 9 mai 1928).

(2) Nous avons eu la bonne fortune d'obtenir communication d'un intéressant dossier de 1732, conservé aux archives d'Ille-et-Vilaine, qui est justement celui où le comte de Penmarc'h décrit les cures qu'il obtint au moyen de l'or potable, notamment dans les fièvres malignes. Il ressort de l'étude de ce dossier que François-Gabriel de Penmarc'h n'était pas l'illuminé que certains ont décrit (Dupuy, *Bull. Soc. acad. de Brest*, 1885), mais en quelque sorte le titulaire bénévole d'une sorte de dispensaire alimenté par M. Helvétius, aux frais de la cassette royale.

À la mort de son père, il ne reste que peu de temps sous la tutelle de sa mère et de ses oncles de Belingant et de Kermenguy ; car il est émancipé par lettres du 14 juillet 1745. A l'encontre de ses prédécesseurs qui avaient rempli diverses fonctions officielles, nous n'avons pas la moindre indication de ce genre pour Louis-François de Penmarc'h.

Nous le trouvons au mariage de sa sœur Renée-Gabrielle-Guyonne avec Jean-René Huon, sieur de Lesguern (de Tréflévénez), célébré à Tréguier le 17 juillet 1748, puis aux obsèques de son jeune frère Joseph-Gabriel, décédé à Tréguier le 17 janvier 1749 (1).

Le 2 février 1750, il épouse (2) Marie-Marthe de Botloy, qui devait mourir sans postérité le 13 octobre 1763. Nous le retrouvons le 25 juin 1753 à Cléder, au contrat de mariage de sa mère avec François de Kersauzon et, le 8 décembre suivant, au mariage, en l'église de Saint-Frégant, de sa sœur Gilette-Anne-Françoise avec Honorat-François de Kersauzon, fils de son nouveau beau-père ; à l'encontre des précédents analogues (mariages de Penmarc'h-du Parc, septembre 1542, par exemple), il ne semble pas que les deux cérémonies aient été faites simultanément, bien que l'acte de célébration à Cléder n'ait pas été retrouvé.

Puis le 5 novembre 1761 a lieu au château de Penmarc'h le mariage de Jean-Louis David de Coëthuon avec Anne-Louise de Penmarc'h.

Devenu veuf sans enfants, le 13 octobre 1763, Louis-François de Penmarch se remariait, le 18 juin 1764, au château de

---

(1) Il ressort de la plupart des pièces qu'après le décès de son époux, Anne de Belingant était demeurée avec ses enfants mineurs en son hôtel de Tréguier.

(2) Comme nous le disions plus haut, les seuls titres dont se pare Louis-François de Penmarc'h au contrat de mariage sont ceux de marquis dudit lieu, sire de Goulven, seigneur de Brendaouez..., ancien banneret de Bretagne.

Kericuff en Pommerit-Jaudy, avec Françoise-Thérèse de Kerguénech qui mourut sans lui donner davantage d'héritiers. Aussi, le 17 avril 1773, contracte-t-il à Tréguier une troisième alliance avec Innocente-Charlotte-Sévère-Louise-Yvonne de Kermel. Ce mariage n'ayant pas été plus heureux que le précédent, le dernier des Penmarc'h dut se résigner à ne point laisser de postérité. Aussi les époux s'attachèrent-ils à de jeunes parentes, les demoiselles de Trobriand qui furent élevées au château où l'une d'elles, Louise-Jeanne-Denis de Keredern de Trobriand devait épouser, le 8 février 1791, le comte Dervieu du Villard (1). Nous avons dit ailleurs comment la jolie Louise de Trobriand sauva son époux du couperet de la guillotine pendant la Terreur (2) et comment, le calme revenu, elle fut l'inspiratrice de son cousin, l'illustre Bolivar (3), pour achever ses jours à Paris, rivale en beauté et en esprit de la célèbre Madame Récamier (4).

Avec la mort d'Anne-Renée de Belingant (13 juillet 1780) avait commencé pour les Penmarc'h l'ère des inventaires, partages et transactions qui en peu de temps réduisent par émiettement à peu de choses les fortunes les mieux assises ; il est vrai que les morts successives qui allaient coup sur coup frapper les derniers descendants d'une race devaient, en quelques lustres, permettre un nouveau regroupement entre les mains de quelques survivants.

La Révolution qui survint sur ces entrefaites n'améliora pas les affaires de Louis-François de Penmarc'h ; sans doute déférent aux ordres des autorités constituées, « le citoyen et la citoyenne Penmarc'h » obtinrent-ils du conseil général de

---

(1) *Penmarc'h et Trobriand*, dans *En avant*, n° de mars-avril 1930.

(2) Un épisode de la Terreur à Lyon (article inédit).

(3) Bolivar el Libertador et sa jolie cousine (article inédit).

(4) La figure des deux sœurs nous a paru tellement curieuse que, bien qu'elles ne soient que des alliées des Penmarc'h, nous avons cru devoir leur consacrer un court chapitre que l'on trouvera plus loin.

Saint-Frégant un certificat de civisme (1), plus heureux en cela que leur sœur Renée-Gabrielle, veuve du sieur de Lesguern, qui fut arrêtée à Saint-Pol-de-Léon comme suspecte (8 novembre 1794) et ne fut relâchée que le 3 décembre suivant.

Mais leur situation financière devait être des plus critiques, car à la fin de 1798 (27 nivose an VI), ils doivent à un créancier une somme de 21 à 22.000 livres et le renvoient aux calendes grecques. Aussi doivent-ils subir de la part des hommes de loi (Le Jannic de Lesneven, Le Coz de Lannion) un langage qui, tout modéré et déférent qu'il fût dans la forme, n'en eut pas moins causé sous l'ancien régime quelques inconvénients au manant qui l'eût osé tenir (2).

La situation ne dut d'ailleurs pas être des plus faciles à dénouer, car il vint encore s'y greffer de nouvelles affaires, telle la succession de Louis-Joseph de Guer-Pontcallec, décédé à Paris et dont certains héritiers ne revendiquèrent leur part qu'après être revenus de l'émigration (3) ce qui fit durer la procédure jusqu'en 1803.

Au moment où les affaires allaient enfin être liquidées, Renée-Gabrielle-Guyonne de Penmarc'h décédait à Kerézellec (3 décembre 1803) et son frère Louis-François la suivait dans la tombe à quelques mois d'intervalle (23 février 1804). Avec lui s'éteignit la race des Penmarc'h dont le nom n'était plus désor-

---

(1) Si nous nous en rapportons à l'état actuel des choses, le conseil général ne se montra pas d'une grande sévérité : quelques écus plus ou moins martelés et l'écu aux armes de Penmarc'h et Kermel descellé et enfoui dans une cave, telles sont les preuves de civisme des « citoyens Penmarc'h ». (L. Farcy, *Le blason des Penmarc'h*, dans la *Dépêche de Brest,* n° du 2 février 1927).

(2) « Croyez-moi, madame, prenez des arrangements avec vos créan-« ciers. Voici peut-être venu un moment où chacun doit se mettre en « règle, car si votre pays est aussi mal représenté que le nôtre en géné-« ral, on doit frémir ». (Lettre du 14 germinal an VI de M. Le Coz).

(3) Que Nicolas de Kermenguy dépeint de cet euphémisme délicieux : « ses affaires l'ayant appelé ailleurs ».

mais porté que par deux femmes : sa veuve qui devait mourir aux environs de 1820, et sa sœur Anne-Louise, veuve du sieur de Coëthuon, qui s'éteignit le 14 Juillet 1826.

Ainsi finit la famille de Penmarc'h, qui pendant plus de cinq siècles avait occupé au pays de Léon, voire même à la cour de Bretagne, une brillante situation, et dont le nom restera indissolublement lié à ce petit coin de terre, puisque, aujourd'hui encore, au prône de la paroisse de Saint-Frégant, le recteur invoque chaque dimanche « evid tud chentil Penmarc'h », la miséricorde divine.

CHAPITRE VI

Penmarc'h et Trobriand

Le 8 février 1791, le château de Penmarc'h était en fête ; le comte Dervieu du Villars épousait en la chapelle du château Louise-Jeanne-Nicolasse-Marie Denis de Keredern de Trobriand, une délicieuse jeune fille de seize ans à peine, qui apportait sa jeunesse et sa radieuse beauté à un époux plus âgé qu'elle de quarante ans.

Quelle était donc cette famille de Trobriand dont nous voyons l'enfant ainsi fêtée au château de Penmarc'h ?

Les Denis de Trobriand descendent d'une famille irlandaise du XVI^e^ siècle, issue elle-même d'un compagnon de Guillaume le Conquérant. Après la mort du Prince Noir, un Denis s'installa en Bretagne et suivit dès lors les vicissitudes de notre malheureuse province jusqu'au jour où le double mariage de la Duchesse Anne l'apporta en apanage à la couronne de France et où celui de sa fille Claude avec François I^er^ acheva l'absorption du duché.

Les Denis de Trobriand menèrent donc la vie des gentilshommes bretons et l'on relève parmi eux des navigateurs et des militaires.

François-Marie Denis de Keredern, chevalier, seigneur de Trobriand, né le 26 avril 1741, était membre de l'ordre de la noblesse aux Etats de Bretagne lorsque le roi Louis XIV nomma le duc d'Aiguillon gouverneur de notre province.

L'impopularité du nouveau gouverneur amena force intrigues et conspirations dans lesquelles le chevalier de Trobriand fut impliqué. Avant que ne parvinssent à Rennes les lettres de cachet qui l'eussent fait embastiller, averti par des personnes amies, il quitta la Bretagne et se réfugia en Espagne, préférant la confiscation de ses biens à la perte de sa liberté.

Le 28 février 1762, il y épousait « noble dame Marie-Anna-Thérésa Massa di Leunda y Aristiguieta », de la province de Guipuscoa, tante du général Bolivar et fille du gouverneur du Venezuela.

C'est ainsi que nous voyons apparaître dans cette histoire la si intéressante figure de Bolivar, le Washington de l'Amérique du Sud, qui devait par la suite entretenir avec sa famille d'Europe, et notamment avec sa jolie cousine, Madame Dervieu de Villars, des relations des plus suivies.

Pour le compte de l'Espagne, Denis de Trobriand commandait un vaisseau dans les mers des Antilles, lorsque naquit en mer (31 août 1769) son fils aîné François, qui fut baptisé deux mois plus tard en la cathédrale de La Havane.

Sur ces entrefaites, la mort de Louis XV lui permit de rentrer en France où il parvint, malgré un naufrage qui engloutit tous ses biens. Néanmoins, la restitution de ses propriétés confisquées lui permit de s'établir de nouveau dans ses terres.

C'est à Lezardrieux que naquirent successivement Joseph (23 janvier 1773), Louise (29 juin 1775) et Rosalie (7 mai

1777) (1). Tandis que son aîné François était élevé comme le futur chef de famille, le cadet Joseph fut destiné au clergé et comme tel mis au collège Louis-Le-Grand : c'est ainsi que le 10 août 1792 il fut au nombre des seize jeunes nobles que le peuple insurgé poussait devant lui à l'attaque des Tuileries pour éviter le feu de la garde suisse.

Quant aux deux filles, elles furent envoyées chez une parente (a relative, nous dit le texte anglais de l'excellente biographie que Madame Post a consacré à sa famille) (2).

Nous pensons que les deux filles suivirent le même sort, bien que Madame Post nous dise seulement que Louise fut élevée au château de Penmarc'h et que Rosalie était pensionnaire chez les Ursulines de Lesneven.

L'erreur viendrait, selon nous, du fait que par suite d'une similitude de noms, l'auteur, ayant placé le château de Penmarc'h sur la pointe du même nom (3), n'a pu songer à établir de relation entre cette région et Lesneven, tandis qu'en faisant état de la situation de notre vieux château, il est des plus vraisemblable que toutes deux ont suivi le cours des Ursulines, tout en restant sous la garde de leur parente, la comtesse de Penmarc'h.

A cette époque, Louis-François, dernier comte de Penmarc'h, avait épousé en troisièmes noces Innocente-Charlotte de Kermel, fille de Pierre-François de Kermel, décédé à Tréguier.

Le mariage de Louise était le commencement de la séparation ; nous verrons plus loin comment la jeune épouse d'un

---

(1) Malgré nos recherches, nous n'avons pu découvrir le lieu de naissance des deux derniers enfants, Jacques ou Santiago (29 février 1780) et Hélarie, qui eut une si triste fin.

(2) *The life and memoirs of comte Regis de Trobriand, major general in the army of the United States,* by his daughter Marie-Caroline Post, New-York, 1910, E. Dutton et Cy.

(3) On the « Pointe de Penmarch » the wildest spet on the wild coast of Britanny, dit le texte.

trop vieux mari devait lui sauver la vie au cours de la Terreur et comment, le calme revenu, elle fut la rivale en beauté, en même temps que l'amie de la célèbre Madame Récamier. Dans leurs salons nous retrouverons encore le général Bolivar et toutes les grandes figures de l'époque impériale.

Quant à la plus jeune, Rosalie, son sort ne devait pas être moins mouvementé. Chassée de son couvent par la Révolution, elle rejoignit à Paris ses parents, mais sa famille s'étant dispersée sous la Terreur, elle franchit le Rhin gelé pour rejoindre son frère Joseph à l'armée des Princes où elle ne put d'ailleurs rester. Nous verrons comment, trente ans plus tard, un nouvel essai de réunion à ce même frère fut contrarié par la Révolution de 1830. Sans être aussi célèbre que celle de sa sœur, sa beauté n'en avait pas été moins appréciée.

Avec leur départ de Penmarc'h, la joie et la gaieté s'étaient envolées de la vieille maison ; la Révolution allait s'abattre sur le pays, amenant son cortège de ravages et de tourments.

Par sa conduite sage et pondérée, le comte de Penmarc'h sut échapper à la mort, mais il ne put réussir à conjurer les conséquences financières de ce cataclysme et durant de longues années encore nous le verrons discuter avec les hommes de loi de Lesneven, de Tréguier et de Lannion, tandis qu'enlevées sans espoir de retour, les jolies nièces poursuivaient leur destin brillant au milieu des fastes du Directoire et de l'époque impériale.

CHAPITRE VII

Penmarc'h au XIXe siècle

La mort de Louis-François de Penmarc'h, le 23 février 1804, allait amener le démembrement complet des biens de la famille de Penmarc'h. Il fallut tout d'abord constituer le douaire

d'Innocente de Kermel, qui reçut outre : « la montre et la boëtte d'or de son mari » une somme de 6.000 francs, plus une pension annuelle de 4.000 francs « quitte et net d'aucune retenue pour cause d'imposition ». L'inventaire général des biens effectué en frimaire an XIV par MM Lebourg, Le Jannic et Miorcet de Kerdanet fit ressortir un revenu annuel de 19.641 livres 13 sols 7 deniers (1).

Le 2 Janvier 1806 fut effectué le partage des biens de Penmarc'h entre les trois ayant-droits (2), Marie-Gabrielle Huon de Lesguern (3), François-Jonathas de Cresolles, tous deux enfants de Renée-Gabrielle de Penmarc'h et François-Joseph-Denis de Kersauzon, fils unique de Gilette de Penmarc'h.

Monsieur de Cresolles qui avait déjà hérité de sa tante le manoir de Lesguern en Saint-Frégant avec le moulin, les taillis, semis, bois de futaie (partage du 15 mars 1804) reçut dans sa part le château de Penmarc'h et toutes ses dépendances, tandis que les archives (ou du moins ce qui avait survécu à l'incendie de 1714) étaient remises à Madame de l'Etang du Rusquec entre les mains de qui elles sont encore au château de Kerézelec (4).

L'intention de M. de Cresolles n'étant pas d'occuper le château, il consentit à le louer à l'abbé Joachim Le Poulzot qui y installe à Pâques une institution dans laquelle il faut voir l'aînée, mais non l'origine du collège de Lesneven. Cette institu-

---

(1) Compensés, il est vrai, par un passif de 110.165 livres 17 sols 5 deniers.

(2) Par acte du IX frimaire an XIII, Anne-Louise de Penmarc'h avait cédé ses droits sur l'héritage de son frère à ses neveux pour une rente de 2 000 livres et le paiement de sa part de passif.

(3) La veuve de Mathurin de l'Etang du Rusquec, décédé pendant l'émigration (1792).

(4) Ce nous est une agréable occasion de remercier vivement Madame du Rusquec et son gendre, M. le Dr Hardouin, de la bienveillance avec laquelle ils ont bien voulu accueillir nos demandes de renseignements et nous communiquer de précieux documents.

tion prospérait, lorsqu'en 1817 l'abbé Le Poulzot, investi de la double confiance de son évêque et de l'Université, reçut la délicate mission de remonter le collège de Quimper, assez mal en point, ce qu'il réussit à merveille en deux années seulement (1).

Que devint à cette époque l'institution ? Poursuivit-elle son existence sous un autre directeur ou fut-elle dissoute ? Aucun document ne nous permet de le dire : les archives tant départementales que diocésaines sont muettes à ce sujet. Nous avions pensé retrouver la trace des habitants de Penmarc'h, soit dans les « Ordo » annuels, soit encore dans les rôles de la contribution personnelle mobilière, mais les ordo de cette époque ne portent point l'état du clergé ; quant aux rôles de contributions, ils n'ont point été conservés. Nous avons consulté à ce sujet la famille de Montarby : elle n'a pu nous renseigner, mais pense que l'abbé Le Poulzot doit avoir été le seul locataire de M. de Cresolles. Ce dernier, entré à l'école des Pages sous la Restauration, en sortit en 1818 comme premier page du roi Louis XVIII. Il se maria en 1821 à Mlle de Maillard et vint s'installer à Penmarc'h où il habitait une partie de l'année, passant les hivers à Nancy dans un hôtel qu'il avait acheté.

Il y reçut entre autres visiteurs le chevalier de Fréminville (2) au cours de son voyage dans le Finistère de 1832.

Lors de l'établissement du cadastre en 1843, le château de Penmarc'h fut cadastré sous le n° 698 de la section B de la

---

(1) Voir l'excellente étude de G. Pondaven, *Le recrutement ecclésiastique et les écoles secondaires dans le Léon après la Révolution,* dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XLV (1918), p. 46-115, surtout p. 79-92.

(2) Nous avons signalé (L'incendie du château de Penmarc'h...) comment Fréminville nous donne du château une description assez peu exacte, puisqu'il nous le dépeint comme un édifice... bien conservé... avec deux ailes... et à l'extrémité de *l'aile droite*, une tour ronde.

commune de Saint-Frégant (et désigné comme appartenant à M. de Cresolles habitant Nancy).

A sa mort, sa fille aînée, Armande-Charlotte, épouse du général de Montarby, hérita du lot contenant le château (7 janvier 1876). Le général s'intéressait, paraît-il, vivement au château et y fit d'importantes réparations. Ses fils, qui tous deux occupaient dans l'armée une belle situation, eurent très peu d'occasions d'y aller.

Comme aucun membre de la famille ne désirait en faire sa résidence, les cinq enfants du général décidèrent de se défaire du château à la mort de leur père. « C'est, nous dit le commandant de Montarby, avec un profond regret que la famille s'est résignée à vendre cette vieille demeure, mais une habitation aussi considérable (1) devient aujourd'hui une lourde charge quand on ne l'habite pas, si on veut point la laisser tomber » (2).

*
**

Par acte du 20 avril 1922, la famille de Montarby vendit aux consorts Broch le lot qui jusque là était resté indivis entre les héritiers, mais Broch qui n'avait acheté l'ensemble que pour s'assurer la propriété de la ferme qu'il exploitait et éviter son expropriation, ne demanda pas mieux que de céder à la Ville de Brest, par contrat du 9 décembre 1922, le château

---

(1) Au moment de la vente le château comprenait au rez-de-chaussée : salle de billard, salon, salle à manger et lingerie et, dans l'aile, la cuisine et une remise ; au premier étage, 4 chambres dans le bâtiment principal, une bibliothèque et deux chambres dans l'aile, le tout flanqué d'un hangar, de la chapelle et d'une remise à gauche et précédé de la tour ronde à l'avant de l'aile droite disparue.

(2) Ce qui restait d'archives anciennes (par exemple une généalogie des Penmarc'h fort curieuse) ou modernes fut emporté par M. le commandant de Montarby en son château de Dommartin-sur-Meuse, si bien qu'il ne nous a pas été possible d'en obtenir communication ni inventaire détaillé.

et un certain nombre de dépendances, notamment la pelouse et l'allée menant à la route de Lesneven et le petit bois dit *Coat Gariolen*, au midi du château, ainsi que la pelouse et le jardin muré sis au nord du bâtiment.

Désormais l'antique château des seigneurs de Penmarc'h sert d'école de plein air aux petits Brestois faibles ou convalescents. La Ville de Brest y a installé tout le confort dont est susceptible cette vieille demeure, mais en prenant bien soin d'en respecter scrupuleusement la physionomie extérieure et même certains aménagements intérieurs, répondant ainsi aux craintes qu'avait manifesté la Société archéologique en sa séance du 26 octobre 1923.

Le grand corps de bâtiment accosté au donjon carré qui surplombe l'ensemble et flanqué de l'aile droite, également respectée par le temps, présente au visiteur un ensemble imposant avec ses larges fenêtres aujourd'hui privées de leurs de leurs meneaux et ses lucarnes sculptées avec une délicatesse extrême.

A l'extrémité de cette aile, une chapelle plus basse et sans grand caractère et un appentis qui servait de hangar, font face au pavillon fortifié qui terminait l'aile gauche.

Les écussons et autres particularités archéologiques susceptibles d'intéresser le visiteur sont signalés par de courtes notices ; l'autel aux armes de Kerguz et Gouzillon, sorti de la chapelle, devenue salle de récréation, a été redressé à proximité et, sur la pelouse centrale, le double blason de Penmarc'h et Kermel, retrouvé dans les fouilles de la tour ronde, accueille le visiteur.

Quant au pavillon fortifié, seul reste de l'aile incendiée en 1715, il abrite la famille du métayer, dont les produits alimentent la colonie en légumes, en lait et en beurre, et contribuent ainsi à améliorer le régime des petits Brestois et des pupilles de l'œuvre Grancher.

L. FARCY.

LISTE

DES

JURIDICTIONS EXERCÉES AU XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLES

DANS LE RESSORT

DU PRÉSIDIAL DE QUIMPER

(suite) (1)

Sénéchaussée de Quimper

---

145. — Quimper. — Dans la première partie de cette étude nous avons déjà nommé la sénéchaussée lorsque nous avons esquissé l'histoire du Présidial de Quimper. L'institution de cette juridiction d'appel, en 1552, ne fit pas disparaître la sénéchaussée ; comme l'a très exactement écrit J. Trévédy : « Le présidial et la sénéchaussée formaient en réalité deux juridictions, bien que ne formant qu'une seule compagnie » (2) ; mais les ressorts des deux sièges étaient très différents. La sénéchaussée était d'origine très ancienne. Au Moyen âge, Quimper était le siège de l'un des huit grands

---

(1) Voir tomes XXXVII (1910), XXXVIII (1911), XLI (1914) et LII (1925) du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.*

(2) J. Trévédy, *La sénéchaussée et les sénéchaux de Cornouaille* (*Bull. de la Soc. archéologique du Finistère,* t. XXVII, 1890, p. 3-23). Cet article n'est que l'ébauche d'un travail que l'érudit prépara pendant plusieurs années mais qu'il n'a pas publié ; les renseignements qu'il donne sur l'étendue et les limites de la sénéchaussée ne sont pas complètement exacts.

bailliages établis en Bretagne ; son ressort comprenait toute la Cornouaille ; vraisemblablement, le bailli de Quimper recevait les appels des juridictions ou barres établies dans les domaines qui furent réunis au cours des siècles au domaine ducal : Châteauneuf, Huelgoat, Landeleau, Châteaulin, Concarneau, Fouesnant, Rosporden, Gourin. La prééminence donnée aux baillis de Rennes et de Nantes et plus tard l'institution du Parlement firent disparaître les privilèges des anciens grands baillis de Quimper et de Carhaix, en Cornouaille, de Lesneven, en Léon. Mais l'établissement des Présidiaux mit hors de pair la situation de la sénéchaussée de Quimper, devenue juridiction d'appel en dernier ressort pour « les deux cas de l'Edit », des habitants des diocèses de Cornouaille (1) et de Léon et d'une partie des diocésains de Tréguier ; toutefois, comme il a été dit, les ressortissants d'un assez grand nombre de juridictions seigneuriales conservèrent le privilège de porter directement leurs appels au Parlement sans passer par l'étape du Présidial.

La sénéchaussée elle-même devint, vers cette même époque, mais pour peu de temps, plus importante qu'elle avait jamais été : les édits de 1564 et de 1565 lui annexèrent les anciennes barres de Concarneau, Fouesnant et Rosporden, Gourin et Châteaulin ; les sièges supprimés furent rétablis dès 1575 et 1576, sauf peut-être celui de Châteaulin, car des lettres patentes du 19 mars 1602 renouvelèrent encore l'ordre de le rétablir ; un arrêt du Parlement du 13 avril 1603 ordonna l'enregistrement de ces lettres et prescrivit de les exécuter (2).

Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, le ressort de Quimper était probablement le même qu'aux siècles antérieurs ; plus étendu que celui des juridictions royales que nous avons passées en

---

(1) A l'exception de la sénéchaussée de Quimperlé, qui relevait du présidial de Vannes.

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine. Parlement de Bretagne, minutes des arrêts de grand'chambre.

revue — celle de Carhaix excepté — il formait trois groupes territoriaux d'importance très inégale. Le plus vaste s'étendait dans une partie de la ville et dans les paroisses de Beuzec-Cap Caval et ses trèves, Beuzec-Cap-Sizun et Pont-Croix, Bodivit, Briec et ses trèves, Cléden-Cap-Sizun, Combrit et ses trèves, Cuzon, Ergué-Armel, Ergué-Gabéric, Esquibien et Audierne, Goulien, Guengat, Kerfeunteun, Lababan, Landrévarzec, Landudal, Landudec, Lanvern, Laz et St-Goazec, Locmaria-Quimper, Loctudy et Pont-l'Abbé, Mahalon, Meilars, Penhars, Peumerit, Ploaré, Plobannalec et St-Jean, Plogastel-St-Germain, Plogoff, Plogonnec, Plomelin, Plomeur et sa trève, Plonéis, Plonéour, Plonivel, Plouhinec, Plovan, Plozévet, Pluguffan, Pouldergat et Pouldavid, Pouldreuzic, Poullan, Primelin, St-Honoré, Treffiagat, Trégourez, Tréguennec, Tréméoc, Tréogat et Tréoultré.

Le deuxième groupe comprenait la presqu'île de Crozon, c'est-à-dire Crozon, Camaret, Roscanvel, Lanvéoc et Telgruc. Le troisième, plus éloigné encore de la capitale judiciaire, était formé de Daoulas, Logonna, Irvillac et St-Eloy, Dirinon et St-Urbain, Loperhet et Plougastel-Daoulas.

On trouvera une excellente carte de ce bizarre ressort dans les *Cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau*, publiés par MM. Jean Savina et Daniel Bernard (1). Dans beaucoup des paroisses que nous venons de nommer, le ressort direct était peu de chose et mal établi ; en 1717, le subdélégué de Quimper écrivait à l'intendant que sur quarante-neuf paroisses — chiffre inexact — comprises dans le ressort, il n'y en avait pas dix-huit qui ne fussent en contestation. Les appositions de scellés et les inventaires après décès fournissent les renseignements les plus certains sur le ressort

(1) Rennes, 1927, in-8° (Collection des documents pour servir à l'histoire économique de la Révolution). La préface et les notes des deux érudits éditeurs donnent de nombreux renseignements sur l'état judiciaire de la sénéchaussée.

direct ; or, les archives de la sénéchaussée permettent de constater qu'au XVIII[e] siècle, les magistrats ne firent pas un seul inventaire à Bodivit, Camaret, Daoulas, Irvillac, Loperhet, Plougastel, Roscanvel, Telgruc et Treffiagat. Dans d'autres paroisses les inventaires furent extrêmement rares : on n'en trouve qu'un seul pour chacune des paroisses de Crozon, Penhars, Plouhinec, Trégourez et Tréguennec. Aux portes de Quimper, Cuzon et Kerfeunteun échappaient aux juges royaux presqu'aussi complètement que Penhars (1). Des droits très anciens et dont l'origine était aussi ancienne que l'état breton, leur enlevaient même au profit des juges de l'évêque la connaissance des causes personnelles et réelles concernant la ville close de Quimper et les faubourgs situés à gauche du Stéir (voir *infra* n° **169** : Reguaires). Les magistrats de la sénéchaussée s'appliquèrent avec persévérance et avec succès à réduire les droits épiscopaux. Peut-être montrèrent-ils la même vigilance à l'égard des propriétaires de seigneuries et de leurs agents, car les juridictions seigneuriales furent un peu moins nombreuses en Basse-Cornouaille que dans les autres parties de la Bretagne. Le juriste Loyseau écrivait en 1610 : « Comme entre tous les animaux les grands mangent les « petits, ainsi entre gens de justice, cette même injustice « s'exerce de tout temps, car les officiers royaux intentent « journellement tant de nouvelles entreprises sur les justices « seigneuriales, que, sans les parlements, il y a longtemps « que les seigneurs eussent été spoliés de leurs justices » (2). Ce n'était pas cependant que des seigneurs du pays ne fussent très ardents à revendiquer des droits de justice que leurs ancêtres n'avaient pas exercés, ou à étendre le ressort des juridictions qu'ils possédaient légitimement sur des terres annexées à la seigneurie primitive et qui ne possédaient aucun

---

(1) Voir l'*Inventaire sommaire* des archives du Finistère, B 253 à B 271.

(2) *Livre des seigneuries*, p. 146.

droit, ou bien au contraire à profiter du morcellement du Quéménet (voir n° **150**) pour amplifier les prérogatives de leurs petites terres patrimoniales. Il semble malheureusement que les seigneurs apparentés aux magistrats de la Sénéchaussée obtinrent trop facilement gain de cause.

Les juges royaux réussirent à empêcher l'établissement en 1618 d'une juridiction consulaire à Quimper, mais ils ne purent éviter la création d'une juridiction des traites et d'un siège d'amirauté qui leur enlevèrent des causes nombreuses et lucratives. Ils conservèrent la juridiction de police locale : les sénéchaux de Rennes, Nantes, Brest et Morlaix furent les seuls en Bretagne qui dûrent l'abandonner aux magistrats municipaux.

Les juges du présidial et de la sénéchaussée n'avaient pas un auditoire en rapport avec leurs importantes fonctions. Dubuisson-Aubenay écrivait en 1636 : " Ils tiennent tous, tant qu'ils sont, leur juridiction dans une salle, vraiment sale et vilaine, du couvent des Cordeliers ". Au siècle suivant, le même couvent continuait à donner asile à la juridiction royale et, dans de basses salles, à une demi-douzaine de juridictions seigneuriales. En 1767, on montra quelque désir d'acquérir un tribunal décent, mais sans qu'il en coûtat rien au trésor royal, ni aux finances municipales : les magistrats firent imprimer un mémoire préconisant le transfert de l'auditoire à l'hôpital Sainte-Catherine (aujourd'hui Préfecture) ; l'hôpital aurait été établi dans le couvent des Cordeliers de Saint-Joseph (aujourd'hui évêché) ; d'autres mémoires laissent percer beaucoup d'envie à l'égard de l'auditoire affecté aux regaires de l'évêque (1) ; à la fin de l'ancien régime on n'en était encore qu'à l'étude de ces projets et à faire dresser des plans par l'ingénieur David (2).

---

(1) Dubuisson-Aubenay, *Itinéraire de Bretagne en 1636*, Nantes, 1898, in-4°, t. 1, p. 119. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 113 et 125.

(2) Arch. du Finistère, C. 7 et 8.

Les prisons bâties au coin des rues Verdelet et Obscure et qui subsistèrent jusqu'en 1807 (1) hospitalisaient en moyenne dix à douze prisonniers ; chaque année le geôlier recevait une indemnité de six livres pour l'achat de deux barriques de charbon, qui n'était pas destiné à donner du confort aux détenus, mais à alimenter le fourneau lorsque l'on appliquait un accusé à la question du feu (2). Le gibet était élevé au sommet du Mont Frugy ; une certaine nuit, les magistrats firent planter sous une fenêtre du manoir épiscopal en face de la porte de la cathédrale un poteau de pilori ; on y peignit ensuite les armes du roi et celles de la ville (3) ; c'était une façon audacieuse d'affirmer les droits du souverain sur le territoire concédé par le roi Gradlon à saint Corentin. Sous le porche même de la cathédrale était déposé l'étalon de granit de la mesure du pays ; à la fin du XVIII^e^ siècle, on avait oublié les droits de l'évêque et on le nommait la mesure du roi.

Le personnel judiciaire était nombreux ; il comprenait un grand bailli d'épée, un président, un sénéchal, un alloué, un juge criminel, un lieutenant civil et criminel, trois conseillers, un avocat et un procureur du Roi. En 1767, vingt et un avocats étaient inscrits au tableau ; on comptait vingt-six procureurs (4). Des listes établies en 1740 et 1744 nomment trente sept procureurs, treize notaires royaux résidant dans la ville ainsi que dix sergents royaux, cinq huissiers, dix sergents généraux et d'armes (5).

---

(1) J. Trévédy, *Promenades dans Quimper...*, 1885, p. 75.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 113.

(3) Hévin. *Questions et observations concernant les matières féodales*, Rennes, 1736, in-4°, p. 72. Le long mémoire de Hévin pour la défense des privilèges de l'évêque (p. 56 à 98 de ce volume) constitue la meilleure étude qui ait été écrite sur les droits respectifs de l'évêque et du duc ou du roi à Quimper.

(4) L'almanach de Bretagne pour 1767 donne la liste nominative des avocats et des procureurs ; ces renseignements ne se trouvent pas dans les almanachs des années suivantes.

(5) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1834 et 1836.

Les dossiers provenant du greffe commun au présidial et à la sénéchaussée ont été analysés dans le tome Ier de *l'Inventaire Sommaire* des Archives du Finistère, sauf un certain nombre de registres et de liasses versés au dépôt départemental depuis 1889. On doit remarquer que les registres des audiences et les sentences sont rédigés de telle sorte qu'il est souvent difficile de savoir si les magistrats opéraient au titre du présidial ou bien au titre de la sénéchaussée. De plus, le même fonds renferme (articles B. 812 à 878) des liasses formées de titres émanant du Présidial "jugeant prévôtalement", mais on y voit aussi des sentences de la "juridiction prévotale" de la maréchaussée sur laquelle on trouvera quelques renseignements dans la deuxième partie de cette étude consacrée aux juridictions d'attribution. Les documents analysés dans *l'Inventaire Sommaire* permettent de connaître l'activité du présidial et de la sénéchaussée pendant le dernier siècle seulement de leur existence; à Quimper comme dans les autres villes de Bretagne, les greffes ne furent organisés et des dispositions ne furent prises pour assurer la conservation des titres, qu'à la fin du XVIIe siècle.

Quimper fut désigné par les édits de mai 1788 pour être le siège de l'un des trois grands bailliages de Bretagne ; les édits furent bien accueillis en Cornouaille ; ils répondaient aux sentiments du personnel judiciaire qui échappait à l'influence du lointain parlement de Rennes et qui, par contre, recevait l'inspiration de l'actif et ambitieux sénéchal Le Goazre de Kervélégan. On trouve l'histoire de ce trop tardif essai de réforme judiciaire dans les exellents ouvrages de Barthélemy Pocquet ; *les origines de la Révolution en Bretagne* et le tome VI de *l'Histoire de Bretagne*.

Plusieurs des cahiers de doléances rédigés en 1789 dans les paroisses de la sénéchaussée revendiquèrent pour le Roi le droit exclusif de rendre ou faire rendre la justice ; plus communément on réclama la réduction des degrés d'appel à deux ;

la suppression des juridictions seigneuriales fut demandée dans plusieurs paroisses, par exemple à Pont-Croix, qui était le siège de deux de ces tribunaux et dont l'assemblée fut présidée par le sénéchal du marquisat, mais les habitants exprimèrent le vœu, très raisonnable, qu'un tribunal royal fût établi dans leur ville à la place des sièges supprimés.

Dans le ressort direct des juridictions seigneuriales qui vont être énumérées, les magistrats de la sénéchaussée étaient sans pouvoirs en ce qui concerne les " matières d'office " ou de juridiction gracieuse ; décrets de mariage, tutelles, inventaires après décès, etc. Les appels des procès auxquels ces affaires pouvaient donner lieu étaient portés directement au Parlement; dans deux ressorts, le premier insignifiant, celui de la commanderie de Saint-Jean, (n° **168**), l'autre très important, celui des Regaires (n° **169**), les matières ou les causes ordinaires leur échappaient aussi complètement que les causes d'office ; les appels allaient à la cour souveraine.

La liste ci-après a été établie à l'aide des mêmes documents que celles données pour les huit autres sénéchaussées relevant du présidial : rapports fournis par les subdélégués à l'intendant en 1717 et en 1766-1768; mémoires sur les juridictions exercées dans la circonscription des bureau des domaines, dossiers (très incomplets) de la commission établie pour la vérification des droits de justice (1) ; aveux rendus à la chambre des comptes de Nantes ; papiers de famille conservés dans la série E des archives du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, etc. Le fonds du présidial et de la sénéchaussée de Quimper renferme les dossiers concernant les appels venus de dix-sept juridictions seigneuriales du ressort (articles B 598 à 667), des pièces relatives à l'exercice du droit de justice par les magistrats royaux dans les sièges tombés en régale et enfin un registre

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1818, 1819 et 3479 ; archives du Parlement (domaine et justice) ; A. de La Borderie, *Géographie féodale de la Bretagne*, etc.

particulièrement intéressant et qui n'a pas été compris dans *l'Inventaire Sommaire* ; on y trouve les actes de réception des procureurs fiscaux de vingt-trois juridictions de 1768 à 1785. Si nombreuses que soient ces *sources*, on ne peut affirmer que la liste soit complète ; en lisant les articles consacrés aux sièges de Suguensou, Troheïr, Lescongar, Saint-Jean de Quimper, on constatera que des juridictions seigneuriales infimes avaient une existence intermittente et obscure ; quelques tribunaux de ce genre ont pu échapper à nos recherches.

146. — Pont-l'Abbé et annexes : **Kerdégace, Trévily, Lescoulouarn, Lesnarvor, Plobannalec.** — Le Pont-l'Abbé ou le Pont était une des plus belles et plus anciennes terres de Basse-Bretagne ; elle comprenait un domaine relativement homogène et elle était pourvue de beaux droits féodaux. Le ressort s'étendait dans la ville du Pont et dans les paroisses de Loctudy, Plonivel, Treffiagat, Tréguennec, Tréoultré, Saint-Honoré, Plonéour, Tréméoc et Combrit. On a dit à tort qu'il comprenait tout le Cap Caval : une partie de Beuzec et de Tréoultré relevait du roi ; sur le rivage le baron possèdait des pêcheries et des sécheries, mais le duc, puis le roi, en possèdaient également et qui étaient très importantes (1). Plusieurs érudits ont essayé d'écrire l'histoire de la baronie ; leurs œuvres pourraient être complétées à l'aide de nombreux dossiers conservés aux archives du Finistère (séries B et E) ; on doit consulter notamment un volumineux aveu rédigé en 1732 ; l'auteur de ce manuscrit de 380 feuillets in-quarto a pris la peine d'énumérer tous les actes qui établissaient pour chaque terre ou pour chaque redevance les droits du baron du Pont (2).

(1) Des documents importants sur les sécheries de Penmarc'h possédées par la maison de Penthièvre, existent aux archives des Côtes-du-Nord, liasse E 1481. — Voir aussi C. Vallaux, *Penmarc'h au XVI*e *et XVII*e *siècles*, Paris, 1907, broch. in-8°. et Archives de la Loire-Inférieure, B. 2045.

(2) Arch. du Finistère, série E, fonds du Pont-l'Abbé.

Plusieurs seigneuries et juridictions furent unies au Pont, pendant le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècles. Kerdégace et Trévily (Plonéour), qui possèdaient le droit de haute justice, furent acquis et régulièrement annexés par des lettres patentes du mois d'avril 1689 (1). En 1706, F.-J. d'Ernothon, baron du Pont, acheta Lescoulouarn (Plonéour) ; cette terre possédait une juridiction qui avait été unie à celles de Lesnarvor et Kerorentin (Plovan) et de Plobannalec (paroisse de ce nom) et érigée en châtellennie de Lesnarvor avec union des justices, par lettres patentes octroyées au mois d'avril 1655 à Nicolas de Gouandour de Lesnarvor. Les lettres spécifiaient que la seigneurie de Plobannalec (2) comprise dans le fief du Quémenet en serait désunie pour être incorporée à la nouvelle châtellenie. Le siège de Lescoulouarn, Lesnarvor, Plobannalec avait des vassaux et des justiciables dans les neuf paroisses de la baronnie ; d'autres étaient dispersés en Beuzec-Cap-Caval, Plomeur, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Plobannalec (y compris Saint-Jean de Pont-l'Abbé), Peumerit, Tréogat et Quéménéven.

Les charges judiciaires de la baronnie et annexes avaient une valeur supérieure à la moyenne ; en 1739-1749, elles n'étaient pas vendues, mais louées aux titulaires, qui versaient au baron la moitié des profits ; on recevait annuellement 600 livres environ du sénéchal, 300 du procureur fiscal, 600 de la communauté des procureurs postulants ; dans le revenu total de la terre, montant à 20.621 l. en 1739, le greffe figurait pour 1225 l. ; il n'était loué que 300 l. en 1652, mais il rappporta

---

(1) Arch. du Finistère, A. 37. — Cognec, *Plonéour-Lanvern*, p. 155-166.

(2) Lors de la réformation du domaine (1678-1682), R. du Haffont, seigneur de Plobannalec, fut maintenu dans le droit de haute justice sur toute la paroisse (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 2044) ; la sénéchaussée de Quimper y avait cependant des ressortissants immédiats (Arch. du Finistère, B. 325).

1.125 l. à partir de 1750 et 1.000 l. seulement en 1789. Le dernier procureur fiscal, Royou-Penanïrun, paya sa charge 6 000 l. (1). Le greffier percevait abusivement les " grands droits " même dans les anciens ressorts de Lescoulouarn et Plobannalec (2).

Les poteaux patibulaires, au nombre de six, comme dans les grandes seigneuries, étaient érigés sur la colline de Bringal.

On ne trouve aucune trace de juridictions subalternes exercés au XVII[e] et au XVIII[e] siècles dans les fiefs des environs de Pont-l'Abbé, même dans les plus importants comme Coatmeur (Plomeur), Keroberan (Tréméoc). Des aveux de Lestiala (Plonéour) et de la Coudraye (Tréméoc) revendiquent le droit de justice : revendication toute platonique, croyons-nous, et qui n'avait d'autre intérêt que la conservation d'un droit trop peu rénumérateur pour qu'il fût opportun de l'exercer.

Le baron du Pont était le premier ménéant de la sénéchaussée de Quimper.

147. — Crozon et Poulmic. — L'histoire de la grande et belle presqu'île de Crozon n'a pas été écrite et elle ne sera sans doute jamais bien connue, car les archives de la seigneurie paraissent perdues. Ce fief, qualifié comté en dépit d'une sentence rendue en 1784 par les commissaires réformateurs du domaine (3), s'étendait sur toute la presqu'île jusqu'à Argol et Saint-Nic ; Crozon faisait partie comme Le Porzay, Daoulas et le Quéménet (cf. nos **148** à **151**) des domaines

---

(1) Arch. du Finistère, E 156[2]. Vers la même époque (1739-1750), le moulin banal rapportait 60 l., le four banal 720, les halles 600.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3894. Le greffier prétendait être fondé â percevoir des droits plus élevés que dans les autres juridictions parce le Pont aurait été un ancien domaine de la maison de Léon : il ne donnait d'autre semblant de preuve de cette communauté d'origine que l'analogie existant entre les armes du Pont et celles de Léon : un lion rampant.

(3) Arch. de la Loire-Inférieure, B. 2010, 2053.

cornouaillais que la maison de Rohan avait hérités des Léon ; Poulmic, qui relevait de Crozon, s'en détacha de bonne heure et eut des seigneurs particuliers, qui firent passer la terre aux Du Chatel, puis aux Plœuc et aux Goulaine.

Crozon et Le Porzay furent vendus au début du XVII[e] siècle par le vicomte de Rohan à Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac (1). L'acquéreur céda par échange Crozon et une partie du Porzay, puis, en 1647, sa terre patrimoniale de Rosmadec (Telgruc) à Jean du Han, époux de Claude de Goulaine, baronne de Poulmic. Les juridictions de Crozon et de Poulmic furent unies pendant quelque temps ; mais, après la mort de Jean du Han (1649) et de Claude de Goulaine (1660), elles furent séparées. Anne-Marie du Han (1639-1707), femme de René de La Porte d'Artois (1633-1682), hérita de Crozon qui passa dans la suite à ses descendants, les La Porte d'Artois, les Rousselet de Châteaurenault et les D'Estaing ; Poulmic fut attribué à son frère Eustache-Joseph-Marie du Han. L'acte de partage stipula que le lien de la vassalité établi à l'avantage de Crozon cesserait d'exister ; Poulmic releva dès lors immédiatement du roi et les appels de la juridiction furent portés à Quimper. Mais en 1696, Louis du Han, fils d'Eustache, vendit moyennant 77.000 livres Poulmic à son cousin germain, l'amiral de Châteaurenault, époux d'Anne-Marie-Renée de La Porte, comtesse de Crozon (2). Les seigneuries de Crozon, Porzay (en partie), Rosmadec et Poulmic furent donc une fois encore réunies ; des lettres patentes données le 22 septembre 1709 permirent que Poulmic sortit de la mouvance directe du

---

(1) D'après A. de La Borderie (*Géographie féodale de la Bretagne*, p. 137), ces terres auraient été vendues par le prince de Condé, donataire des biens confisqués en 1627 sur Henri de Rohan, mais un acte de 1623 est formellement donné comme origine de propriété dans les lettres patentes du 22 septembre 1709 citées plus loin.

(2) Arch. de la Loire-Inférieure, B. 2045. 2047.

Roi pour retomber sous la suzeraineté de Crozon (1). L'union subsista jusqu'à la Révolution, mais il restait des greffes distincts pour les deux anciens sièges.

L'origine ancienne de ces seigneuries n'était pas oubliée : en exécution d'arrêts du Parlement et du Conseil des 18 mars 1697 et 25 mars 1698, le maréchal de Châteaurenault fut reconnu exempt du rachat des grueries parce que ses seigneuries (Crozon, etc.) devaient jouir des mêmes exemptions que la principauté de Léon, dont Crozon était autrefois " le principal membre " (2) ; ceci pouvait être vrai pour Crozon, mais ne l'était pas pour les juridictions annexées de Poulmic et de Rosmadec ; cependant les " grands droits " furent perçus à Crozon sans distinction de fiefs jusqu'à la Révolution (3).

Le ressort de Crozon s'étendait dans Crozon et ses trèves (Camaret, Lanvéoc, Roscanvel) et dans Telgruc ; le ressort particulier de Poulmic était compris dans les mêmes paroisses et en Plougastel et Dirinon. Crozon était doté de six poteaux patibulaires et Rosmadec de quatre.

148. — Daoulas. — Seule épave conservée par les Rohan des biens de la maison de Léon en Cornouaille, la châtellenie de Daoulas formait au XVIII^e^ siècle un beau fief, dépouillé de presque tout son domaine utile, mais pourvu de beaux droits féodaux ; le ressort de la juridiction comprenait les paroisses entourant Daoulas : Plougastel, Loperhet, Dirinon, St-Urbain, Irvillac, St-Eloy, Logonna et L'Hôpital, sauf une partie de Dirinon qui relevait du Roi et les fiefs très dispersés qui formaient le ressort de la juridiction d'Irvillac et Logonna.

Grâce sans doute à la vigilance des juges institués par la famille de Rohan, les seigneuries comprises dans la châtelle-

---

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, Parlement, 31^e^ Reg. d'enregistrement, f° 282.

(2) Arrêt du 25 juin 1711, aux Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3479.

(3) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3894.

nie n'exerçaient pas de juridiction ; l'abbaye même de Daoulas n'en avait plus au XVIII^e^ siècle. Cependant des actes du chartrier abbatial laissent supposer qu'une juridiction avait existé aux siècles précédents : le 5 mai 1485, le duc François II érigea, à la demande de l'abbé, une foire au Fresque en St-Eloy ; un acte du 10 novembre 1488 mentionne les poteaux de la juridiction du Fresque ; le 13 juin 1567, Charles IX autorisa le rétablissement des poteaux patibulaires qui étaient tombés depuis quinze ans ; le même jour il établit deux nouvelles foires au Fresque (1). Cette juridiction, qui n'a laissé aucune trace de son existence, était peut-être une juridiction de police établie pour faire régner l'ordre à la foire du Fresque. La seigneurie de Kerven (Dirinon) dotée de privilèges nombreux, entr'autres de l'exemption du droit de bail et rachat accordée en 1269 par Hervé de Léon à son sénéchal Liziard, ne possédait pas de juridiction (2).

En 1765, le duc de Rohan obtint du Parlement que la juridiction exercée à Daoulas le fut désormais à Landerneau ; ce transfert augmentait le prestige de la juridiction de la principauté de Léon : Daoulas fut désormais qualifié première menée, appellation peu exacte, car il n'existait aucun lien judiciaire entre les deux sièges.

149. — Irvillac et **Logonna**. — Les fiefs situés dans ces deux paroisses étaient un ancien partage donné à un cadet ou à une fille de la famille de Léon ; le ressort s'étendait en Irvillac, en Logonna et en Lanvoy, petite trève de la paroisse de Hanvec ; il était peu important, car le greffe n'était affermé que 150 livres en 1700. En 1765, Irvillac et Logonna furent annexés au Faou et à La Villeneuve (Quimerch) pour former

---

(1) Peyron, *L'abbaye de Daoulas*, dans le *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, t. XXIV (1897), pp. 146-147, 213.

(2) Arch. du Finistère, série E, fonds de Tréanna.

le marquisat de La Gervaisais (1) ; le ressort fut dès lors très étendu, mais très dispersé, dans les paroisses que nous venons de nommer et dans celles de Quimerch, Le Faou, Berrien, Brasparts, Hanvec, Lopérec, Loqueffret, Rosnoën, Pleyben, Le Cloître et St-Ségal, qui appartenaient à la sénéchaussée de Châteaulin (cf. n° **44**). Le tribunal fut établi d'abord à Daoulas et à Irvillac, puis, après 1765, au Faou.

150. — Le Quéménet. — C'était comme Crozon, Daoulas et le Porzay, une ancienne seigneurie de la maison de Léon ; les Rohan, leurs héritiers, ne la conservèrent pas intacte, et finirent par vendre à la famille de Rosmadec de Molac tout ce qui avait été épargné par des aliénations ou des usurpations plus anciennes. Il est impossible de connaître l'histoire de cette terre avec exactitude ; les documents datant du moyen-âge sont très rares pour toute la Cornouaille ; les archives des ducs de Rohan ont été presque complètement détruites ; celles des Molac ont disparu ; d'autre part les propriétaires du Quéménet n'y résidaient pas et, au moins depuis le xv^e^ siècle, n'y possédaient pas de château ; le chef-lieu même de la seigneurie était incertain : on le plaçait tantôt à Penhars, tantôt à Stang-Rohan en Pluguffan. Quelques mentions éparses dans de trop rares documents permettent de deviner que le Quéménet était à l'origine très étendu et qu'il était doté de droits maritimes importants, perçus sur les rives du Goyen, entre Pont-Croix et Poulgoazec, près d'Audierne.

La seigneurie donnait peut-être des revenus plus considérables que les seigneuries de Daoulas et de Crozon. Huit notaires furent attribués par le Roi en 1541 à chacune de ces

---

(1) On peut trouver d'intéressants renseignements sur la création du marquisat de La Gervaisais aux Archives du Finistère, série E, fonds de Cheffontaine (correspondance), et aux Archives d'Ille-et-Vilaine, série B., Parlement (noblesse, enquête de 1768).

terres : le Quéménet en reçut dix (1). Il s'étendait dans les paroisses comprises entre la mer, l'Odet et une ligne allant de Quimper à Plonévez-Porzay, c'est-à-dire dans la région qui comprend de nos jours les cantons de Douarnenez, de Pont-Croix, de Plogastel, de Pont-l'Abbé et une partie du canton de Quimper. A. de La Borderie a essayé de le décrire à l'aide de déclarations produites par les seigneurs du pays lors de la réformation du domaine, de 1678 à 1684 (2) ; ces documents sont insuffisants, car des cessions nombreuses avaient profondément modifié l'ancien Quéménet. Dès le XV^e^ siècle, les Tyvarlen, puissants seigneurs de Landudec et de Plozévet, s'efforçaient d'usurper certains droits appartenant aux vicomtes de Rohan ; des « membres » de la seigneurie furent vendues, par exemple Plobannalec ; enfin vers 1603, le vicomte de Rohan céda à Sébastien de Rosmadec, baron de Molac, à peu près tout ce qui lui restait.

Dans la vaste région que nous avons indiquée, toutes les seigneuries, sauf les Regaires, Locmaria et l'île Tristan, et probablement Pont-l'Abbé, paraissent avoir été d'anciennes mouvances du Quéménet ; la plupart de celles qui possédaient des juridictions établissaient leurs droits en présentant des inféodations ou des cessions consenties par les maîtres de cette seigneurie. Une enquête faite en 1410-1411 le prouve pour la juridiction du Tyvarlen (3) ; des documents du XVII^e^ siècle l'attestent pour Plobannalec et l'on trouve le nom du Quéménet dans les dossiers produits à l'appui de leurs prétentions par les seigneurs de Coatfao, Pratanras, Le Hilguy, Kerguélénen, Guilguiffin, Kerandraon, Pouldavid,

---

(1) Dom Morice, *Preuves,* III, col. 1042.

(2) La Borderie est revenu plusieurs fois sur l'histoire des domaines de la maison de Léon ; une bonne notice sur *Le vicomté ou principauté de Léon*, se trouve dans son recueil *Mosaïque bretonne*, Rennes, 1893, in-8°.

(3) Dom Morice, *Preuves*, II, col. 849-853.

Pont-Croix, Tyvarlen, Coetanezre, Pratanroux, Lezongar, Guengat.

Sébastien de Rosmadec de Molac, puis son fils, devenus seigneurs du Quéménet, paraissent avoir été des spéculateurs ou des « marchands de biens » ; ils annexèrent une partie de leurs acquisitions pour arrondir la terre patrimoniale, mais revendirent des lots importants à leur voisins des paroisses de Plogastel, Guengat, Penhars, Plogonnec, etc. Autour de cette seigneurie, qui était en quelque sorte en décomposition depuis le XVI^e^ siècle, il se produisit une « prolifération » de petites juridictions seigneuriales : le même phénomène ne se manifesta pas dans la principauté de Léon, ni dans la châtellenie de Daoulas, qui étaient sérieusement administrées. Les acquéreurs de lambeaux du Quéménet prétendaient y exercer le droit de haute-justice, prétention légitime et conforme à la coutume de Bretagne (1), mais ils eurent l'adressse d'étendre à toutes leurs terres, dénuées peut-être de ce droit ou ne possédant que la moyenne justice, tous les privilèges qui appartenaient à leurs nouveaux domaines.

La portion du Quéménet réservée par S. de Molac fut comprise dans le marquisat de Rosmadec, érigé en sa faveur en 1608. Le marquisat ne subsista pas très longtemps, mais le Quéménet, encore amoindri par de nouvelles ventes, fit partie du marquisat de Pont-Croix, créé en février 1719 (voir n° **151** : Pont-Croix).

Dans son dernier état, le Quéménet, second ménéant de la sénéchaussée, s'étendait dans les paroisses de Plouhinec, Plozévet, Bodivit, Plonéis, Penhars, Pluguffan et St-Mathieu de Quimper. Les patibulaires s'élevaient sur la colline de Rochan, au-dessus de Bourlibou (2). Les audiences étaient

---

(1) Hévin, *Questions et observations concernant les matières féodales*, pp. 135-138.

(2) J. Trévédy, *Fourches patibulaires du Quéménet*, dans le *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, t. x, 1883, p. 211.

tenues au couvent des Cordeliers de Quimper, dans une salle voisine de l'auditoire du Présidial.

151.— Pont-Croix, Tyvarlen, Sucquensou, Le Juch, etc. — Au XVIII[e] siècle, le marquisat était une très belle terre : louée, en 1753, 16.000 livres à un fermier général, mais on estimait que, mieux administrée, elle pourrait rapporter 21 à 22.000 l. à son propriétaire, M. de Carcado ; vendue moyennant 455.000 l. à N.-F. de Plœuc, elle fut retirée en vertu du droit de retrait lignager par une cousine du vendeur, Renée-Françoise de Carbonnel, comtesse de Brancas-Forcalquier (1). La seigneurie et le domaine eurent une consistance très variable. Au mois d'août 1608, des lettres patentes octroyées à Sébastien de Rosmadec de Molac érigèrent en un marquisat nommé Rosmadec les baronnies de Pont-Croix et du Juch, les terres de Rosmadec (Telgruc), Tyvarlen (Landudec), Poullan, Quéménet, etc.

Sébastien de Rosmadec venait d'acquérir, comme nous l'avons dit, le Quéménet en même temps que Crozon, mais il ne conserva qu'une partie de ses acquisitions et sa famille vendit en 1647 la terre patrimoniale de Rosmadec. Des lettres patentes de 1650 transportèrent le marquisat et le nom de Rosmadec sur la terre de Pont-Croix, augmentée vers la même époque de quelques seigneuries plus ou moins importantes : la baronnie du Juch, ancienne dépendance du Quéménet, dont les seigneurs de Pont-Croix reprirent possession en 1648, — Kerlaouénan et autres terres de Mahalon, vendues en 1651 par Claude Visdelou, — Tromelin (Mahalon) et Kerfloux, Kervernargan (Meilars), achetés en 1572 pour 30.000 l., —

---

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, B Parlement, dossier de procédure Plœuc. C[te] de S[t]-Luc, *Landudec*, *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, t. XLIV, 1917, p. 22.29. — Mme de Brancas était la petite-fille de Marie-Renée de Rosmadec, sœur puînée de Marie-Anne, comtesse de Carcado, aïeule du vendeur.

Sucquensou (Esquibien et Pont-Croix), acquis un peu plus tard (1). Une troisième érection de toutes ces terres et de quelques autres encore en marquisat, mais cette fois sous le nom de marquisat de Pont-Croix, fut accordée en 1719 à René-Alexis Le Sénéchal de Carcado, fils de l'héritière des Molac. Il est probable qu'avant leur union et incorporation à l'un ou l'autre de ces marquisats, plusieurs seigneuries telles que Audierne, Kerlaouénan, Tromelin, Pouldavid (Pouldergat), Trégouguen (Plozévet), etc., n'avaient pas, ou n'exerçaient pas le droit de haute-justice. En ce qui concerne Tyvarlen, un renseignement intéressant fut donné dans l'enquête faite en 1410-1411 sur les droits des vicomtes de Léon en Cornouaille ; un témoin, Even Cren, déclara qu'il avait vu ériger une justice à Kerlazron (Plozévet) par Harscouet de Tyvarlen et que son droit fut contesté, mais le sire de Tyvarlen établit que sa terre était un ramage de la vicomté de Léon, ou, plus exactement, du Quéménet, qui se trouvait ainsi former le fondement de la juridiction du Tyvarlen comme de toutes les autres justices de la région (2).

Sucquensou avait eu aussi une juridiction particulière avant l'union ; à vrai dire nous n'avons jamais rencontré un seul document qui atteste son activité, mais le musée départemental d'archéologie de Quimper possède le sceau-matrice de la cour ; il date du XVII^e^ siècle et porte autour d'un écusson chargé d'un lion rampant, les mots *S. D. LA IVREDICTION. D.SVCQVENSOV.* Cette terre avait appartenu anciennement aux Rosmadec ; en 1608, un mariage la fit passer dans les familles de Plœuc, puis de Kersaudy ; elle fut rachetée vers la fin du XVII^e^ siècle par le seigneur de Pont-Croix, mais une partie de la terre n'était pas comprise dans la juridiction, car

---

(1) C^te^ de Saint-Luc, *Mahalon*, dans le *Bulletin de la Société archéol. ud Finistère*, t. XLII (1915), p. 135.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 852.

les juges de la sénéchaussée de Quimper firent des inventaires à Sucquensou de 1756 à 1762 (1),

Le Juch était une des plus anciennes seigneuries de Cornouaille et elle fut le berceau d'une célèbre race chevaleresque ; la juridiction est mentionnée dans un acte de 1541 (2) ; le sire du Juch était le troisième ménéant de la sénéchaussée de Quimper.

Les justiciables de Pont-Croix et annexes étaient dispersés dans un très grand nombre de paroisses : Pont-Croix, Meilars, Mahalon, Beuzec et les paroisses du Cap-Sizun, Poullan, le Juch, Ploaré, Landudec, Plovan, Plozévet, Plomeur, Plonivel et aux environs de Quimper (Penhars, Pluguffan, Bodivit) où le ressort originaire de Pont-Croix se confondait avec celui de la juridiction du Quéménet, exercée par les mêmes juges.

Une partie de Plonévez-Porzay relevait du Juch et, en appel, de la sénéchaussée de Châteaulin.

Les juges percevaient les « grands droits », aussi bien pour les actes concernant les juridictions unies à Pont-Croix que pour le Quéménet ; invités en 1787 à justifier cette perception abusive, ils s'abritèrent sous le prestige du Quéménet, qu'ils feignirent de confondre avec la principauté de Guéméné sur le Scorff, qui avait des privilèges particuliers (3).

L'auditoire seigneurial était à Pont-Croix ; le greffe, fort en désordre, fut inspecté de 1698 à 1700, ainsi que plusieurs autres greffes de la région, par les magistrats de la sénéchaussée de Brest, commis par arrêt du Parlement (4). Les aveux du marquisat notent que chaque année, le 1er juillet, les juges

---

(1) Arch. du Finistère, B. 297.

(2) Aveux du 15 décembre 1541 aux Archives du Finistère (E. 461) et de la Loire-Inférieure (B. 2019). La *Géographie féodale* de La Borderie donne la description de la seigneurie du Juch, partagée en plusieurs tronçons au XVIIe siècle.

(3) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3894.

(4) Arch. du Finistère, B. 2136, 2356.

se rendaient à la procession de la chapelle de N.-D. de Comfort (Meilars) et présentaient pour offrandes un fléau, des courroies, un crible, une faucille : ce rite pastoral symbolisait l'ouverture de la moisson (1).

152. — Le Hilguy. — L'exercice de la juridiction dans la paroisse de Plogastel-St-Germain est attesté par des lettres patentes de 1505 ; les appels étaient portés au Quéménet ; mais en 1648, le marquis de Molac vendit à Jacques Visdelou, seigneur du Hilguy, tous les domaines et droits dépendant du Quéménet et du Juch compris dans la paroisse de Plogastel ; deux ans plus tard, le Hilguy fut érigé en châtellenie ; depuis cette époque, les appels allèrent directement à la sénéchaussée. Le seigneur du Hilguy fut maintenu dans ses droits de justice exercés à Quimper par des sentences de la commission de réformation des justices du 23 octobre 1673 et de la chambre royale du domaine du 8 août 1683 (2).

153. — Guengat et **Lezascoët.** — Il a déjà été parlé de ce siège dans le chapitre consacré au ressort de Châteaulin auquel appartenait la haute justice de Lezascoët (n° **59**). Guengat et Le Quillou (même paroisse), qui étaient probablement d'anciens démembrements, l'un du Quéménet, l'autre de Nevet, furent augmentés vers 1660 de tout ce qui dépendait du Quéménet dans la paroisse de Guengat. Après cette acquisition, les moyennes justices de Guengat et du **Quillou**, maintenues par des sentences des 6 octobre 1682 et 3 décembre 1697 (3), furent unies de fait, mais l'union ne fut officiel-

---

(1) Des aveux du Juch et de Pont-Croix existent aux Archives de la Loire-Inférieure, B. 2019, 2024, 2046.

(2) Trévédy, *Notes sur la seigneurie du Hilguy*, dans le *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, t. XVI, 1899, p. 100-110. - Papiers de la commission des justices aux Arch. d'Ille-et-Vilaine (série B. Parlement).

(3) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 2251.

lement consacrée qu'au mois de mai 1723 (1) ; l'appel à Nevet, suzerain de Guengat, n'était plus observé au XVIII[e] siècle. Le ressort s'étendait en Guengat et en Plogonnec ; les juges siégeaient pendant six mois à Locronan, pour Lezascoët, et pendant six mois à Guengat.

154.— Kerharo, Guilguiffin, le Quillou et **Kerandraon** — La haute justice de Kercaro, Kercharo ou Kerharo (Pouldergat) est citée dans des aveux de 1620, 1681, 1696, 1699 ; les actes des XVII[e] et XVIII[e] siècles ajoutent souvent à ce nom ceux de Guilguiffin (Landudec), Le Quillou (Plogastel), et Kerandraon (Mahalon). Ce dernier manoir était depuis le XIV[e] siècle la résidence des seigneurs de Kerharo ; les justiciables, peu nombreux, habitaient Plozévet et les paroisses où étaients situés les manoirs cités ci-dessus. La juridiction exercée à Pouldavid fut transférée à Quimper en 1725, mais elle revint à Pouldavid quelques années plus tard (2).

155.— Kerguélenen. — Moins importante encore que Kerharo, cette juridiction avait son chef-lieu et son ressort dans la paroisse de Pouldergat et la trêve de Guiler ; elle était exercée à Pouldavid (3).

156. — Kervent et **Plessis-Porzay**. — Ainsi qu'il a été

---

(1) Lettres patentes publiées dans P. Mousset, *Documents pour servir à l'histoire de la maison de Kergorlay*, Paris, 1921, in-f°, pp. 431-433 ; l'auteur place par erreur le Quémênet à Quéménéven. — Le procureur fiscal de la petite juridiction de Guengat était, en 1534, un gentilhomme de vieille race : Henri de Tyvarlen (Inventaire des archives de N.-L. de Plœuc en 1779 aux Archives du Finistère, B. 307).

(2) D. de Thézan, *Genéalogie de Plœuc*, p. 379, 399, 423, 425, 434. - J. Savina, *Plogastel-Saint-Germain,* dans *Bulletin de la Société archéol. du Finistère,* t. XLVII, 1920. — C[te] de St-Luc, *Mahalon*, p. 1 et 5. — Inventaire des Archives de Plœuc aux Archives du Finistère (B. 307).

(3) Rentiers de Kerguélénen et dc Tremibrit, 1711-1722, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, série E, fond Quélen.

dit dans un précédent chapitre (n° **61**), le Plessis-Porzay en Plonévez-Porzay appartenait au ressort de la sénéchaussée de Châteaulin ; Kervent (Plonéis) dépendait de la sénéchaussée de Quimper et étendait son autorité sur quelques villages de Plonéis et de Plogonnec. Les deux sièges étaient unis de fait, sinon de droit, depuis une époque très ancienne ; les audiences étaient tenues comme celles de Guengat-Lezhascoët, pendant six mois à Châteaulin ou à Locronan et pendant six mois à Guengat.

157. — Lezoualch. — L'excellente *Notice historique sur la seigneurie de Lezoualch*, publiée par M. D. Bernard dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* (1), fait connaître tout ce que l'on peut savoir sur les origines de la juridiction et sur ses avatars. On possédait au XVIII^e^ siècle des documents attestant son existence depuis 1426, mais une enquête faite en 1623 apprenait qu'elle avait cessé d'être exercée après les guerres de la Ligue : on montrait encore ses trois poteaux patibulaires à Menez-Kersolouarn. Le droit de justice fut confirmé en 1642 et la juridiction rétablie. En 1628, Yves Autret, seigneur de Lezoualch (Goulien), acquit la seigneurie de **Kercaradec** (Plogoff) ; la prise de possession très détaillée ne fait aucune mention du droit de justice ; cependant dans un aveu rendu au roi en 1653, Guy Autret s'inféoda de la haute, moyenne et basse justice : la Chambre des comptes le réduisit à la basse en 1655, ce qui n'empêcha pas qu'au mois de juillet de la même année, des lettres patentes prononçassent l'union des justices de Lezoualch et de Kercaradec. Avant la Ligue, les juges tenaient ordinairement audience à Pont-Croix et parfois à la chapelle de St-Laurent (Goulien) ; au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, le siège était à Pont-Croix ; le ressort s'étendait

---

(1) T. XL, année 1913, p. 222-240.

sur quelques parties de Plogoff et de Goulien (1). Le greffe n'était loué que 40 livres au XVIII[e] siècle.

158. — **Coatfao** et **Pratanras**. — Ces deux seigneuries, situées, l'une en Pluguffan, l'autre en Penhars, furent unies en 1641. Claude Visdelou reconnut, le 15 octobre 1652, que pour une partie des causes, les appels devaient être présentés au Quéménet ; moyennant cette reconnaissance, le marquis de Molac se désista de l'opposition qu'il avait faite à l'installation des juges de Coatfao (2). Le ressort s'étendait en Pluguffan et Penhars ; le tribunal siégeait à Quimper ; le gibet s'élevait aux issues du manoir de Pratanras. Le dernier propriétaire de cette terre fut le nabab René Madec, qui l'acquit de la famille d'Arenberg, peu de temps après son retour des Indes à Quimper, son pays natal. Les prérogatives de seigneur haut-justicier que lui valut cette acquisition, paraissent bien ternes si on les rapproche de celles qui lui avaient été conférées par le Grand Mogol. Le 3[e] jour de la lune de Chaaban, l'an de l'hégire 1187, Abd-ul-Medjid-Khan lui avait donné le commandemeut de douze mille hommes ; il lui avait accordé les titres et qualifications de Chems-ul-Dowlah (Soleil de la Cour) et de Behadir (héros), plus « une musique militaire et tout l'attirail et palanquin convenable à son rang » (3).

159. — **Nevet** et **Pouldavid**. — Comme plusieurs autres de cette région (voir n[os] **153**, **156** et **160**), ce siège était formé de deux juridictions officiellement unies par lettres patentes de mai 1681, appartenant, l'une à la sénéchaussée de Châteaulin : Nevet, l'autre à la sénéchaussée de Quimper : Pouldavid ; on ajoutait parfois le nom de **Kerligonan**. Nous

---

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, Commission des justices (maintenue du 15 décembre 1673). — Arch. du Finistère, B. 44.

(2) Arch. du Finistère, E. 427.

(3) E. Barbé, *Le nabab René Madec*, Paris, 1894, in-8°, p. 290-291.

avons dit que les barons de Nevet attribuaient à leur seigneurie patrimoniale une extraordinaire antiquité (voir n° **60**); ils revendiquaient aussi, mais sans fournir de preuves, une origine illustre pour leur fief de Pouldavid (Pouldergat) : ancien domaine de la maison ducale, il aurait été donné en dot par un duc de Bretagne à sa fille mariée dans la maison de la Roche-Bernard ; la fille née de ce mariage aurait épousé un Nevet (1). Une notable partie du domaine seigneurial était d'acquisition beaucoup plus récente : le 10 décembre 1649, Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, vendit pour 12.000 livres à la baronne de Nevet toutes les terres du Quémenet situées dans la paroisse de Plogonnec (2). La seigneurie de Nevet n'était pas toute entière comprise dans la sénéchaussée de Châteaulin : elle s'étendait dans la sénéchaussée de Quimper ; réciproquement Pouldavid avait des fiefs et des justiciables dans la sénéchaussée voisine. Le ressort, très enchevêtré, très dispersé, confondu au milieu de ceux des sièges de Guengat-Lezhascoët, Kerven, Coëtanezre, etc., était compris dans Pouldergat, Plogonnec, Ploaré, Plovan, Poullan et Pouldreuzic. Dans cette dernière paroisse, le fief de **Trégonguen**, parfois qualifié haute justice (3), était la dot de Claude de Guengat, mariée en 1535 à un baron de Nevet. Les audiences étaient tenues à Pouldavid.

160.— Coetanezre et **Vieux-Châtel**. — Dans les premières années du XVI^e^ siècle, Louise de Berrien, héritière de Coetanezre, épousa Olivier de Quélen, seigneur du Vieux-Châtel ; depuis lors les deux juridictions du Vieux-Châtel en Plonévez-Porzay, dans la sénéchaussée de Châteaulin (voir n°

---

(1) Arch. de la Loire-Inférieure. B. 2047.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, B. Parlement, Procès-verbaux des enquêtes par commissaires, année 1713.

(3) Liste, de valeur médiocre, dressée au XVII^e^ siècle et transcrite sur le registre A. 39 des Archives du Finistère.

58) et de Coetanezre (en Ploaré), furent unies et exercées alternativement à Kerlaz et à Ploaré. Le ressort s'étendait dans la sénéchaussée de Quimper, en Ploaré, Plogonnec, Pouldergat et Poullan.

161. — L'Ile Tristan. — Les plus anciens actes concernant le prieuré de l'île Tutuarn ou île Tristan, donné entre 1113 et 1126 par l'évêque Robert de Locuuan à l'abbaye de Marmoutiers, ne mentionnent pas la juridiction, mais en 1541 le prieur Alain de Pencoët s'inféoda du droit de haute, moyenne et basse justice (1). Ce droit ne fut pas contesté, mais il était de mince valeur. Les biens du prieuré consistaient en quelques petites tenues situées dans les paroisses de Poullan, Ploaré et Primelin. L'agglomération formée depuis le XVI^e^ siècle à Douarnenez ne fut pendant longtemps constituée que de pauvres pêcheurs, aussi les profits donnés par l'exercice du droit de justice étaient-ils très faibles. En 1773, les magistrats, invités par un agent du prieur à venir traiter du renouvellement de leurs mandats, répondirent que ni leurs prédécesseurs, ni eux-mêmes, n'avaient jamais rien payé ; « la juri-« diction de Douarnenez est si peu de chose, pour les juges « surtout, que MM. les présidiaux de Quimper n'ont pas jugé « à propos de la venir exercer pendant l'année de régale et « qu'ayant accepté la proposition qu'ils nous ont faite d'exer-« cer à mi-profit, il n'est revenu suivant les relevés du greffe « que six livres à chacun de nous pour toutes les matières « d'office... » (2). Cependant en 1788, le greffe trouva preneur à raison de 72 livres par an.

162. — La Roche et Laz. — La note consacrée à ce siège (*supra* n° **46**) formé des juridictions de La Roche-Helgo-

---

(1) H. Bourde de La Rogerie, *Le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'île Tristan*, dans le *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, t. XXXII (1905).

(2) Arch. Finistère, 12 H. 5.

march, en St-Thois, dans les sénéchaussées de Châteaulin, et de Laz, dans la paroisse de ce nom, en la sénéchaussée de Quimper, doit être complétée à l'aide de l'érudite notice de M. R. Delaporte : *La Roche-Helgomarc'h, Laz et Botiguigneau* (1). Au xv^e^ siècle, Laz avait été uni à Kergorlay (2). Des ventes ou des alliances firent passer cette terre aux Mesgouez et elle fut comprise avec La Roche, St-Thois, Botiguigneau (Château-neuf) dans le marquisat érigé le 8 mars 1576 ; l'union des justices subsista pour les trois premières terres ; le ressort de Laz, troisième ménéant de Quimper, comprenait Laz et sa trève de St-Goazec, presque tout Trégourez et une notable partie de Briec et de Coray ; parmi les fiefs relevant de Laz, et dont quelques-uns étaient situés dans la sénéchaussée de Châteaulin, aucun ne possédait ou n'exerçait le droit de justice ; les sires de la Roche avaient des fiefs à Briec et paroisses voisines, à raison desquels ils comparaissaient au 3^e^ rang de la menée de la sénéchaussée. Le greffe était loué 200 l. en 1566 ; en vertu d'un arrêt du parlement rendu en 1665, la justice était rendue alternativement à Laz et à Briec ; les patibulaires se trouvaient au bourg de Briec (3).

163. — La Châteigneraye ou **Quistinic.** — Des titres attestent la légitimité du droit de justice de ce vieux fief de la famille de Quélen depuis le xv^e^ siècle (4). La juridiction

---

(1) Publiée dans le t. XL (1913), p. 155-176, du *Bull. de la Soc archéol. du Finistère*, et dans *l'Inventaire des archives du château du Grego*, par M. le V^te^ du Halgouet, St-Brieuc, 1913, in-8°, p. 121-145.

(2) Arch. de Loire-Inférieure, B. 2017, 2035, 2038. — Etat des revenus de Laz en 1455 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, F., publié par Mousset, p. 122).

(3) Il existe un long et curieux mémoire, imprimé en 1782, de Treussart de Kerstrat, alloué de La Roche et Laz, dénonçant les exigences du seigneur, F.-J. du Bot du Grégo, à l'égard des juges (Arch d'Ille-et-Vilaine, série E, fonds du Bot).

(4) Arch. de Loire-Inférieure, B. 1008.

exercée au bourg de Briec avait ses ressortissants dans cette paroisse et dans ses trêves ; les poteaux patibulaires étaient élevés près de la route de Laz à Quimper.

164. — Les Salles et **Guellevain**.— Comme la juridiction précédente, celle-ci était formée de deux sièges situés, l'un dans le ressort de Quimper, l'autre dans celui de Châteaulin (cf. n° **47**) ; les deux terres appartenaient à l'abbaye de Landevennec. La Borderie *(Géographie féodale)* a remarqué que, jusqu'au XVII^e^ siècle, les aveux de l'abbaye étaient présentés au domaine de Quimper, aussi plaçait-on parfois l'abbaye et la paroisse dans le même ressort judiciaire ; au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, l'une et l'autre appartenaient au ressort de Châteaulin. Les Salles et Guellevain avaient leur auditoire à Briec, puis à Landrévarzec et leur ressort en Briec, Tréflez et Landrévarzec et, sous Châteaulin, à Edern et à Lothey.

165. — Le Plessis-Ergué. — Le ressort était compris dans les paroisses d'Ergué-Armel et d'Ergué-Gabéric ; des patibulaires du Plessis-Ergué, qu'il ne faut pas confondre avec Lezergué (Ergué-Gabéric), se trouvaient en 1510 au bourg d'Ergué-Gabéric et en 1579 à Kermao, près de la route de Quimper à Concarneau (1). J. Trévédy, qui a esquissé l'histoire du Plessis-Ergué, dont l'un des derniers seigneurs fut un marchand de drap enrichi, fait remarquer que tous les seigneurs n'étaient pas nobles (2). Le fait est exact, mais le cas du marchand Gazon est cependant exceptionnel ; généralement les roturiers assez riches pour acheter des seigneuries avaient soin de se procurer aussi des lettres de noblesse. Parmi les seigneuries dotées du droit de justice enumérées au

---

(1) Denis de Thézan, *Histoire de la maison de Plœuc*, p. 288-289. — *Inventaire sommaire* des Archives d'Indre-et-Loire, série E., p. 1 et 2.

(2) *Roturiers seigneurs haut justiciers*, dans *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, t. XXVI (1899), p. 74-83.

cours de cette étude, plusieurs, et des plus importantes, appartenaient à des « seigneurs » qui devaient leur fortune et leur anoblissement au succès de leurs spéculations commerciales, par exemple le Châtel aux Crozat, Landivisiau aux Danycan, Le Faou ou La Gervaisais aux Magon, Le Pont-l'Abbé aux Ernothon, puis aux Baude, etc.

166. — Locmaria. — Les religieux de ce très ancieu monastère fondaient leur droit de justice sur la confirmation de leurs privilèges octroyée en 1172 par Henri II, roi d'Angleterre : « ... *ita quod homines et terra supradicte ecclesie nulli, nisi monialibus et servientibus earum, debent penitus respondere...* » (1). Le droit de justice ne fut jamais contesté, mais l'exercice en était peu rémunérateur ; le fermage du greffe (60 livres de 1726 à 1729, 45 l. de 1739 à 1778), comptait pour peu de chose dans le revenu net du prieuré : 3.608 l. en 1790 (2). Des domaines assez importants se trouvaient à Gourlizon, Ploaré, Pouldreuzic, etc., mais, dans la pratique, le ressort judiciaire se réduisait à l'agglomération de Locmaria, où étaient érigés les deux poteaux patibulaires, et à quelques groupes d'habitations construites sur l'autre rive de l'Odet, dans les rues de Pont-l'Abbé, où se trouvait la prison, et de Bourlibou. Les juges siégeaient dans une salle voisine de l'auditoire du présidial.

167. — St-Laurent et **Locamand.** — Qualifié dès le XVI^e^ siècle, d'annexe de Locamand, St-Laurent (Ergué-Armel) fut enlevé aux bénédictins de Quimperlé au XVII^e^ siècle en même temps que Locamand (La Forêt-Fouesnant) et uni au

---

(1) Arch. du Finistère, 27 H. 2 et 27 H. 3.

(2) Arch. du Finistère, 27 H. 3. — Anger, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, dans *Mémoires de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine*, t. XL, p. 95, 97 et 115. (Le *fonds* de St-Sulpice aux Archives d'Ille-et-Vilaine renferme de très nombreux documents concernant le prieuré de Locmaria).

collège des Jésuites de Quimper. Les deux terres avaient droit de haute, moyenne et basse justice et les deux juridictions furent unies ; elles étaient cependant fort éloignées l'une et l'autre ; Locamand se trouvait dans la sénéchaussée de Concarneau (voir n° **74**) et St-Laurent dans la sénéchaussée de Quimper : le ressort particulier de ce dernier siège comprenait le côté sud de la rue Neuve et la rue Penarstang (Quimper) et quelques champs voisins (Ergué-Armel) ; un procès avec l'évêque de Quimper au sujet des limites du territoire judiciaire se termina en 1644 par une transaction (1). Les juges siégeaient alternativement à St-Laurent, ou à Quimper et à Locmaria.

167 bis. — Nous groupons sous ce numéro quelques juridictions de légitimité douteuse qui ne furent pas exercées au XVII^e^ et XVIII^e^ siècles de façon continue. Certaines figurent sur des rôles ou des listes établies par des fonctionnaires qui ne paraissent pas avoir été soigneusement renseignés ; d'autres ne sont connues que par la mention du droit de justice inscrite dans des aveux. Il en est une, tout au moins, pour laquelle on peut affirmer qu'elle ne fut jamais établie. Le 5 mai 1558, les agents des domaines du roi vendirent moyennant 120 livres, à Hervé Le Vestle de Poulguinan, les **îles Glénans** : l'acte porte que l'acquéreur aura la permission d'ériger « justice et juridiction » (2). Cette clause ressemble à une mauvaise plaisanterie : Hervé Le Vestle ne pouvait songer à chercher des juges disposés à résider sur les rochers des Glénans, où ils n'auraient trouvé d'autres justiciables que les pêcheurs qui viennent de temps à autre y chercher un abri.

La haute, moyenne et basse justice de **Pratanroux** (Penhars) est mentionnée dans un acte de 1475 ; bien que cette

---

(1) Fierville, *Histoire du collège de Quimper*, Paris, 1864, in-8°, p. 54. — Arch. du Finistère, liasses D. 11, 12 et suivantes.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3219.

terre et ses dépendances fissent partie des reguaires, l'évêque autorisa Hervé du Juch à ériger trois poteaux patibulaires dans les dépendances du petit manoir de **Trohéir** (1). Si la juridiction subsista, elle dût se confondre avec celle du seigneur du Juch, aussi longtemps du moins qu'ils furent propriétaires de Pratanroux et de Trohéir.

C'est aussi un accord conclu en 1506 entre l'évêque et l'héritier du seigneur de Missirien qui fait connaître la juridiction de **Missirien** (Kerfeunteun) : aux termes de cet acte, pendant la minorité de l'héritier, la justice serait rendue par les juges des reguaires. Quatre ans plus tard, en 1510, Jean de Coetanezre fut autorisé à déplacer les poteaux patibulaires de la juridiction de **Lezergué** (Ergué-Gabéric) (2). On ne trouve plus aux siècles suivants aucun indice que les Coetanezre, les Autret et les La Marche, seigneurs de Missirien et de Lezergué aient exercé le droit de justice.

Jacques de Rimaison, seigneur châtelain de **Beaucours, Kerbullic** (Plomeur), etc., plaidant en 1623 contre Suzanne de Coetanezre, dame de Kerouant et de Kernuz, affirmait qu'il possédait le droit de justice à raison de sa seignerie de Beaucours (3).

Les terres de **Lanros** (Ergué-Armel), **Kersaluden**, **Kerandraon** (Gouesnach) et **Lestremeur** (Bodivit), appartenaient au Moyen-âge à l'importante famille de Lanros, qui eut vraisemblablement des officiers de justice. Au XVII^e^ siècle, ces terres, que séparent la rivière de l'Odet et des baies difficiles à franchir, appartenaient à des familles diverses qui ne se souvenaient plus de leurs droits de justice que pour l'inscrire dans des aveux. On trouve cependant dans une liste peu

---

(1) Arch. du Finistère, 1 G. 78.

(2) Arch. du Finistère, 1 G. 54. — Trévédy, *Promenades à Pratanroux*, *Trohéir*, *etc.*, dans *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, années 1887, 1888, 1899. — Arch. de la Loire-Inférieure, B. 19, f° 210.

(3) Arch. du Finistère, série E, fonds de Rimaison.

probante des juridictions bretonnes (1), les noms que nous venons de citer, ainsi que ceux de **Lestiala** (Plomeur) et de **Kerlot** (Plomelin).

En 1714 on demanda à François de Chateautro le payement d'une modeste taxe de 10 livres à raison de sa juridiction de **Kerodierne** (Esquibien) : Chateautro répondit qu'il n'avait jamais prétendu posséder le droit de justice et il ne fut pas inquiété (2). Peut-être doit-on reconnaître la prétendue juridiction de Kerodierne dans une moyenne justice qui, d'après le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée, publié en 1778, était exercée à Audierne et appartenait à la famille de « Souléac » (3) : aucune famille noble n'a porté le nom de Souléac ; on peut aussi supposer qu'Ogée, auteur peu sûr, a voulu parler de la juridiction de Sucquensou, près d'Audierne, propriété de la maison de Molac.

Dans un aveu présenté le 9 septembre 1707, Jacques de Charmoy déclara qu'il possédait dans sa terre de **La Coudraye** (Trémeoc) le droit de cour et juridiction : droit platonique, car plusieurs actes de vente et de prise de possession dressés au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle et qui décrivent minutieusement les droits utiles et les droits honorifiques de la seigneurie, ne parlent ni de la juridiction, ni de son auditoire, ni de ses poteaux patibulaires (4). Mais un inventaire des archives existant à La Coudraye en 1690 (5) énumère des déclarations, des contrats, des aveux passés par la cour de

---

(1) Liste sans date ni signature insérée dans le registre A 39 des Arch. du Finistère.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3479.

(3) En 1789, le cahier de doléances des habitants d'Audierne constate (article 11) qu'il n'y a pas de juge dans la ville.

(4) C^te^ Le Nepvou de Carfort, *Les anciens seigneurs de La Coudraye en Trémeoc*, dans *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, t. XXXIX (1912), p. 250 et suivates.

(5) Arch. du Finistère, série B, fonds du Pont-l'Abbé (Renseignements dûs à l'obligeance de M. Daniel Bernard.)

Lezongar (Esquibien) en 1496, 1539, 1540, 1542. Le 22 décembre 1679, Hervé Toulalan s'engage à fournir à Jean Le Heuc, seigneur de Lestiala et de Lezongar, une maison à Audierne pour installer l'auditoire et loger les juges de la juridiction de Lezongar à Audierne. Ce dernier acte ne permet pas de douter que le siège ait été exercé au XVII^e^ siècle, ou peut-être plutôt qu'on songea à le rétablir en 1679.

Kerjestin (Ergué-Gabéric) est qualifié manoir dans des aveux de 1460 et de 1502 ; en 1668, ce n'est plus qu'un domaine congéable appartenant à la famille de Rohan-Guéménée (1). Quelques années avant que cette petite terre fût présentée sous cette dénomination modeste dans un aveu rendu au roi, un serviteur de la maison de Rohan-Guéméné, Fouquet de Chalain, prétendit faire reconnaître à Kerjestin le droit de haute justice. On ne pouvait produire aucun document ; mais Fouquet de Chalain, en qualité de président au parlement de Bretagne et surtout de cousin de Nicolas Fouquet, jouissait d'un prestige irrésistible auprès des magistrats cornouaillais. Le 12 juin 1645, Ch. de Kerescant, procureur du roi à Quimper, était obligé de l'avertir que le Présidial n'avait pas voulu admettre l'aveu de Kerjestin à cause du droit de juridiction qui y était inscrit et « qui n'a été exercé de mémoire d'homme » ; mais il ajoutait qu'il avait tant d'admiration et de dévouement pour Chalain qu'il ferait tout ce qu'il lui dirait de faire. Le 19 mars 1746, à la suite d'une admonestation de son correspondant, il lui écrivait une lettre vraiment édifiante, qui montre ce procureur du roi résigné à faire attribuer à un propriétaire un droit qu'il savait ne pas lui appartenir et qui était onéreux pour les sujets du roi. Il avait

---

(1) Arch. de la Loire-Inférieure, B. 2012, 2040. — Au XVIII^e^ siècle, Kerjestin fut de nouveau qualifié *Manoir* daus un état des mouvances du présidial (Arch. du Finistère, B. 502) ; mais comme beaucoup d'autres « manoirs », ce n'était qu'une demeure de paysans (voir *Inventaire sommaire*, p. 62, 95, 98).

conféré avec M. de Rulan, agent des Rohan : « Jusqu'icy il « ne m'a pas fait l'honneur de me communiquer un seul acte « qui convainque mon faible jugement et m'oblige de croire « qu'il y ait jamais eu de juridiction contentieuse à Kerjestin. « Touteffois Monsieur, j'ai tant de soubmission pour vos pa- « roles et les volontés si résignées à vos commandements que « je croiré aveuglément tes oracles qui sortiront de vostre « bouche et exécuteray sans répugnance touts les ordres que « vous me feres l'honneur de me prescrire. Il suffist donc, « Monsieur, que vous disiez que cette terre a droit de juridic- « tion pour que je le croy et que vous me témoigniez le vou- « loir pour estre obéi. M. de Rulan m'a communiqué une « commission pour m'appeler à la cour affin d'y déduire les « motifs du retardement que j'é apporté à consentir la récep- « tion des officiers de cette terre. Ce n'est pas, Monsieur, ce « que je crains et si je n'appréhendois vostre disgrace, j'aurois « assez de cœur pour déffendre en ce rencontre l'intérêt de « mon maître en personne ; mais, Monsieur, la mort me seroit « moins désagréable que le malheur de déplaire à l'homme « du monde que j'honore le plus et par devoir et par inclina- « tion naturelle.

« Je vous supplie très-humblement de croire que ce n'est « par aucun mouvement d'avarice que j'é apporté de la diffi- « culté à la réception de ces officiers (1) et que deux raisons « y ont particulièrement forcées.

« La première est les insignes vexations que font toutz les « jours en ce ressort de tels officiers pédaniers (2) aux vassaux « de leurs seigneurs et aux subjects du roi, jusques à un

---

(1) L'institution d'une nouvelle juridiction seigneuriale diminuait les profits du procureur du roi.

(2) Pédaniers ou pédanées, sobriquet donné aux juges de village qui rendaient leurs jugements debout et sans tribunal ; Rabelais parle de « l'énorme concussion que voions huy entre ces juges *pédanées* soubs l'orme ».

« point que la plus part des procès qui se devroient juger sur « le champ n'estant d'aucune conséquence, ils les appointent « et en font des procès par escrit qui coustent cent fois plus « que le principal C'est une oppression incroyable au pauvre « peuple, aussi voyons nous plus de telles personnes faire des « fortunes, que d'officiers royaux qui acheptent des charges « bien cher pour y vivre dans des compagnies reiglées.

« La seconde raison est que la facilité de mes prédécesseurs « à consentir des juridictions a esté si grande que la plus « part du proche fief du roy se trouve aujourd'huy usurpée en « sorte qu'il semble que l'on y ayt joué au Roy despouillé et « à vray dire j'ay plus de peine à empescher les entreprises « que l'on veut faire touts les jours sur les droits du Roy et à « me deffendre de la sollicitation de mes amys pour leur lais- « ser passer des juridictions dans leurs aveux, que en aucune « autre fonction de ma charge, laquelle je puis véritablement « appeler de mesme puisque je me vois souvent obligé ou d'y « prévariquer, ou de rompre avec des personnes auxquels je « voudrois servir jusques aux autels.

« Mais, Monsieur, toutes ces considérations cessantes, dans « la parfaite connoissance que j'é de vostre justice, je proteste « d'obéir à vos commandements dès l'heure que vous m'aures « tesmoigné le désire absolument. Je n'y trouve difficulté « qu'a raison qu'il y a sentence laquelle est difficile à retrac- « ter. »

Dans un post-scriptum qui complète dignement cette longue lettre, le procureur du roi demandait son salaire pour sa complaisance : il priait Fouquet de lui accorder « composition » pour les lods et vente d'une petite terre qu'il avait acquise et qui relevait d'un fief, probablement Coatcanton, appartenant au président. Il lui faisait aussi de nouvelles assurances de service : il l'avertissait confidentiellement que les agents du domaine du roi faisaient une enquête sur les domaines aliénés, mais il promettait de ne rien écrire de ses opéra-

tions dans la chatellenie de Rosporden qui pût lui être préjudiciable (1).

Juridictions ressortissant nuement du Parlement

168. — Saint-Jean de Quimper. — Un des huit ou dix « membres » de la commanderie de La Feuillée avait son chef-lieu dans la petite chapelle St-Jean, située à Quimper au coin de la rue Vis et du quai du port : dans la ville, la juridiction n'avait pas d'autre ressort que l'emplacement de la chapelle et de ses modestes dépendances ; dans la campagne, les justiciables étaient dispersés dans les villages de Cuzon, Briec, Edern, Elliant, Plonéis, Plouhinec et St-Evarzec. L'exercice de la juridiction, qui n'avait ni gibet, ni poteaux patibulaires, ni prisons, abandonné en 1623, fut restauré en 1727 (2).

169. — Les Reguaires de l'Evêque. — L'histoire des origines de la juridiction temporelle des évêques de Quimper se lie à celle des origines même de l'évêché et de la ville. D'après une tradition séculaire, le roi Grallon abandonna à l'évêque saint Corentin son propre palais et le territoire situé au confluent — *Kemper* — de l'Odet et du Stéir. Auprès du palais, Ie saint évêque bâtit la première cathédrale ; le palais lui-même, bien des fois reconstruit, fut la résidence des successeurs de saint Corentin jusqu'à la Révolution ; acquis par le département du Finistère, il fut rendu à sa destination primitive qu'il conserva jusqu'au mois de décembre 1906. La ville fut jusqu'à 1789 le fief des évêques ; l'autorité des ducs de Bretagne, successeurs du roi Grallon, ne s'exerçait qu'au-delà du Stéir ; Ie nom donné à la pittoresque place *Terre-au-Duc*

---

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, série E, fonds de La Bourdonnaye-Montluc, liasse 252.

(2) J. Trévédy, *Promenades dans Quimper*, dans *Bulletin de la Société archéol. du Finistère,* t. XIV (1885), p. 112.

reste le curieux souvenir des deux pouvoirs qui coexistaient à Quimper, celui de l'évêque dans la ville close, celui du duc, puis du roi dans le faubourg Saint-Mathieu. Mais les évêques ne purent conserver leurs privilèges intacts ; ils ne purent les défendre contre les attaques violentes de Guy de Thouars, de Charles de Blois, de Jean V, ni surtout contre les usurpations sournoises et patientes des agents des domaines et des magistrats de la sénéchaussée. Au XVII^e^ siècle, ceux-ci avaient réussi à prendre pied dans la ville close : jusqu'à la fin de l'ancien régime, ils continuèrent de saisir habilement toutes les occasions d'étendre leur autorité (1).

Les droits de l'évêque étaient des droits régaliens : *regalia* est l'étymologie du mot reguaires, On ne peut citer qu'à titre de curiosité l'explication donnée par un avocat quimpérois, Girard, très hostile aux privilèges ecclésiastiques : « *Racca*, mot celtique signifiant *faire du bruit*, est, dit-on, la racine de *reguaire* et de *racaille*, et cela sans doute parce que, dans un auditoire où tout le monde veut parler à la fois, il y a toujours grand bruit... » (2). L'évêque fut dépouillé de plusieurs de ses droits régaliens ; il perdit le droit de mesure ; on dit que les magistrats profitèrent d'une absence du prélat pour faire piquer les armes épiscopales sculptées sur l'*étalon* de granit déposé sous le porche nord de la cathédrale (3) ; il dut tolérer qu'un poteau de justice aux armes du roi fût planté auprès du

---

(1) Archives du Finistère, 1 G 356 à 365. — Hévin, *Questions et observations féodales par rapport à la coutume de Bretagne*, Rennes, 1736, in-4°, p. 96-98. — A. du Chatellier, *Evêché et ville de Kemper*, Paris, 1888, in-8°.

(2) Cité par Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, édit. de 1853, t. II, p. 397.

(3) Les Archives d'Ille-et-Vilaine (B., Parlement, enquêtes) possèdent un intéressant dossier concernant la vérification des mesures de Quimper faite en 1767 ; une description minutieuse et des dessins font connaître la vieille mesure de granit : elle ne portait aucune trace d'inscription. Notons que ce dossier renferme une bonne vue et un plan du porche de la cathédrale.

sien sur la place de la cathédrale, mais il conserva jusqu'à la fin de beaux droits de justice.

Le ressort judiciaire comprenait en plus de la ville close, la rue Villy dans la paroisse Saint-Mathieu et tous les domaines, notamment la baronnie de Coray, qui étaient entrés, à des titres divers, dans le patrimoine épiscopal. Il s'étendait dans une trentaine de paroisses situées dans quatre sénéchaussées : Cuzon, Kerfeunteun, Lanniron, Ergué-Armel, Ergué-Gabéric, Briec, Plogonnec, Plomelin, Plonévez-Porzay, Poullan, Mahalon, Landudec, Melgven, Telgruc, Primelin, Plogoff, Beuzec-Cap-Sizun, Esquibien, Audierne, Beuzec-Conq, Plomodiern, Leuhan, Coray, Carhaix, Cléden-Cap-Sizun, Le Trévoux, Pleyben, Gourin, Saint-Ségal. Dans beaucoup de ces localités où existaient des justices seigneuriales, et où se trouvaient aussi des terres relevant directement du roi, les droits de l'évêque étaient peu de chose. M. Daniel Bernard a exposé à quoi se réduisait le fief des regaires dans le cap Sizun (1). Dans les paroisses de Gourin, Carhaix, Beuzec. etc., ce fief était aussi peu important que dans le Cap. L'excellent répertoire des Archives de l'ancien évêché de Quimper établi par M. Waquet (2) permet d'apprécier facilement l'extension relative du domaine épiscopal dans les diverses parties du diocèse. De nombreux villages de Kerfeunteun, Lanniron, Cuzon, Plogonnec, Plomodiern et Coray appartenaient aux regaires, mais la ville close de Quimper en formait la plus belle partie (3) : c'était dans la ville close et dans les faubourgs situés àgauche du Stéir qu'habitait la partie la plus nombreuse et

---

(1) *Le fief des regaires au Cap-Sizun*, dans *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, t. XXXVIII (1911), p. 119-156.

(2) *Répertoire numérique de la série G des Archives du Finistère*, Quimper, 1920, in-4°, article 1 G 34 à 338.

(3) Les murs de la ville, les moulins, les maisons religieuses, etc., furent revendiqués par les agents du domaine du roi. Voir le mémoire de Hévin, avocat de l'évêque, dans *Questions et observations féodales*.

la plus riche de la population. Les belles archives provenant de la juridiction des regaires présentent plus d'intérêt pour l'histoire des familles notables et des vieux logis de Quimper que celle du Présidial (1).

Les charges judiciaires avaient une valeur supérieure à celle de la plupart des juridictions seigneuriales. En 1636, d'après Dubuisson-Aubenay, la charge de sénéchal et bailli valait 2.000 écus ; en 1789, le sénéchal et le procureur-fiscal payaient chacun 300 livres de fermage annuel ; la communauté des procureurs versait 200 l. ; le greffe était affermé 700 l. (2).

L'auditoire était installé dans les dépendances du manoir épiscopal ; le gibet s'élevait à Kerallan, au-dessus du moulin Saint-Denys ; le pilori de l'évêque, ainsi que celui du roi, se trouvaient sur la place de la cathédrale. Les regaires n'avaient pas de prison particulière ; les accusés et les condamnés étaient enfermés dans la prison de la sénéchaussée présidiale (3).

Quelques chapitres épiscopaux de Bretagne (Dol, St-Malo, etc.) avaient des regaires comme les évêques ; les chapitres de Quimper et de St-Pol n'en possédaient pas.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

(A suivre)

---

(1) On doit noter cependant que le fonds d'archives du Présidial renferme des documents (inventaires après décès, tutelles, etc.) sur les habitants de la ville close que leur fonctions rendaient justiciables du siège royal ; voir l'*Inventaire sommaire*, B. 351 à 368.

(2) Dubuisson-Aubenay. *Itinéraire*..., t. 1, p. 118. — Arch. du Finistère, série Q. : déclaration de l'état des revenus de l'évêché présenté le 23 février 1790. — D'après A. du Chatellier, *Notice sur Kemper*, le greffe aurait été affermé 1450 l. en 1753 : nous croyons que ce chiffre comprend aussi le loyer du greffe de l'officialité.

(3) Trévédy, *Promenade à Quimper*.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LVII

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations et de la chronique

---

PAGES

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES. 3

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS 17

SÉANCE DU 30 JANVIER III

Décision relative au *Bulletin*. — Admission de nouveaux membres. — Réparation du dolmen de Ty-ar-Boudiquet en Brennilis. — Inscription des ruines de Lezergué sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. — La borne milliaire de Mespaul. — Découverte d'une carcasse de navire du XVIII^e^ siècle sur la Lieue de Grève. — Découverte de ruines anciennes au Vuzit en Beuzec-Conq. — Présentation de diverses publications. — Don fait par M. Joncour au Musée archéologique. — Communications relatives au huitième centenaire de l'abbaye de Langonnet, à la fontaine de Saint-Laurent en Penmarc'h, à une pierre sculptée de l'église de Locmaria, à des épitaphes du cimetière désaffecté de Saint-Mathieu de Morlaix, à une croix

de 1553 en Ergué-Gabéric, à un échange de publications.

Annexe : A propos de la Quevaise. Un cas de communisme agraire en Basse-Bretagne du XIIe au XVe siècle, par H. Waquet VII

Séance du 27 Février XIII

Admission de nouveaux membres. — Présentation de diverses publications (sur Saint-Thégonnec et sur saint Tudy). — Communication du programme du Congrès des Sociétés savantes. — Présentation d'un croquis d'une pierre tombale trouvée près de la chapelle Saint-Philibert en Saint-Evarzec. — Communication de MM. Cormier et Waquet sur les ruines du Vuzit en Beuzec-Conq. — Présentation de dessins d'armoiries. — Communications sur un lec'h à Kerenès en Kerlouan, sur la « pierre de Rannou » en Guimaëc, sur le naufrage du vaisseau *Le Prince de Conti*, sur l'ancien Brest d'après des photographies de 1860. — Présentation de l'*Armorial de Bretagne*, extrait du d'Hozier par R. Du Guerny.

Annexe : Documents inédits : Compte d'apothicaire de 1650. — Plainte du recteur de Commana contre ses paroissiens en 1675 XVII

Séance du 27 Mars XXI

Admission d'un nouveau membre. — Présentation par M. Schemidt d'une tête en pierre trouvée dans les vestiges d'un établissement gallo-romain en Plogonnec, d'un petit vase exhumé en Mahalon. — Présentation d'une chanson bretonne relative à une auberge de la Lieue de Grève, à Pentrez. — Annonce de la découverte d'un tumulus à Ker-

guelven en Bourg-Blanc. — Communications sur l'aspect ancien de la rue du Guéodet, l'administration du préfet Miollis, la mise au jour d'un souterrain à Lamare en Tréméven, la vente du manoir de Moëlien en Plonévez-Porzay. — Conférence-promenade autour de la cathédrale.

Séance du 30 Avril XXV

Admission d'un nouveau membre. — Remise de la « pierre de Rannou » à la commune de Guimaëc. — Compte rendu par M. Savina de l'exploitation des ruines du « château » de La Marre en Tréméven. — Présentation de l'ouvrage de M. le chanoine Saluden sur la *Révolution à Landerneau*, ainsi que de photographies de la vasque de Lezireur et du Saint-Georges de Botsorhel. — Acceptation de principe d'un don offert par Mlle Goy. — Communications diverses.

Annexe : Documents inédits : Troubles à Lanmeur en 1675 ; Le retable du Rosaire à Plougastel-Daoulas. XXX

Chronique : Le déboisement dans le Finistère ; les anguipèdes ; la borne milliaire de Mespaul. . . . XXXI

Séance du 31 Mai. XXXIII

Admission de nouveaux membres. — Classement parmi les Monuments historiques d'un tumulus, de trois menhirs et du calvaire de Lopérec. — Présentation d'une aquarelle de Goy (vers 1850), représentant les abords de l'ancien évêché. — Communications relatives à l'aspect de la ville close de Morlaix vers 1640, aux prééminences de la famille de Goezbriand, à des scribes bretons vivant à Paris à la fin du XIV^e^ siècle, à une note historique ins-

crite sur un registre de baptêmes de Plougasnou, à la « pierre de Rannou », aux ouvriers d'art qui travaillèrent au Cloître-Pleyben de 1622 à 1745, à diverses armoiries existant sur des chapelles et manoirs du pays de Quimper. — Découverte de substructions près de la chapelle de Lamber en Ploumoguer et d'une sépulture à coffre de pierre à Trévouzien en Plouhinec. — Présentation de diverses publications. — Communications sur les sculteurs Fr. et Guillaume Lerrel.

ANNEXE : Le pardon de Sainte-Barbe du Faouët en 1864 (extraits d'une lettre de M. de La Villemarqué) XXXVIII

SÉANCE DU 26 JUIN. XLI

Admission d'un nouveau membre. — Excursion dans la commune de Kerfeunteun.

ANNEXE : Rapport financier annuel XLIV

SÉANCE DU 31 JUILLET. XLV

Les derniers deuils de la Société. — Don par M. Le Grand, de Plogonnec, de la tête gallo-romaine présentée dans la séance du 27 mars. — Communications relatives aux vases placés dans les murs de certains anciens monuments, au mauvais état de plusieurs chapelles. — Présentation de photographies de miniatures du XVIII[e] siècle représentant des membres de la famille Du Parc, de photographies de vieux dessins de Morlaix et Brest, de lettres inédites de Guy Autret, d'une brochure en galicien sur les croix et calvaires bretons, de diverses publications récentes.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE. XLIX

Admission de nouveaux membres, — Communica-

tion sur les vases à résonnance. — Vœu pour l'aménagement des cimetières désaffectés autour des églises. — Classement parmi les Monuments historique du dolmen dit lit de « Saint-Jean » en Guimaëc et de l'église de Fouesnant.— Annonce de la vente, suivie de l'exportation, du cloître des Augustins de Carhaix. — Communications relatives à la station gallo-romaine de Kervédal en Briec, aux mottes de Ty-Fléan en Edern et de Quistinic en Briec, etc. — Observation de M. J. Loth au sujet du mot lec'h.— Communication relative aux anciennes coiffes bourgeoises.— Présentation d'une brochure sur saint Clether et d'un contrat de mariage de 1590. — Observations relatives à la ville d'Is. — Classement des collections iconographiques de la Société.

Séance du 27 Novembre LIII

Admission d'un nouveau membre.— Le « vandalisme » dans le Finistère. — Communications relatives à la chapelle de Saint-Salomon en Plouyé et aux reliques de saint Maurice. — Présentation de divers documents anciens et curieux et d'ouvrages récents.

Chronique : Les correspondants de Mme de Sévigné en Basse-Bretagne ; La ville d'Is ; Le calvaire de Tronoën LVIII

Séance du 27 Décembre LXI

Inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques de la chapelle de Marie Stuart, de l'église de Cléden-Cap-Sizun, du château de Kergroadès, des ruines de la vieille église de Quimerc'h et de la fontaine de Quilinen. —

Communications relatives à la ville d'Is et au papegaut de Morlaix. — Présentation de photographies de costumes et de monuments. — Elections annuelles du bureau.

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires publiés en 1930

PAGES

I. Un programme de séance à l'Académie de philosophie du Collège de Quimper en 1788, par l'abbé J. TOULEMONT 3

II. Matériaux pour la bibliographie de l'histoire de la Révolution dans le département du Finistère (suite et fin), par D. BERNARD 9

III. Pénity, par R. LARGILLIÈRE 18

IV. Simon-Bernard Joly de Rosgrand, dernier sénéchal de Quimperlé. Ses tribulations, ses détentions successives pendant la Révolution, par D. BERNARD (avec une planche hors texte) 31

V. Un procès pour ruptures de fiançailles au XVIII^e^ siècle, par Jacques THOMAS 42

VI. A propos du ravitaillement en 1791, par l'abbé J. TOULEMONT 49

VII. Les seigneurs de Penmarc'h en Saint-Frégant, par L. FARCY (4 pages de planches hors texte) . 52

VIII. Liste des juridictions exercées au XVII^e^ et XVIII^e^ siècles dans le ressort du Présidial de Quimper (suite). Sénéchaussée de Quimper, par H. BOURDE DE LA ROGERIE 93

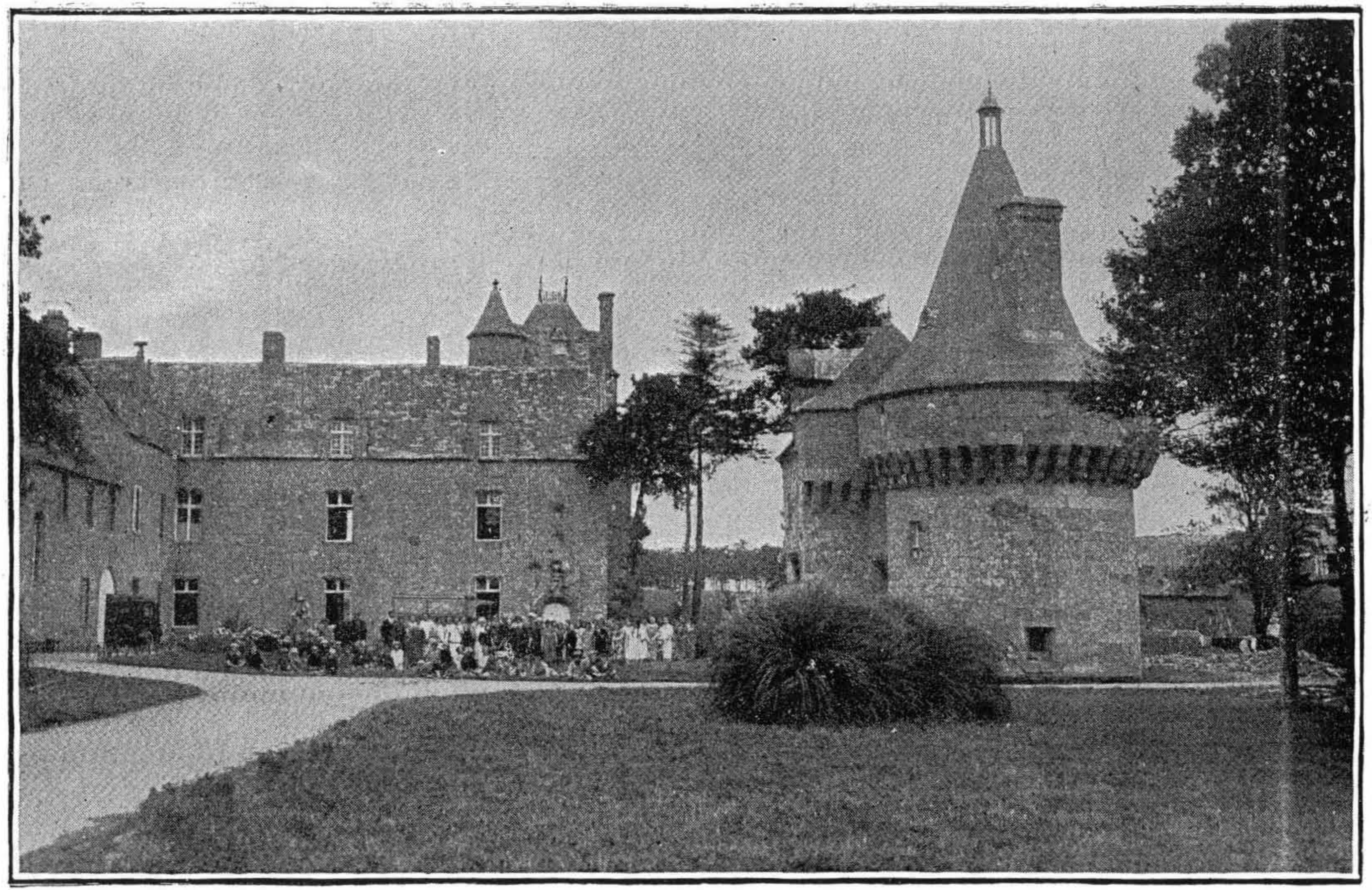
QUIMPER -- IMPRIMERIE Mme J. BARGAIN



SIMON-BERNARD JOLY DE ROSGRAND

dernier sénéchal de Quimperlé

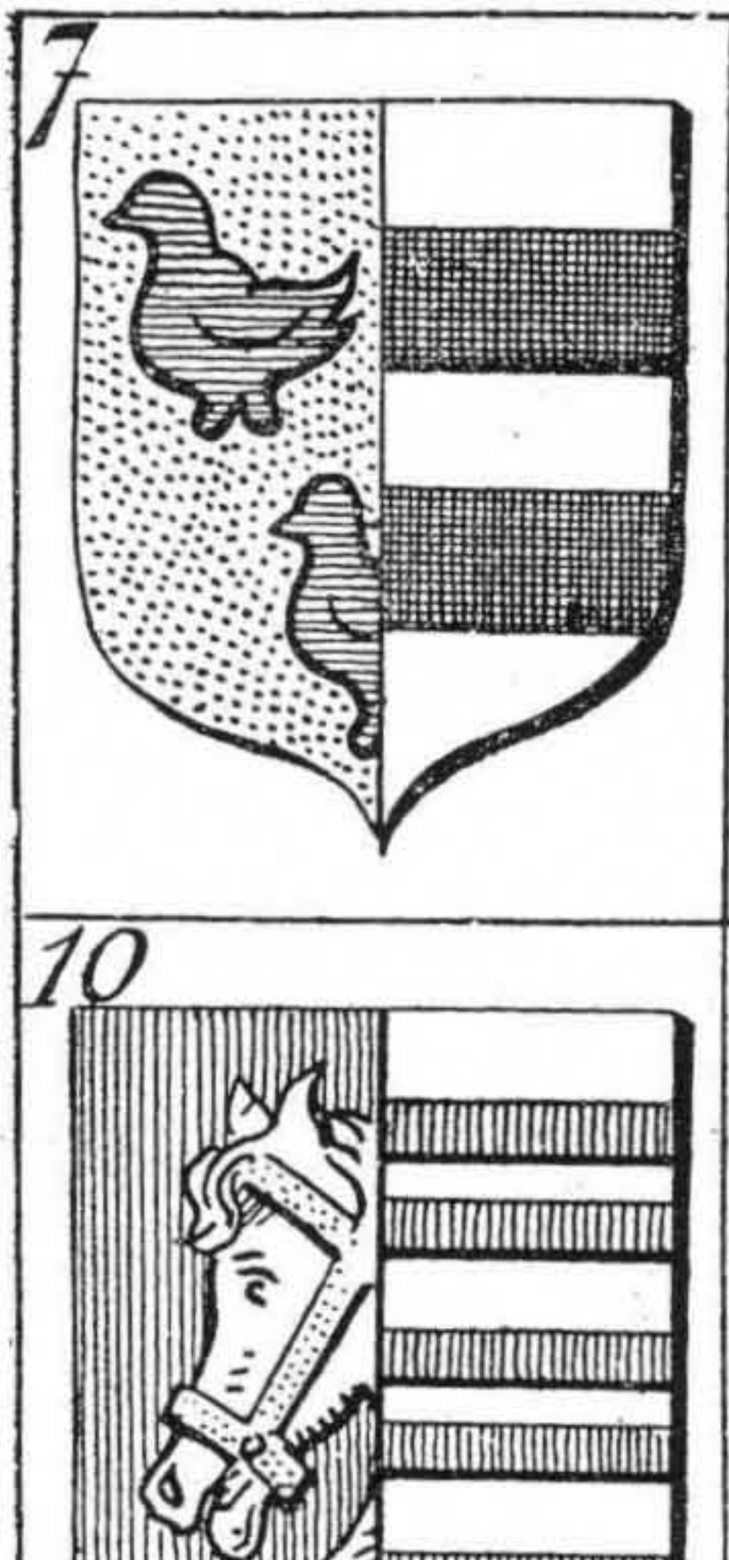
Reproduction d'une peinture du temps, conservée au musée départemental breton de Quimper

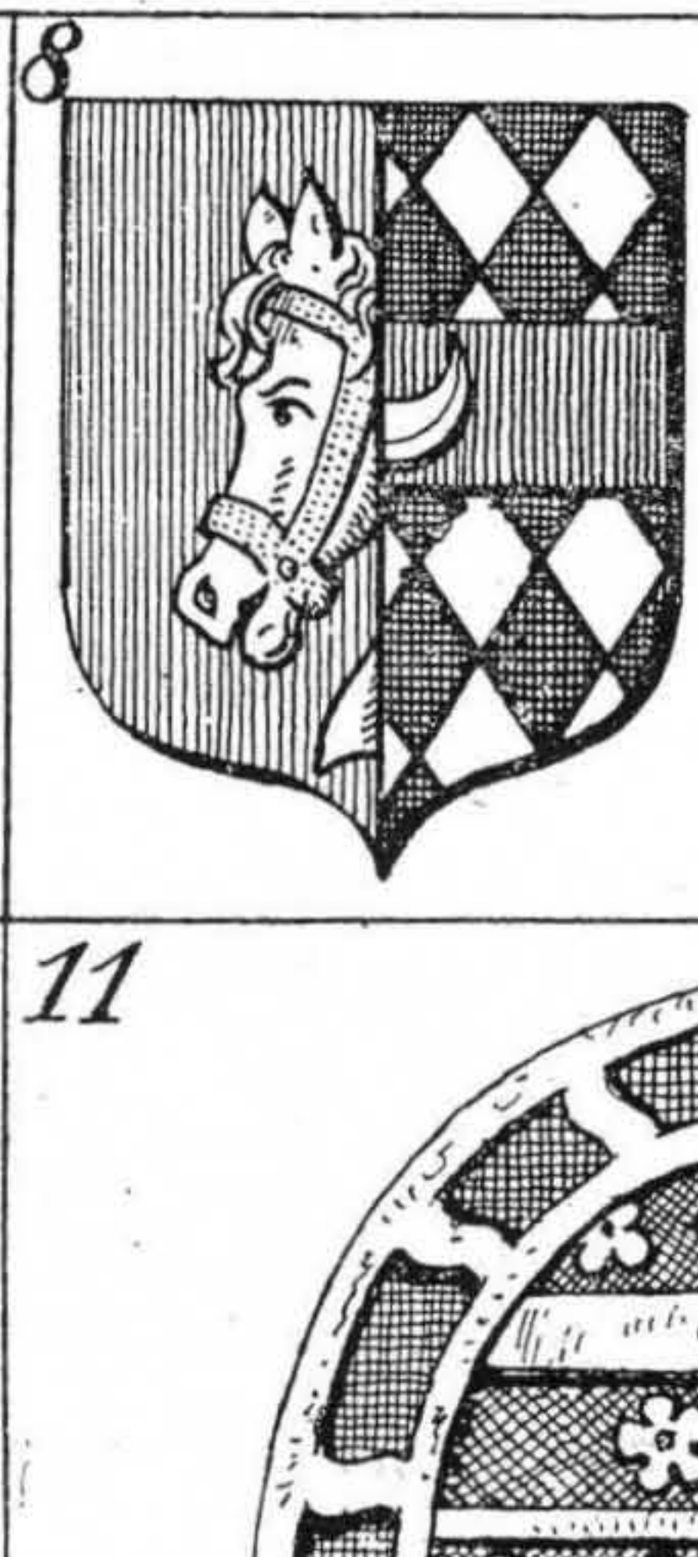


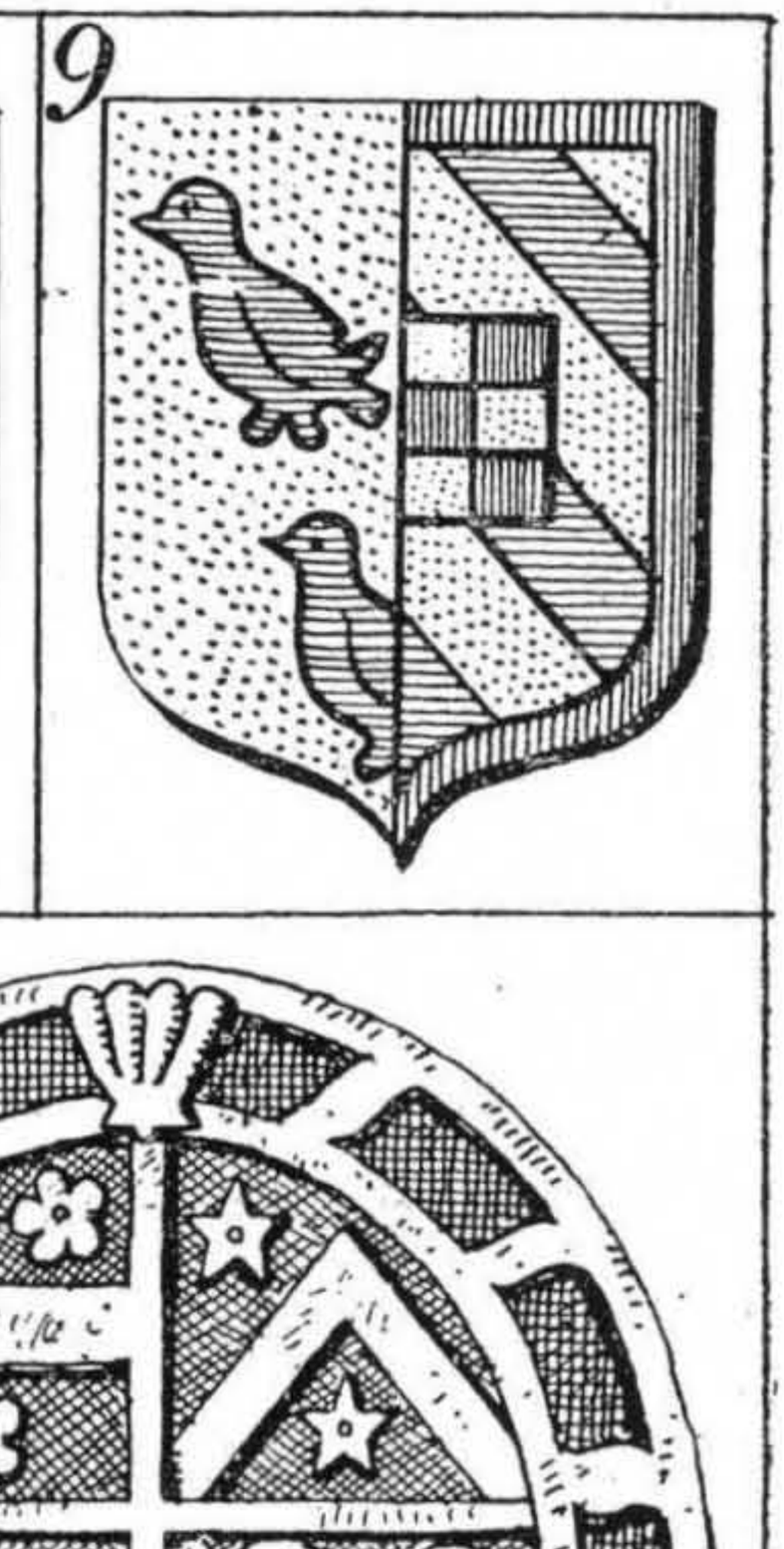
Chateau de Penmarc'h en Saint-Frégant



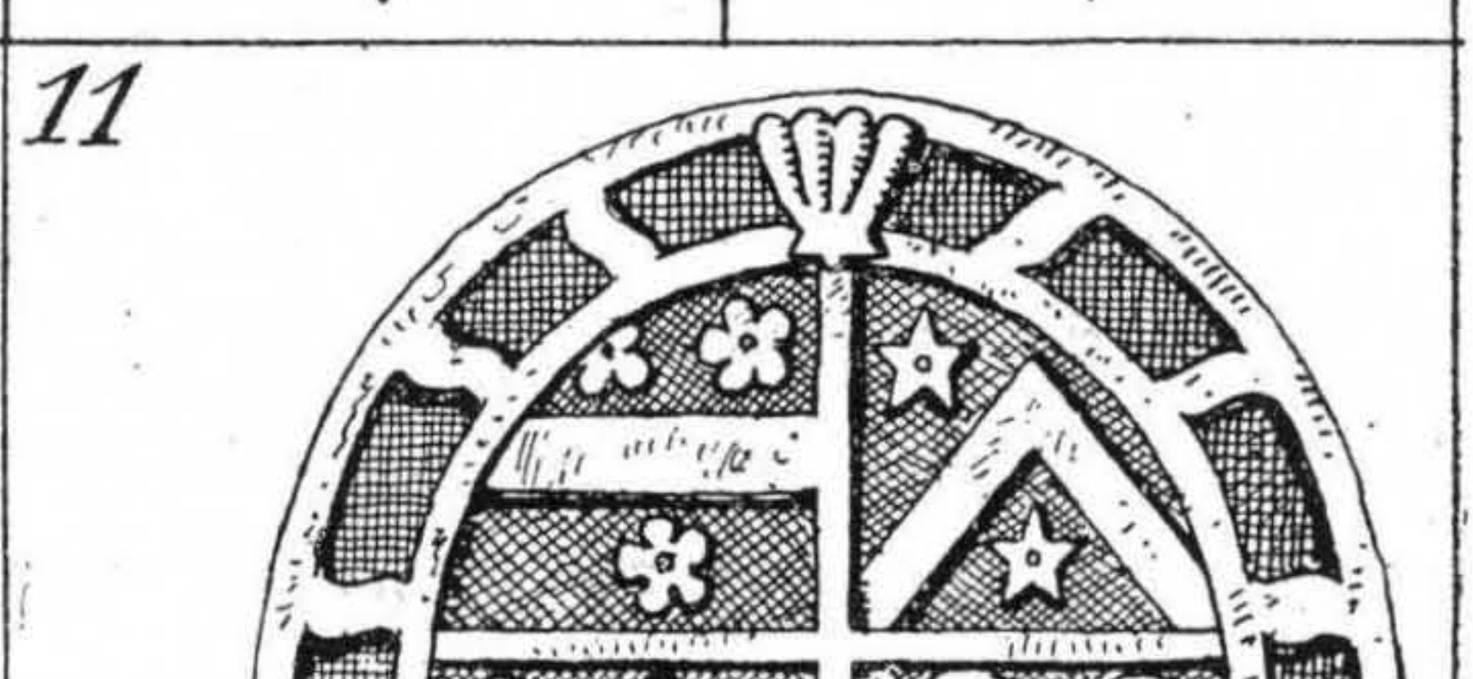
1. Sceau d'Henri de Penmarc'h, écuyer en 1397.
2. Armoiries en alliance du même Henri, sire de Penmarc'h et de Plézou
   Toupin, sa femme.
3-4. Armoiries de Jean de Plusquellec, sr de Bruilliac, et d'Aliette de Penmarc'h, mariés en 1480. Le n° 3 est sculpté sur la porte du colombier de Bruilliac en Plounérin et le n° 4 peint dans la grande vitre de la chapelle de N.-D. de Keramanach en Plounévez-Moëdec.
5. Armoiries de François Barbier, sr de Kerchoent et de Guillemette de Penmarc'h, mariés en 1566 (Portail château de Kerjean en St-Vougay).
6. Ecusson des Penmarc'h, au château de Penmarc'h.


7


8


9

10


11

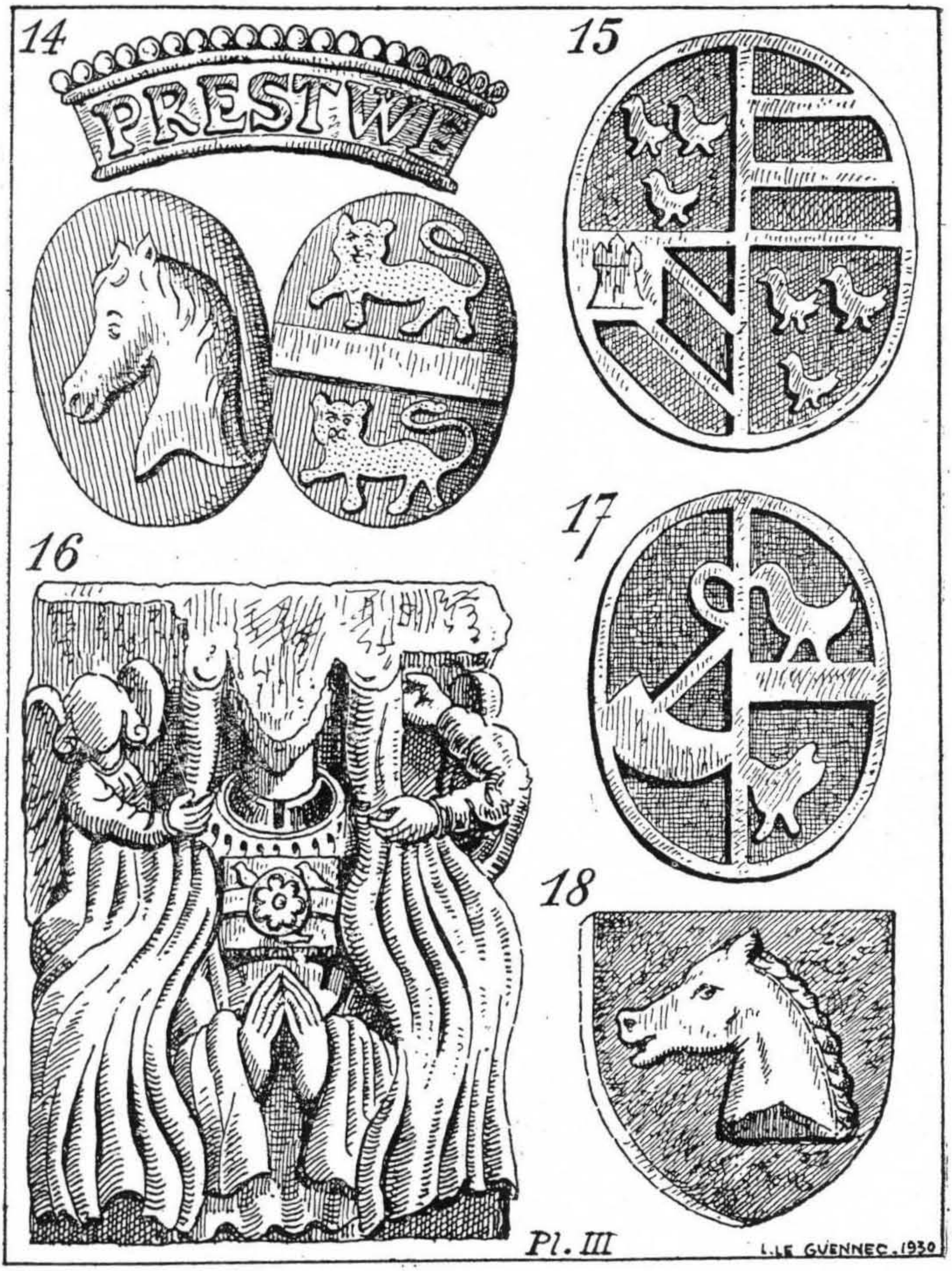

12



13

LE GUENNEC. 1930

7. Armoiries de Claude de Penmarc'h et de Marie de Tromelin, dame du Bourouguel, mariés en 1563 (anc. vitraux de Plouigneau).
8. Armoiries de Vincent de Penmarc'h et d'Anne de Kermenguy, mariés en 1674 (Anciens vitraux du Folgoat).
9. Armoiries de René de Penmarc'h et de Jeanne de Sanzay, mariés en 1599 (anciens vitraux de Plouigneau).
10. Armoiries de Vincent de Penmarc'h. seigneur de Keranroy et du Bourouguel, et d'Anne du Parc, mariés en 1676 (Ibidem).
11. Pannon héraldique au manoir des Villes-Doré, près St-Brieuc : coupé au 1 de Eder, au 2 de Rosmar, au 3 de Penmarc'h, etc.
12. Armoiries de V. de Penmarch et d'A.-G. de Rivoalen, mariés en 1639 (à Penmarc'h).
13. Inscription placée sur la façade du château de Penmarc'h.



14. Armoiries de Louis-François de Penmarc'h et de sa 3e femme, Innocente-Charlotte de Kermel, mariés en 1773 à Penmarc'h.
15. Armoiries de Claude de Penmarc'h et de Marie de Tromelin, sa femme, (écartelé au 1 et 4 de Penmarc'h, au 2 de Tromelin, au 3 de Le Rouge de Bourouguel) sur le grand pavillon de Penmarc'h.
16. Fragment de la tombe de Christophe de Penmarc'h, évêque de St-Brieuc de 1472 à 1506 (d'après croquis de M. de La Messelière).
17. Armoiries en alliance des Kerguz et des Gouzillon, sur l'ancien autel de la chapelle de Penmarc'h, qui doit provenir du manoir de Trofagan en Lanhouarneau.
18. Armoiries des Penmarc'h sur une croix au cimetière de Lesneven.